

Regards Croisés
sur
l'habitat
léger / mobile



*Je peux
très bien...
...pas assez
de toits.*

Regards Croisés
sur
l'habitat
léger / mobile



Généalogie d'un recueil

Vincent Jannot et Pierre Gillet

RELIER, objectifs et méthodes

RELIER est une association d'éducation populaire, ce courant d'idées qui milite pour la formation de citoyens et de collectifs lucides, responsables et autonomes, capables de participer à la transformation sociale non pas vers «une "société parfaite" (expression dénuée de sens), mais une société aussi libre et aussi juste que possible».¹

Cette association soutient principalement les individus et collectifs souhaitant s'établir en milieu rural. Lorsqu'elle détecte des obstacles pour vivre à la campagne, l'équipe de RELIER cherche, avec l'ensemble des acteurs du territoire, des solutions pour les rendre publics et tenter de les lever.

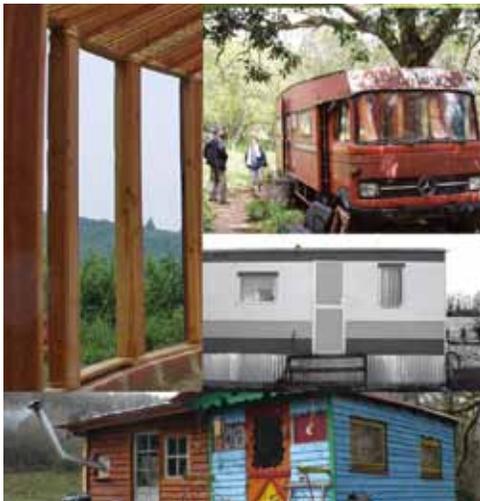


La résistance aux solutions imposées qui ne répondent pas aux besoins réels, la reconnaissance de la parole et des pratiques de chacun, l'importance du croisement des regards et des points de vue ainsi que la solidarité, sont les valeurs fondatrices de l'association.

Ouvrir des brèches et inviter à les explorer, voilà ce que RELIER propose en animant un programme autour de la question de l'habitat social, solidaire, participatif, non spéculatif, collectif, écologique... et non conventionnel. A cet effet, RELIER rassemble des personnes de tout horizon, capitalise les compétences et synergies à l'œuvre dans ces espaces de construction collective, et valorise ainsi des expériences originales repérées au cours de ses travaux. Sur des thématiques qui les concernent dans leur quotidien, habitants, paysans, associatifs, artistes, entrepreneurs, chercheurs, architectes, urbanistes, bailleurs, animateurs, techniciens, élus, institutionnels se réunissent pour confronter leurs points de vue, croiser leurs analyses, et transformer la réflexion collective en actions.

Pour chaque chantier, RELIER donne le temps à la maturation et procède par étapes :

- 1- Identification des problèmes et repérage des systèmes alternatifs et viables.
- 2- Expertise pratiquée avec des «regards croisés».
- 3- Rencontres entre acteurs concernés, animation de laboratoires d'idées.
- 4- Expérimentation par RELIER ou ses partenaires des solutions repérées comme pertinentes.
- 5- Essaimage de ces pratiques, création d'outils permettant de faire connaître et multiplier les expériences.



¹-Cornélius Castoriadis, *La montée de l'insignifiance* (Ed. Seuil, 1996).

RELIER est née en 1984 pour animer un groupe de travail qui s'intéressait aux pratiques alternatives en agriculture. Et lorsque l'association RELIER s'est penchée en 1998 sur la question de l'accès au foncier agricole, c'était pour chercher des solutions alternatives à la spéculation liée à la propriété individuelle. L'association a alors animé un groupe de recherche pour examiner en détail les différents outils juridiques et financiers adaptés à l'accès collectif et solidaire à la terre. Des pistes se dessinaient et c'est l'association Terre de Liens, créée autour de ce projet, qui a pris le relais du travail sur le foncier, depuis 2006. Tout naturellement, RELIER s'est alors tourné vers la question du bâti et de l'habitat rural, stratégique pour l'accueil de nouvelles populations et de créateurs d'activités, et malheureusement affectée par les mêmes tendances spéculatives.



Aujourd'hui, sur quelle réalité s'appuie notre action ? Un manque de logements locatifs, la hausse des prix du bâti comme des loyers, la diversité nouvelle des modes d'habiter, l'étalement urbain et rural avec des pertes énormes de terres agricoles, la spéculation immobilière, l'abandon des cœurs de bourg, la gentrification, etc. Le logement est un problème devenu systémique qui engendre, au niveau national, près de « 8 millions de personnes en situation de mal logement ou de fragilité dans leur logement »². Dès lors, positionner un territoire comme une terre d'accueil nécessite d'offrir une variété d'habitat sans pour autant « artificialiser » les sols (160 ha de Surfaces Agricoles Utiles disparaissent chaque jour), ni vider les centres bourgs, encore moins favoriser la spéculation, amplifier l'étalement urbain.

²- Synthèse du *Rapport du mal-logement en France* (Ed. Fondation Abbé Pierre, 2011)

Dès 2007, nous avons travaillé avec la DATAR Massif Central, les Régions concernées (Auvergne, Bourgogne, Limousin, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes), Mairie Conseils. Certaines zones rurales de ce territoire sont particulièrement sujettes à l'habitat indigne, souffrant d'inconfort sanitaire et de précarité énergétique : « *l'essentiel des territoires ruraux du Massif reste dans la catégorie des campagnes fragiles à fort besoin d'amélioration/adaptation du parc bâti* », constate le géographe Jean Claude Bontron³, et ils correspondent approximativement aux zones où se trouve la proportion la plus importante de ménages à revenus modestes.



Ce groupe concerne des zones rurales à faible densité qui sont demeurées économiquement et socialement fragiles : vieillissement important, faiblesse des revenus, permanence d'une dépopulation. On y rencontre des problèmes traditionnels de l'habitat rural : bâti ancien, logements inconfortables, quasi absence de locatif, relative persistance de la vacance. Le parc bâti actuel nécessite un effort d'adaptation important, alors même que le développement de résidences secondaires (25 % de logements) vient concurrencer le marché du logement permanent. Le solde migratoire devenu positif et les légers gains de population depuis 2000 montrent que ces campagnes peuvent devenir attractives.

³- Géographe chercheur de SEGESA (Société d'études géographiques, économiques, sociologiques appliquées).

⁴- Le 21 mars 2008, un incendie a ravagé un squat bien connu de Rennes, La Villa, détruisant une partie du hangar où se trouvaient les ateliers, la cuisine collective, la salle de bain collective de l'Elaboratoire. La plupart des « Elaborantins » ont tout perdu, et Joe Sacco, lui, a perdu la vie. Nous souhaitons lui rendre hommage avec ce recueil.

RELIER a été sollicité pour travailler sur les questions d'habitats légers, éphémères et mobiles, par l'association HALEM (Habitants de Logements Ephémères et Mobiles) par l'intermédiaire de Clément David et Joe Sacco⁴



afin de rendre compte de la diversité des habitations terrestres mobiles (voitures, caravanes, camping-cars, mobile-homes, roulottes, camions aménagés, etc.), mais aussi des habitats plus temporaires, voire éphémères (yourtes, tipis, cabanes, huttes et autres constructions légères démontables ou non, permanentes ou non) ainsi que de la variété des situations vécues par leur habitants. Néanmoins, derrière cette diversité et l'hétérogénéité de ce genre d'habitat, nous pouvons y déceler quelques points communs :

- d'être le fruit d'une pénurie systémique de logements accessibles aux moins fortunés et/ou adaptés à divers projets de vie.
- de subir une précarité relative (avec le risque d'expulsion en particulier).
- d'être un habitat relativement étroit.
- d'être un habitat peu cher, n'ayant que peu ou pas d'impact sur l'environnement.
- de ne pas pouvoir bénéficier d'une reconnaissance officielle en tant que logement permanent.
- une image plus ou moins binaire et stigmatisante où les habitants sont trop souvent considérés comme des victimes et/ou des auteurs de troubles.

L'habitat léger et mobile fait débat sur les territoires mais n'est peu ou pas traité officiellement. L'approche expérimentale de RELIER en milieu rural l'amène à se questionner aujourd'hui sur la place qu'occupe ou que pourrait occuper l'habitat léger et mobile au sein de l'espace rural. Ce recueil a pour objet de nous informer, de créer du débat, de dégager des pistes de réflexions et de travail afin de faire émerger des réponses aux questions posées par ce type d'habitat, et de relier cette problématique avec celle du logement en général.

Cette étude est née d'une immense interrogation : comment interpréter la multiplication des Habitats Légers (HL) ? Peut-on s'installer n'importe où, faire ce que l'on veut sans tenir compte de la collectivité ? Comment concilier l'envie individuelle de s'installer où bon nous semble (parfois sans autorisation) et sans contraintes règlementaires, et l'aspiration collective à une participation citoyenne de tous sur les questions d'aménagement du territoire ? Quelles articulations entre droits et devoirs, intérêt individuel et intérêt commun ? HL, habitat d'urgence et temporaire qui accompagne la bérézina sociale ou véritable solution au problème général du logement ?

Certains n'y souhaitent voir que des aspirations légitimes contre les carcans imposés dans nos sociétés de contrôle. Mais souvent le ton que prennent ces motivations (liberté individuelle sans contraintes, droits sans devoirs, moins d'Etat, etc.) ne contribue-t-il pas à servir en majorité un certain discours néo-libéral ?

Notre travail ne cherche ni à défendre ni à accuser qui que ce soit (à part peut-être les défaillances et renoncements des pouvoirs publics), mais plutôt à essayer de démontrer la complexité de la problématique que l'on ne saurait réduire à quelques slogans et « solutions » simplistes. Seuls les sots voudraient tout interdire, ou, au contraire tout accepter. Deux extrêmes qui nous dispensent de penser. D'où la question, comment trouver des solutions et une législation valables pour toutes et tous pour éviter le cas par cas et le copinage ? L'HL pose des questions sur l'habitat et la citoyenneté en général qu'il convient de mettre en débat sur la place publique.

Une chose est certaine, expulser des femmes, des hommes, des enfants, sans proposer de solutions alternatives viables n'est pas une réponse, c'est, et nous pensons nos mots, un acte de barbarie, une insulte à la dignité humaine et une atteinte flagrante aux Droits de l'Homme.

Et si dans ce recueil chaque auteur assume personnellement la teneur de son ou ses articles, nous tenons tout de même à exprimer et revendiquer une solidarité commune envers l'ensemble des contributeurs.

RELIER n'a pas ici la prétention de présenter une étude scientifique, ni un état des lieux exhaustif. Nous proposons simplement un ensemble de points de vue argumentés, divers éclairages, des témoignages, des résultats d'études et d'enquêtes. Ils viendront, nous l'espérons, alimenter les discussions et réflexions en mettant en lumière des situations, des dynamiques, des logiques, des évolutions ; en résumé, lever les premières difficultés de compréhension du phénomène.

Nous proposons simplement un ensemble de points de vue argumentés, divers éclairages, des témoignages, des résultats d'études et d'enquêtes

C'est un travail qui s'est fait en parallèle avec une série de trois Rencontres (qui ont regroupé à chaque fois 60 à 90 personnes) sur le thème de l'Habitat Léger (HL), lors desquelles se sont déroulés divers ateliers autour des motivations, vécus et ressentis des habitants ; des rapports entre HL, environnement et espace en général ; et des questions d'implantation de ces habitats sur le territoire, avec bien sûr, les aspects juridiques. Le tout fut également alimenté par une série de visites et d'interviews, un travail de documentation et de bibliographie, des réunions et de nombreuses discussions.

L'important pour nous est de montrer que face à une problématique complexe, celle de l'Habitat Léger en l'occurrence, il est illusoire de chercher des réponses simples. Notamment du fait de la diversité des situations, du fait que les occupants d'HL ne représentent pas vraiment un «stock» mais un flux, et que ces habitants ont tous vécu et/ou vivront des formes d'habitat différents. Nous nous sommes donc attachés à montrer cette difficulté, à dénoncer le thème des «classes dangereuses» ; à montrer que personne n'est (et ne doit être) «en dehors» ; à éviter le misérabilisme tout comme l'angélisme ; à inviter le lecteur à dissocier les lois démocratiques de certaines normes plus dictées par le marché que par le souci d'intérêt général... Bref, ten-

ter de sortir des clichés et idées toutes faites, et faire en sorte que l'on ne se dise plus « y'a qu'à, faut qu'on ».

Afin que le lecteur puisse prendre conscience de l'évolution de nos représentations du phénomène Habitat Léger à mesure que notre enquête avançait, nous publions en guise de préambule la contribution écrite de Clément David et Françoise-Edmonde Morin qui fut le point de départ de notre projet d'enquête sur l'Habitat Léger.

Dans la première partie, nous essayons de rendre compte du contexte d'apparition et d'évolution des habitats spontanés, alternatifs, atypiques. Ils ne sortent pas de nulle part et ce phénomène a évidemment une généalogie. C'est ce qu'Arnaud Le Marchand, dans le premier article, éclaire d'un point de vue historique en montrant que l'habitat mobile et le travail intermittent font partie intégrante de la vie économique du pays.

Dans la foulée, Gaëlla Loiseau fait une socio-histoire de la figure du nomade et de l'itinérant à travers son traitement dans les discours et la culture sédentaires jusqu'à aujourd'hui. Etienne Alriq s'efforce quant à lui de rappeler que l'habitat n'est pas seulement un habitacle, un simple logement, mais renvoie à des manières de vivre toujours imbriquées à des valeurs, des représentations, des symboles qui dépassent les définitions objectivantes.

Concluant ce chapitre, on débouche sur les statistiques produites par la Fondation Abbé Pierre pour constater l'accablant état du mal-logement en France et la béance toujours plus grande de la fameuse «fracture» sociale.

Dans la deuxième partie, il est question de prendre quelques mesures des réalités diverses auxquelles renvoie ce concept d'HL. Marcelo Frediani traite des «New Travellers» en Grande Bretagne, indissociables de la contre-culture des années 60 à aujourd'hui, en passant par les années noires Thatcheriennes et les grands Free-Festivals.

Suivent les résumés et analyses de Jeremy Levesques à l'issue de témoignages glanés auprès d'occupants ou de personnes ressources : situation et engagements d'un « militant voyageur », Frédéric Liévy, récit et motivations d'une jeune retraitée installée en mobile-home dans un camping, exposé d'un travailleur social exerçant auprès de voyageurs sédentarisés, récit et pratiques d'un travailleur / artisan en camion.

Raphaël Jourjon livre alors quelques réflexions - issues de lectures d'entretiens et de rencontres avec des habitants- sur l'HL comme support existentiel, outil et illustration de projets de vie alternative. Cet article est complété par un résumé de l'étude de l'association AVRIL sur l'habitat léger « assumé » sur le territoire du Sud Ardèche. Enfin, cette seconde partie se termine par un portrait de La Mine, lieu collectif où se pratiquent des activités « autonomisantes », visant à assurer au mieux l'indépendance financière, énergétique, sanitaire...

Avant d'entamer la troisième partie, en guise d'interlude, Pierre Gillet s'attaque au concept de Nature, présent dans toutes les têtes et toutes les bouches, mais qui reste flou et entaché d'idées reçues. Il nous livre son regard acidulé sur une idéologie risquant de nous laisser un goût amer dans la bouche.

Nous commençons cette partie par un article de Paul Lacoste sur des pratiques d'hospitalité en habitat léger à travers l'exemple d'un village accueillant aux confins du Massif central... Sont ensuite explorées les questions épineuses de l'éducation des enfants et du contexte familial en habitat léger. Avec la volonté de ne rien cacher sous le tapis, certains problèmes courants ou non, réels ou supposés sont mis en lumière tout en rappelant que leurs causes sont plus systémiques que du ressort des individus.

Le collectif Plume, quant à lui, aborde les potentialités de l'HL dans son insertion territoriale et environnementale, argumentant en faveur de sa « réversibilité » et de son impact écologique réduit. Suite à cet article, l'association Terr'Eau nous livre un témoignage sur des expériences d'implantation de toilette sèches sur des campements roms menées avec leurs

occupants, abordant ainsi concrètement les questions de la gestion environnementale en habitat léger.

Pierre Gillet propose alors un petit texte autour de la notion de droit public, qui fait transition avec la quatrième et dernière partie traitant plus spécifiquement de l'évolution des aspects juridiques de la problématique Habitat Léger et des interrelations entre les habitants des territoires d'implantation.

Béatrice Mesini y partage son savoir et ses compétences juridiques en nous dressant un état des lieux législatif et jurisprudentiel qui cadre l'installation de ce genre d'habitats atypiques. Elle insiste sur le devoir de répondre aux demandes d'installations par du droit commun et non par du droit dérogatoire, justifiant avec force le refus des politiques de guichet qui vont à l'encontre de l'égalité républicaine devant la loi.

A son tour, Clément David interroge les articulations entre droits et devoirs et expose des pistes de solutions, de compromis, ainsi que différentes démarches afin d'établir une véritable reconnaissance et prise en compte officielle de ce type d'habitats. Il aborde ensuite le phénomène de gentrification en milieu rural et ses conséquences en terme de traitement des occupants d'habitat non conventionnel, mettant en évidence la précarité stigmatisante et la peur de l'exclusion qui empêche de s'inscrire dans le temps et de se construire un avenir. Gaëlla Loiseau complète le tableau en évoquant son travail de médiatrice et les conflits d'usage sur et aux alentours de terrains où ces habitats sont installés, à travers l'exemple des aires de grands passages des gens du voyage.

Un texte conclusif de Jeremy Levesques, Vincent Jannot et Piero Gillet clôture l'ensemble, suivi d'une liste de ressources documentaires.

Puisse ce recueil servir à mieux appréhender les enjeux individuels et collectifs, nous amener à comprendre le phénomène HL avec plus de lucidité et de bienveillance. Toute l'équipe de RELIER et les différents contributeurs vous souhaitent une bonne lecture et une réflexion enrichissante.

Sommaire

Avant propos	3 - 5
Généalogie d'un recueil	
Introduction	6 - 7
Les habitats légers : cul de sac social ou territoires libérés pour une autre économie ?	10 - 11
Françoise-E. Morin Clément David	

Partie 01

Contextes : Des nomadismes traditionnels aux « crises » actuelles du logement

Art 01 / Arnaud Le Marchand L'habitat mobile, éphémère et léger travaille.	13 - 19
Art 02 / Gaëlla Loiseau L'habitat mobile : histoire d'un approvisionnement	20 - 25
Art 03 / Etienne Alriq Habiter, la forme et le fond	26 - 29
Art 04 / Fondation Abbé Pierre Les chiffres du mal-logement en 2012	30 - 33



Partie 02

Diversité des vécus et perceptions de l'habitat non-ordinaire.

Art 01 / Marcelo Frediani Les New Traveller's : Mobilité et habitat léger	35 - 39
Art 02 / Jeremy Levesques Situation et regard d'un militant « voyageur » sur l'habitat léger	40 - 41
Art 03 / Jeremy Levesques Un habitat accordé à ses moyens : cas d'une habitante en camping et contexte politique	42 - 45
Art 04 / Jeremy Levesques Perspectives autour du terrain familial : regard d'un travailleur social	46 - 48
Art 05 / Jeremy Levesques Une figure du travail mobile : caractéristiques d'une « nouvelle vie » en camion	49 - 51
Art 06 / Raphaël Jourjon L'habitat léger comme composante d'un projet d'activité ou d'installation	52 - 54
Art 07 / AVRIL - Pierre Gillet L'habitat Léger et mobile « assumé » en Sud Ardèche	55 - 57
Art 08 / Pierre Gillet Des dynamiques d'autoproduction, des pratiques autonomisantes : un cas d'école, la Mine	58 - 63



La Nature,

un fourre-tout idéologique

Partie 03

**Des modes d'habiter
qui interrogent
les pratiques sociales
et environnementales.**

3 / 1

Habitat léger / mobile
et société

Art 01 / Paul Lacoste 72 - 77
Habitat Premier,
chemin de vie ou choix de société ?

Art 02 / Pierre Gillet 78 - 89
Le contexte familial et éducatif en
habitat léger, où est le problème ?

3 / 2

Habitat léger / mobile
et environnement

Art 03 / Collectif PLUME 91 - 94
Impacts et atouts
des habitats réversibles
face aux enjeux environnementaux

Art 04 / Association Terr'Eau 95 - 97
Des expérience collectives
de mise en place d'assainissement
écologique sur des campements

**Droit**

public

Partie 04

**Les habitats légers
et mobiles,
la règle et le territoire
d'implantation**

4 / 1

Le diagnostic : Statuts des
habitants, droit au logement
et réglementation

Art 01 / Béatrice Mesini 107 - 117
Du droit dérogatoire à l'habitat
« adapté » au droit commun
d'habitats légers, mobiles et éphémères

Art 02 / Clément David 118 - 131
Le droit au Logement pour
les usagers d'habitations légères
ou mobiles ? Droits et Devoirs.

4 / 2

Les interactions entre
les habitants en mode léger /
mobile et le territoire
d'implantation.

Art 03 / Clément David 133 - 143
Gentrification et immigration
choisie dans nos campagnes :
la place de l'habitat léger

Art 04 / Gaëlla Loiseau 144 - 151
Les conflits d'usages autour
des équipements d'accueil des gens
du voyage : l'exemple des grands
passages dans l'Hérault

Une première conclusion ? 152 - 153

Ils / Elles ont contribué
à ce recueil... 154

Ressources documentaires 155 - 157

Remerciements 158

Table des illustrations 159-160

Les habitats légers : cul de sac social ou territoires libérés pour une autre économie ?

Françoise-Edmonde Morin
et Clément David, Avril 2011

Au départ de la réflexion sur le développement de l'habitat léger / mobile et la répression qui s'y rattache, une intuition : ce fait de société qui semble être un pis aller et presque une fatalité ouvre une réflexion intéressante et porteuse de nouveaux concepts sur les changements de mode de vie et sur l'évolution possible vers une économie différente.

Une analyse de l'habitat léger, nomade ou éphémère –c'est-à-dire à faible empreinte, réversible ou démontable, considéré sous ses aspects sociaux, anthropologiques, économiques, écologiques, juridiques, historiques, est forcément périlleuse. RELIER se propose néanmoins d'apporter sa contribution en essayant d'éviter quelques écueils comme l'interprétation communautariste, la stérilité du débat habitat choisi / habitat subi, ou le choix de la précarité comme seul critère pertinent.

Les résistances à l'idée d'habitat mobile

L'habitat mobile remet en cause les habitudes de penser de la majorité des occupants des territoires : les sédentaires. La sédentarité est élevée au rang de valeur de référence, a priori menacée par des migrants sans racines territoriales immédiatement identifiables, dont la mobilité met en lumière des évolutions de la société rapides et difficiles à conceptualiser. La résistance à l'idée d'habitat mobile s'abreuve à différentes sources.

Les préjugés anciens

Première origine, ancienne, ancrée, le refus de la migration et de l'immigration de populations gitanes ou foraines comme source d'insécurité. Le nomade serait un improductif qui ne contribuerait pas à la prospérité du pays. Idée fautive puisqu'il met en mouvement des échanges économiques et culturels qui ne se produiraient pas sans lui.

Les nouvelles peurs

La deuxième résistance refuse un fait d'habitat relativement nouveau qui mêle de façon hétérodoxe plusieurs populations dont la diversité s'unifie dans la question sous-jacente de l'accès au foncier, de la spéculation, de l'insuffisance de l'offre locative, etc.

On observe d'une part, à l'aube de sa prise de conscience, l'émergence de la volonté d'une partie de la population d'exercer une démocratie qu'on pourrait dire légère, fluide mais pugnace, qui prenne en compte la dimension de l'écologie, la maîtrise des matériaux, de l'énergie, de l'eau et le mode de vie «*décroissant*». Cette responsabilité sur l'environnement s'exprime par une aspiration iconoclaste à ne laisser que peu d'empreinte dans le paysage, voire aucune.

D'autre part, apparaît une façon d'habiter qu'on peut dire opportuniste : des populations paupérisées sont acculées à rechercher ou à construire des habitations légères, mobiles ou de fortune parce qu'elles sont marginalisées par les évolutions économiques et les carences de l'état. Elles accordent leur habitat à leurs moyens.

«L'habitat mobile remet en cause les habitudes de penser de la majorité des occupants des territoires : les sédentaires. La sédentarité est élevée au rang de valeur de référence, a priori menacée par des migrants sans racines territoriales immédiatement identifiables, dont la mobilité met en lumière des évolutions de la société rapides et difficiles à conceptualiser.»

Les travailleurs sociaux et les élus

C'est par le biais de l'empowerment que le groupe de travail pourrait aborder la question des cadres. Il s'agit d'une pratique qui consiste à restaurer - souvent avec succès - chez les habitants la capacité à améliorer par eux-mêmes leur situation individuelle et collective en étant associés aux programmes d'habitat les concernant. Ces démarches suscitent des résistances chez les professionnels du travail social : elles ne correspondent ni à leurs modes d'action habituels, ni à leur formation. D'autre part, l'empowerment inquiète les élus et l'état parce qu'il restitue à des habitants en état d'illégalité une légitimité et une conscience de leur devenir.



Comment avancer ?

Éclaircir la question de l'habitat léger et en tirer quelques problématiques permet d'envisager un travail d'éducation populaire. On constate qu'il existe un habitat indigne : les cartons, les tentes, et autres abris de fortune, mais de façon paradoxale les militants sont conduits à renouveler cette indignité en exigeant l'arrêt des expulsions, considérant que celles-ci ne font qu'empirer les situations de précarité et d'exclusion. Comment avancer ? L'abord caritatif absorbe tellement de forces qu'il n'en reste plus pour le travail de fond. La situation se pérenise par le traitement toujours reconduit de l'urgence. Il conviendrait plutôt de peser sur le changement des lois existantes. En effet, c'est très concrètement que le gouvernement s'apprête à légiférer sur des constats partiels et partiels.

Pour y parvenir, il faut mobiliser une intelligence collective et les outils propres à clarifier le débat et à mettre en lumière une politique de guichet injustement sélective. Les constats et propositions résulteront des points de vue croisés d'acteurs identifiés : habitants, architectes, économistes, urbanistes, sociologues, militants, philosophes, juristes, administratifs. L'objectif de ce travail pourrait être que ses travaux aboutissent à des résultats concrets c'est-à-dire juridiquement viables.

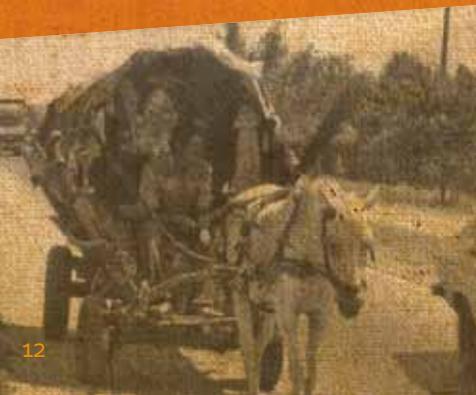
Partie

01

'habitat dit non ordinaire

Contextes :

Des nomadismes traditionnels
aux « crises » actuelles
du logement



L'habitat mobile, éphémère et léger travaille.

Arnaud Le Marchand
Maître de conférences
en sciences économiques
EDEHN Université du Havre

... les peuples du voisinage, qui jusque là l'avaient considérée non comme une ville, mais comme un camp militaire établi au milieu d'eux afin de troubler la paix générale, en vinrent à la respecter...

Tite-Live «*Les origines de Rome*».

Cette citation de Tite-Live a pour premier but, ironique, de rappeler que l'habitat non ordinaire : le campement, le logement collectif, etc. fut à l'origine de maintes grandes cités. De fait, nous ne pouvons toujours prévoir ce que deviendra telle ou telle expérience de logements différents. Néanmoins, s'il est peu probable que nous assistions à la fondation de nouvelles villes en Europe, il est patent que des formes de logement d'urgence, transitoires, etc. participent au renouvellement de l'urbain et de la ville qui se fait, comme des campagnes. Cette citation rappelle aussi que ce n'est pas la qualité du bâti en soi qui fait d'une agglomération nouvelle, une ville «normale». C'est la légitimité politique qui est accordée à son mode de gouvernance.

Les formes d'habitat mobiles, légères, collectives etc. ont toujours accompagné le développement de toutes considérées par le droit comme «normales» (la maison individuelle, l'appartement etc.). Elles participent toujours d'un système technique et organisationnel global. Elles opèrent dans ce cadre technique, soit par adaptation à un contexte spécifique d'activités, comme la roulotte automobile avant même que le fordisme ne prenne son essor, ou par détournement et recyclage (les premiers «bidonvilles» liés à l'industrie pétrolière, de nos jours, les conteneurs aménagés). Elles concernent, majoritairement, les groupes qui sans être forcément marginaux, au sens de sans statut, travaillent et vivent différemment du mode dominant. Il semble que les premiers bidonvilles¹ en Afrique du Nord furent fabriqués par des ouvriers européens pauvres, transférant ce qui avait été le mode d'habitat dans la «zone» autour de Paris, à Casablanca, où il fut adopté par les migrants intérieurs marocains, ouvriers, journaliers, chômeurs.

Les ouvriers immigrés ramèneront le bidonville en Europe après la guerre. On peut sans doute parler d'une «grammaire»² de ces techniques permettant des formes de traduction ou d'adaptation aux limites du modèle dominant, dans une période et un contexte institutionnel donné. Le numéro de la revue «Techniques et Cultures» sur l'habitat temporaire, dirigé par Agnès Jeanjean et Ingrid Sénépart³, en témoigne abondamment. Sans vouloir réduire ces modes d'habiter à leur dimension économique et à leur fonction de logement pour des travailleurs itinérants ou non installés⁴, nous allons néanmoins présenter leurs évolutions en lien avec des mutations du travail, pas seulement de l'emploi salarié, et du marché immobilier. Une présentation complète devrait néanmoins intégrer les usages de loisir et les formes aristocratiques, ou somptuaires, de la tente ou de la cabane.

1 / Un phénomène transversal

Donc au départ, il s'agit aussi de rencontrer un refoulé de l'histoire de la ville et des campagnes, celles des habitats des populations minorées. L'histoire de «l'habitat non ordinaire» rencontre une mémoire des interstices de la ville (notamment portuaires), des régions rurales, des processus productifs et des échanges.

Pour ma part, c'est à l'occasion de recherches sur la rénovation de villes portuaires que j'ai rencontré ces questions : sur des sentiers périphériques, des sorties de ville, des abords de terminaux portuaires, le long de voies ferrées (de préférences rouillées), ou sur des contours d'aérodromes, via des friches industrielles. Collection qui décrit un parcours, celui de la crise industrielle, et de personnes cherchant leurs voies dans le post-fordisme, entre retour à des solutions anciennes et nouvelles technologies. Ce retour de l'habitat précaire dans les centres urbains pouvait expliquer des dynamiques de requalification des espaces occupés (comme pour l'exemple bien connu des squats).



¹ Raffaele Cattedra, 2006., « Bidonville : paradigme et réalité refoulée de la ville du XXème siècle », in : Jean Charles Depaule (ed.), *Les mots de la stigmatisation urbaine*, Paris, Editions UNESCO (Programme MOST), Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, pp. 123-163.

² Emmanuel Desveaux 2011 « De Lévi-Strauss à Haudricourt » Techniques & Cultures 56 « Habiter le temporaire » 1 / 2011

³ ibid

⁴ Arnaud Le Marchand 2011 « Enclaves Nomades. Habitat et Travail mobiles » Ed. le Croquant.



Il incite à une relecture de conceptions qui ne partent que des cultures dominantes pour expliquer les évolutions. Par exemple, si le livre de Jean-Didier Urbain sur le tourisme⁵, parle à raison de la nostalgie des voyageurs aristocratiques s'étendant à toutes les couches de la société, il omet de mentionner la nostalgie, sensible sur les campings notamment, de ces «voyageurs» que sont les tsiganes et les ouvriers nomades du XIX^{ème} siècle.

Il y a d'ailleurs plus d'un lien avec le tourisme, notamment via quelques règles statistiques. On manque d'informations sur le nombre d'habitants en logements mobiles. Or en fait, ils sont inclus au moins en partie dans les statistiques du tourisme. En effet, les statistiques du tourisme ne distinguent pas parmi les résidents dans un camping entre les vacanciers et les salariés en déplacement, et elles ne cherchent pas à distinguer vraiment les résidents permanents.

Les liens entre la recherche et le logement «non ordinaire» sont aussi multiples : les équipements mobiles et les personnes en statut précaire sont aussi présentes tout près des universités. Lors de la présentation d'un texte sur la foire et le cinéma forain à l'Université de Nanterre au Bâtiment K, devant des économistes «conventionnalistes», vint l'idée d'une similitude, via les externalités d'informations entre foire et colloque universitaire. Plus curieux, ou peut-être pas, le bâtiment où se tenait la réunion allait être démolit : en fait il s'agissait d'un bâtiment provisoire construit par Algeco. A l'origine, il était destiné à abriter des bureaux pour une opération urbaine. Il était situé au fond du campus, au bord du RER; à quelques dizaines de mètres de là, sous la voie, il y avait une remise démontable dans laquelle des marchands ambulants, très jeunes (sans papiers ?), stockaient des fruits qu'ils revendaient sur la traverse menant aux quais.

⁵Jean-Didier Urbain 2002 « L'idiot du voyage », Payot.

⁶Béatrice Mésini 2011 « Quelle reconnaissance de l'habitat léger, mobile et éphémère ? » *Techniques & Cultures* n°56 2111/1

⁷Gaëlla Loiseau 2012 « Maintenus dans leur ethnicité au nom de l'ordre public. Le cas des gens du Voyage » in « *Du point de vue de l'ethnicité* » dir par Chantal Creen et Laurence Kotobi, Armand Colin.

Cette proximité non dite, entre des colporteurs au statut mal défini, des «vendeurs à la sawvette», et un local temporaire pour loger des économistes «hétérodoxes» avant leurs déplacements académiques, incite à penser l'enchevêtrement entre statuts, constructions permanentes et constructions légères dans les métropoles. Les mêmes observations se font plus facilement dans des pays «émergents», comme le Brésil, mais on doit les voir aussi en Europe.

Le suivi d'un conflit autour de la fermeture d'un camping municipal au Havre, équipement utilisé majoritairement par des salariés en déplacement, fut l'occasion d'une rencontre avec l'association Halem, qui défend les droits des résidents en terrain de camping. L'association, alors présidée par Joe Sacco, organisa une manifestation autour du thème de l'habitat choisi à Paris, sur la place de la Bourse en 2008. Halem et les réseaux ariégeois ont monté trois yourtes. Le choix du lieu était très significatif : en face de la bourse mais aussi en face de l'AFP, près de la rue de la Banque où le DAL a installé son «ministère du logement», c'est à dire un lieu rassemblant les informations et les faisant circuler. Journalistes, contestataires et spéculateurs scrutent l'avenir.

Les débats autour de l'usage industriel des campings rencontraient donc les problèmes des autoconstructeurs néo-ruraux. Dans les campagnes, la gentrification prenait la forme des parcs naturels, étape dans une construction de la qualité touristique du territoire. La recherche de ces aménités justifie la pression sur l'occupation des sols par des habitations légères, au nom de la limitation du mitage. Certes le mitage est un problème réel mais il peut servir à masquer la crainte de la prolifération des mobiles. Qu'on cherche à ethniciser en accordant les terrains familiaux aux seuls Gens du Voyage, ou à cantonner à des dispositifs expérimentaux pour des SDF de façon très contrôlée⁶. La même règle implicite semble s'appliquer pour les aires d'accueil, réservées aux «seules personnes» considérées comme tsiganes par l'administration⁷, voire, parfois, aux seuls gens du Voyage ayant un contrat de travail saisonnier dans les alentours.

Mais les conflits d'usage dans les campagnes note Marc Guérin⁸ impliquent de plus en plus souvent l'habitat, de manière générale. Le redéveloppement de la fonction résidentielle des espaces ruraux a engendré de nouveaux conflits et une nouvelle prise de conscience. D'autre part, nombre de mouvements de contestation d'implantation d'équipements, vite qualifiés de «*Nimby*» (Not in my backyards), c'est-à-dire stigmatisés comme égoïstes, remettent en cause l'intérêt général considéré du seul point de vue de l'Etat ou des pouvoirs publics. Ils participent d'un débat démocratique plus large, mettant en jeu la pluralité des modes d'évaluation et de justification des politiques d'aménagement dans un monde incertain. Si l'on adopte ce point de vue plus large, les conflits autour de l'habitat léger et de la cabanisation des espaces ruraux ne sont pas isolés et ils s'intègrent dans un contexte de rediversification des habitants et des modes d'habiter dans ces territoires.

Les conflits de voisinage liés au développement des formes de travail atypiques, notamment à domicile ou impliquant des déplacements, locaux et même internationaux, journaliers ou quasi hebdomadaires participent de la recomposition, de ces espaces, note aussi Claire Lelièvre⁹, et expliquent la recherche de nouvelles formes de «*gouvernance*». Là encore, les développements du travail mobile ou les remises en cause plus ou moins radicales du salariat par des habitants de yourtes ne sont pas si «*en dehors*» que ça de l'évolution générale des campagnes et de la société postfordiste. En fait, ce sont ces habitants qui affrontent un rejet de type Nimby ou pour nuancer, PUMA (peut-être utile, mais ailleurs), de leurs installations, qui ont pourtant peu d'impact durable sur les sols.

A une échelle encore plus globale, L'Organisation Mondiale du Tourisme a adopté une définition du touriste, comme voyageur de moins d'un an, quelque soit le motif, vacances, travail ou autres. Et en fait on ne peut vraiment mesurer les personnes circulant, on ne repère que les «*nuitées*», y compris au moins une partie de celle des résidents permanents au camping. Donc de ce point de vue les «*halémois*» sont des touristes,



⁸ Marc Guérin 2007 «*Fonction résidentielle et conflits d'usage*» revue POUR n° 195 décembre 2007.

⁹ Claire Lelièvre 2007 «*Conflits d'usage : de chacun chez soi au mieux vivre ensemble*» revue POUR décembre 2007.

c'est toujours mieux que d'être inclus dans les statistiques de la délinquance comme au XIX^{ème}, mais c'est quand même toujours l'invisibilité par dilution dans une catégorie plus large. Encore qu'après tout nous sommes peut-être tous des touristes au XXI^{ème} siècle.

2 / L'HNO et le travail atypique

Pour autant, la présentation médiatique du développement de ces formes de logements le relie davantage à une dégradation conséquente à la crise financière. Les campements de tentes dans les villes sont réapparus avec les protestations contre les politiques monétaires, de même que notamment aux USA, la croissance de ces phénomènes est une manifestation de la crise immobilière. Le détour par la finance est inévitable. Mais c'est davantage sur les aléas dans le travail et ses conséquences sur les modes d'habiter que nous voudrions insister. En effet, le hasard est au cœur du fonctionnement des marchés boursiers, comme il l'est dans celui du marché du travail pour les salariés précaires, ou dans l'activité des commerçants itinérants. L'habitat mobile est une réponse face à une incertitude du lieu de travail. Mais, de leur point de vue, les «*forains*» ne vont pas au hasard. Parfois même pas du tout quand ils suivent un calendrier des foires, fixé selon des règles administratives. Les foires sont, par dessus le marché, des lieux de «*pratiques*» familiales (mariages, baptêmes, retrouvailles...) La marche au hasard n'est qu'une modalité de déplacement parmi d'autres, vraie par moment, mais pas toujours. Ainsi, au cours des recherches sur le travail mobile, nous avons rencontré des manouches campant sur un terrain municipal, un parc en ville, pas une aire, au Trait (76). Ils circulent dans toute la France pour trouver des clients : ils réparent les maisons, entretiennent les jardins. Là, on n'est pas dans les tournées réglées, mais dans une circulation un peu au hasard, même si on devine un réseau social. Pour les statisticiens, ces activités relèvent néanmoins de l'emploi dit «*vulnérable*».

Hélène Thomas¹⁰ a retracé dans un récent ouvrage, la façon dont le hasard et les risques naturels puis sociaux économiques sont pris en compte dans les discours officiels, notamment celui des organisations internationales, pour requalifier la situation des personnes pauvres. Le terme vulnérable traduit cette prise en compte, les pauvres sont ceux exposés au risque, au hasard destructeur. Cette notion est une forme contemporaine de l'hygiénisme, qui va s'accompagner d'une spatialisation de la question sociale. Elle est reprise dans le discours de l'Organisation Internationale du Travail, qui parle d'emplois vulnérables¹¹, pour regrouper tous les emplois atypiques, hors de l'usine et des protections statutaires.

¹⁰ Hélène Thomas, 2010, *Les vulnérables : la démocratie contre les pauvres*, Le Croquant, coll. Terra.

¹¹ OIT 2009 «*Global employment trends report*» en ligne : http://www.ilo.org/global/publications/WCMS_101461/lang--en/index.htm

«Ce qui se passe actuellement est un retour du refoulé des pratiques et des discours sur l'évolution des villes.»

La progression de l'emploi, ainsi dénommé, s'observe au niveau mondial comme dans les pays industrialisés, et déjà bien avant les conséquences de la crise des «subprimes». Cette progression incite à poser plusieurs questions : sur la construction du phénomène, comme sur les mécanismes économiques qui l'expliquent. Cette croissance des formes atypiques d'emploi (à domicile, itinérant, journalier, isolé, à très bas salaires, auto-entreprise etc.) intervient après sa réduction au cours de la seconde moitié du XX^{ème} siècle. Ces modes d'emploi ré-émergents sont articulés à des flux migratoires, internationaux et interrégionaux, peuvent se combiner avec des discriminations et des formes de travail ou de logements contraints. Ce phénomène est-il transitoire ou au contraire marque-t-il une nouvelle phase de la segmentation du travail ? Dans le chapitre XXV du livre 1 du Capital, Karl Marx esquisse une segmentation du salariat par le mode d'habitat. Il distingue les salariés entre urbains, ruraux et travailleurs sans ancrage territorial. Cette tripartition apparaît rétrospectivement comme pertinente. Dans le cas français, l'historien Gérard Noiriel¹² repère une polarisation entre ouvriers paysans et ouvriers des centres urbains, tout au long du XIX^{ème} et encore au sein du XX^{ème} siècle. Il prête peu d'attention aux travailleurs mobiles, répartis implicitement dans son étude, entre saisonniers liés au monde paysan et ouvriers de métiers nomades. Mais on peut en déduire que l'habitat non ordinaire (habitats mobiles et garnis, baraques dans la zone autour de Paris) a suivi, comme une ombre, le processus d'industrialisation et l'exode rural. Ce qui se passe actuellement est un retour du refoulé des pratiques et des discours sur l'évolution des villes.

Cette segmentation redevient opérante, en même temps que demeure celle entre précaires et statutaires, dans une économie où le travail nomade, dans tout l'espace de la production industrielle mondialisée¹³ (via la sous-traitance et pas production modulaire) et s'étend au secteur des services.

A un niveau plus individuel, il semble que le passage de ces emplois à un salariat plus «protégé» s'avère très difficile, voire impossible. Les questions de logements qui en sont la conséquence ne sont plus résiduelles mais, au contraire, actuelles. Le problème est que l'attitude normative, contenue dans l'adjectif vulnérable, peut aussi être étendue aux formes de logements légers. Il sera aisé de les qualifier de «vulnérables», par exemple aux risques d'inondation, pour les éliminer. C'est le cas dans les chartes anti-cabanisation. A contrario, l'emploi de l'adjectif «vulnérable», au sens social, pour qualifier les habitants de ces dispositifs hors normes, est, le plus souvent, le fait des associations de défense des personnes concernées. Selon le registre mobilisé, ces habitats seront considérés comme illégitimes ou légitimes. Dans ces conditions, la politique d'élimination de «logements qualifiés de précaires» peut se substituer à la lutte contre la précarité du travail.

Mais l'apparente dispersion de ses usages «non ordinaires», présentés le plus souvent comme découlant de l'exclusion, ou de pratiques «résiduelles», cachent une fonctionnalité. Ces fonctions contribuent à produire un habitat collectif (hôtels low-cost etc.), mobile (fourgons aménagés, camping-cars) ou légers. Cette production passe par le détournement d'usages des terrains ou des objets, mais aussi par l'invention de modules déplaçables (de la roulotte foraine au camping-car via le fourgon aménagé, de la tente à la yourte modifiée de façon expérimentale). De par son action, elle est souvent à l'avancée de l'urbanisation, à l'extérieur, comme à l'intérieur du réseau urbain dont elle comble les trous structurels.



¹²-Gérard Noiriel 1986, *Les Ouvriers dans la société française (XIX^e - XX^e siècle)*, Paris, Seuil, coll. « Points ».

¹³-Arnaud Le Marchand 2011, « *Enclaves Nomades. Habitat et travail mobiles* », Le Croquant.

La progression de ces formes d'emplois et de ces modes d'habitat n'a donc rien d'un phénomène aléatoire. Elle résulte d'une adaptation face à des aléas croissants, environnementaux et économiques. L'adaptation a d'ailleurs pu passer par des mécanismes de crédit spécifiques, ce qui fut toujours le cas pour les activités itinérantes, même en dehors des crises financières. Laurence Fontaine¹⁴ montre comment le crédit et les cautionnements inscrivent les colporteurs dans un réseau nécessaire. De nos jours, les logements mobiles des manouches sont financés par le crédit, via des intermédiaires, parfois manouches sédentaires, vendant des caravanes et négociant avec des offices de crédit. Ces prêts sont remboursés par le RMI, puis le RSA, puisqu'il n'y a pas d'APL. Un réseau de crédit s'est donc constitué, peut être pas de façon la plus optimale possible, pour financer ce mode de vie.

Cependant, loin de n'être que la résultante passive de ces précarités, les formes d'habitat légers sont une invention, contiennent des innovations et portent en germe des réponses qui ne sont pas que de circonstances. Elles ont leur part d'autonomie créatrice, ce qui les rend imprévisibles du point de vue des aménageurs de l'habitat «*ordinaire*». Désintégration des entreprises de réseaux, étalement urbain et habitat non ordinaire.

La politique américaine d'autorisation des crédits hypothécaires, les «*subprimes*», se comprend aussi par rapport au contexte d'étalement urbain («*le sprawl*»). Cet étalement urbain fut favorisé, comme en France, par la décentralisation des compétences en matière d'urbanisme, mais aussi par la désintégration (séparation en couches et privatisation) des entreprises de réseaux.

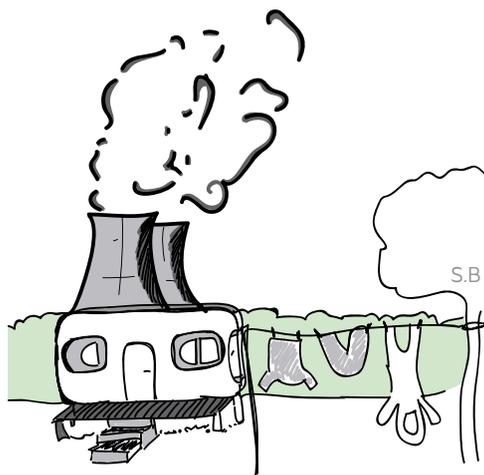
Cette politique industrielle renforça la formation de «*gated communities*» utilisant leurs propres normes techniques (Graham et Marvin¹⁵). Le phénomène est plus marqué aux USA qu'en France, mais l'utilisation croissante, y compris par les habitants de logements légers et mobiles, d'énergie et de fluides auto-produits, indique qu'il va se développer. Cet enchaînement à déjà fait l'objet de commentaires de la part de géographes critiques. Beaucoup moins nombreux sont ceux sur des effets de cette désintégration touchant les travailleurs nomades.

L'espace urbain étalé et fragmenté, s'accompagna d'un développement de la sous-traitance, et de la renaissance d'une sphère du travail mobile (les nomades du nucléaire sont les plus connus, mais pas les seuls), qui semblait résiduelle depuis les années cinquante. Ces salariés vont participer de la formation d'enclaves nomades dans les villes ou dans les campagnes, qui sont une des figures d'un émiettement du territoire.

Ces évolutions concernent aussi les services restés intégrés, pour tout ou partie, dans la sphère publique. Lors de fermetures contestées de tribunaux de grande instance (17 en 2010), certains commentateurs se sont inquiétés d'un retour de la justice itinérante, via des audiences foraines remplaçant l'ancienne structure permanente. La nouvelle carte judiciaire n'utilise pas de tribunaux mobiles, mais le concept pourrait faire retour. Il y a quelques années, on s'était interrogé sur l'évolution du réseau postal vers un maillage versatile, réversible, temporaire ; avec des équipements mobiles mais articulé à la dynamique des territoires. Ces interrogations traduisaient la perception de décalage entre la carte des services publics héritée, celle planifiée par les ministères et les territoires tels qu'ils sont vécus. La simple évocation de services publics mobiles et forains devrait suffire à montrer comment les pratiques des habitants légers s'inscrivent dans un contexte global.

Les mutations des usages de l'espace ne sont pas indépendantes d'autres mutations du reste de l'économie, même si ces parallèles sont parfois ignorés. Cette ignorance n'empêche d'ailleurs pas la récupération : la requalification des espaces délaissés, via des usages temporaires initiés par des acteurs minoritaires, équivaut à modifier un usage et à reconnecter ces endroits (du non-lieu au lieu ouvert), ce qui modifie la valeur d'échange. Ces installations ont donc des conséquences sur le mode de réalisation de la valeur foncière. L'usage est légitimé en fonction du statut des «*usagers*», la valeur d'échange découle donc d'effets institutionnels.

Les acteurs minoritaires produisent des nouveaux usages, disqualifiés jusqu'à ce qu'ils puissent être récupérés et recyclés par les acteurs majoritaires. Cette normalisation pouvant s'accompagner d'une nouvelle disqualification des innovateurs minoritaires, comme en témoigne la mode de la cabane design.



¹⁴ Laurence Fontaine «*Histoire du colportage en Europe. XV-XIX siècle*», Albin Michel 1993.

¹⁵ Graham, S. D. N. and Marvin, S. (2001) «*Splintering urbanism : networked infrastructures, technological mobilities and the urban condition.*», London : Routledge.

Le monde «flottant» du travail mobile et de l'HNO est donc transversal à différentes sphères de la circulation et de la production. Une approche compréhensive de ces questions nous amènera aux dimensions culturelles de certains usages, qui ne sont en rien détachées des évolutions économiques et urbaines :

A propos des aires de d'accueil instaurées par la loi Besson. Ces terrains à l'écart, cloturés, surveillés sont des espaces de relégation. Ils sont en outre absent des cartes. Invisibles sur les cartes papier comme sur les cartes électroniques de Google ; alors que les parkings pour camping-car sont mentionnés. Mais ce traitement spécial ne doit pas faire perdre de vue que ces aires sont prises dans une urbanisation globalement enclavante. Les enclaves des ménages les plus riches ne sont pas sur les cartes non plus et sont difficiles d'accès. Les municipalités autant que les multinationales fractionnent l'espace. On peut faire référence à la «clubbisation» du périurbain que Eric Charmes¹⁶ a analysés comme une conséquence de la mobilité. Le développement de la mobilité rompt les liens d'ancrage territorial et tend à favoriser une approche consumériste des communes péri-urbaines. Celles-ci glissent vers une logique de club, la gestion d'un ensemble d'aménités locales, réservées à une population plus ou moins exclusive. Sous cet angle, les aires Besson relèvent de la même logique, à la différence près que les «consommateurs-usagers» sont des clients qui n'ont pas le droit d'utiliser d'autres dispositifs, ils constituent une clientèle «captive».

Qu'en est-il des habitations légères et mobiles, hors aires désignées ? Prenons l'exemple des abords de la Seine, entre Vernon et Mantes-la-Jolie. Une petite cabanisation, le long du fleuve peut s'observer, imbriquant mobil-homes, bungalows et terrains familiaux de gens du voyage. Cette présence pose apparemment peu de problèmes, car la berge Sud (il n'y a rien sur la berge Nord) est coincée derrière la voie ferrée et la route, ce qui la rend peu utilisable pour le tourisme ou la gentrification. D'autre part, la forte présence industrielle surtout près de Jeufosse et Bonnières, exclut une utilisation d'agrément pour les ménages des classes moyennes. On peut faire l'hypothèse que, dans cette région, la cabanisation voisine plus facilement avec l'usage industriel du territoire.

«L'habitat non ordinaire dans ces espaces est une modalité du logement périurbain hors institutionnalisation et hors marché de l'immobilier»

Elle peut d'ailleurs prendre la forme brutale, industrielle, du bidonville. Ainsi à Limay, juste après la porte fermée du site du port, on trouve des terrains où s'entassent caravanes, Algéco, matériaux industriels, camions. Ce campement est à l'entrée d'une rue, située entre la zone portuaire et la zone industrielle, au croisement d'une autre rue, dont les habitations évoluent des caravanes, puis de l'habitat mobile au milieu du pavillonnaire auto-construit, puis des logements plus standards, avec encore des caravanes sur des parcelles privées et clôturées. L'habitat non ordinaire dans ces espaces est une modalité du logement périurbain hors institutionnalisation et hors marché de l'immobilier.

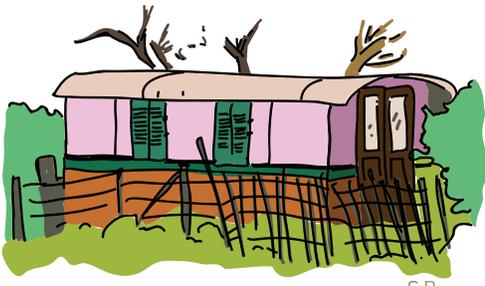


Le lien entre péri-urbanisation et logements mobiles passe aussi par les trajectoires des personnes. Sur l'inventivité des zones péri-urbaines, peut-être faudrait-il reconsidérer le style de vie des jeunes errants, ces «nomades du vide»¹⁷. L'ouvrage de François Chobeaux pointe ce fait, la première vague des jeunes errants était originaire des zones péri-urbaines, pas des «quartiers sensibles» de barres et de tours. Dans ces zones pavillonnaires, les jeunes en souffrance ou en rupture sont isolés, alors ils partent pour retrouver d'autres jeunes comme eux, il n'y a pas de possibilités de former une bande sur place. Grandir en zones péri-urbaines pourrait favoriser l'adoption de ce style d'habitat. La même remarque vaut pour les squats. Plusieurs travailleurs sociaux en Haute-Normandie et en Ile-de-France, nous ont signalé que les jeunes français vivant dans les squats étaient le plus souvent originaires de lotissement pavillonnaires, très rarement de la banlieue. En outre, la pratique de squats devenant plus difficile dans les centres urbains, elle tend elle aussi à rejoindre les zones péri-urbaines (parfois dans les zones d'activité plutôt que dans les espaces résidentiels).

¹⁶ Eric Charmes «La Ville émiettée. Essai sur la clubbisation de la vie urbaine», PUF 2011

¹⁷ François Chobeaux 2004 «Les Nomades du vide», La Découverte.



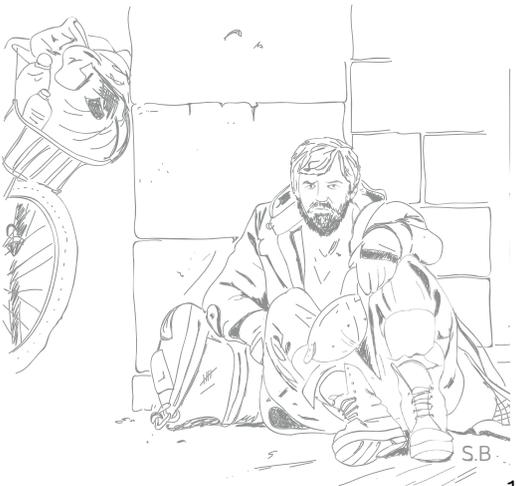


S.B

L'étude de ces questions impose de partir des pratiques. Pour le moment, il est difficile de produire des chiffres. Il nous faut donc sortir des statistiques : l'habitat «non ordinaire» et mobile ne peut être que sous-évalué, beaucoup (presque tous ?) de personnes déclareront une adresse (celle de leurs parents, d'amis, une boîte à lettres) pour éviter les tracasseries administratives, qui suivent le statut de SDF. L'augmentation des demandes de domiciliation administratives seraient donc un indicateur en dessous de la réalité. L'habitat mobile est une réalité diffuse, en grande partie invisible. Par exemple, cet entretien avec un chauffeur-livreur. L'homme travaille pour un transporteur auquel un distributeur sous-traite des livraisons de meubles, il livre pour plusieurs fabricants. Il part de Bretagne, pour une tournée d'une semaine, dans tout le quart Nord de la France. Dans chaque ville de la tournée, il est aidé par un manutentionnaire fourni par Manpower, souvent le même. Le soir il dort dans le camion, le plus souvent dans la zone sécurisée autour de l'entrepôt, très rarement dans les centres routiers. En fait, il dort dans le camion pour garder le chargement. Il préfère se garer dans des enclaves privées, pour la sécurité. Il n'apparaîtra pas dans les statistiques de l'habitat mobile, ni dans celle du tourisme via les hôtels ou les campings, et pourtant l'habitat mobile est son quotidien.

«...en 2007, 48 % des français pensaient qu'ils pourraient un jour devenir SDF, 60 % deux ans plus tard»

Avec toutes les précautions habituelles, on peut néanmoins rappeler ces sondages (BVA) : en 2007, 48 % des français pensaient qu'ils pourraient un jour devenir SDF, 60 % deux ans plus tard. Posons la question : dans quelle mesure, est-ce seulement une crainte de la grande pauvreté et non pas une trace des changements dans le mode d'habitat, que les cadres de représentation dominants refoulent en les associant uniquement à l'exclusion ?



S.B

L'habitat mobile : histoire d'un apprivoisement

Gaëlla Loiseau

Parmi les multiples contraintes qui s'imposent à l'habitat mobile, la plus efficiente demeure sans doute celle de sa symbolique avec laquelle ses partisans doivent composer. Le défaut d'ancrage définitif au sol et plus largement au territoire qu'induit cet habitat en fait un objet suspect aux yeux des autochtones. Or c'est bien la possibilité de déplacer à volonté cet habitat et ceux qu'il abrite qui constitue le point de focale de ses usagers comme de ses détracteurs. Il en découle une tension (au mieux une conciliation) entre l'idéal de nomadisme et l'intervention publique réprimant et orchestrant le déplacement et le «placement» des populations concernées.

1 / Les «tares» de la mobilité.

La mobilité de l'Homme, entendue comme capacité à entrer en mouvement et à agir indépendamment d'un dictat collectif, est une donnée anthropologique fondamentale. Néanmoins cette dimension a été occultée dans les sciences humaines au profit d'une analyse portée sur les formes de coercitions des mobilités, qu'elles soient individuelles, collectives, géographiques ou sociales. Nous souhaitons dans cet article éclairer les logiques qui sous-tendent le contrôle de la mobilité humaine afin de mieux cerner les représentations auxquelles renvoie l'habitat mobile.

En occident, la Renaissance a élaboré le concept de «civilisation» à partir du modèle de l'intériorisation du contrôle de soi qu'incarne «l'homme de cour» par opposition à «l'homme médiéval» beaucoup plus pulsionnel. Norbert Elias explique cette évolution par la confiscation de la possibilité pour les individus de se faire justice eux-mêmes corrélée à la monopolisation de l'exercice de la violence par l'organisation étatique¹. Ce processus s'est accompagné d'une succession de transformations culturelles où la maîtrise du corps, du geste et du verbe jusqu'au refoulement des pulsions allait dorénavant dicter les relations sociales.

Cette discipline des corps fut normalisée au point que dans le courant du 17^{ème} et du 18^{ème} siècle, médecins et poètes associèrent le mot «transport» au registre du trouble émotionnel² : il était la métaphore d'une énergie intérieure invisible et incontrôlable obligeant l'individu à se mouvoir et/ou s'émouvoir. Le «transport» symbolisait une concordance impromptue entre l'âme et le corps, entendue comme étant perturbatrice : si les individus pouvaient être victimes de *transports de joie*³, l'expression plus générale de «transport au cerveau» traduisait l'influence exercée par la circulation des humeurs ou organes à l'intérieur du corps. Ainsi l'hystérie était la maladie causée par le «transport intérieur» de l'utérus dérangeant l'esprit. Tout comme l'ordre social, l'ordre organique condamnait la circulation d'éléments isolés.

Ces mécanismes sont encore bien en place dans la pensée du 19^{ème} et du début du 20^{ème} siècle lorsqu'il s'agit de qualifier l'errance des nommés «vagabonds» ou «gens sans aveu», décrits par les médecins comme des «hommes machines» ou «automates ambulatoires»⁴ ne répondant qu'à l'ordre de leurs pulsions. La thèse de médecine intitulée «La dromomanie des dégénérés»⁵ systématisa l'approche pathologique de l'errance conçue comme un symptôme de ce qu'on appelait en psychiatrie l'«aliénisme» qui visait la compréhension et le traitement moral de la dynamique «mortifère» de l'Homme.



¹-Norbert Elias, *La civilisation des mœurs*, Calmann-Lévy, 1973 (1ère édition allemande : 1939), Paris.

²-Véronique Nahoum-Grappe, « Le transport : une émotion surannée », *Terrain*, n°22, « Les émotions », 1994, pp 69-78.

³-Ibid, p 75.

⁴-Terme employé par le Dr. Charcot en 1888 lors d'une de ses « leçons du mardi » à l'hôpital de la Salpêtrière pendant lesquelles il se plaisait à présenter et analyser le fonctionnement des vagabonds à ses étudiants.

⁵-F. Dubourdieu, « *La dromomanie des dégénérés* », Thèse de Médecine, Bordeaux, 1894.

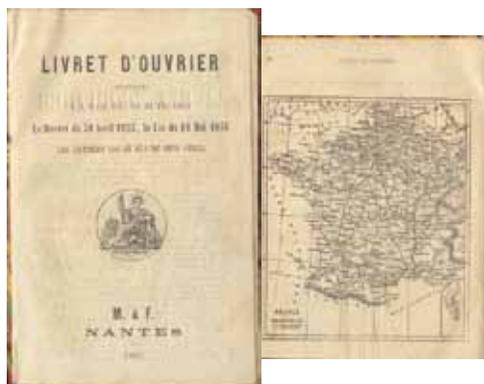
C'est bien la force motrice du sujet dans son ensemble et sa difficulté apparente à la canaliser qui est en cause et qu'il faut soigner, du moins apaiser. En bons écrivains⁶, les psychiatres de l'époque rapportent les propos mais aussi les descriptions détaillées de ces sujets qui sont aussi parfois des personnalités publiques. Ainsi le Dr. E. Régis décrit en 1910 la «*dromomanie de Jean-Jacques Rousseau*», lequel s'était rendu célèbre pour avoir prôné la supériorité de l'état



de nature sur la «*civilisation*». Qualifié par le psychiatre de «*fugueur compulsif*» et de «*mélancolique persécuté*» car incapable de fournir de motif autre que le «*plaisir*» ou la «*beauté des paysages*» pour justifier ses déplacements, la personnalité de Jean-Jacques Rousseau dévoile «*un profond amour de la solitude, de la rêverie paresseuse, de l'indépendance et, par la suite, de la vie errante et, tranchons le mot, du vagabondage. Le vagabondage chez lui est une passion. Il aime vivre au hasard. Apprenti greffier, graveur, valet de chambre, séminariste, employé au cadastre, maître de musique, on peut dire que, dans ses longs intervalles de ces diverses occupations, il devient volontairement, et autant qu'il peut, un errant, un chemineau. C'est son goût dominant.*»⁷ La multiplicité de ses compétences professionnelles sert ici à étayer son aptitude instable qui constituerait sa qualité première. Sa personnalité décrite selon les critères de la «*légèreté*» est assimilée à une vacuité interne qui le pousserait à se remplir compulsivement de voyage et d'expérience sensible.

Ces carcans idéologiques trouvent leurs sous-bassements dans le contexte d'industrialisation de la société occidentale du 19^{ème} siècle qui introduisit une hiérarchie de valeurs autour du phénomène mécanique. La généralisation de la machine-outil dans la vie des ouvriers engendra l'adoption de postures et gestuelles répétitives qui furent valorisées, car conditionnant l'accès du plus grand nombre au confort. Par ailleurs, l'urbanisation au 19^{ème} siècle dont la fonction fut de «*transformer des paysans en salariés*»⁸ s'accompagna d'un phénomène de rupture avec les activités physiques de domestication de la nature telles que la culture ou l'élevage. La force de travail se devait dorénavant de circuler sur le territoire national pour y faire progresser l'économie capitaliste. La mobilité des ouvriers fut donc encouragée et légalisée dès 1803 par la création du livret ouvrier qui permit le contrôle des

déplacements de ces travailleurs. Ils furent la première catégorie à faire l'objet d'un contrôle systématique de leurs déplacements du fait de leur appartenance. La mise en scène du vagabond par les notables (médecins, juristes, écrivains...) au 19^{ème} siècle fait office de contre-exemple dans un univers où la protection sociale des travailleurs en est à ses balbutiements. L'énergie qu'il déploie pour se «*mettre en marche*» tout en étant déconnecté du système de production fait de la figure du vagabond une ombre qui plane au-dessus de chaque ouvrier qui ne se conformerait pas à son rôle productiviste.



C'est dans ce contexte que les roulettes hippomobiles vont se démocratiser. Associée au développement économique et à la promotion des innovations sur le territoire national, la mobilité des forains est tout d'abord valorisée par l'Etat français⁹. Aujourd'hui encore l'imaginaire collectif se nourrit des ambivalences de l'économie libérale qui valorise l'esprit d'initiative et la concurrentialité qu'octroie la mobilité humaine, tout en condamnant son immoralité dès lors qu'elle est détachée de motifs purement économiques.



⁶ Juan Rigoli, *Lire le délire. Aliénisme, rhétorique et littérature en France au 19^{ème} siècle*. Fayard, Paris, 2001.

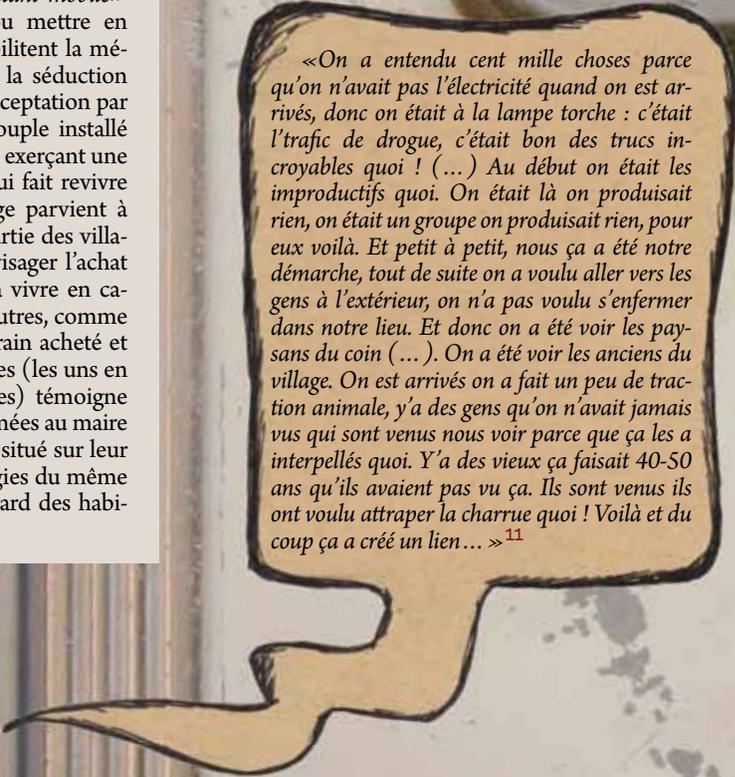
⁷ Jules Lemaître (in Jean-Jacques Rousseau, Calmann-Lévy, Paris 1907), cité par E. Régis, *La dromomanie de Jean-Jacques Rousseau*, Paris, 1910, p. 6.

⁸ Arnaud Le Marchand, *Enclaves nomades. Habitat et travail mobiles*, Editions du Croquant, 2011, p. 26.

⁹ Arnaud Le Marchand, op. cit., pp. 51-53.

2 / La mobilité à contre-courant : l'encadrement institutionnel des mobiles

Dans l'histoire des représentations liées à la mobilité humaine, l'habitat mobile casse la vision mécanique associée à l'errance, dévoilant la dimension organisationnelle et donc intentionnelle que suppose ce mode de vie. D'ailleurs, la notion de choix est aujourd'hui au cœur des discours qui prônent l'usage de l'habitat léger et mobile¹⁰. Or, c'est le plus souvent avec des arguments naturalistes et écologistes que ses protagonistes s'illustrent, non sans avoir recours pour certains à l'idéologie du «*retour à la nature*». Cette exhibition d'une vie proche de la nature a pour effet de les ramener symboliquement aux marges de l'œuvre de «*civilisation*» à laquelle se vouent corps et âme les «*classes laborieuses*». Néanmoins, pour peu que «*l'habitant mobile*» soit prompt à développer ou mettre en scène des pratiques qui réhabilitent la mémoire et le patrimoine local, la séduction peut un temps faire office d'acceptation par les édiles locales. Ainsi, ce couple installé en camion chez un habitant et exerçant une activité d'artisan boulanger qui fait revivre l'ancien four à pain du village parvient à s'attirer la sympathie d'une partie des villageois et peut aujourd'hui envisager l'achat d'un terrain pour continuer à vivre en camion sur cette commune. D'autres, comme cet homme qui vit sur un terrain acheté et habité par une dizaine d'adultes (les uns en camions, les autres en yourtes) témoigne qu'une des motivations exprimées au maire fut la restauration du hameau situé sur leur terrain. Par la suite, des stratégies du même ordre ont été déployées à l'égard des habitants du village :



«On a entendu cent mille choses parce qu'on n'avait pas l'électricité quand on est arrivés, donc on était à la lampe torche : c'était l'trafic de drogue, c'était bon des trucs incroyables quoi ! (...) Au début on était les improductifs quoi. On était là on produisait rien, on était un groupe on produisait rien, pour eux voilà. Et petit à petit, nous ça a été notre démarche, tout de suite on a voulu aller vers les gens à l'extérieur, on n'a pas voulu s'enfermer dans notre lieu. Et donc on a été voir les paysans du coin (...). On a été voir les anciens du village. On est arrivés on a fait un peu de traction animale, y'a des gens qu'on n'avait jamais vus qui sont venus nous voir parce que ça les a interpellés quoi. Y'a des vieux ça faisait 40-50 ans qu'ils avaient pas vu ça. Ils sont venus ils ont voulu attraper la charrue quoi ! Voilà et du coup ça a créé un lien... »¹¹

¹⁰-Je fais ici référence aux nombreux débats toujours en cours notamment au sein de l'association HALEM (association des habitants de logements éphémères et mobiles), partageant les promoteurs de «l'habitat choisi» (par opposition mécanique à «l'habitat subi») des défenseurs de «l'habitat mobile» en toute circonstance.

¹¹-Témoignage recolté lors de l'atelier «motivations sociales des habitants» à l'occasion de la journée du 22 mars 2012 organisée par l'association RELIER à St Affrique.

Ce travail d'auto-médiatisation ne suffit pas pour autant à esquiver la mécanique légaliste que les services de l'État assènent par voie de courriers aux intéressés comme aux élus locaux. Il n'en demeure pas moins que la stratégie qui opère le mieux actuellement pour légitimer ces formes d'habitats est bien celle de la patrimonialisation.

Les populations tsiganes ont subi un processus similaire qui consiste en une forme d'appropriation publique, au nom de l'intérêt général, d'un pan saillant et dérangeant de leur identité : la mobilité¹². En effet, entre la fin du 19^{ème} siècle et les années 1980, une succession de mesures ont conduit à une forme de «réhabilitation» de la catégorie ethnique désignée aujourd'hui sous le vocable «gens du voyage». Le processus fut engagé par un recensement des nomades et Bohémiens en 1895¹³ dont l'aboutissement fut en 1912 une première classification juridique¹⁴ distinguant les «bons» itinérants pouvant justifier de la nationalité française ou d'un domicile fixe, et les



«mauvais» caractérisés par le «manque» d'activité économique reconnue comme telle, de domicile fixe voire de la nationalité française. Ces derniers dénommés «nomades» (par opposition aux plus valeureux forains et commerçant ambulants qui entrèrent dans la première catégorie) se virent contraints au port obligatoire des carnets anthropométriques qu'ils devaient faire viser auprès des forces de l'ordre à chaque déplacement. Cette loi détermine les modalités d'identification et de contrôle de ces «illégitimes» créant ainsi les conditions de leur irrégularité sur le territoire. Notons, puisque nous sommes au cœur du sujet, que la roulotte hippomobile fut dans ce cadre le premier véhicule à devoir porter une plaque d'immatriculation. L'habitat mobile devint alors la marque visible de l'appartenance à une catégorie officiellement désignée comme «criminogène» : une catégorie sociale à «cerner», donc à stabiliser en vue de sa transformation.

...une succession de mesures ont conduit à une forme de «réhabilitation» de la catégorie ethnique désignée aujourd'hui sous le vocable «gens du voyage».

Pendant les deux premières guerres mondiales des politiques de «neutralisation» sont mises en œuvre afin de maintenir «hors de nuisance» ces populations nomades (relégation hors des communes et départements, assignation à résidence et réclusion dans des camps d'internement).

Pendant les deux premières guerres mondiales des politiques de «neutralisation» sont mises en œuvre afin de maintenir «hors de nuisance» ces populations nomades

Parmi les éléments de contexte intéressants de l'après seconde guerre mondiale figure l'émergence du mouvement hygiéniste, qui incitait les citoyens à se «régénérer» en allant s'imprégner ponctuellement des bienfaits de la nature (apparition du scoutisme et du camping sauvage). Parallèlement, la société civile, s'indignant à travers ses mouvements caritatifs, des conditions de vie des populations tsiganes à l'heure où l'accès au confort ménager semblait acquis. Un travail de réhabilitation sociale s'opéra alors progressivement, aidé des mouvements d'obédience catholique puis évangélique qui prônèrent l'émergence d'un peuple uni et rassemblé autour d'une valeur commune qui est celle du nomadisme. Les politiques, dans les années 1970, vont décliner cette valeur à partir du mot «voyage» qui va connaître un franc succès tout au long des années 1980-1990, notamment parce qu'il établit un rapprochement avec l'univers rassurant des loisirs, de la découverte et du tourisme¹⁵.



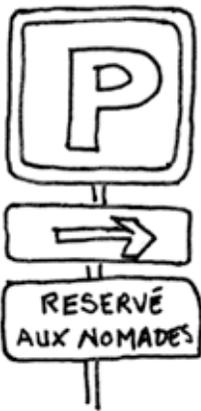
¹² Pour plus de détail sur ce processus, cf. Gaëlla Loiseau, « Maintenus dans leur ethnicité au nom de l'ordre public. Le cas des « gens du voyage » », in C. Crenn et L. Kotobi (dir), *Du point de vue de l'ethnicité, pratiques françaises*, Armand Colin, 2012, pp. 157-174.

¹³ Ce recensement distingua, sur 400 000 «itinérants», «25 000 nomades en bandes voyageant en roulettes».

¹⁴ Loi du 16 juillet 1912 imposant le port des carnets anthropométriques aux nomades.

¹⁵ Par opposition au mot «nomade» de la loi du 16 juillet 1912 qui établissait un amalgame avec les migrants n'ayant pas la nationalité française.

Entre temps le statut accordé à la nature était passé de celui d'un territoire menaçant nécessitant conquête et maîtrise à celui de ressource partagée avec laquelle composer et à préserver. Les touristes continuèrent leur émancipation en gagnant progressivement les sites naturels «*sanctuarisés*». Dès les années 1990, l'opinion publique dévalue la présence ponctuelle des installations de caravanes de gens du voyage à partir de leur impact écologique négatif. Les camping-cars des touristes subirent le même traitement à partir des années 2000, à ceci près que les aires dédiées à leur installation temporaire connurent un essor fulgurant, contrairement aux aires d'accueil des gens du voyage¹⁶. L'autonomie de ces habitats légers s'est développée, en réponse aux envies d'évasion et de «*déconnection*» des usagers que sont majoritairement les touristes. A tel point qu'aujourd'hui, ce n'est plus tant sur l'absence ou l'aspect sommaire du raccordement aux réseaux publiques que l'opinion s'émeut à la vue d'un campement spontané de gens du voyage, mais davantage sur l'atteinte à l'environnement constatée à l'oeil nu (déperdition d'eau lors des raccordements spontanés aux bornes incendies, dépôt de déchets naturels ou de gravats issus de leurs activités, mais aussi de déjections humaines). Par ailleurs, l'image du touriste qui «*profite*» est régulièrement mobilisée par ceux qui dénigrent les gens du voyage. J'en veux pour exemple ces élus qui se complaisent à rappeler que les gens du voyage possèdent des «*terrains*» voire des «*maisons*», y voyant le signe d'une «*entourloupe*». La mémoire de ce maire qui refusait en 2009 d'ouvrir son aire de grand passage au motif que le groupe comprenait des véhicules immatriculés dans son département est encore le signe que le voyage est une injonction forte qui leur est faite, injonction souvent associée à un «*choix*» qu'ils doivent «*assumer*».



Il faut attendre la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage pour voir la catégorie «*gens du voyage*» définie dans un article de loi : «*personnes dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles*»¹⁷.

Bien que l'habitat traditionnel évoqué dans ce texte renvoie à un objet de l'industrie du tourisme que les Tsiganes se sont réappropriés au moment du passage à l'automobile, la caravane est devenue le symbole républicain de l'appartenance tsigane¹⁸. L'identité des Gitans, Manouches, Roms, Yénish et Sintis vivant en France dans un habitat mobile a connu une sorte de régénérescence à travers cette appellation dont la principale vertu est la reconnaissance d'une façon singulière et culturelle de vivre le rapport au territoire national. Depuis 1990, un soutien important de l'Etat a été déployé pour légitimer ce mode de vie dans la sphère publique ; au prix d'une forte homogénéisation des équipements labellisés pour son exercice.

La résistance des édiles locales à la construction de ces équipements d'accueil des gens du voyage est encore une réalité qui freine lourdement la réhabilitation dont nous venons d'exposer le processus. Les aires construites sont souvent situées aux limites du territoire communal, à l'encontre des règles d'urbanisme visant à lutter contre le «*mitage*». Par ailleurs, l'ultra-urbanité de ces lieux apparaît comme une façon de conjurer l'état «*sauvage*» qui est souvent accolé aux voyageurs¹⁹.



¹⁶- Dans un rapport du conseil national du tourisme édité en 2008 (G. Leduc, *L'impact du développement du camping-car*, Ministère de l'économie de l'industrie et de l'emploi), il est indiqué que la France comptait environ 3 400 aires de stationnement et de services.

¹⁷- Article 1er de la loi Besson du 5 juillet 2000.

¹⁸- Ce qui n'était pas le cas aux débuts de la réglementation concernant l'installation des caravanes. En effet, le décret du 11 janvier 1972 ne distinguait pas les vacanciers des gens du voyage.

¹⁹- Cette vision est à rapprocher au fait que les gens du voyage parviennent à s'accommoder de l'absence récurrente de possibilité de raccordement aux réseaux publics (eau, électricité, assainissement...) en déployant (pour l'eau et l'électricité) des solutions d'autonomisation.

Esthétiquement, les aires d'accueil des gens du voyage produisent l'effet inverse du jardin dans la ville. La dissonance de ce parc urbain posé au cœur d'un cadre de nature ne laisse pas indifférent et rend parfois difficile son appropriation non seulement par les usagers mais également par les collectivités elles-mêmes. On peut dire que la séparation (géographique, humaine et sociale) y est de rigueur, étayée par les discours égalitaristes qui prônent le sacro-saint droit commun pour refuser la mise en place d'actions socio-éducatives sur ces sites, arguant de leur effet néfaste sur l'équité républicaine. Dépourvues de toute espèce d'attractivité (si ce n'est l'accès aux réseaux publics) ces aires dédiées à l'exercice du mode de vie en habitat mobile deviennent parfois des poches de non-mobilité, pour ne pas dire des «*culs-de-sacs*» sociaux. La pénurie de ces équipements sur l'ensemble du territoire conjuguée à la menace d'expulsion qui pèse sur les familles en dehors de ces sites aménagés génèrent des stratégies d'appropriation des aires d'accueil par certaines familles (paiement d'emplacements laissés vacants le temps d'un déplacement car ne voulant pas se retrouver sans solution d'accueil à leur retour, transmission d'emplacements au sein d'un même groupe, occupation annuelle des aires par celles n'ayant plus les moyens ou l'énergie de pratiquer le voyage...). Lorsque la présence tsigane ne se renouvelle pas, lorsque la circulation n'a plus sa place sur ces aires, les pouvoirs publics s'en mêlent en réactivant la mobilité comme principe conditionnant l'existence de ces lieux. C'est en cela que l'aire d'accueil est bien le terrain des «*Gadjé*» : elle est voulue, conçue, construite et gérée par eux. La présence tsigane sur ces aires est un compromis. Un compromis temporaire ? Nous savons que bien qu'une partie des Tsiganes esquivent ces lieux quand ils le peuvent, que ce soit l'été avec les grands passages²⁰ ou l'hiver sur des terrains privés. Les aires d'accueil ne détiennent pas le monopole de la présence tsigane dans le monde des Gadjé. Parce qu'elles fonctionnent selon un principe exclusif (qui va à l'encontre de la logique égalitariste républicaine), elles participent d'une forme de mise en scène et de visibilité tsigane assortie à la motorisation de leur mode de vie entamée dans les années 1960. Le fait que les camping-caristes subissent aujourd'hui le même sort vient questionner l'impact symbolique qu'induit la vue de ces habitats «*déconnectés*» ou «*autonomes*» dans le paysage.

Alors que la mobilité est une valeur, voire une réalité choisie par certaines classes sociales plutôt élevées de notre société, la légitimation de l'habitat mobile passe par des cadres figés construits à partir du modèle du «*parc*» dont la fonction muséologique (ou ghettoisante) ne se prête pas toujours à la fluidité, du moins la réactivité, inhérente au mode de vie nomade. La patrimonialisation opérée sur le mode de vie des «*gens du voyage*» consiste pour le moins en une fausse reconnaissance et peut être suspectée de dénégation dans la mesure où elle ne s'incarne que dans ce qui limite l'exercice de leur mode de vie (les titres de circulation ou les aires d'accueil). L'identification et la



reconnaissance publique des gens du voyage s'opère sur les inventions des Gadjé pour les contrôler. Même si les Tsiganes s'en servent pour communiquer au sujet de leur présence et de leur distinction des Gadjé, c'est moins dans l'habitat que dans le mode de vie stricto sensu que l'on déniche les dimensions culturelles les concernant. Les aires d'accueil, comme les caravanes, sont des éléments exogènes qui «*circulent*» dans leur univers, du moins avec lesquels ils composent. Patrick Williams²¹ nous rappelle que les Manouches offrent un autre modèle de patrimonialisation que celui des Gadjé. Plutôt que de fixer dans le paysage ou la mémoire collective des éléments emblématiques de leur identité ils en préfèrent la destruction afin de conjurer le détournement d'usage dont ils pourraient faire l'objet. La caravane ou la verdine qu'ils utilisent tout au long de leur vie ne devient vraiment «*objet manouche*» qu'au moment où elle est brûlée par l'entourage du défunt à qui elle appartenait. Plus qu'un objet culturellement codé, l'habitat mobile est un réservoir d'intimité qu'il faut apprendre à contenir, tout en l'aérant, sans jamais négliger le regard d'autrui qu'il convoite en permanence. Ceux pour qui l'habitat mobile relève d'un choix et non d'un héritage collectif (comme les gens du voyage) vivent de plein fouet ce revers de l'exposition au «*grand public*». Il n'est pas exclu que la valeur et l'importance qu'ils accordent à la dimension du «*choix*» dans leurs discours procède avant tout d'une stratégie de retournement du stigmate associé à ce mode de vie, indépendamment des motifs qui ont conduit à l'adopter. Il en ressort, dans tous les cas, un positionnement fort de l'individu face à la norme et des stratégies de défense et de revendications qui se construisent aussi collectivement.

²⁰-Cf. Gaëlla Loiseau, *Les grands passages. Une forme d'itinérance alternative à la spatialisation des gens du voyage*, Le sociographe, 2009/1 (n° 28), pp 13-26.

²¹-P. Williams, *Nous on n'en parle pas. Les vivants et les morts chez les Manouches*, Édition de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 1993.

Habiter, la forme et le fond

Etienne Atrig

Malgré une définition qui nous semble commune, certains mots peuvent perdre, dans leur usage courant, leur sens étymologique et mener à une interprétation beaucoup plus liée à la symbolique du mot.¹ Cette interprétation dépend de l'histoire de chacun et ne peut être comprise par autrui que s'il est amené à essayer de comprendre l'autre dans sa culture, son vécu, ses émotions. Ainsi, dans «habitat léger», les deux termes employés, «habitat» et «léger» peuvent chacun d'eux porter à confusion et s'avérer être un joyeux support de dialogues de sourds. Chacun brandit sa revendication, se faisant parfois entendre et plus rarement comprendre. Cependant, il est important de comprendre qu'aujourd'hui, seul l'habitat léger pris dans le sens de loisir est reconnu et réglementé par la loi, et ce sous certaines conditions². De même, la préfecture des Pyrénées orientales annonce sa définition de la cabanisation dans une lettre datée du 31 octobre 2006 intitulée : «charte de bonne conduite, dans le cadre de la lutte contre la cabanisation»³. En résumé, il est clairement écrit que toutes les constructions illicites d'habitations, qu'elles soient légères, mobiles (sauf si la durée du stationnement sur un même lieu ne dépasse pas 3 mois), en dur ou autres sont considérées comme des cabanes. Ainsi, le regard et les commentaires de nos institutions s'imposent petit à petit dans les discours populaires et tendent à stigmatiser ces types d'habitats sans prendre en compte les dimensions et les valeurs humaines qui sont à la source de ces installations dites «illicites».



²-Extrait du décret 2007-18 du 5 janvier 2007 Dispositions relatives à l'implantation des habitations légères de loisirs, à l'installation des résidences mobiles de loisirs et des caravanes et au camping. Sous-section 1 « Habitations légères de loisirs » Art. *R. 111-31. - «Sont regardées comme des habitations légères de loisirs les constructions démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir». Art. *R. 111-32. - Les habitations légères de loisirs peuvent être implantées :

1. Dans les parcs résidentiels de loisirs spécialement aménagés à cet effet ;
2. Dans les terrains de camping classés au sens du code du tourisme, sous réserve que leur nombre soit inférieur à trente-cinq lorsque le terrain comprend moins de 175 emplacements ou à 20 % du nombre total d'emplacements dans les autres cas ;
3. Dans les villages de vacances classés en hébergement léger au sens du code du tourisme ;
4. Dans les dépendances des maisons familiales de vacances agréées au sens du code du tourisme. Si l'habitation légère de loisirs est implantée dans un camping (dans les limites du quota fixé par l'article R. 111-32 du Code de l'urbanisme), et dans un PRL ou un village de vacances (sans quota), la déclaration préalable ne sera nécessaire que si la SHON (Surface Hors d'Œuvre Nette) de l'habitation de loisirs est supérieure à 35 m². En deçà, aucune formalité n'est requise.

«Certains qualifient ces maisons de rudimentaires et précaires, d'autres osent dire que c'est de la non-architecture basée sur la non-fondation»

Christian Lagrange, *Habitat plume*

«Les gens ne font pas la différence entre la simplicité et la précarité»

Jérôme, ancien habitant sous yourte

«Peut être que je suis marginal, j'en sais rien, mais en tous cas «marginal» ne veut pas dire «mauvais» ou «individualiste»

David, habitant en caravane

«Parfois ils sont SDF, et n'ont qu'un bout de carton en guise de «toit». C'est important de mesurer qu'il y a aussi cet aspect dans le logement HLM. Il faut pouvoir supporter d'être exclu : ce n'est pas tout le monde qui peut accepter/supporter cela»

Mireille, acteur social

¹-Fregel, en 1892, distinguait dans le mot symbole :

- Le sens (Sinn). Le sens est l'expression ou la proposition, c'est la signification, la pensée exprimée, il peut être commun à plusieurs personnes.
- La référence (dénotation, Bedeutung). La référence est l'objet désigné, ce qu'une expression linguistique désigne.
- La représentation (Zeichen). La représentation est une unité mentale subjective et individuelle.

³-«La cabanisation consiste en une occupation et/ou une construction illicite servant d'habitat permanent ou occasionnel. Elle se matérialise par une réappropriation et/ou une extension de cabanons traditionnels et par le stationnement, sans autorisation, de caravanes ou de mobil homes auxquels sont ajoutés terrasses, auvents ou clôtures.»

A partir de là, comment arriver à définir, qualifier, voire nommer notre habitat, pouvoir vivre ou habiter dignement en fonction de notre nécessité et/ou de notre éthique et faire accepter nos différences ? A quels éléments faisons-nous référence quand nous parlons d'habitat léger : abordons-nous la problématique par la notion de poids, de coûts, de matériaux, d'empreinte écologique, de durée de vie, de symbole, de confort, de texte juridique ? Où parle-t-on de la place de l'individu qui y habite et de ses raisons personnelles ou sociales ; où mettons-nous en avant la sensibilité humaine et son rapport avec le lieu ? Laissons certains d'entre-eux nous expliquer leur choix.

«Nous avons choisi les yourtes car c'est léger et facile. C'est le temps de construire l'écohomeau.»

Collectif «Vivre ensemble»

«Cet habitat est mobile dans le sens où il évolue dans le temps et dans l'espace. Mobile également dans le sens que si ça marche plus à un moment donné, on peut partir et le faire ailleurs.»

Alexa, photographe HLM

«La vie est un cercle. Nos tipis sont ronds comme les nids d'oiseaux, Mais un homme blanc nous a confinés dans des petites boîtes carrés qui sont néfastes car aucune puissance ne se dégage d'un carré»

Chef noir, chaman des loakotas et des sioux Oglalas

«Le fait de vivre en cabane nous a permis à tous de mettre en place des projets avec peu de moyens. Et surtout cela nous permet de vivre plus proche de nos envies»

Habitant de cabane

Ces quelques témoignages font ressentir, au travers de leurs différences, ce que peut apporter le fait de s'installer dans un habitat léger. Hormis les différentes nominations énoncées ci-dessus, qui soulignent la diversité des aspects de «la cabanisation» : yourte, tipi, cabane..., chacun exprime au travers de son habitat, ses aspirations et/ou ses besoins de vie et qui peuvent, dans

certains cas, souligner certains dysfonctionnements ou désaccords vis-à-vis de la société. D'où les thèmes principaux récurrents que suscite la réflexion et le débat sur les tentatives d'habitat léger :

1 / L'alternative de vie

Certaines personnes ne se retrouvent pas dans le fonctionnement de la société et cherchent à obtenir leur liberté d'habiter, de penser et d'être en correspondance avec leur éthique de vie.

«On rejette le fonctionnement de la société, nous ne souhaitons pas participer à ce fonctionnement. Cela ne veut pas dire que l'on rejette les gens »

Habitant sous yourte.

«C'est leur choix de vivre en roulottes, ils ne dérangent personne. Qu'est ce qui dérange tant les gens ? Peut être l'aspect de liberté, la peur de l'inconnu ; alors que les gens sont dans leur petit carré.»

Estelle, acteur social

«Autrefois certaines personnes vivaient dans du carton et ce n'était pas par choix !! Alors qu'aujourd'hui des gens choisissent de se passer de certains confort pour vivre simplement !! Ce n'est pas compréhensible par les anciens tout ça ! Eux qui ont tout fait pour améliorer leurs lieux de vie, aller vers le progrès !»

Parole d' élu

D'autres se retrouvent obligés, compte tenu de la spéculation foncière et d'une offre de logement (location ou vente) trop restreinte, de développer des alternatives à la propriété foncière et au droit à construire pour installer leur structure de vie (travail et habitat) et monter leur projet de vie en lien avec la société.

«l'HLM est un très bon moyen d'accueillir des gens ; des gens justement différents qui sont ici pour vivre et développer des projets. Pas comme ces résidences secondaires !»

Habitant sous yourte

2 / La temporalité du construit : le nomadisme, l'éphémère

Dans nos sociétés sédentaires, l'homme a petit à petit créé une société qui génère un fonctionnement et suscite une manière d'habiter liée à ce principe. Ainsi, notre acte de sédentarisation est-il réellement fondé ou bien subi par la pression d'appartenir à la société et d'avoir un statut, une adresse, un habitat conçu à l'image de ce système de vie ?

«La société sédentaire n'accepte pas les gens qui ont la bougeotte. Il faut une adresse pour faire des papiers, pour chercher du travail, ou pour ne pas finir en garde à vue. Au XIX^{ème} siècle, certains nomades se voyaient internés de force. Aujourd'hui, les nomades sont toujours très mal perçus par la population sédentaire. Je ne suis pas riche, mais j'ai ce qui coûte le plus cher : le temps et la liberté ; et cela n'a aucun prix»

Ian Hacking 4

«Une yourte c'est provoquant pour les lois car c'est un vrai habitat et en même temps ça n'en est pas un, car c'est facilement démontable ; ça nous donne de la liberté.»

Collectif Vivre Ensemble.

De même, à certains moments de leur vie, des personnes sentent le besoin ou la nécessité de vivre provisoirement dans des habitats qui leur permettront de répondre ponctuellement à ces instants de vie. Ça peut-être un acte poétique, une expérience de vie, un habitat provisoire de chantier ou d'événementiel. Il est bon de savoir que cet habitat communément appelé «éphémère» peut être exceptionnellement accepté par la loi si l'usager en fait une demande d'autorisation auprès de la mairie. Il portera alors les noms de constructions précaires, constructions temporaires, constructions saisonnières. 5

«L'HLM c'est souvent une étape de vie. Ça peut prendre plusieurs années, le temps de prospecter, de se construire.»

Parole d' élu

«La cabane permet l'expérience de soi, transformera les caractéristiques fortes du milieu en atout. Elle permet de révéler et vivre les forces du lieu»

Mickaël, constructeur généreux d'habitat éphémère.

3 / Le rapport à l'écologie

Ce choix d'habiter autrement, voire même de façon illicite, n'est pas toujours pensé et vécu par ses occupants comme un projet uniquement individuel, il peut aussi être utilisé comme un moyen de transmettre l'exemple par le vécu, d'une autre façon de voir le monde et de sensibiliser notre société de consommation aux nouveaux enjeux d'écologie. En dénonçant les surconsommations liées à notre façon d'habiter et en proposant, par l'expérimentation ou pas, des alternatives de vie et d'habitat plus respectueuses de notre environnement, certains pensent pouvoir faire émerger et divulguer une conscience et une réflexion collective permettant d'affiner notre relation vis à vis de la nature :

«En vivant comme ça, on est en accord avec nos valeurs, on est plus proches de la nature, on sait ce que l'on consomme, on réduit nos déchets, nos consommations et on est heureux comme ça ! On est pas précaire ! Au contraire on est très riche de pouvoir faire ça !»

Habitant de cabane

«Il y a une incompréhension réciproque entre les gens : les gens qui vivent en cabane ne comprennent pas pourquoi on les interdit de vivre écolo, avec une faible empreinte sur le sol alors qu'à côté on autorise des constructions abominables !»

Parole d' élu

4- Ian Hacking «Les fous voyageurs, les empêchés de penser en rond»

5- Construction précaire : une construction soumise à formalité au titre du code de l'urbanisme, qui ne satisfait pas aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des sols, à l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions, l'assainissement et à l'aménagement des abords, ou qui ne serait pas compatible avec une déclaration d'utilité publique (DUP) (L.421-6 du code de l'urbanisme), peut exceptionnellement être autorisée à titre précaire. Construction temporaire : en application de l'article L.421-5b du code de l'urbanisme, certaines constructions sont dispensées de toute formalité au titre du code de l'urbanisme en raison de la faible durée de leur maintien en place ou de leur caractère temporaire compte tenu de l'usage auquel elles sont destinées. Constructions saisonnières : sont considérées comme des constructions saisonnières les constructions qui sont destinées à être périodiquement démontées et réinstallées. En application de l'article L.432-1 du code de l'urbanisme. Pour plus de renseignements, se référer au site <http://www.extranet.nouveaupermisdeconstruire.gouv.fr/fr-12-permis-precaires-a1330.html>



HABITER

4 / La nécessité d'avoir accès à un toit

D'autres encore, les plus démunis, ont été exclus malgré eux du système et cherchent à survivre en défendant leur droit à se loger. Selon la fondation Abbé Pierre⁶ «le dernier recensement de la population (2006) dénombre 85 000 personnes recourant à des formes d'habitat atypiques» telles que caravanes immobilisées, baraques de chantier, mobil-homes implantés dans des campings (...).

Comme on vient de le voir, la thématique de l'habitat léger est vaste et touche beaucoup de catégories sociales qui vivent elles aussi dans des contextes complètement différents. Il est difficile de vouloir en faire une approche généralisée. De fait, fréquemment, quand on aborde la notion d'habitat léger, on l'aborde souvent par la dimension de l'habacle et de son impact visuel. On y exclut au premier abord la dimension cachée et intime des habitants, la vie qui s'y crée et le rapport qui existe entre cet habitat, l'habitant et son environnement. Il est important que ceux qui stigmatisent ce type d'habitat comprennent qu'ils stigmatisent des façons d'habiter et non pas uniquement un mode d'habitat. Il est grand temps de remplacer la question de «l'habitat», qui généralise, par la notion de «l'habiter», qui personifie et humanise : on parlerait enfin de l'essence même d'un projet et non plus principalement de la texture et de la forme de nos façades qui ne sont que des moyens d'abriter nos différents projets de vie.

«Je n'avais pas conscience de l'ampleur de la misère en France. Tous les lieux où mes collègues m'ont amenée pour faire le tour des accueils et des structures, ça m'a bouleversée. On ne croise pas cette précarité-là si on ne rentre pas dans certains endroits. La plupart du temps, on ne fait que passer.»⁷

Sylvie, infirmière

«La tente n'est pas une solution, mais là au moins on est à l'abri du vent. Le premier soir je me croyais dans un petit appart, t'enlèves tes chaussures, le pull-over, tu dors avec un seul duvet. On est chez nous, c'est privé, c'est notre domicile maintenant.»

Parole de SDF⁸

⁶ L'Etat du mallogement en France 16^{ème} rapport annuel, 2011

⁷ Parole issue d'un article d'Aurélié Champagne «Schizophrénie, dépression, addiction : regards croisés de SDF et d'infirmières en psychiatrie sur ce que la rue fait au mental» paru dans le Nouvel Observateur 03/03/2011

⁸ Parole issue du mémoire de Camille Bossu : «Les sans domiciles fixes à Paris»

Les chiffres du mal-logement

Fondation Abbé Pierre

Extrait du Rapport 2012 sur l'état du mal-logement en France

3,6 millions de personnes non ou très mal logées, plus de 5 millions en situation de fragilité à court ou moyen terme dans leur logement... La problématique du mal-logement recouvre des réalités diverses (sans domicile et absence de logement personnel, mauvaises conditions d'habitat, difficultés pour se maintenir dans son logement...), que la Fondation Abbé Pierre cherche à mettre en lumière dans un état des lieux chiffré. Si un certain nombre de situations demeurent encore trop méconnues, faute de données existantes ou suffisamment fiables (problématique des «squats», difficulté à estimer le nombre de personnes vivant en bidonvilles ou en camping à l'année, question de la mobilité et des trajectoires...), la Fondation Abbé Pierre tient à souligner des progrès statistiques récents (exploitations des résultats du Recensement général de la population et de l'enquête nationale Logement de 2006, réexploitation des résultats de l'enquête Logement de 2002, identification des doubles comptes entre les différentes rubriques de populations mal-logées, etc.). Ces progrès doivent être poursuivis dans les années à venir, conformément aux préconisations du Conseil national de l'information statistique (CNIS) dans son rapport sur «Le mal-logement» publié en juillet 2011¹.

3,6 millions de personnes non ou très mal logées

Parmi les 3,6 millions de personnes confrontées à une problématique aiguë de mal-logement on recense tout d'abord 685 000 personnes privées de domicile personnel. Dans une publication datant de janvier 2011², l'Insee estime à 133 000 le nombre de personnes sans domicile en France métropolitaine au début des années 2000. Parmi elles, 33 000 personnes dorment habituellement dans un lieu non prévu pour l'habitation (rue, abri de fortune) ou des centres d'hébergement d'urgence ; 66 000 personnes sont accueillies dans les établissements sociaux de long séjour³ et 34 000 personnes dans des dispositifs d'hébergement financés par l'aide au logement temporaire (ALT)⁴. La Fondation Abbé Pierre y ajoute une partie des personnes accueillies dans les résidences sociales, (soit celles qui occupent les 18 116 places disponibles en 2010 en résidences sociales ex nihilo⁵), lesquelles ne sont pas comptabilisées par l'Insee.

Parmi les 685 000 personnes souffrant d'une absence de logement figurent également toutes celles qui ont recours à des formes d'habitat extrêmement précaires : baraques de chantier, logements en cours de construction, locaux agricoles aménagés... En 2006, le recensement de la population indique que 85 000 personnes résident dans ces «habitations de fortune», qui renvoient pour les trois quarts à des constructions provisoires ou des mobil-homes (sans possibilité de mobilité). Le recensement de la population a permis également d'établir à 38 000 le nombre de personnes vivant à l'année dans des chambres d'hôtel le plus souvent dans des conditions d'habitat très médiocres (absence de sanitaires, aucune installation permettant de faire la cuisine...).

Parce qu'elles n'ont pas les moyens financiers pour accéder à un logement indépendant, de nombreuses autres personnes sont enfin hébergées chez un parent, un ami ou une connaissance. D'après les résultats de l'enquête Logement de 2002 (le module «hébergement» a été supprimé de l'ENL 2006 mais devrait être réintégré lors de l'ENL 2012), l'Insee indique qu'un «*nouveau dur*» de 79 000 personnes âgées de 17 à 59 ans résident chez des ménages avec lesquels elles n'ont aucun lien de parenté direct. Il convient pour la Fondation Abbé Pierre d'ajouter à ce «*nouveau dur*» tous les enfants adultes contraints de revenir chez leurs parents ou grands-parents, faute de pouvoir accéder à l'autonomie résidentielle (soit 282 000 enfants de plus de 25 ans)⁶, ainsi que les personnes âgées de 60 ans ou plus, qui sont hébergées chez un tiers suite à une rupture familiale, un deuil, des difficultés financières ou de santé (soit environ 50 000 personnes). Au total, ce sont donc 411 000 personnes qui sont contraintes à l'hébergement chez un tiers, faute de solution de logement adaptée à leurs besoins.

¹- Afin d'améliorer l'état de la connaissance publique sur le mal-logement, le Conseil national de l'information statistique a mis en place un groupe de travail en juillet 2010 avec les services producteurs de données, chercheurs, acteurs et associations concernés par la problématique du logement. La Fondation Abbé Pierre y a participé activement.

²- Pierrette Briant, Nathalie Donzeau, Insee première n° 1330, « Être sans domicile, avoir des conditions de logement difficiles », janvier 2011

³- Centres d'hébergement et de réinsertion sociale, établissements d'accueil mère-enfant, centres dédiés aux demandeurs d'asile...

⁴- Logements ou chambres conventionnés à l'ALT en places d'urgence ou de plus longue durée, hors établissements sociaux.

⁵- Ne sont pas intégrées ici les résidences sociales issues de la transformation des Foyers de travailleurs migrants et de Foyers de jeunes travailleurs.

⁶- Hors étudiants et ceux qui ont tout juste achevé leurs études.

À côté des personnes souffrant de l'absence d'un logement, le mal-logement recouvre aussi toutes les situations relevant de mauvaises conditions d'habitat. À partir de l'enquête Logement de 2006, l'Insee estime aujourd'hui, sans doubles comptes, que 2 778 000 personnes vivent dans des logements inconfortables (2,1 millions de personnes) ou surpeuplés (800 000 personnes). Par analogie avec les critères retenus par la loi Dalo, l'Insee considère comme «*privés de confort*» les logements situés dans des immeubles insalubres, menaçant de tomber en ruine ou ayant au moins deux défauts parmi les suivants : installation de chauffage insuffisante ou mauvaise isolation, infiltrations d'eau, électricité non conforme, absence d'installation sanitaire ou de coin cuisine. Le surpeuplement «*accentué*» renvoie pour sa part aux logements auxquels il manque au moins deux pièces par rapport à la norme de «*peuplement normal*»⁷. À noter que l'identification des doubles comptes permet désormais de mettre en lumière les situations de personnes confrontées à un cumul de difficultés : en 2006, 28 000 ménages (soit 145 000 personnes) vivent ainsi dans des logements qui sont à la fois inconfortables et surpeuplés.

La problématique du mal-logement renvoie également à des situations d'occupation précaire, et notamment aux locataires de logements meublés qui bénéficient d'un environnement juridique moins protecteur que les locataires classiques (durée de bail de un an). Si de récentes évolutions législatives ont amélioré leur situation, la Fondation Abbé Pierre estime toutefois que la frange la plus modeste d'entre eux constitue, ne serait-ce que par leur fragilité et leur absence de perspectives, un public mal logé, soit 172 847 personnes appartenant au premier quartile de niveau de vie (hors étudiants). Parce qu'elles constituent des victimes du mal-logement trop souvent négligées, la Fondation Abbé Pierre souhaite enfin pointer la situation de nombreuses familles de Gens du voyage, notamment celles qui bénéficient de revenus modestes et ne peuvent donc accéder à un terrain privatif. Compte tenu de l'insuffisance des aires d'accueil aménagées⁸, on estime en 2010 que plus de 20 000 familles (et environ 80 000 personnes) ne peuvent accéder à une place sur une aire d'accueil et donc à des conditions de vie décentes.

⁷ La norme de «*peuplement normal*» prévoit au minimum une pièce pour le ménage, une pièce pour chaque couple, pour les célibataires de 19 ans et plus, une pièce pour deux enfants s'ils sont de même âge ou ont moins de 7 ans, sinon une pièce par enfant.

⁸ Il manque 20 029 places en aires d'accueil (par rapport à l'objectif de 41 569 places prescrites dans les schémas départementaux). Le chiffre de 80 116 personnes a été obtenu par l'application d'un ratio de 4 personnes par famille.

⁹ Le surpeuplement «*au sens large*» renvoie aux logements auxquels il manque une pièce par rapport à la norme de «*peuplement normal*» au sens de l'Insee.



Plus de 5 millions de personnes en situation de réelle fragilité

Ces problématiques extrêmes de mal-logement ne doivent pas masquer toutes les situations de personnes en situation de réelle fragilité dans leur logement. Il en est ainsi des ménages qui, bien que propriétaires, se retrouvent fragilisés lorsqu'ils résident dans des copropriétés en difficulté. Les récentes exploitations de l'enquête Logement de 2006 permettent désormais d'estimer à 730 000 le nombre de personnes confrontées à un très mauvais fonctionnement de leur copropriété, à un défaut d'entretien ou à des impayés importants et nombreux. Précisons toutefois que ce chiffre ne concerne que les copropriétaires occupants, c'est-à-dire à peine plus de la moitié des ménages vivant en copropriété, alors que les observateurs de terrain montrent que les locataires sont généralement surreprésentés dans les copropriétés en difficulté. L'augmentation incontrôlée du coût du logement précipite par ailleurs de nombreux locataires dans une situation de grande fragilité : 1 252 000 personnes étaient en impayés locatifs en 2006. Un chiffre basé sur des données antérieures à la crise économique apparue courant 2008, et dont on peut donc craindre aujourd'hui qu'il ne soit plus inquiétant encore.

Sans qu'elles relèvent d'une forme aigüe de mal-logement, de nombreuses situations de surpeuplement et d'hébergement chez des tiers retiennent par ailleurs notre attention : il en est ainsi des 3,2 millions de personnes qui habitent dans des logements surpeuplés «*au sens large*» (hors surpeuplement «*accentué*»)⁹ et des quelques 240 000 enfants de 18 ans ou plus, qui ont dû retourner vivre chez leurs parents ou grands-parents faute de ressources suffisantes pour accéder à un logement autonome et se retrouvent ainsi dans une forme d'hébergement «*résigné*» (hors hébergement «*contraint*»).

À partir de ces différentes situations, il est possible aujourd'hui d'estimer, sans doubles comptes, que 8 millions de personnes sont en situation de mal-logement ou de fragilité dans leur logement. Sans compter les situations de cumul de difficultés, qui concernent au total 1 million de personnes.

Au total, 10 millions de personnes sont touchées par la crise du logement...

Ce chiffre de 8 millions ne tient toutefois pas compte de nombreuses autres situations de fragilité (non comptabilisées afin d'éviter tous doubles comptes), mais qui constituent des signaux d'alerte quant aux difficultés des ménages par rapport au logement. Ainsi, s'il est statistiquement impossible d'agrèger les données suivantes (établies par ménage) au total des 8 millions de personnes, elles indiquent toutefois que le nombre de personnes touchées par la crise du logement est bien plus important dans son ampleur que ce que la statistique publique actuelle nous permet d'appréhender :

- 1,2 million de ménages sont en attente d'un logement social ; ⁽¹⁾
- 3,8 millions de ménages sont en situation de précarité énergétique d'après l'enquête Logement de 2006 ; ⁽¹⁾
- 1 305 200 locataires ont rencontré des difficultés pour s'acquitter du paiement de leur loyer d'après l'enquête Logement de 2006 (hors ménages ayant déclaré un impayé de loyer) ; ⁽⁶⁾
- 565 000 ménages propriétaires ou accédants ont eu, dans les deux ans précédant l'Enquête logement 2006, des difficultés à payer leurs charges ou leurs remboursements d'emprunts immobiliers, dont 70 000 se sont trouvés en situation d'impayé ; ⁽¹⁾
- 92 233 ménages se retrouvent sans droit ni titre dans leur logement suite à une décision de justice d'expulsion. ⁽¹²⁾

Pour la Fondation Abbé Pierre, ce sont sans aucun doute plus de 10 millions de personnes qui subissent aujourd'hui les conséquences de la crise du logement (production de logements insuffisante et inaccessible aux plus modestes, flambée des coûts du logement et des charges, blocage de la mobilité résidentielle...).

Si les progrès réalisés par la statistique publique contribuent aujourd'hui à une meilleure «*objectivation*» de la crise du logement et de ses conséquences pour les ménages, la Fondation Abbé Pierre pointe malgré tout d'importantes zones d'ombre et une trop faible actualisation des données, qui appellent des moyens supplémentaires pour pouvoir prendre la mesure de ces situations difficiles et être en capacité d'agir. Mais la Fondation Abbé Pierre attend surtout des signes forts en direction des personnes défavorisées et un engagement réel des pouvoirs publics pour offrir des perspectives aux plus modestes et éviter que des ménages fragiles ne viennent à l'avenir grossir les rangs des personnes très mal logées.

SOURCES

- (1) Insee, à partir du Recensement général de la populations (RGP) 2006, de l'enquête Établissements sociaux (ES) 2008, sources administratives.
- (2) Ministère du Logement, 2010.
- (3) Insee, RGP 2006.
- (4) Insee, *Enquête nationale Logement* (ENL), 2002.
- (5) Insee, ENL, 2006. In Insee première n° 1330, janvier 2011.
- (6) Fondation Abbé Pierre, à partir des données de l'Insee - ENL 2006.
- (7) Estimation Fondation Abbé Pierre, à partir des données du ministère du Logement, 2010.
- (8) Jean-Claude Driant, exploitation de l'ENL 2006 pour la Fondation Abbé Pierre.
- (9) ENL 2006. Calcul Insee à partir d'une variable DGALN, ministère du Logement.
- (10) Fondation Abbé Pierre, à partir des données de l'Ined et de l'Insee - ENL 2002.
- (11) ENL 2006.
- (12) Estimation Fondation Abbé Pierre, à partir des données du ministère de l'Intérieur, 2010.

INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES

* Parmi l'ensemble des personnes locataires d'un logement loué meublé (hors hôtels et garnis, et hors étudiants), soit 432 118 personnes, l'Insee indique que près de 40 % appartenaient au 1er quartile de niveau de vie, soit 172 847 personnes (chiffre retenu par la Fondation).

** Sachant que les Schémas départementaux d'accueil des Gens du voyage établissent un objectif à 41 569 places en aires d'accueil pour répondre à l'ensemble des besoins, et que 21 540 places étaient disponibles fin 2010, on peut estimer que 20 029 familles n'ont pas accès à une place en aire d'accueil aménagée, soit 80 116 personnes (en appliquant un ratio de 4 personnes par famille).

*** 695 648 enfants de 18 ans sont retournés vivre chez leurs parents ou grands-parents (après avoir occupé un logement indépendant pendant plus de 3 mois). En retirant les étudiants, ceux qui n'ont pas le projet d'habiter dans un logement indépendant et ceux qui ont le projet et les moyens financiers, et en retirant également le «noyau dur» des personnes en hébergement contraint chez des tiers (déjà comptabilisé parmi les 3,6 millions de personnes mal-logées), on peut estimer que 240 599 personnes sont «résignées» par rapport à leur situation d'hébergement chez leurs parents.

**** Au cours des trois dernières années (2008 à 2010), il y a eu 125 849 demandes de concours de la force publique faisant suite à une décision de justice prononçant l'expulsion. Ces locataires deviennent de fait occupants sans droit ni titre et peuvent être expulsés sans nouvelle décision de justice (certains décidant de quitter leur domicile, sous la contrainte de la procédure et avant l'intervention des forces de l'ordre). Si l'on extrait de ces ménages les 33 616 ménages qui ont effectivement été expulsés avec le concours de la force publique de 2008 à 2010, on trouve le résultat suivant : 125 849 - 33 616 = 92 233 ménages qui se retrouvent dans des situations extrêmes de fragilité.

3,6 millions de personnes sont mal logées	NOMBRE DE PERSONNES	
	Détail par catégories	Total hors doubles comptes
Personnes privées de domicile personnel		
- Dont sans-domicile ⁽¹⁾	+ 133 000	
- dont personnes en résidences sociales ex nihilo (hors FTM et FJT) ⁽²⁾	+ 18 116	
- dont résidence principale en chambre d'hôtel ⁽³⁾	+ 38 000	
- dont habitations de fortune : cabane, construction provisoire, personnes vivant à l'année en camping ou en mobil-home... ⁽³⁾	+ 85 000	
- dont personnes en hébergement « contraint » chez des tiers ⁽⁴⁾	+ 411 000	
TOTAL		685 116
Personnes vivant dans des conditions de logement très difficiles ⁽⁵⁾		
- dont privation de confort	+ 2 123 000	
- dont surpeuplement « accentué »	+ 800 000	
<i>moins les personnes cumulant inconfort et surpeuplement</i>	-145 000	
TOTAL		2 778 000
Personnes en situation d'occupation précaire locataires d'un logement loué meublé (hors hôtel ou garni et hors étudiants)* ⁽⁶⁾		172 847
« Gens du voyage » qui ne peuvent accéder à une place dans les aires d'accueil aménagées** ⁽⁷⁾		80 116
<i>Moins les doubles comptes entre les catégories du tableau (personnes cumulant plusieurs situations de mal-logement), hors les personnes cumulant « inconfort et surpeuplement »</i>	- 65 000	
TOTAL des personnes mal-logées (a)		= 3 651 079

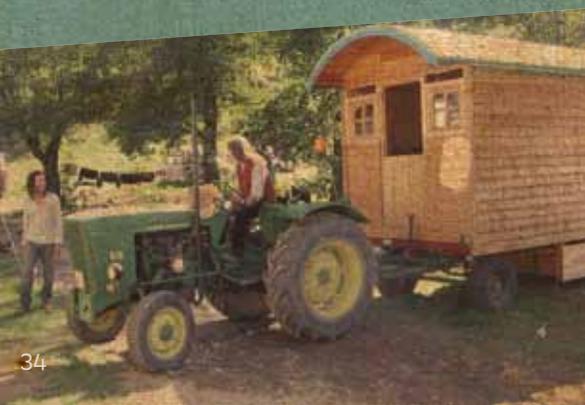
Plus de 5 millions de personnes sont fragilisées par la crise du logement	NOMBRE DE PERSONNES	
	Détail par catégories	Total hors doubles comptes
Propriétaires occupant un logement dans une copropriété en difficulté (356 686 logements) ⁽⁸⁾		729 636
Locataires en impayés de loyer (494 800 ménages) ⁽⁸⁾		1 252 000
Personnes en situation de surpeuplement « au sens large », hors surpeuplement « accentué » ⁽⁹⁾		3 224 000
Personnes en hébergement « résigné » (hors hébergement contraint)*** ⁽¹⁰⁾		240 599
<i>Moins les doubles comptes (personnes cumulant plusieurs situations de fragilité)</i>	- 292 000	
TOTAL des personnes en situation de fragilité (b)		= 5 154 235
<i>Moins les doubles comptes entre les deux tableaux (personnes cumulant situations de mal-logement et de fragilité)</i>	- 575 000	
TOTAL GÉNÉRAL (a+b)		= 8 230 314

Partie

02

diversité des occupants

Diversité
des vécus et perceptions
de l'habitat non-ordinaire.



Les New Traveller's : Mobilité et habitat léger

Marcelo Frediani,
socio-anthropologue

D'origine historique récente, dans un contexte socioculturel et politique multiple, le phénomène New Traveller's en Grande-Bretagne est apparu dans la foulée des manifestations de la contre-culture dans ce pays dans les années 60 et 70. Ainsi, de nombreux jeunes motivés par les idéaux de vie prônés par la culture contestataire et critique aux valeurs du système capitaliste ont décidé d'adopter un style de vie en marge de la société globale.

Il faut, néanmoins, considérer que l'événement fondateur d'une culture itinérante parmi ces jeunes a été les festivals de musique et les free festivals liés à la culture « *underground* » de la fin des années 1960 et début 1970, comme celui de Stonehenge et Windsor en 72. L'organisation d'habitats mobiles est devenue nécessaire et ainsi des camions et autres véhicules ont été adaptés à ce mode de vie. Par la suite, les mouvements activistes contre les armes nucléaires et les pacifistes ont donné à ces errances une dimension plus politique.

Mais ce qui a commencé comme une gageure, un mouvement jeune éphémère, est devenu avec le temps un mode de vie à part entière. Actuellement, on compte entre 2 à 15 000 New Traveller's vivant dans des habitations de fortune (cabanes et huttes) ou des habitations mobiles aménagées (des camions, des bus ou des roulottes) et voyageant sur le territoire britannique entre les festivals de musique, les foires et les autres événements liés à la culture « *alternative* ». L'évolution du phénomène New Traveller's a été multiple et marqué par une tentative constante d'élaborer un nouveau sens de la vie en société, un nouvel esprit de communauté.

Vers la fin des années 70, avec l'arrivée de Thatcher au pouvoir, le nombre de Traveller's n'avait pas cessé d'augmenter. La raison semble être claire pour de nombreux observateurs du phénomène : le nombre grandissant d'expulsions de squatters à Londres et la réduction des aides octroyées aux jeunes et aux étudiants pour l'obtention de logements pendant son gouvernement. Suite à de nombreuses altercations avec les autorités dans les années 80, le gouvernement a instauré une législation stricte (Criminal Justice and Public Order Act de 1994 - C.J.P.O.A. '94) visant particulièrement les New Traveller's et les raves organisées par certains groupes.

Il va sans dire que le gouvernement fit tout son possible pour détruire la culture nomade en Angleterre avec cette loi qui interdit la halte de plus de six voitures et qui annule l'obligation pour les communes de fournir des sites pour les Traveller's. Cela veut dire en effet que leur mode de vie devient illégal. Malgré cela, la culture Traveller's reste toujours vivante et la fréquentation des festivals commerciaux et d'autres rencontres politiques et écologistes (comme the Big Green Gathering au mois de juillet ou le festival annuel de Glastonbury) reste encore aujourd'hui une caractéristique importante de la vie de ces groupes, même si elle n'est pas systématique. Les festivals sont des points de rencontre et de sociabilité (l'endroit pour revoir des connaissances, pour échanger ses expériences, pour se faire de nouveaux amis vivant le même style de vie). Ils sont aussi une source de revenus pour plusieurs Traveller's : la réalisation de services divers, la vente de leur artisanat, les représentations musicales ou de cirque, la vente de nourriture et de vieux objets à cette occasion permettent aux Traveller's de réaliser une économie « *alternative* » qui rend viable leur culture itinérante.

Il me semble néanmoins inutile de chercher à dégager une définition essentialiste du phénomène New Traveller's à partir des données issues du terrain. De manière générale, le phénomène se caractérise par l'adoption du nomadisme comme mode de vie et la réhabilitation des pratiques et des usages traditionnels propres aux peuples nomades, spécialement les Roms. Le style de vie New Traveller's se présente comme une forme d'« *alternative* » à notre vie en société qui permet à ces personnes de résoudre des situations précaires d'existence. En outre, vivant de manière « *alternative* » par rapport à la société et sans être pour autant complètement autonomes, les Traveller's sont obligés d'adapter leur style de vie aux différentes conditions et environnements de la société dominante.

Les tâches vitales comme la recherche d'eau, de nourriture, de chauffage, sont organisées de manière à permettre aux nomades de vivre en semi-autarcie par rapport à cette société. En effet, la vie matérielle des New Traveller's est réduite à sa forme la plus simple ; et ce que l'on appelle la « *culture matérielle* » New Traveller's se caractérise par la récupération et l'adaptation d'objets rejetés par la société de consommation à leur mode de vie.





Aire d'accueil mise à disposition des saisonniers des Ménuires. 2012. © Alexandra Frankewitz Photographe / Transit

Si, dans un premier temps, le départ vers la vie errante signifie pour un grand nombre d'entre eux une réaction à la situation d'exclusion, la vie itinérante elle-même et le contact avec le milieu conduisent à la création d'un lien communautaire fort. En effet, la solidarité communautaire New Traveller's trouve son origine dans la nécessité de résoudre les problèmes pratiques de la vie quotidienne : l'entretien du véhicule, la recherche d'un site, d'eau, de nourriture, etc. En soi, cette situation de marginalité oblige les itinérants à mettre en place une organisation minimale pour subsister dans un environnement souvent hostile à leur mode de vie.

1 / Habitat à bas impact - Habitat mobile

Comme je l'ai dit antérieurement, différents types d'habitation sont présents dans le milieu New Traveller's. Ce qui caractérise ces habitations est surtout le fait qu'elles sont temporaires, mobiles et construites avec des matériaux récupérés ou naturels. De plus, elles sont de petite taille et ne sont pas trop visibles dans l'environnement. Néanmoins, chaque type d'habitation dépend de la manière dont le site sera constitué et l'habitat détermine l'emplacement qui sera choisi. Par exemple, les véhicules lourds sont rencontrés sur des terrains plus accessibles, à proximité des routes.

La caractéristique fondamentale du style de vie New Traveller's est la mobilité et, par conséquent, les différents types d'habitats proposés sont essentiellement adaptés aux nécessités des déplacements constants. Les déplacements réguliers demandent des matériaux et équipements assez souples, en général moins résistants, plus rapidement périssables que ceux utilisés pour la construction des habitations conventionnelles. Beaucoup d'énergie et de temps sont dès lors consacrés à la construction et à l'aménagement de l'habitat.

J'ai classé les formes les plus courantes d'habitation New Traveller's en deux grandes catégories. D'un côté, les habitations non motorisées et construites avec des matériaux naturels ou récupérés. Ces types d'habitations sont génériquement considérés comme « *habitat à bas impact sur l'environnement* ». Ici nous pouvons parler des dômes géodésiques, des tipis et des huttes qui sont des habitations caractéristiques et traditionnelles nomades, assimilées et adaptées par les New Traveller's en fonction de leurs conditions de vie. Un autre mode d'habitat et de déplacement traditionnel récupéré par les New Traveller's est la roulotte tirée par des chevaux.

On trouve d'autre part les habitations sur roues motorisées. Ces formes d'habitation et de transport employées par les Traveller's font partie intégrante du nouveau nomadisme proposé par les New Traveller's et constituent leur « *image de marque* », telle que construite à l'aide des médias. Dans cette catégorie nous trouvons des voitures, des ambulances, des microbus, des vieux camions, des bus, des bus à deux

étages. Ces véhicules sont réaménagés et adaptés à l'usage de la vie itinérante.

Le choix du type d'habitation adopté par le nomade conditionne le type d'environnement du site et le style de vie. Les Traveller's qui voyagent en véhicules lourds doivent chercher des stationnements accessibles, proches de la route, des villes, etc. Leur style de vie est ponctué par des expulsions, ce qui rend difficile l'organisation d'activités collectives ou la mise en place d'une activité économique stable. En ce qui concerne les Traveller's qui vivent sous tente, en huttes ou tipis, leur style de vie est naturellement moins mobile. Ainsi, ils choisissent des endroits d'accès plus difficile et qui sont moins sujets à des expulsions rapides. De même, leur mode de vie est plus marqué par une recherche tant écologique que spirituelle ; ils tendent à s'installer de manière plus ou moins permanente et certains développent aussi des activités économiques qui sont à la base de leur vie communautaire. Il est important de remarquer que ces trois éléments (population, type d'habitat et organisation interne ou type de terrain) sont reliés entre eux, de façon telle qu'ils constituent un tout organique où chaque partie détermine les attributs des autres. Ainsi, les individus ayant des motivations plus écologiques ou plus orientées politiquement choisissent de vivre sur des sites plus sédentaires, constitués surtout par des habitations traditionnelles (tipis ou huttes). Ces sites se construisent autour d'un sentiment de groupe plus fort, se manifestant par une vie communautaire ou des activités économiques. Par contre, les Traveller's plus jeunes sont plus attirés par le style de vie nomade, la fréquentation des festivals et les véhicules lourds comme mode d'habitation. Certaines familles préfèrent vivre de manière isolée en fermes agricoles, d'autres choisissent de voyager en groupe et d'habiter sur les grands sites. Tout en gardant certaines ressemblances (propres au style de vie), la grande diversité de formes peut être interprétée comme la caractéristique essentielle des sites New Traveller's.

Il est important de présenter ici quelques données sur les sites semi-nomades, afin d'examiner les rapports que ces Traveller's plus sédentaires entretiennent avec l'ensemble de la population New Traveller's.



2 / Nomadisme et communautés alternatives

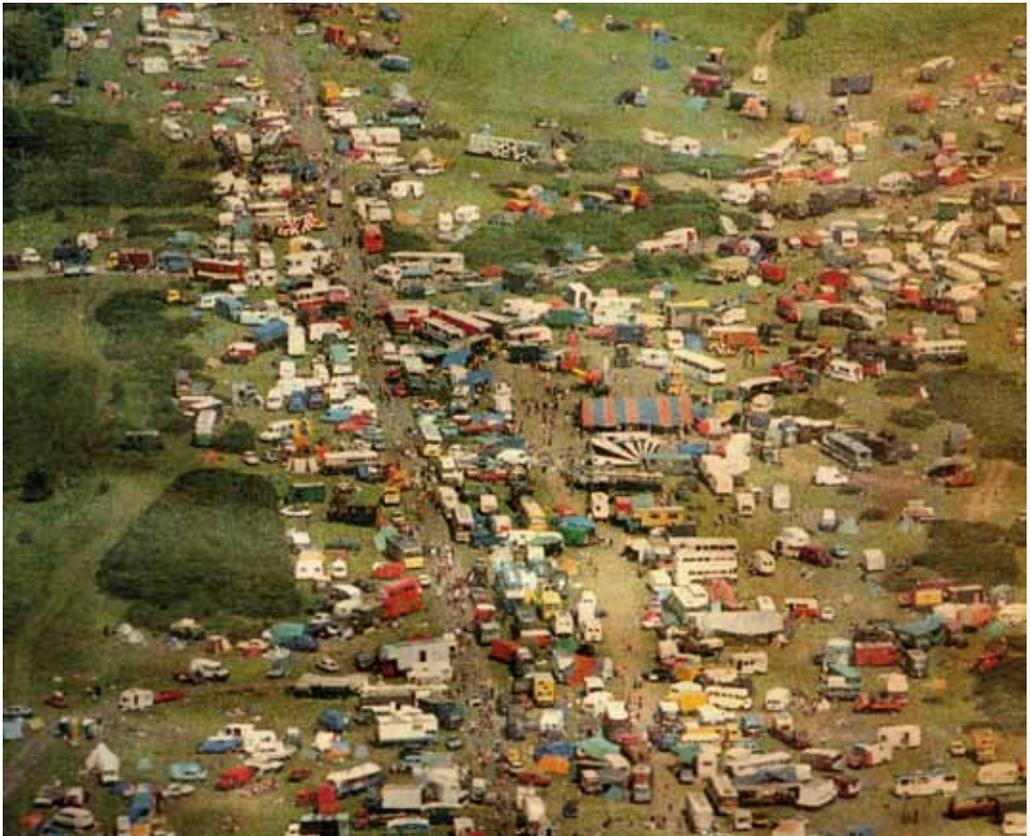
L'angoisse constante des expulsions et la situation d'«illégalité» dans laquelle les Traveller's se trouvent font qu'ils choisissent des sites dont l'accès est difficile, loin des villes, sans aucune garantie de salubrité, et sans les installations hygiéniques de base. De plus, ces sites sont parfois occupés par plus d'une centaine de véhicules, situation qui oblige les Traveller's à vivre dans la promiscuité.

Vus les difficultés, il n'est pas rare de rencontrer des New Traveller's qui rêvent d'une vie plus sédentaire ou, au moins d'avoir la possibilité de séjourner dans des sites plus stables, de développer une activité agricole où pouvoir rester plusieurs mois. Ils pourraient renoncer à la liberté de se parquer où ils veulent en échange de sites autorisés qui leur soient spécifiquement destinés. En effet, le C.J.P.O.A. 1994 encourage les Traveller's à constituer leur propre site, mais à condition de respecter les modèles établis, dans l'intention de «contraindre» cette population à adopter un style de vie sédentaire. Mais la pratique s'avère plus difficile que la théorie. La question de l'organisation des sites, semi-sédentaires ou nomades, nous met devant l'épineux problème de l'habitat léger et mobile et la légalité. Sarah Spencer relève qu'en 1997, 90 % des demandes de permis présentées par des Gens du Voyage ont été refusées (contre 20% pour les autres catégories de la société).

Ce sont des années difficiles et les associations se mobilisent contre les contraintes de cette loi et obtiennent quelques résultats avec la Circulaire 01/2006, § 59 qui affirme que pour encourager la création de sites privés, les autorités locales doivent fournir aux Gens du Voyage de l'aide pratique à leurs projets d'aménagement pour ceux qui ont l'intention d'acheter leurs propres terrains.

Pendant mon enquête, j'ai eu l'occasion de visiter ces sites sédentaires ou communautaires, constitués dans des domaines ruraux achetés par des Traveller's. Ici les propriétaires exercent divers systèmes de développement durable et d'habitation à bas impact. Actuellement, ils sont activement engagés dans la procédure pour l'obtention d'un plan d'aménagement du terrain (Planning Permission). Ces communautés sont considérées comme la solution qui convient le mieux à la régularisation de la situation d'un grand nombre de New Traveller's. La sédentarité est à l'origine d'une communauté plus stable, centrée sur une réflexion à caractère politique et en accord avec une sorte de conscience écologique, où les manifestations de transgression socioculturelle ont un caractère plus pratique.

Je pense que ce que l'on pourrait appeler le «geste de résistance» propre à ces formes de vie se définit par la persistance à vivre de manière non conventionnelle, à créer un style de vie alternative aux standards de la société majoritaire. De persister donc dans un certain idéal de liberté...





Aire d'accueil mise à disposition des saisonniers des Ménuires. 2012. © Alexandra Frankewitz Photographe / Transit

Situation et regard d'un militant « voyageur » sur l'habitat léger

Jeremy Levesques

1/ Portrait d'un militant et contexte de vie

Frédéric Liévy est issu d'une famille dite de voyageurs¹, et vit avec sa femme et ses 6 enfants sur un terrain dont ils sont propriétaires depuis quelques années sur la commune de Frouzins au sud de Toulouse. « Voyageur » lui-même, (quoique voyageant de moins en moins souvent) et membre de l'association « Goutte d'Eau », il tente d'en rapprocher les luttes avec celles d'autres catégories d'habitants vulnérables aux effets de la crise du logement.

Avant d'exposer plus en détail son argumentaire, introduisons le cadre de notre rencontre avec lui et les grands traits d'une situation particulière.

Le terrain familial

Nous venons donc avec Clément David d'HALEM passer la soirée et la nuit chez la famille Liévy pour découvrir une manière de vivre l'habitat léger, mais aussi recueillir ses analyses politiques.

La nuit tombée depuis déjà quelques heures, après avoir quitté le périphérique, nous traversons au rythme des dos-d'âne le centre de cette bourgade semi-rurale pavillonnaire de classe moyenne aux trottoirs vides de passants, pour la plupart déjà retirés dans leurs cocons respectifs. Resplendissent sous le jaune des lampes à sodium les équipements publics fraîchement ravalés, suivis de pavillons mitoyens érigés depuis peu. Au sortir du village, nous dépassons de plus vastes propriétés avec jardin, clairsemées de quelques parcelles agricoles, pour enfin tourner et se garer à l'entrée du terrain de la famille Liévy qui borde la départementale.

Le terrain est tout en longueur et bordé de chaque côté de bandes gazonnées où poussent de jeunes haies et fruitiers. Il est d'un abord simple et ordonné : espace gravillonné tout du long avec parking, cuisine auto-construite en dur, toilettes-hutte en lambris, caravane des enfants, mobile-home des parents, et derrière, un espace de jardin faisant transition avec le poulailler, source de revenus d'une activité agricole déclarée à la Mutualité Sociale Agricole (MSA).



Nous sommes reçus dans la cuisine où Fredo, pour soulager notre faim fait revenir poulet et patates. Les présentations faites, la discussion s'emballe, le ton est véhément. Pas la peine d'enregistrer. Les deux camarades abordent par tous les bouts à la fois (ponctuées de mes timides remarques) les questions politico-stratégico-légales, les divergences et convergences entre Goutte d'Eau et HALEM, les derniers combats menés à HALEM, ses tensions internes et les nouvelles sur la situation juridique de la famille Liévy.

Remise en cause d'une installation et déboires juridiques...

Voilà quelques années que la famille développe un projet d'installation semi-durable sur ce terrain, y élevant des poules. Or le projet se voit remis en question : le type d'habitations qu'ils ont choisi d'y poser est aujourd'hui remis en cause pour la non-construcibilité du terrain agricole, et le stationnement illicite de leurs « résidences mobiles de loisir ». L'attaque menée par la mairie de la commune semble être dirigée contre un ennemi politique, pour ses engagements et le mode de vie qu'il représente à travers ce projet. Sommé d'en détruire les constructions et d'en sortir les mobile-homes d'ici novembre 2012 (sans quoi lui sera adressée une amende très salée), il mène depuis cet « ultimatum » une campagne d'appel à soutiens de tout acteur politique et associatif susceptible de l'appuyer face à cette injustice.

Sur le plan pratique et quotidien, la menace pèse : la pérennité compromise de l'activité agricole les amène à bloquer les investissements, et donc leurs revenus, obligeant à désormais s'inscrire au RSA.

Mais ces déboires qui ressemblent à un règlement de compte personnel ne sont pour Fredo que le symptôme d'une situation globale qu'il tente de combattre depuis déjà des années et qui arrive aujourd'hui à un tournant.

¹ Terme qu'il préfère à « gens du voyage », qui renvoie trop spécifiquement à une ethnicité, alors que le terme « voyageur » inclut potentiellement tous ceux qui habitent de manière précaire. Pour une brève généalogie de cette désignation « gens du voyage », voir l'article de G. Loiseau « Histoire d'un approvisionnement ».

2/ Analyse globale

De ces problématiques récurrentes liées à une catégorie spécifique...

Pour résumer, en France, les espaces dédiés au stationnement des personnes vivant en caravane et mobile-homes sont réduits. Les «aires d'accueil» gérées par les communes qui, par les conditions qu'elles offrent, ne satisfont de toute façon pas la majorité des «voyageurs», sont bien insuffisantes comme réponses au manque de place pour se garer, et vivre quelque part qui ne soit pas un échangeur autoroutier ou une zone polluée. Beaucoup sont tenus alors de s'installer là où ils ne sont pas les bienvenus, provoquant alors une situation de déplacement perpétuel forcé sur un territoire auquel ils ont pourtant leurs attaches à bien des égards. Mais ces questions de relégation, longuement cantonnées aux minorités surnommées «gens du voyage», souffrent de n'être bien souvent abordées qu'en complète coupure avec le reste des problématiques du logement qui y sont pourtant entièrement imbriquées. Pour Frédéric, il s'agit surtout de souligner la similitude du sort réservé à cette minorité avec celui du reste des populations «précarisées» ou en voie de l'être.

... À leur extension dans le contexte actuel de crise du logement

La crise du logement qui s'élargit jusqu'aux classes moyennes provoque, selon Frédéric, l'arrivée de catégories nouvelles de SDF pour qui l'habitat léger peut s'avérer une solution. Ainsi en France, selon Fred, parmi le petit million de personnes qui vivent en habitats légers, aux 450 000 «gens du voyage», 250 000 «alternatifs» ayant «choisi» d'autres modes de vie et 100 000 habitants en camping, s'ajouteraient, selon lui, les quelques milliers de personnes qui, actuellement chaque mois, grossissent le nombre de sans-domicile-fixe, quittant leur appartement sans forcément passer par l'expulsion, donc par les statistiques officielles. Ici se fait jour l'opportunité de défendre la reconnaissance d'usages qui tendent à s'étendre.



La revendication de « lieux de vie » pour tout le monde

L'enjeu serait que toutes ces personnes reconnaissent, par-delà leurs identités et préoccupations respectives initiales, cette même invisibilité due à des circonstances pas si individuelles que ça. Si jusqu'alors les uns s'accommodaient des interstices qu'ils pouvaient occuper en bricolant les autorisations pendant que d'autres pouvaient encore contracter des emprunts pour acheter une maison grâce à quelque situation professionnelle avantageuse, tous sont désormais exposés aux mêmes risques (expulsions de plus en plus fréquentes de par le rétrécissement des interstices pour les uns, et départ volontaire d'une situation ingérable de par le chômage endémique pour les autres).

Entre plaidoyer et constat révélateur d'un fait refoulé, Frédéric pose que l'habitat léger, solution d'urgence contre la rue ou mode de vie choisi, tendra à l'avenir à s'imposer dans les faits face à l'extension du problème du logement. L'urgence est alors d'en reconnaître une place à part entière dans la distribution de l'espace. Et pour cela, c'est à une mobilisation générale de toutes ces catégories confondues que fait appel Frédéric Liévy afin de faire reconnaître politiquement l'intégration de la diversité de l'habitat dans les dispositifs d'aménagement (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme) à la campagne comme en ville.

On peut voir dans ces analyses et revendications formulées ici deux éléments essentiels :

- Un combat juridique pour reconnaître administrativement la place d'un type d'habitat discriminé et dont les pratiques se généralisent pourtant avec la crise du logement. Il s'agit là de fédérer tous ceux qui sont concernés par les retombées de cette crise du logement pour ainsi porter sur le plan politique des réponses adaptées et de droit commun.

- La place donnée à un imaginaire politique dans le discours : la « communisation » des intérêts de tous ceux qui chaque jour souffrent des retombées d'un système qui les rend esclaves et les met à l'écart, et qu'ils peuvent dépasser en s'organisant collectivement.

Un habitat accordé à ses moyens : cas d'une habitante en camping et contexte politique

Jeremy Levesques

1/ Rendez-vous au camping : une approche du terrain

Nous nous sommes rendus dans un camping municipal aux abords d'une grande ville pour saisir quelques traits du mode d'habiter de personnes y occupant à l'année une caravane ou un mobile-home. L'objet de l'article est d'aborder le contexte du camping en lien à un certain degré de précarité économique des habitants, tout en prenant en compte la grande variété des techniques qui sont mobilisées au quotidien pour bricoler, négocier les modalités de leur bien-être dans le cadre de cet espace réglementé et a fortiori inscrit dans un contexte politique précis.

Les aperçus que l'on a pu avoir durant cette visite sont fortement liés à ce contexte géographique, politique et législatif en tension. Accompagné de Clément David, militant pour la défense des droits des occupants en habitats éphémères et mobiles (sollicité à propos d'une situation potentiellement litigieuse), nous bénéficions alors de ses liens tissés au préalable avec une habitante ainsi qu'avec le gérant du camping.

Si l'on se trouve très vite au cœur des enjeux légaux et stratégiques sur lesquels Clément tente de faire médiation, cela permet d'en connaître davantage sur ce contexte qui, après ce simple entretien exploratoire, n'aurait pu se trouver abordé que de façon partielle. Cette petite enquête, si elle prend le risque de la navigation « à vue » sans données statistiques précises, consiste avant tout à dresser un portrait de l'habiter léger dans un camping en espérant que les problématiques qu'il soulève fassent écho ou suscitent le débat en comparaison à d'autres contextes directement ou indirectement concernés.

Géographie des environs

Seul camping municipal de l'agglomération, il est situé en périphérie de la ville, à proximité d'une avenue bordée d'entreprises et de commerces de matériaux de construction non loin du périphérique. L'espace environnant semble relativement vague, avec son stade, son parking condamné par de gros

cailloux, ses bâtiments annexes de mairie aux fenêtres à barreaux et agent de sécurité, son camp Rom au bord duquel des femmes, dans une ambiance détendue de fin de semaine ensoleillée, nettoient de grands tapis avec des gestes lents, défiant du regard les automobilistes mécontents de les voir empiéter sur la voie. Plus loin sur la route, le camping, arborant fièrement ses trois étoiles derrière des barrières blanches et un portail électrique à code, fait montre de plus de correction, en comparaison de ses proches voisins, dont il semble chercher à se démarquer.



Camping municipal de Toulouse. Jeremy Levesques



2/ Histoire d'une résidente

C'est à une dame que nous rendons visite dans son mobile-home afin de nous entretenir sur son parcours de vie et d'habitation, et que l'on appellera Madame Legrand. Âgée d'une cinquantaine d'années, elle nous reçoit chaleureusement. Son verbe facile et tous azimuts annonce un entretien pour le moins vivant. Les quelques remarques de Clément sur tel ou tel point législatif aiguisent ma connaissance un peu lacunaire du sujet, en complément des réponses à mes questions plus généralistes «à la» RELIER.

Ce qui l'a amenée à vivre en camping pour une durée indéterminée

Avant vécu en appartement la majorité de sa vie, Madame Legrand a choisi voilà quelques années de s'installer en camping municipal pour plusieurs raisons : licenciée de l'entreprise où elle travaillait depuis 8 ans, et voyant son fils abandonnant l'armée et hospitalisé pour des raisons de santé, elle décide que le paiement d'un loyer chaque mois pourrait compromettre son bien-être. Après avoir «tout mis dans un garde-meuble» elle commence à planter la tente pour une saison estivale au camping. Puis l'achat d'une caravane entame un processus d'installation plus long, suivi, l'hiver d'après, d'un mobile-home d'occasion. Elle reconstruit alors progressivement son chez-soi en bricolant de manière permanente pour transformer ce qui fut au départ un simple «toit sur la tête» en véritable habitation au confort personnalisé. Au mobile-home travaillé de l'intérieur pour y ajuster des toilettes et une douche et y apporter un aspect «chalet», s'ajoute un auvent aménagé, une structure en bois abritant une caravane servant de rangement, et une terrasse aménagée. Mais l'étendue de ses installations rencontre aujourd'hui des limites vis-à-vis du règlement intérieur...

Madame Legrand déclare bénéficier d'une situation relativement aisée que ne partage pas la majorité de ses voisins (hommes seuls, ouvriers/employés, qui souvent cumulent, selon elle, des difficultés d'ordres divers : isolement, chômage, alcoolisme, drogues) et dont parmi eux, une bonne proportion vit dans de simples caravanes disposées «en rang d'oignon» qu'elle plaint pour le manque d'intimité.

L'allocation proche d'un Smic qu'elle se voit verser jusqu'à la retraite lui permet une relative sécurité financière. Elle vise par ailleurs à compléter ces revenus par une activité de conseil à la réinsertion de chômeurs.

L'habitat léger, un choix ?

Si donc des événements extérieurs à sa volonté (ou incidents de parcours) l'y ont bien précipitée, l'adoption d'un style de vie demandant un peu d'ingéniosité pour construire son quotidien lui sied finalement bien, ou du moins le défend-elle dans son discours. Mais le peu de mention qu'elle fait de son fils pointe la charge qu'elle se doit bon an mal an d'assumer en regard des conditions insatisfaisantes dans lesquelles celui-ci semble avoir évolué durant sa convalescence à l'hôpital. On peut donc dire que cette installation en camping se trouve bien à mi-chemin entre le choix et le non-choix, malgré sa tendance à en appuyer dans son discours les avantages (indépendance, auto-construction, auto-entreprise).

Appartenance collective, relations aux autres

La question d'une appartenance ou d'actions collectives ne semble pas figurer parmi ses préoccupations. Madame Legrand se considère comme une pionnière, ne souhaitant pas dépendre trop du voisinage dont elle déplore le côté «cancan», mais tout en montrant un certain souci vis-à-vis de ses voisins les plus en difficulté : «de temps-en-temps il faut aller vers eux, pour pas qu'ils se replient totalement...». Les relations avec les campeurs de saison semblent être marquées par une certaine convivialité qui profite également à ces permanents les plus en difficulté («Quelque part autour d'un petit repas frugal, ils vont déconnecter de leurs problèmes...»). Elle se forge une identité autour de cette vocation à aider les autres, en concordance avec ce projet d'activité.

Madame Legrand fait partie de ceux qui ont été sommés de démonter leurs constructions. Dans son cas, c'est le «hangar» construit à côté du mobile-home qui, de trop grande taille, empiète sur les dimensions autorisées de la parcelle. Pourtant non-oppo­­sée au principe d'un règlement intérieur, elle met en doute, pour sa défense, la transparence des méthodes du gérant qui selon elle, évite la discussion avec les habitants, prenant ceux-ci de court de façon sélective. Mis à part ce caractère polémique, elle étend la remarque à l'ensemble des services publics lorsqu'il s'agit de droits dont les bénéficiaires ne connaissent pas les conditions d'accès, ou de restrictions pour lesquelles les usagers ne sont que rarement tenus au courant jusqu'à être pris sur le fait et devoir en payer les conséquences. Elle plaide donc pour plus de dialogue entre représentants institutionnels et habitants/usagers, et pour l'ouverture d'espaces d'échanges d'informations et de pratiques entre usagers, ainsi, bien sûr, qu'une reconnaissance du statut des habitations légères au même titre que les maisons en dur.

Un entretien « exploratoire »

À défaut de pouvoir en tirer de quelconques traits généralisables à une catégorie bien identifiée que seraient les habitants de campings à l'année (malgré la présence tout du moins avérée de ménages très modestes dont ne fait pas partie Madame Legrand) exposons, pour qu'ils soient soumis à comparaisons, les traits principaux de cette expérience de l'habitat léger : rupture par rapport à un parcours de vie conventionnel (appartement, travail, enfant...) sur les rives d'un troisième âge, bricolage progressif d'un quotidien porté par un idéal de réappropriation de sa vie et ce, malgré les nouvelles restrictions auxquelles faire face (ici, conformation à un règlement intérieur, promiscuité, dépendance d'un proche).

Nous avons donc résumé très brièvement ce qui s'est avéré être un récit de vie. Le ton affirmatif qu'elle emploie est aussi une position de défense qui renvoie à un contexte plus large.

3 / La gestion d'un établissement dans le contexte de la loi Léonard

À côté de ce témoignage, on a pu suivre la discussion entre Clément et le gérant à propos de cette situation rendue tendue par les injonctions au démantèlement de certaines structures.

L'occasion s'est donc présentée de réfléchir sur la situation spécifique de ce camping à l'égard d'une loi qui fait parler d'elle.

La gérance de l'établissement fait l'objet d'une délégation de service public confiée à une entreprise privée, également gestionnaire d'une bonne partie des parkings de l'agglomération de cette grande ville. La situation du camping est particulière du fait de la proportion importante de personnes y vivant à l'année. La presse s'y invita d'ailleurs plusieurs fois au moment d'un éphémère engouement médiatique provoqué aux lendemains du vote de la loi Léonard (Madame Legrand y fut interrogée). Cette loi, promulguée afin d'agir activement contre le développement de formes de logement insalubres et considérés inadaptés à un habitat «digne», parmi un ensemble de mesures, entendait imposer une limite temporelle de trois mois à toute installation en camping. Mais sa stricte application, si elle rencontre des oppositions plus ou moins organisées de la part de ceux qui en sont la cible, semble aussi poser problème pour les gestionnaires de campings. Si dans certains cas cette loi se voit mise en application avec zèle (conversion de terrains à des fins exclusives de loisirs entraînant l'expulsion de l'intégralité de ses occupants permanents), la direction du camping que nous visitons s'engage à n'expulser personne, mais fait en contrepartie pression sur certains de ses occupants pour que soient démantelées les installations les moins conformes à un souci général d'esthétique, de sécurité ou de salubrité. Ainsi, face aux conséquences d'une loi qu'elle juge trop radicale, elle consent à en minimiser les retombées pour cette part après tout non négligeable de sa clientèle, sommant ceux dont les installations sont les plus éloignées de normes qu'elle juge tolérables, de les démanteler (dont le hangar de Madame Legrand).

Nous sommes donc là face à des pratiques de l'habitat léger qui, si elles sont impactées d'en haut par les modifications d'un régime juridique national (pressions pour le démantèlement de structures, voire l'expulsion pure et simple), n'en sont pas moins négociées dans le cadre réglementaire du camping. On ne peut néanmoins saisir l'ensemble des facteurs qui déterminent cette relative tolérance dont





Camping municipal de Toulouse. Jeremy Levesques

fait montre la direction dans ce cas-là. A voir l'aspect transgressif de cette politique interne en comparaison du climat sécuritaire ambiant, on a tôt fait de l'applaudir pour son caractère philanthrope. Mais la gestion de cet établissement est confiée à un groupe dont les intérêts sont mobilisés majoritairement ailleurs. Combien alors est pérenne cette situation d'exception que l'on imagine basculer à la défaveur de ses bénéficiaires, à l'occasion de quelque changement dans la distribution des intérêts réciproques des puissants, et ceci, cette-fois, en toute absence de considération envers ces citoyens de peu de poids dans le nouveau calcul financier ?

Mais pour lors, selon Clément, malgré les remous provoqués par le caractère désagréable de ces rappels à l'ordre, et l'incertitude qui toujours pèse sur l'ensemble des occupants permanents des campings français, le climat local reste globalement favorable dans ce contexte. Preuve en serait donnée par l'intention déclarée du gérant pour l'instauration de baux locatifs qui leur permettraient de pleinement justifier leur domiciliation sur les lieux. Car c'est une option qui demeure pourtant en dehors de la loi telle qu'elle se présente aujourd'hui... Nous laisserons donc le soin de trancher à ceux qui connaissent mieux que nous les réalités du terrain politique, législatif et humain.

Perspectives autour du terrain familial : regard d'un travailleur social

Jeremy Levesques

Portée et limites d'un entretien

Cet article est rédigé à partir d'un entretien téléphonique avec une personne dont le contact me fut transmis par le réseau de RELIER. Bien sûr, lui rendre visite aurait permis d'approcher ce et ceux dont il parle. On part donc ici de notes prises au fur et à mesure de la conversation en y ajoutant quelques éléments issus de notre connaissance du sujet et des apports des autres articles.

S'entretenir au téléphone avec un travailleur social sur les modes de vie des personnes auprès de qui il intervient n'équivaut pas à un témoignage direct de ces personnes. Dresser alors un portrait détaillé des familles comme pour les autres articles du recueil est impossible. On ne s'empêchera pas d'évoquer quelques traits de réalité principaux, mais cela sans échapper au risque d'ajouter à l'abondance de discours formulés en leur nom par les «*intellos Gadje*». Car c'est un fait : les gens du voyage sont moins proches de nos réseaux à RELIER que la plupart des autres personnes interrogées pour le recueil. Et leur absence se fait bel et bien sentir dans nos Rencontres.

Ceci dit, les propos recueillis, parce qu'ils se situent au carrefour de plusieurs niveaux de réalité (institutionnelle, associative, vie quotidienne d'un «*public*») permettent d'interroger sous un jour intéressant les rapports qui se trament entre action sociale, expériences décrites de l'habitat léger, et leviers politiques. Cette interconnexion dessine de nouvelles pistes, de nouveaux «*hybrides*» de projets.

Profil et champs d'intervention d'un travailleur social associatif

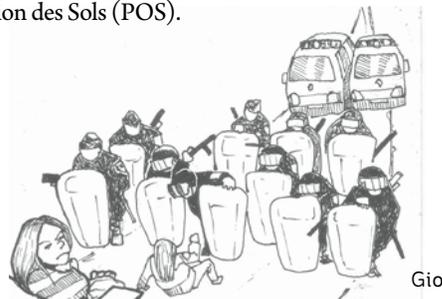
Avec cet entretien, on obtient bien de la «*matière*» sur un certain «*profil*» de vie en habitat léger mais aussi par le filtre d'une activité professionnelle (interventions avec des familles en voie de sédentarisation sur terrains privés) dont les modalités nous sont dévoilées au fur et à mesure de l'entretien, mais que l'on peut résumer ici avant d'aborder leur mode d'habiter dans ses généralités :

David Van Landuyt est salarié de l'association «*Amitiés Tziganes 54*», qui fait partie d'un réseau national de défense et de soutien des actions de solidarité en faveur de ceux que l'on appelle communément «*gens du voyage*»¹. Souvent confronté aux limites institutionnelles qui ont pu freiner son action en tant qu'animateur, il reprend une formation de Master en développement local pour retourner travailler auprès du même public, mais avec cette fois une connaissance des leviers territoriaux qui conditionnent la pérennité des actions entreprises. Il s'agit globalement de soutenir l'amélioration des conditions de vie et d'habitat pour ces familles installées sur des terrains dont elles sont propriétaires depuis souvent plusieurs dizaines d'années, mais sans avoir pu résoudre certaines «*difficultés*» (précarité énergétique des installations, insalubrité, instabilité juridique du terrain). En plus de s'inscrire dans des démarches inspirées de l'économie sociale et solidaire, ces actions expérimentales sont menées dans le cadre de dispositifs sociaux dont les membres de l'association tentent progressivement de maîtriser les codes et mettre à profit les possibilités.

Le projet auquel David se consacre actuellement consiste, selon les termes officiels, à soutenir la «*sédentarisation*» de familles élargies sur terrains privés et repose sur deux axes :

- La réalisation de travaux sur ces terrains dans le cadre d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) qui permet au projet de n'être pas remis en cause en plein vol par quelque acteur institutionnel voulant s'y opposer : reconstructions d'habitats pour pallier la précarité de certains logements jugés trop vétustes, et assainissement pour minimiser la pollution générée par des activités de ferrailage. Préférence est donnée aux filières courtes et matériaux locaux ainsi qu'à l'auto-construction et au partage de savoir-faire.

- Transformer, là où c'est possible, le statut de ce qui est souvent au départ un terrain agricole délaissé puis occupé, ou bien acheté, en terrain urbain constructible, pour induire une pleine reconnaissance du statut d'habitation et réduire les risques d'expulsions ou d'attaques judiciaires. C'est souvent par l'action du département ou des communes, que vont pouvoir être modifiés ces statuts dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou les Plans d'Occupation des Sols (POS).



Gio

¹ L'usage de cette catégorie pose problème lorsque l'on sait que les personnes désignées sont avant tout françaises et bien souvent liées à un territoire.

Quid de l'habitat léger ? Une définition élargie

Selon David, ce type d'habitat n'a généralement pas d'empreinte au sol, le terrain peut être rendu dans l'état qu'il était suite à un démantèlement de l'installation, même dans le cas des chalets qui sont construits dans le cadre du projet, reposant sur dalles flottantes. En plus d'inclure les caravanes, mobile-homes, tentes, yourtes, camions aménagés, David y ajoute toute forme de construction utilisant des matériaux à «*impact léger*» ou construits dans des conditions de travail plus «*raisonnées*» (ossature bois, bois cordé, ballots de paille...). La définition donnée montre l'aspect mouvant de la désignation «*léger*», selon que l'on parle de la structure elle-même, ou des manières de la bâtir.

Gens du voyage en voie de «*sédentarisation*» : traits physiques d'un mode d'habiter

Contexte d'installation

La plupart des personnes que connaît David sont des familles élargies issues du voyage, propriétaires de terrains par voie d'achat ou proposés par la commune comme «*terrains familiaux locatifs*». Ils y vivent pour la plupart déjà depuis 20 à 50 ans et y stationnent leurs caravanes et mobile-homes pour des périodes variables mais de plus en plus longues. Mais ce que l'on assimile à un processus de sédentarisation est surtout la généralisation d'un réflexe face à l'absence de libertés dans la durée d'implantation sur un lieu, qu'il soit «*terrain délaissé*» duquel on peut être sommé de partir dans les 48 heures, ou «*aire d'accueil*» communale sur laquelle ont été progressivement limitées les périodes autorisées de stationnement (actuellement 3 mois pour la plupart). S'installer donc sur un terrain acquis par voie foncière ou locative permet autant de pérenniser son attachement au territoire (scolarisation des enfants, domiciliation administrative, vie locale, accueil de proches) que de continuer à pouvoir se déplacer en fonction des opportunités professionnelles ou des occasions familiales/religieuses dans une autonomie relative par rapport aux contraintes administratives.

Mais si la domiciliation est facilitée dans le cas d'installations en terrain privé, elle demeure lourdement problématique pour la plupart de ceux qui sont tenus de circuler du fait de l'absence de place pérenne pour se poser : beaucoup sont domiciliés sur des communes où ils ne séjournent plus, mais n'en changent pas parce qu'ils continuent à circuler dans les limites du département, ce qui représente du travail pour les associations comme Amitiés Tziganes afin d'assister les personnes à la gestion de leur courrier...

Rapport à la législation

Selon notre interlocuteur, les familles concernées ne connaissent que peu les règles en vigueur en matière de permis de construire ou de travaux, notamment du fait d'un illettrisme persistant chez les pères de famille et au-delà. Ils se trouvent, de fait, régulièrement hors-la-loi : autre source d'action de l'association, malgré tout limitée (les achats et négociations autour du foncier restent à l'entière discrétion des familles). De plus s'il est possible pour Amitiés Tziganes d'influer sur la définition d'un schéma d'urbanisme pour tenter d'y intégrer certaines parcelles, sa capacité d'opposition à certaines situations d'expulsion liées à des installations illégales demeure limitée. Les lois votées à l'Assemblée Nationale ont le dernier mot (LOPPSI 1 et 2).

Matériellement parlant...

- Professionnellement, les personnes tirent leurs revenus de l'artisanat (élagage, paysagisme), la vente en porte-à-porte, les services à la personne, la récupération/ferraillage.

- Niveau fluides, l'eau courante potable n'est pas toujours à disposition, et nécessite des travaux d'acheminement parfois inclus dans les projets.

- Le chauffage est assuré généralement par des convecteurs électriques, chauffages au butane ou poêles à bois. Sachant la plupart des habitations médiocrement isolées (surtout les caravanes) on parlera aujourd'hui dans ce cas de précarité énergétique². Les solutions sont alors de bâtir des structures mieux isolées ou obtenir des financements pour l'achat de mobil-homes neufs (25 000 € environ). La première solution est préférée : des «*chalets*» d'une cinquantaine de mètres carrés, composés d'une pièce de vie avec coin cuisine, cheminée avec insert, salle de bain, et WC séparés et d'une ou plusieurs chambres, fourniraient un niveau de confort supérieur aux caravanes ou mobilehomes de générations anciennes souvent impossibles à rénover de manière satisfaisante.



²- « La précarité énergétique peut se définir comme la difficulté, voire l'incapacité à pouvoir chauffer correctement son logement, et ceci à un coût acceptable » (source : Réseau des acteurs de la pauvreté et de la précarité énergétique dans le logement - RAPPEL)



Aire d'accueil de grands passages de Mauguio. Languedoc-Roussillon, 2011 © Alexandra Frankewitz Photographe / Transit

Culture et politique

Poser la question de l'appartenance collective débouche d'emblée sur des situations complexes. Avant tout attachés à des cercles rapprochés comme la famille ou les amis, voire à un courant religieux, une appartenance ethnique ou une profession, les Tziganes sembleraient a priori moins présents sur le terrain politique ou associatif en tant qu'acteurs. Mais la voie du recours aux organisations comme le DAL ou le «*défenseur des droits*» pour des discriminations vécues débouche sur des implications progressives dans les associations, notamment les jeunes, de plus en plus lettrés et «*connectés*». L'appropriation de ces outils par les gens du voyage semble une occasion de dépasser la seule relation de service à l'urgence. Car si les luttes pour leur reconnaissance sont parfois portées par des forces mutuellement antagonistes (clivages religieux, professionnels) et/ou basées sur des positions essentialistes³, le travail d'une association comme Amitiés Tziganes a pour but de faire converger les revendications particulières vers des formulations partagées du bien commun...

Soutiens financiers de l'association

Fondation Abbé Pierre, Fondation de France, Fonds européen de développement régional (financement en général), Région Lorraine (qui soutient le fonctionnement de l'équipe), Crédit Immobilier (qui alloue des prêts de 25 000 € aux familles à taux préférentiel), et Conseil général de Meurthe-et-Moselle, sont des alliés de poids pour tout montage de projet.

Comme toute association dont les finances reposent sur des subventions, rien ne lui assure dans la durée un apport constant.

Contradictions juridiques autour de l'habitat des gens du voyage

L'association Amitiés Tziganes, par le type d'actions menées et décrites par David dans cet entretien téléphonique, s'inscrit dans une démarche de

projet pilote, expérimental, à la marge des initiatives qu'encourage l'Etat quand il fait appel à la notion de cohésion sociale (mesures en direction de «*populations-cibles*»)⁴. Mais ce n'est pas sans que la démarche soit contredite quotidiennement par le fond de mesures sécuritaires. Ainsi se forment au niveau local des clivages qui opposent des services «*déconcentrés*» (préfectures relayant le plus souvent ces arguments sécuritaires) et les acteurs territoriaux dont Amitiés Tziganes parvient au gré des alliances à s'attirer le soutien pour modifier les trames d'aménagement et ainsi «*régulariser*» les situations de familles qui dans les faits n'ont rien d'étranger au territoire où elles vivent parfois depuis des décennies.

David est tenu donc de coordonner des actions dont les fondements sont chaque jour potentiellement remis en cause par ces contradictions politiques ou par l'inconstance des financements. Mais il tire satisfaction de ce qu'un tel projet amène les gens du voyage à se saisir de pratiques qui tendaient à demeurer l'apanage des classes moyennes et des néo-ruraux : s'ajoutent à ces travaux de réhabilitation la recherche d'alternatives économiques (filières courtes), écologiques (matériaux sains) et organisationnelles (chantiers participatifs et échanges de savoir-faire) qui peuvent contribuer à insuffler, depuis ces marges du travail social, un désir d'autonomie et enfin, de contribution au politique dans son sens large.

³ « L'essentialisme exprime la conviction que les identités possèdent nécessairement une substance positive et tangible, comme une série de caractéristiques intemporelles et immuables qui déterminent définitivement leur nature et les différencient clairement d'autres identités. De cette manière, on peut définir par exemple l'appartenance sexuelle, des communautés et des sujets politiques comme la nation, la classe ou même – ce qui est le plus souvent le cas ces derniers temps – une «*culture*» particulière » Boris Buden, L'universalisme stratégique : Dead concept walking. De la subalternité de la critique aujourd'hui, traduction Pierre Rusch, (institut européen pour des politiques culturelles en devenir)

⁴ Voir à ce propos l'article « Du droit dérogatoire à l'habitat « adapté » au droit commun d'habitats légers, mobiles et éphémères » de Béatrice Mésini dans ce recueil.

Une figure du travail mobile : caractéristiques d'une « nouvelle vie » en camion

Jeremy Levesques

L'interlocuteur que nous décidons d'appeler ici Eric a répondu à une grille d'entretien précise couvrant une variété des thématiques abordées tout au long du recueil. Le texte qui suit est un résumé de ses propos en suivant cette même trame, suivi de quelques notes de commentaire.

1 / Présentation

Eric a 50 ans, originaire d'Ardèche, et a vécu successivement dans différentes régions du Sud-est de la France en fonction des opportunités de travail et des choix qu'il fait en la matière. Il a eu des expériences professionnelles diverses : travail associatif, agriculture, bâtiment, transformation alimentaire. Il aura effectué de nombreuses formations pour cela (horticulture, charpente et récemment boulangerie). Issu d'une famille plutôt sédentaire, il a choisi le camion comme habitat voilà trois ans pour réagir personnellement face au prix exorbitant des loyers et permettre une meilleure adéquation avec ses activités (aujourd'hui partagées entre la boulangerie dans une région en hiver et la charpente dans une autre, en été).

2 / Aspects pratiques

Eric vit dans un camion à l'aménagement sommaire : quelques rangements, un lit, un poêle à bois et un réchaud au gaz. Souhaitant demeurer sobre dans ses choix et ne pas signifier qu'il vit dedans (la carte grise du véhicule correspond à un «fourgon»), il dort dans un espace non-isolé thermiquement, se chauffe au bois, et démonte le conduit ainsi que le réchaud dès qu'il roule («je tiens à rester en légalité pour pouvoir aborder les douanes sereinement»).

Il n'est pas indépendant en eau, et remplit des bidons aux robinets publics ou chez les personnes qui l'hébergent. Pour les toilettes, il se soulage dans la nature ou va dans les cafés. Pour se laver il chauffe de l'eau dans le camion et s'y lave ou bien prend une douche chez l'employeur. Pour l'électricité, il s'éclaire avec des LED branchées sur la batterie du camion et tire un câble quand il est sur un terrain à proximité d'une habitation pour se connecter à internet (environ une fois par semaine ce qui est trop peu à son goût). Il considère ces modalités comme gérables.

Question stationnement, ce n'est jamais un problème. L'usage d'une moto 125 cm³ lui permet de garer le camion hors d'un centre-ville et de s'y rendre sans complication. Pour trouver un endroit plus posé qu'un parking, il parvient rapidement à «se brancher aux réseaux», notamment celui de l'agriculture biologique dont il est proche et où les personnes ont toujours une place sur leur terrain pour l'accueillir.

Concernant l'accueil de proches, il avoue ne pas pouvoir recevoir du fait de la simplicité de ses équipements et préfère organiser cela dans un café ou dehors à la belle saison.

3 / Statut d'habitation

Le facteur déclencheur

Ce fut un projet qui mit du temps à mûrir du fait de sa contradiction avec le mode de vie de la plupart de ses connaissances et famille. Le déclenchement a été le départ de son appartement et la vente de sa voiture, couplé au démarrage d'une formation dans une autre région.

Nomade /sédentaire

C'est une question non pertinente à ses yeux. Il ne se considère ni l'un ni l'autre : «en ce moment, je vis ça». Il dit partager les mêmes problématiques et besoins de sociabilité qu'avec les sédentaires, même si sur le plan administratif, des impôts, etc., il y a bien une différence. Il possède en fonction de sa situation parfois jusqu'à 6 ou 7 adresses déclarées chez des amis ou la famille. Mais sur le plan du statut de son habitation, il choisit la discrétion (non-déclaration en tant que camping-car, poids de moins de 3,5 t).





La Mine, espace d'accueil temporaire. Languedoc-Roussillon, 2012 © Alexandra Frankewitz Photographe / Transit

4 / Culture et politique

En matière d'engagement collectif, Eric suit un certain nombre d'initiatives et de combats mais sans s'y investir activement, hormis à l'occasion de manifestations ou événements. Ce sont les mouvements anti-nucléaires, payans et bios, une cantine collective, ou un groupe de réflexion sur l'argent. Il a donc une «*fibre*» citoyenne même s'il «*ne prend pas des fonctions trop lourdes*».

Il lit très peu, mis à part la lecture d'ouvrages techniques (sur l'eau et l'énergie). Il préfère discuter avec d'autres des livres et auteurs que eux ont lus. Cette préférence pour l'échange en coprésence lui apparaît suffisante pour continuer à se tenir au courant.

Philosophiquement ou spirituellement, il s'inspire de ce qui selon lui forme le pot commun de toute religion ou sagesse, et ne s'inscrit donc pas dans tel ou tel courant philosophique ou spirituel précis.

Quand à une appartenance collective, c'est l'attraction pour toute forme de «*collectif*», autour de divers axes, tels l'alimentation saine, l'agriculture paysanne, la désobéissance civile, la non-violence ou la décroissance.

Le rôle de ce type d'habitat dans son évolution personnelle est important. Il permet de revoir ses rapports aux autres en se retrouvant face à lui-même. Le fait de ne pas pouvoir travailler à certaines périodes de l'année implique de limiter les dépenses, et donc les rencontres (dans les cafés, on doit consommer). C'est aussi travailler à cerner ses besoins réels, relativiser la notion de confort, de chaud et de froid.

Le rapport aux services publics : Eric y voit une instance qui garantit certains droits pour tous – accès à l'eau, liberté du choix d'habiter, de circuler – dont il constate qu'ils ne sont au-

jourd'hui pas assurés. Il reconnaît la nécessité de règles mais qui selon lui peuvent être instaurées pour de bonnes ou mauvaises raisons : celles édictées par les pouvoirs publics aujourd'hui impliquent avant tout de contrôler la population, ce qui justifie la désobéissance. Faire reconnaître un statut à l'habitat léger court bien sûr le risque d'imposer de nouvelles règles qui contrôlent la population davantage, mais ce n'est pour lui pas une nouveauté.

Rapport au territoire et ses habitants : Eric ne se considère pas autonome socialement. C'est pourquoi le lien qu'il établit avec les personnes à chaque endroit où il se pose est primordial. Il affirme avant tout la similitude de ses préoccupations et besoins avec ceux qu'il rencontre ou avec qui il travaille sur un territoire donné. Il s'applique avant tout à respecter les codes sociaux en vigueur, tout comme le statut de ceux qui sont plus forts que lui (forces de l'ordre). A son arrivée sur un lieu, la démarche de socialisation est pour lui un jeu : il procède souvent par «*cercles concentriques*» en n'oubliant pas de rechercher ceux qui partagent ses centres d'intérêt. Ses propositions quant à l'habitat léger : rendre visible ceux qui vivent comme lui pour défaire les préjugés, pour participer à la prise de conscience de la présence de l'autre malgré sa différence.

Autres propositions : sensibiliser à la disparition des espaces publics. La rue devient un espace où l'on est sommé de circuler et où il est défendu de rester debout, de l'occuper à plusieurs, etc. Eric est aussi sensible aux travaux de RELIER et aux combats d'HALEM tout en s'y tenant à l'écart.



On a affaire là à un témoignage mesuré, où le choix des mots n'est pas laissé au hasard. Eric s'est prêté au jeu de cet entretien suite à sa curiosité pour les activités de l'association. C'est pour lui l'occasion de réfléchir sur ses propres pratiques et participer au débat en tant que citoyen.

Sa démarche suscite en nous la sympathie : haut niveau d'exigence dans sa responsabilité individuelle, ouverture à l'autre, et volonté de transformer l'entretien en dialogue. Mais le sociologue intransigeant s'empressera de nous alerter : il nous proposera sans tarder de relire ce discours à la lumière de la critique, d'en identifier les zones d'ombre et de déconstruire les tenants de cette sympathie. Il jugera opportun de déceler dans le récit ses dimensions consciemment ou inconsciemment refoulées.

Alors quoi ? Le propos recueilli n'est ni élogieux, ni défensif. Il s'inscrit d'emblée dans une tentative d'autocritique, d'objectivation de sa propre expérience, sans tenter d'en cacher les inconvénients. Cela est d'ailleurs proche de ce que tente de faire RELIER dans ce travail. À défaut donc de sentir le besoin de gratter derrière les oreilles (ou sous la langue) d'Eric, tentons seulement de résumer ce qu'a de particulier son expérience au vu de la diversité des profils d'occupants en habitats légers.

Une expérience individuelle de l'habitat en camion

La vie en camion est dans le discours d'Eric une question de choix et d'éthique avant tout personnelle. Son respect de la législation en matière de fourgon est exemplaire, contrairement aux Traveller's chez qui la vie en camion est constitutive d'une identité forte basée sur le retournement d'un stigmate. Ceux-là n'hésitent pas à afficher sur eux ou leurs véhicules les traits extérieurs qui les constituent comme groupe tout en les rendant vulnérables face aux forces de police. Sur ces territoires où il circule et se pose, Eric ne vise aucunement par son mode de vie à attirer les regards ou défier l'autorité. Son intégration aux réseaux relationnels ou professionnels ne repose pas sur ce type de marquage, mais plutôt sur l'adoption d'un respect généralisé, une «*common decency*»¹. Si d'ailleurs il s'investit en tant que citoyen dans la chose publique, c'est avant tout dans des domaines rattachés à l'«*humain*» dans un sens générique (écologie, alimentation, énergie).

¹- Expression forgée par l'écrivain G. Orwell dans sa formulation d'une morale populaire basée sur le respect mutuel et réinvestie récemment par le philosophe Jean-Claude Michea.

²- On renvoie à la réflexion sur les potentielles batailles autour de la symbolique des mots d'Etienne Alriq, à savoir ce que signifient et/ou ce que cachent sobriété, responsabilité individuelle, vie sociale, etc.

Eric emploie l'euphémisme pour parler des signes extérieurs de son habitation, ses relations à l'espace et à la loi. En cela, il se montre moins préoccupé par la stigmatisation que par la fragilité générale de son statut personnel, professionnel ou économique. C'est pourquoi il exprime un relatif retrait par rapport aux luttes pour la reconnaissance juridique des habitats légers. Dans la définition qu'il donne de ce mode de vie, c'est pour lui avant tout le terrain d'une recherche personnelle ; celui d'une recherche de sobriété en dehors des besoins imposés par les canaux dominants de la société de consommation.

On voit dans l'ensemble de sa posture un caractère majoritairement assumé, mais que dire de certains aspects quotidiens, comme l'impossibilité de recevoir du monde dans son camion ? Le caractère épuré de cet espace privé n'en réduit-il pas les fonctions à la seule «*reproduction de la force de travail*» ? En poussant certes un peu, n'est-ce pas là un des traits de la précarité contemporaine, la «*vie nue*» qui, pour Eric, devient acceptable dès lors qu'il y associe les vertus d'une vie sobre ?

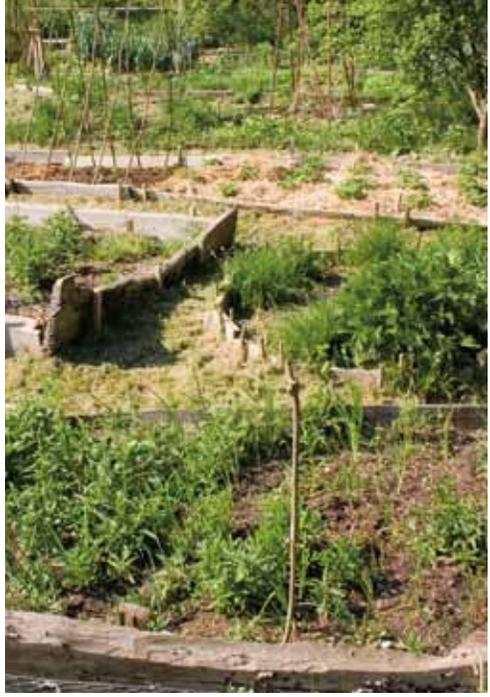
Mais nous permettrons-nous de juger davantage tant il semble que ces aspects-là semblent reconnus et acceptés ? Sa vie sociale n'en serait au contraire que plus riche de par les multiples rencontres provoquées par l'itinérance. Eric semble par-là même développer ses compétences en matière de «*connexion sociale*», où qu'il atterrisse. Paradoxe à partir duquel il ne s'agit pourtant pas de dénigrer un mode de vie², mais de pointer ses contradictions.

Se permettre de juger ?

Se permettre de soulever les rideaux idéologiques qui tendent à occulter certaines crevasses des réalités individuelles pour alors dénoncer ce que l'on identifie comme des traits d'une soumission déguisée socialement, est un des objectifs de la sociologie. Mais peut-on le faire, au sortir de ce seul entretien avec un travailleur mobile, sans griller les étapes d'une certaine méthode («*collecter*» les données d'un échantillon suffisamment représentatif) qui nous permet de nous défaire de nos «*prénotions*» sur le sujet ? Bien sûr, on sait la chimère que représente l'objectivité pure. C'est pourquoi l'on se permet, même à ce stade, et c'est là la richesse autant que la limite de RELIER, d'interpréter ce que chacun d'entre nous a approché avec ses sens et son sens moral. La production de ce recueil repose alors sur des contributions plus ou moins documentées, plus ou moins imprégnées des opinions personnelles de leurs auteurs. Les pièces que l'on fournit dans cette partie (profils d'occupants) ont une fonction avant tout d'amorce. Les chantiers de recherche que contribuera à impulser le recueil dans un deuxième temps viseront, quand à eux, à produire des données de manière autrement plus rigoureuse.

L'habitat léger comme composante d'un projet d'activité ou d'installation

Raphaël Jourjon



On ne choisit pas forcément l'habitat léger au départ : cela peut s'avérer être une «*solution*» adoptée en cours de route, en réponse à une situation donnée à un moment donné.

Cet article s'appuie sur les témoignages de plusieurs personnes rencontrées dans le cadre d'une étude qualitative sur l'habitat léger et mobile en Ardèche méridionale, menée en 2011 par Floriane Bonnafoux avec l'association AVRIL. Dans la synthèse de l'étude, les rédacteurs soulignent l'importance d'aborder ces témoignages comme révélateurs de certains parcours plus que de profils. Le nombre de personnes rencontrées ne permet en effet pas de tirer de quelconques généralités ou tendances mais de pointer quelques ressentis et motivations communément affichés par des utilisateurs de ces formes d'habitat.

1 / Un logement adapté à une phase de test ou de démarrage d'un nouveau projet

Plusieurs témoignages se recoupent : la mise en œuvre de ces habitats ne demande qu'un investissement modeste au départ (en temps, en argent ou sur le plan personnel). Ce «*coût*» modéré associé au caractère modulable du logement en fait, aux dires de plusieurs de ses utilisateurs, une forme adaptée lorsqu'on lance ou éprouve un nouveau projet. Dans la réalité, les projets évoqués peuvent être de natures différentes.

Pour les uns, il s'agit de projets professionnels, ou du moins d'activités potentiellement rémunératrices. Les exemples de personnes ayant opté pour l'habitat léger à l'occasion du lancement d'une nouvelle activité agricole ou artisanale (maraîchage, élevage, apiculture, exploitation forestière, transformation de fruits, etc.) sont multiples et souvent associés à de la vente directe ou en circuits courts. Cette dimension fait écho à la pratique des «*espaces-tests*» agricoles ou aux «*ateliers-relais*» artisanaux (dispositifs dans lesquels le foncier voire le logement sont souvent mis à disposition ou loués à faible coût par la col-

lectivité, le temps du démarrage de l'activité). A la nuance près que les projets portés par ces personnes en habitat léger et mobile ne sont pas forcément accompagnés par la collectivité sur les exemples étudiés¹. Ce sont souvent les porteurs de projet qui «*choisissent*» ces modes d'habitat, quitte à aller rencontrer les élus locaux pour faire connaître leur démarche ou aborder la délicate question de la reconnaissance de leur habitat par la suite.

Dans d'autres cas, il peut s'agir d'activités visant à satisfaire les besoins de personnes concernées ou d'activités collectives voire associatives sans but lucratif et/ ou à vocation de service : on retrouve ici des activités artisanales ou agricoles (notamment dans le premier cas), mais aussi les secteurs de la construction (chantiers, stages en éco-construction...), de la culture (expositions ou rencontres itinérantes sous yourtes...), de l'éducation, l'animation ou la petite enfance (accueil de classes découvertes avec agrément de la DDJS², projet de crèche sous yourte à Paysac). A noter : plusieurs de ces initiatives présentent un caractère pédagogique ou éducatif, quelque soit le secteur concerné (ferme pédagogique, formation aux approches environnementales dans la construction, apprentissage du collectif, etc.).

Pour d'autres encore, l'habitat léger est une réponse à un besoin d'hébergement transitoire (dont la durée peut néanmoins s'étaler sur plusieurs années) avant la construction d'une maison demandant davantage de temps et de moyens.

¹⁻ Pour des raisons aussi diverses que la volonté d'autonomie exprimée par plusieurs des personnes concernées, ou la réticence de certains élus ou techniciens devant ces formes atypiques d'habitat.

²⁻ Cf. Témoignage d'Antoine Voisin (membre de l'Association RESTE), issu de l'étude AVRIL, F. Bonnafoux, 2011.

2 / Un coût relativement modéré en comparaison des charges d'un logement classique

Le lancement de l'activité ou l'installation est facilité par le fait de jouir d'un terrain et /ou d'un habitat à faible coût (véhicule-habitation, cabane, yourte, tipi, abri, etc.), sur un terrain souvent privé. Les situations varient cependant beaucoup selon que cet emplacement est la propriété de ses occupants, loué, squatté, ou comme cela arrive fréquemment, mis à disposition par un accord tacite.

Le coût brut d'un habitat léger type cabane, yourte ou tipi, paraît en effet modéré à l'installation ; il est néanmoins à mettre en rapport avec les faibles surfaces et volumes bâtis. Difficile également de comparer le prix d'un habitat léger auto-construit (entièrement ou partiellement) et celui d'un habitat livré clé-en-main (qui plus est s'il est importé). A titre d'exemple, le coût d'une yourte de 50 m² est évalué à 10 000 € en auto-construction (matériaux + temps consenti), son acquisition (avec celle d'un poêle à bois pour le chauffage) pouvant représenter entre 11 900 € (yourte d'importation) et 17 000 € (construction par une entreprise + poêle à bois), selon une évaluation réalisée par le collectif Plume³ ; ces coûts peuvent bien sûr considérablement varier selon la provenance, la qualité des matériaux, la taille et le degré de confort. Concernant les véhicules-habitations, on observe également de grands écarts selon qu'il s'agisse d'une vieille caravane (souvent récupérée ou achetée pour une bouchée de pain), d'un camion aménagé ou d'un mobile-home plus confortable.

Si ces chiffres restent en moyenne bien inférieurs à ceux liés à l'achat d'un pavillon ou appartement de taille modeste, il convient de ne pas négliger les coûts d'entretien (matériaux, revêtements...) et de consommation courante (chauffage, batteries, eau, déplacements, etc.) qui sont fonction de la localisation, du type d'alimentation pour le chauffage ou l'électricité, et surtout de la qualité de l'isolation : plusieurs occupants d'habitats légers et mobiles reconnaissent, sans s'en plaindre pour autant, que les variations de température annuelles et quotidiennes y sont souvent plus importantes que dans un appartement conventionnel.

Enfin les chiffres cités ne tiennent en général pas compte des coûts indirects élevés en termes de réseaux, dessertes, équipements extérieurs qui viennent s'ajouter aux investissements dans le bâti lui-même ; ces frais sont parfois supportés par la collectivité, au même titre que pour des pavillons de lotissements excentrés il est vrai.

Au final, il semble que les coûts modérés au départ facilitent l'adhésion de personnes sans capital conséquent à ce type d'habitat, conscientes ou non de la nécessité de consacrer par la suite davantage de temps à l'entretien et aux tâches quotidiennes dans leur logement.



3 / La notion de lieu de vie et d'activité

Plusieurs habitants mentionnent qu'opter pour un tel habitat leur a permis de trouver à se loger à proximité immédiate de leur lieu de travail, ce qui aurait été difficilement envisageable autrement. C'est notamment le cas pour des personnes exerçant une activité en extérieur liée à l'environnement : maraîcher, exploitant forestier, constructeur de yourte...

Quelques témoignages font même état de la possibilité facilitée par l'habitat léger d'avoir une unité de lieu entre travail (ou activité) et habitation, notamment dans les projets collectifs qui demandent parfois davantage de place : atelier, jardin partagé... Au demeurant, il n'y a pas toujours un lien direct entre le lieu de vie et l'activité, et celle-ci n'est pas cantonnée à la sphère de la production : on peut citer le cas d'un couple gérant une salle de spectacles fonctionnant sans subvention et habitant en yourte et mobile-home.

Pour certains, ces formes originales permettent de mettre en pratique la volonté de « vivre et travailler au pays », de « maintenir (un territoire) vivant »⁴ en dépit de ses faibles revenus ou capacités d'investissement, sans faire le jeu de la spéculation foncière ou immobilière. Pour autant, on assiste aussi à la montée en puissance d'un phénomène touristique avec des locations et ventes de yourtes, bungalows ou autres camping-cars à des prix pas franchement « sociaux », sans parler des impacts paysagers ou de la gestion des déchets et assainissements liés dans des zones dont on vante par ailleurs le caractère « naturel » ou « préservé »... Pour se prémunir de telles dérives, des militants du logement pensent à inventer un statut qui n'autoriserait ces nouvelles implantations que dans la mesure où il s'agirait de « résidences principales »⁵, associé à une disposition plus générale limitant le pourcentage de résidences secondaires sur un territoire.

³Collectif Plume, *Réfléchir et agir localement pour donner une légitimité à l'habitat réversible*, 3 nov. 2011.

⁴L'Ardèche en l'occurrence. Cf. Témoignage issu de l'étude AVRIL, F. Bonnafoux, 2011..

⁵Proposition de Clément David lors des Rencontres habitat léger /mobile de Brioude, dASA /RELIER, 16 novembre 2011.

4 / L'habitat léger et mobile, support de développement d'une nouvelle économie écologique ?

Des éco-constructeurs témoignent de la possibilité de mettre en place de nouvelles filières de construction à partir des ressources et savoir-faire locaux⁶. Ils prennent l'exemple du feutre et du bois pour la mise en œuvre de yourtes en Ardèche : le bois de châtaignier peut en effet être utilisé pour les perches supportant la toile, tandis que la laine locale pourrait être davantage valorisée pour les revêtements (ces constructeurs admettent avoir recours à de la laine biologique corse plus rustique pour le moment). Les yourtes ainsi construites gagnent en solidité, l'atmosphère y est plus saine (meilleure respiration) et les matériaux sont recyclables. Donnée importante : l'espérance de vie des revêtements oscille entre 3 et 10 ans selon leur nature, le climat et l'entretien.

Il reste la question de l'accessibilité et de la destination de ces produits et matériaux pour développer une filière socialement et écologiquement responsable : comment proposer des constructions et services de qualité abordables pour les ménages modestes et moyens, afin d'aller à l'encontre d'un marché de la «*yourte pour bo-bo*» que déplorent certains fabricants eux-mêmes ? Il ne s'agit pas d'écarter d'un revers de la main les activités d'accueil ou de tourisme vert qui peuvent via l'habitat léger et mobile trouver des formes sympathiques et permettre la diversification des activités d'un territoire... Mais bien de veiller à ce que les communes ne se reposent pas sur une stratégie touristique réservée à une minorité au détriment de la satisfaction des besoins élémentaires que sont l'école, les petits commerces, les services publics... et d'une offre de logement abordable et diversifiée.

En résumé, il semble que l'habitat léger et mobile puisse localement apporter des réponses circonstanciées adaptées à des situations particulières ou aux besoins de certains publics ; il n'en constitue pas pour autant une politique de logement à lui seul. On gardera à l'esprit que les exemples évoqués ici concernent des implantations rurales pour un nombre limité de personnes, elles-mêmes souvent en capacité de défendre un projet auprès des autorités concernées. La réflexion sur les conditions d'une installation progressive est donc à étendre à d'autres publics et en d'autres lieux (urbain, périurbain, etc.).



⁶ Cf. Témoignages issus de l'étude AVRIL, F. Bonnafoux, 2011.

L'Habitat Léger et Mobile « assumé » en Sud Ardèche

Résumé¹ de l'étude
de l'association AVRIL menée
par Floriane Bonnafoux
et Henri Montalbano

Pierre Gillet

1/ Présentation

Contexte de l'étude

L'Ardèche méridionale subit une forte pression foncière avec un taux élevé de résidences secondaires.² Le foncier est très morcelé, avec des propriétaires qui ont parfois du mal à le céder. Et compte tenu de la faible présence de villes de plus de 5000 habitants, le Sud Ardèche dispose de peu d'offres en termes de logements locatifs sociaux.

Les 24 entretiens ont été réalisés avec le souci de varier les formes d'habitats, les âges et les sexes, les implantations géographiques et types de parcelles.

Définitions de l'Habitat Léger & Mobile (HL)³

L'HL englobe les yourtes, tipis, tentes, marabouts, roulottes, camions, caravanes, cabanes, constructions légères en paille et/ou en bois, «habitats - serres», «carabanes» (caravanes ou mobile-homes autour desquels il existe un espace de vie aménagé) etc. Il y a ceux qui ont des roues (et restent potentiellement mobiles) et ceux qui n'en n'ont pas (sédentaires ou semi-sédentaires). C'est un habitat simple, petit, composé souvent d'un seul espace, avec une faible empreinte écologique et peu consommateur en énergie. L'HL est en général «effaçable», éphémère, réversible et facilement démontable, souvent modulable et peut évoluer en fonction des besoins et des vies de chacun. C'est un habitat souvent auto-construit à partir de matériaux écologiques et/ou d'objets de récupération. Actuellement, aucune terminologie officielle et juridique n'a été adoptée pour l'HL en tant qu'habitat permanent.



Comment cet habitat est-il perçu par l'entourage ?

D'une manière générale, l'HL est perçu non comme un habitat mais plutôt comme un objet forcément transitoire et qui peut être utilisé uniquement sur une courte durée. Ainsi, quand il est vécu à titre de résidence principale, l'entourage considère cet habitat comme socialement précaire, voire marginal. Certains ont la perception d'un habitat peu confortable voire insalubre. D'un autre côté certains HL (yourtes et roulottes en particulier) sont liés à des représentations fantasmées, au rêve, au voyage, à quelque chose d'idyllique et exotique.

Habitat choisi ou subi ?

Ce qui peut être subi à un moment donné dans la vie des personnes, peut conduire, dans le futur à une série de choix.⁴ Les vies et les personnes évoluent ; et l'arrivée d'un enfant par exemple peut conduire à revoir son mode de vie, ses ressources et ses besoins. On pourrait parler pour certaines personnes d'habitat «par défaut». Ainsi, plutôt que de cloisonner l'HL entre «habitat choisi» ou «habitat subi», il semblerait plus juste de parler d'habitat «assumé» ou non.⁵

¹- Les phrases et formulations sont, dans une large mesure, celles de l'auteur. A l'inverse, les notes sont celles du contacteur, sauf indiquées.

²- Note de l'auteur : 20 % des résidences + 7 % vacantes (rapport INSEE 2010).

³- L'équipe de RELIER a décidé d'abandonner le sigle HLM qui prête à confusion puisqu'il signifie avant tout Habitat à Loyer Modéré. Nous opterons donc pour le sigle HL (Habitat Léger).

⁴- Et inversement, ce qui pouvait être choisi au départ peut devenir pesant et subi avec le temps.

⁵- Nombre d'habitants ayant «choisi» ce mode d'habiter refuseraient les logements sociaux (qu'ils stigmatisent très souvent) ou l'installation de leur HL sur un terrain familial ou assimilé. « Et toi, si on te proposait un logement ? », interrogeais-je, Laurent un habitant d'HL et fabricant de roulottes dans le nord du Lot: « Non, non... J' préfère être indépendant moi tu vois. Non j'n'irai pas non... J'n'irai pas... J'veux être tranquille, avoir un endroit tu vois... Non non [...] j'ferai même pas de demande d'ailleurs ». Beaucoup revendiquent une envie de parcelle privée, pour y mettre leur petite maison légère, avec leur petite famille et leurs voisins choisis, avec leurs panneaux solaires, leur réserve d'eau, leur assainissement personnel, leur Internet, leur téléphone, et pourquoi pas leur école (leur hôpital aussi...) tout en réclamant moins de normes et de contraintes légales (quand ils ne les nient pas totalement) et toujours moins d'Etat (personnalisé et diabolisé). On peut alors être étonné de retrouver ici les bases du discours néolibéral. Et rares sont les retours critiques, on a vite l'impression que l'HL ne comporte aucun inconvénient, ne pose aucun problème etc. Et d'un autre côté, on ne peut que constater que les pouvoirs publics ne répondent pas ou trop peu aux problèmes du mal logement, et font porter les efforts indispensables au niveau local voire aux citoyens eux-mêmes. Une stigmatisation récurrente crée ainsi l'image d'une « classe dangereuse » justifiant une lutte « invisible » contre les pauvres et aux populations marginalisées à mesure qu'ils laissent la paupérisation se généraliser et se banaliser.

2 / Constat général

L'HL répond d'abord à un besoin primaire : se loger pour vivre. Il est en général facile et rapide à monter, déplaçable et peu coûteux ; il peut donc être vite mobilisable pour venir en aide dans des situations d'urgence.

Quelques traits récurrents des habitants en HL « assumé »

• **Cheminement** : «*L'envie de se rapprocher de soi et de ses propres valeurs*» semble former un point commun et une base de mode de vie des personnes interrogées ; mais aussi l'idée que le taux et la durée des crédits aujourd'hui en France sont inaccessibles. Cela dit, la rencontre avec l'HL peut s'avérer simplement être le fruit d'un hasard et/ou d'une envie de vivre une nouvelle expérience par curiosité, pour vivre autrement.

• **Travail et d'activité** : les 3/4 des activités rémunératrices des personnes interviewées tournent autour de la construction et du domaine agricole et/ou de l'entretien des paysages. 1/3 complètent leurs revenus par des ressources annexes (RSA, allocations chômage, retraite, rente...). Les ressources par foyer restent relativement faibles. Beaucoup perçoivent l'activité salariée comme un moyen de financer strictement leurs besoins indispensables et non comme une valeur en soi «*du travail pour du travail*». Ils se mobilisent donc pour des activités annexes (pas forcément rémunératrices) auxquelles ils attribuent un sens premier (idéologique, politique, éthique, écologique...).

• **Mode de vie décroissant** : beaucoup déclarent s'inscrire dans un mode de vie décroissant, une envie de vivre plus simplement et de manière économe. La réduction de l'espace, induite par la forme de l'habitat accentue ce phénomène. Ces personnes cherchent à privilégier le troc, l'entraide plutôt que l'échange monétaire. Ils travaillent également à leur indépendance : agriculture vivrière, production énergétique individuelle, l'utilisation d'objets de récupération. Le choix de ne pas «*enclencher*» un crédit immobilier s'inscrit également dans cette démarche. L'auto-construction participe aussi au développement de la créativité et de l'ingéniosité des habitants.

• **Rapport à la propriété** : les 3/4 de l'échantillon retenu ne détiennent pas de titre de propriété. Les habitants occupent généralement le terrain, soit à titre gratuit, soit moyennant un loyer avec le propriétaire. Règne une relative insécurité notamment due à la peur de l'expulsion. Certains finissent par opter pour l'achat d'un terrain (non constructible le plus souvent). Les parcelles retenues sont en général de nature agricole ou «*naturelle*». Dans certains cas l'HL est juste utilisé de construire son logement ou rénover un habitat existant.

• **Rapport au droit** : les habitants ont souvent le sentiment que les lois récentes ont pour unique objet de les empêcher de vivre en HL. Un clivage semble apparaître entre les politiques publiques et les modes de vies HLM. Les avis sont aussi partagés entre ceux qui souhaitent légiférer l'HL et ceux qui désirent conserver ce flou juridique pour pouvoir «*en jouer*». Ces derniers craignent en effet que s'accroissent et se resserrent les cadres législatifs sur l'HL. A leurs yeux, le flou juridique leur permet des interprétations variables dans l'application des textes existants.

• **Échelles de temporalité** : l'échelle de temporalité de notre échantillon varie de 1 à 10 ans (grand maximum extrêmement rare). Certains disent ne pas vouloir changer de mode de vie et se voient vieillir dans leur habitat. Cela dit, la notion d'étape reste prédominante.

• **Le rapport à l'environnement** : les habitants semblent porter un intérêt prononcé pour leur environnement. D'après ceux que nous avons rencontrés, vivre en HLM accentuerait la prise de conscience écologique, de par un contact permanent avec les éléments, la relation entre «*le dedans et le dehors*» étant au sens propre du terme moins cloisonnée. Beaucoup essaient d'utiliser des matières écologiques et biodégradables, et installent des toilettes sèches, panneaux et chauffe-eaux solaires, petites éoliennes, phytoépuration, systèmes hydrauliques et de récupération d'eau de pluie etc.

• **Besoin de mobilité** : la mobilité constitue pour certains un moyen d'aller à la rencontre des gens et d'échanger. Elle s'observe également dans le travail (saisonnier, itinérant) et répond ainsi à un besoin présent sur le territoire. On notera qu'il est difficile pour les nomades de bénéficier de leurs droits aux couvertures sociales, scolarisation, comptes bancaires, assurances, etc. C'est une réelle problématique pouvant conduire les personnes à des situations de stress et de précarité économique.

• **Notion de confort** : la notion de confort de l'habitat reste subjective et peut être évolutive dans le temps. Et ce qui peut s'avérer insatisfaisant pour certains au regard du confort ne l'est pas forcément pour d'autres. Ce qu'il faut apprécier, c'est donc l'exposition aux risques.

3 / Sociologie et intégration

L'idée que cet habitat tend mécaniquement à l'isolement des usagers est à exclure, même si c'est parfois une réalité. Cela dit une relative mise à l'écart peut-être alimentée par la peur d'être expulsé de son lieu de vie et/ou par le fait de ne pas être en règle au regard de la loi. Les habitants d'HL que nous avons rencontrés ne sont majoritairement pas originaires du territoire. Et bien que le Sud Ardèche présente un vaste brassage de populations, l'image de l'étranger au territoire et les clivages sociaux qui en découlent tendent à perdurer.

Éléments facilitateurs d'intégration

L'inscription des enfants à l'école ; la participation aux festivités locales ; l'implication dans un mouvement associatif ; l'intégration au sein du conseil municipal, sont des exemples qui ont été cités au cours des entretiens comme étant des éléments facilitateurs d'intégration dans la vie locale, parce qu'elles facilitent l'interconnaissance et les relations de confiance. L'activité agricole ou la prestation locale de petits services est également un exemple, rendant parfois le dialogue plus facile avec les anciens qui conservent une mémoire paysanne.

Rapports avec les élus

Avoir l'appui d'une municipalité constitue une aide précieuse chez les habitants d'HL. On notera que les élus auront tendance à privilégier l'accueil de couples avec enfants ou des personnes en création de projets sur leur commune. Certains habitants choisissent de se présenter aux élus, afin de se faire accepter, et a minima, d'être tolérés. Mais d'autres n'ont pas souhaité se rendre en mairie, ni donc demander une quelconque autorisation (souvent de peur d'être rejetés).

Là encore aucune généralité n'est possible vu l'étroitesse de l'échantillon et la diversité des situations, sans compter que les élus agissent souvent au cas par cas. Ces rapports oscillent entre soutien pour l'installation, forme de neutralité bienveillante, acceptation, désintérêt, crainte et refus systématiques.

La plupart des élus se seraient bien passés de ces nouveaux habitants atypiques notamment parce qu'ils ne connaissent souvent pas la loi, qui est elle-même assez obscure. Quant à ceux qui «tolèrent» l'installation d'HL, ils tiennent à ce qu'ils ne comportent aucun risque pour l'habitant (sécurité, santé, salubrité etc.). Mais ce genre d'accords peut être considéré comme caduc à chaque nouvelle élection. Il est à noter également que certains élus se voient obligés de refuser l'implantation d'HL, d'une part sous la pression d'autres habitants, mais aussi des services de l'État, la DDT notamment. En règle générale, les élus semblent craindre l'effet «boule de neige», la crainte qu'une installation autorisée d'HL multiplie les demandes de dérogations à l'urbanisme.

Enfin, il existe d'autres élus qui acceptent oralement ou tolèrent provisoirement un HL sur leur commune du moment qu'aucune plainte ne parvient en mairie. Auquel cas, ils disent qu'ils se verraient dans l'obligation (de par leurs responsabilités et compétences en matière d'infraction à l'urbanisme) de faire valoir le droit et d'interdire l'installation.

Conclusion

Il nous semble intéressant d'inscrire ce travail dans une réflexion plus globale sur la question de l'accès à l'habitat et les formes d'habiter. Quelle place pour l'individu et ses envies dans l'accès à l'habitat ? Quel lien avec le collectif et le vivre ensemble ? Quelle articulation entre initiatives individuelles, règles d'urbanisme et aménagement du territoire ?



Des dynamiques d'autoproduction, des pratiques autonomisantes

Un cas d'école, La Mine

Pierre Gillet

Le camp est posé sur une friche industrielle perdue dans la forêt, une ancienne mine laissée à l'abandon par des industriels peu scrupuleux, laissant là un site pollué inexploitable. Les véhicules sont nombreux (voitures, caravane, bennes de semi-remorque, bus, camions, motos etc.), posés de façon plus ou moins aléatoire sur un terrain caillouteux et de terre battue. Il fait beau, le sol est sec, le paysage forestier respandit.

Du campement proprement dit, La Mine, on distingue en contrebas un terrain plat voué à la fête avec une baraque buvette, le Baramine. C'est là que s'organisent les activités festives et culturelles. Dans le prolongement du camp, à quelques centaines de mètres, enfouis dans la forêt, se cachent une ruine, deux cabanes et un bâtiment en cours de réhabilitation. On trouve également sur le campement des sanitaires, différents ateliers, une salle commune de réunion... L'ensemble du site respand un «*joyeux bordel*» où s'activent à leur rythme une petite douzaine de personnes à l'informelle bien connu, grosses chaussures aux lacets défaits, vieux jeans un peu crados, tatouages et perçage, dreads, cheveux hirsutes. Avec évidemment des chiens, des véhicules en pagaille dont nombre d'épaves, de la poussière, de la bière à gogo, et, petite particularité locale, une absence d'enfant.¹ L'accueil y est bienveillant, détendu et enjoué.

Avec mon ami Clem', nous avons passé la soirée chez Wilhem, un quadragénaire toujours souriant qui rénove avec le groupe (et à l'arrache), la vieille bâtisse en pierre sur les terres d'un Groupe Forestier Agricole (GFA). Devant nous, sur le canapé, une bière à la main, est avachi Bob, un tailleur de pierre un peu bourru. A ses côtés, Laet' une jeune brunette quelque peu discrète. Sur sa droite, Krète (lui aussi tailleur de pierre). Enfin, Léo, habillé en cuir, la guitare à la main (elle ne le quitte jamais), nous offre de quoi passer une bonne soirée, jusqu'au petit matin. On parle de ce que l'on fait, de musique, de tout, de rien, on chante en jouant de la guitare, on se marre bien. L'ambiance est amicale et rigolarde, on ne boit pas que de l'eau...

¹⁻ Le site comporte trop de risques de contamination (plomb, cyanure...) dus à l'exploitation minière.

En début d'après-midi, nous mangeons dehors, une daube bien mijotée que le père de Wilhem avait préparée la veille. Rassasiés, nous accompagnons Léo qui nous fait visiter les lieux avant de se poser dehors, au soleil, pour l'entretien avec Sylvie, une quarantaine d'années, membre du GFA, et Fab', la trentaine joviale, qui parle avec une certaine aisance et qui compte bien s'installer durablement sur le site. Ils ont l'air bien ici, chez eux.



Une installation en guise de pied-de-nez

«*Tout est parti d'une grosse fête qui s'est faite ici y a une dizaine d'années [en 1999] où y avait 5 000 personnes tout ça, 7 ou 8 km de bagnoles partout sur les routes*», nous explique Léo. On imagine la tête des proprios qui voient des milliers de zozos investir le terrain. Et qui vont sans doute revenir ! «*Et quand tu débarques comme ça avec 5 000 personnes, t'imagines le nombre de véhicules, de camions, les baba-cools, les dreads et tout ça... poursuit Léo. Et les anciens proprios de la terre qui se disent "maintenant l'endroit est pour les raves sauvages et tout, l'terrain il est mort..." Mais attention, le «propriétaire», Umicor, est une multinationale qui ne se caractérise pas par sa philanthropie. Ce sont avant tout des pilleurs de ressources sans vergogne qui ont laissé en friche un site souillé, comme on laisse une décharge sauvage, heureux de vendre et de s'en froter les mains. Les personnes du GFA ont alors saisi l'occasion d'acheter le terrain «pour une bouchée de pain», ils «se sont jetés sur l'coup, ils l'ont pécho', et ils nous le mettent à disposition... » raconte Léo. Et Sylvie d'ajouter que «partis de là, [...] il y en a qui ne sont jamais repartis ». Certains ont donc fini par s'installer sur le long terme. «Mais quand t'arrives ici, en fait, tu n'sais pas, témoigne Fab'. Au début t'es sur la route, après tu bouges d'un endroit en endroit parce que tu te fais virer ou parce que t'as envie de bouger». Bref, les anciens propriétaires ayant eu peur des Traveller's ont vendu le terrain à un GFA qui a alors mis cet espace non cultivable à la disposition gracieuse de leurs potes Traveller's... Umicor se débarrassait ainsi d'une patate chaude. «Ils ne voulaient plus être les propriétaires de l'endroit où venaient les Traveller's, précise Sylvie. Ils voulaient fuir les responsabilités et voilà. S'il y a un accident, quelqu'un... »*

On s'en doute, la municipalité (et les gendarmes) a rapidement pointé son nez. Non pour savoir ce qui se passait sur le camp, s'inquiéter de leurs conditions de vie et voir ce dont ils avaient besoin, mais plutôt pour leur mettre des bâtons dans les roues, presque au sens propre. Ce qui s'est traduit dans un premier temps par l'installation d'un «portail» qui limitait la hauteur des véhicules. Ironie de l'histoire, un jour d'incendie dans un camion, les pompiers n'ont pu intervenir à cause de cette barrière ! Elle a donc légitimement été retirée. Par la suite, ce fut un arrêté municipal qui interdisait l'accès aux poids lourds de plus de 3,5 t, et, du 15 juin au 15 septembre, tout véhicule à moteur. «Ca, ça veut dire, s'agace Léo, que je ne peux pas prendre ma bagnole pour aller faire les courses, mon copain qu'était là pour quelques jours il n'a pas le droit de repartir avec son camion... » Quoi qu'il en soit «ils n'avaient pas le droit avec le GFA, et ils se sont retrouvés coincés», nous explique Fab'. En effet, le GFA a un droit de passage qui ne saurait lui être retiré arbitrairement. Et avec le temps, le collectif a pris confiance et conscience de ses droits. Ils ont donc attaqué en justice la municipalité, et la mairie a perdu. Rappel à la loi donc pour ceux qui sont censés l'incarner. Mais les deux municipalités concernées n'en restèrent pas là et eurent le toupet et l'outrecuidance de ressortir encore cette année le même arrêté. Le GFA en appelle donc de nouveau à la justice. C'est le monde à l'envers...

Si l'occasion fait le larron, ce genre de site est aussi et surtout le fruit d'une paupérisation grandissante et d'un foncier tout aussi inaccessible qu'un logement.² Et comme si l'exclusion ne suffisait pas, ces personnes qui pour certaines sortent de la rue, de la toxicomanie et/ou de l'extrême solitude, sont acculées à la clandestinité par des lois sécuritaires stigmatisantes :

«Parce que l'histoire de La Mine [...] est née avec la loi Mariani³, précise Sylvie. C'est comme la loi anti mendicité... [...] Quand Mariani il a fait cette loi, il nous a dit que les gens, au lieu de les poser là, faut les mettre dans les camps de Gitans». «Et on n'avait pas le droit de se regrouper, deux zonards avec plus de trois chiens, poursuit Léo. Justement pour plus qu'on se regroupe en fait. C'était vraiment... Enfin c'était des arrêtés municipaux... ».

Quoi qu'il en soit, ils sont posés et comptent bien rester pour tenter de vivre leurs rêves somme toute assez banals : un petit terrain à soi, une petite maison, des potes, pourquoi pas une famille, une activité assurant un revenu suffisant pour se la jouer tranquille, bref rien d'exceptionnel. «Moi, répond Fab', c'est tout vu, je vais m'installer [ici, avec les autres membres du GFA]. [...] Moi, je me suis plu ici depuis 4 ans, et au bout de quatre ans maintenant, je cherche à acheter un terrain et... » Fab' est reconnu comme un élément moteur, quelqu'un de particulièrement actif et engagé, «du coup maintenant je suis trop content parce que je vais finir par m'installer aussi ici, fabriquer une cabane, j'achète une part du GFA. Et je n'serai plus en caravane et tout, je serai dans une petite cabane pierre-bois tu vois, je serai sédentaire ça y est. Moi je n'ai jamais été contre ça, au contraire, mais en pleine forêt, là où je suis bien, où je me sens bien». Léo l'écoute avec un peu d'envie, il sait que c'est encore devant lui : «Moi j'aspire à ça, après des années de sac-à-dos, le camion... Le camion... ben il ne roule plus... T'en veux un autre ? Faut du pognon. Mais j'espère bien moi aussi avoir mon p'tit bout de cabane quelque part... [...] Mais y me faut un p'tit bout de terrain pour ça, et le terrain... là je suis dans la merde ».



²- Le problème actuel du logement n'est pas un dysfonctionnement, il est systémique et il s'est empiré vers la fin des années 1970 avec le courant libéral. Bref, c'est du lourd et ce n'est pas juste un mauvais moment à passer. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'HL ne fait peut-être qu'accompagner le mouvement, servir d'amortisseur et « limiter la casse », une bouée de sauvetage en quelque sorte.

³- L'ampleur de certaines Raves et Free-party a fait peur. Et il semble que les pouvoirs publics en aient profité pour mettre en place des politiques sécuritaires visant à interdire tout ce qui leur serait assimilable (autres fêtes improvisées, concerts, voyages en convois de camions, installations temporaires etc.). Cette loi marque, pour certains, le début d'une discrimination du mode d'habiter.

Un site pollué à réhabiliter

« C'est une ancienne friche minière stérile. D'où les délires de pollution et tout...⁴ », explique Léo. Sur cette problématique, une association de riverains a vu le jour, l'association La Mine y participe, mais « c'est eux qui gèrent », précise Sylvie. Si cette association les a quelque peu poussés et encouragés à faire quelque chose, ils étaient, dès le début, conscients de la gravité de la situation. Cela dit, l'idée des riverains (en réalité un seul riverain particulièrement virulent) était « de virer tout le monde [...]. Nous l'idée c'est qu'on réhabilite mais avec les gens qui sont dedans » et « à force de me renseigner, dit Sylvie j'ai déjà des pistes pour voir comment on va faire ». Ils se sont sentis concernés par ces problèmes environnementaux et projettent à présent, outre le fait de multiplier les toilettes sèches et les composts, une phyto-rémediation, autrement dit, non seulement un retraitement des eaux usées, mais aussi la captation de particules nocives provenant du site. Sylvie : « Il y a eu une petite meuf sur la Lozère, Capucine, qui a eu tous ses diplômes, et qui est venue sur le site pour voir, si on mettait un projet de phyto épuration, où il fallait qu'on le fasse, où ça, comment ? Et tout ça. [...] C'était bien, c'était va-chement intéressant. Là on est en train de repartir dans un projet de phyto-rémediation. C'est la remise en état, enfin la remise en état on n'y arrivera jamais mais, empêcher la dispersion de la pollution avec des plantes. [...] Dans les lois c'est passé pour les installations collectives [...]. Après peut-être que ça dépend des départements. [...] Ça éviterait que ceux qui vivent dessus... les poussières... les riverains, et puis les autres aussi avec les rivières... »

⁴ Les habitants de La Mine font des analyses de sang pour déceler d'éventuelles intoxications.

⁵ Et réfléchissons à la remarque de Wolfgang Streeck dans son article « La crise de 2008 a commencé il y a quarante ans » paru dans Le Monde Diplomatique de janvier 2012 : « Le gouvernement n'emprunte plus pour financer l'égalité d'accès à des logements décentes ou à la formation des travailleurs : c'est désormais les individus eux-mêmes qui sont invités (le plus souvent sans vraiment avoir le choix) à contracter des emprunts à leurs risques et périls pour payer leurs études ou pour s'installer dans des quartiers moins pauvres ».

⁶ Lors des Rencontres sur l'HL à St Affrique en mars 2011 organisées par les associations RELIER et IDEES, Fab' témoignait qu' « auparavant, nous étions sûr d'une chose : "pour vivre heureux, vivons cachés". Maintenant nous nous sentons plus forts, nous osons nous montrer, parler de nous. Bien qu'il soit encore difficile de trouver notre lieu, mais c'est volontaire. Si nous étions faciles à trouver, si nous mettions des panneaux indicateurs à tous les croisements, etc. nous serions débordés. Il y a de nombreuses personnes qui ont besoin d'un lieu comme le nôtre, mais nous voulons pouvoir le gérer ». On voit ici que Fab' redoute, comme de nombreux élus, l'effet « appel d'air » et convient qu'une organisation et une gestion de l'espace est indispensable. Ainsi, ils ont mis en place un système de cooptation : « Nous voulons garder un fonctionnement qui nous est propre. On vient ici avec une "recommandation". La personne qui invite est responsable du nouvel arrivant. C'est elle qui le prend en charge. Ainsi les règles de vie communes sont acceptées et respectées. »

Un quotidien, des dynamiques d'autoproduction

En attendant que les travaux se fassent, ces gens vivent là, et souvent mieux qu'avant. Beaucoup vivaient en camion, sur la route, dans la rue avec une tente et un sac à dos, dans des squats etc. Ici, on doit admettre qu'ils jouissent d'une certaine sécurité, d'un certain confort, ils se sentent en famille, solidaires, ils ont un but qui leur permet de se projeter dans l'avenir, leur travail est revalorisé. Ils pallient ainsi les insuffisances et la mauvaise volonté des pouvoirs publics.⁵ « C'est aussi un moyen de se caler, de se reposer aussi, explique Fab'. Dans la vie tu cours toujours, là y a un endroit comme ça, pour te caler, pour te poser, tu vois, voir dans ta vie ce qui se passe, tu reprends tes esprits, tu te reprends en main... Ca, ça t'aide grave. Là tu peux te le permettre. Ca prend six mois, ça prend un an, dix ans... Et ce n'est pas possible en ville. On a une grande chance de vivre comme ça. [...] C'est une chance que tout le monde n'a pas ». Cette installation plus ou moins progressive est donc source de stabilité, de reprise en main, de réinsertion diront les travailleurs sociaux. Pour preuve, l'association La Mine a même reçu l'agrément pour recevoir les personnes devant effectuer des TIG (Travaux d'Intérêts Généraux), une alternative à la prison.

La Mine n'est donc pas qu'un site de transit, certains s'inscrivent dans la durée, même avec un habitat léger. « Moi, témoigne Sylvie, mon habitat léger il va durer. [...] Il m'a permis de sortir de leur système. Là l'argent que je gagne il est pour moi, il n'est pas pour payer des loyers, des impôts... tu vois ? Ca m'a permis d'avoir cette autonomie. [...] Je ne suis pas obligée d'aller travailler pour payer un loyer. On a une souplesse quand même ». Cela dit, ce genre d'accueil, comme tout d'ailleurs, a ses limites. Comme les pouvoirs public, le GFA est soucieux de garder un droit de regard et planifier les installations, mettre des bornes pour les nouveaux arrivants. Sylvie le dit franchement : « Avec le GFA le nombre est déjà bloqué. [...] Sinon on va devenir HLM tu vois de... de... de... ». On comprend son embarras à les nommer. Il n'y a pas besoin de sortir de la cuisine de Jupiter pour comprendre que le laisser-faire n'est pas tenable comme l'exprime Léo avec lucidité : « Et ouais tu vois, ils vont se retrouver avec 150 cabanes [...] sur ce p'tit bout de terrain ». Pour l'instant le nombre est limité en ce qui concerne l'installation permanente sur le GFA, les autres, sur le terrain d'accueil de La Mine, restent les bienvenus dans les limites de l'espace disponible et sous réserve d'une cooptation.⁶ Ils sont présentement une douzaine à vivre sur le site (dont un noyau dur de 5 ou 6 personnes).



Mais comment assurent-ils leur quotidien, de quoi vivent-ils ? Fab' nous répond sans ambages : «Niveau bouffe on fonctionne avec de la récup' dans les poubelles. On a les poubelles d'Inter, de Lidl... On arrive, elles sont toujours pleines... On se fait des grosses bouffes. On nourrit aussi tous les animaux avec ça d'ailleurs. On mange aussi nos animaux, nos poules et voilà... Et on fait notre jardin, l'été... Bon, on ne se nourrit pas beaucoup avec nos légumes... Il y a plein de terres polluées».

On imagine bien que dans ces conditions on ne peut pas se permettre de boire n'importe quelle eau. Heureusement, le site bénéficie de l'eau de ville. «C'est les copains il y a quelques années qui se sont cassés l'cul à creuser la tranchée pour les tuyaux jusqu'au GFA, du coup on a une douzaine de points d'eau», raconte Léo. Chacun, ou plutôt chaque habitat paie 15 €/mois⁷ pour payer les factures, l'entretien, et les éventuelles réparations, notamment à cause du gel. La somme récoltée est en général supérieure au coût réel, ce qui permet d'alimenter une cagnotte pour les investissements collectifs de La Mine. Et quand «des gens n'ont pas de sous ? [...] Toujours pareil : Tu ne peux pas payer ? Ce n'est pas grave, on ne va pas leur filer un coup pied au cul en leur disant "faut dégager !"», répond Fab' en riant.

Et l'énergie ? Une installation solaire sur un camion fournit de l'électricité toute la journée à qui veut bien se brancher. Quand il n'y a plus de soleil, chacun se débrouille, certains ont des batteries, d'autres des groupes électrogènes (qui servent collectivement en général).

Mais ils ont aussi besoin d'argent, le RSA (à peine plus de 400 €/mois) ne suffit évidemment pas, et surtout, ne leur convient pas, le collectif s'organise. Une équipe, il y a quelques années, a fondé une brasserie, aujourd'hui une production de plusieurs milliers de litres de bières. Chacun est invité à participer, mais les responsables sont bien identifiés. «C'est leur délire au départ, nous dit Léo. Après on est là, mais c'est leur délire». «Au départ, confirme Sylvie, c'est eux qui ont tout cuisiné, la bière familiale, en petite quantité. Et puis ils se sont rendus compte que c'était facile à faire. Et ils ont lancé cette petite production». La bière est écoulée lors de fêtes et pendant les foires du coin, «mais pas sur les marchés, précise Sylvie, vraiment lors de manifestations en tout genre. Et puis les gens ils préfèrent boire des bières artisanales». «L'atelier jus est un projet plus récent porté par une nouvelle équipe; Une idée est lancée, elle agglomère du monde ou non. Celle-ci a pris corps, et la production à augmentée rapidement (un peu plus de 1000 bouteilles l'année dernière, 2000 cette année).



Ils dégagent ainsi quelques bénéfiques, fonds immédiatement pensés comme des possibilités d'investissements, des aides et des rétributions aux particuliers (les plus démunis et ceux qui se sont le plus engagés dans le projet). «Pour ceux qui ont des problèmes de RSA, raconte Sylvie, [on pensait] filer peut-être des salaires, des chèques emplois ; d'autres ils partent avec leur jus... Enfin l'idée de base c'était d'investir dans les projets personnels ; pour ceux qui se sont vraiment investis dans l'atelier jus et [qui ont donné du] temps qu'ils auraient pu passer ailleurs. Plutôt que de l'argent, des salaires ou quoi, on leur achète un panneau solaire ou autre chose, un truc personnel tu vois. [...] Un p'tit confort dans leur vie». «Et tu vois, témoigne Léo, si j'avais besoin d'une vraie machine à coudre pour l'atelier cuir, et bien je pourrai demander à ce qu'on m'aide pour financer cette putain d'machine».

Et concrètement, comment s'organisent-ils ? Fab' s'empresse de répondre : «En soirée, on se voit : "Tiens on a décidé d'aller travailler mardi ?" On voit si tout le monde est d'accord. Et si un mec n'a pas envie d'y aller il n'y va pas, on ne lui en tient jamais rigueur, c'est pas du tout... Il n'y a aucune obligation. On ne veut pas ça quoi. Après, le mieux, c'est quand il y a du monde pour aller travailler. Les gens viennent aussi pour l'ambiance du travail. On bosse, on mange à midi, on boit des canons... C'est sympathique. Alors forcément on a envie d'y aller, plus que d'aller à l'usine. C'est à nous de motiver les gens, c'est à nous de les motiver. [...] Après t'es fier du travail accompli et ça te motive encore plus... » Et Fab' de poursuivre avec enthousiasme, «le truc pour l'année prochaine c'est le bois. Vu qu'on a coupé vachement de bois, l'an prochain on va vendre du bois, ça fera des sous pour le GFA et pour l'asso' La Mine. [...] Le bois est coupé dans les terrains du GFA, ou dans les vergers, là bas en bas, vu qu'on éclaircit... Du coup il nous reste de l'argent pour le matériel, pour les ateliers... Tu vois si on a besoin d'un véhicule, une pelleuse pour faire les toilettes sèches, pour creuser des caniveaux... Dès qu'on a des ronds c'est pour investir dans le GFA et La Mine de toute façon. Au final, tout profite toujours à tout le monde même si chacun a ses trucs à part, ça profite à tout le monde».

«...Au final, tout profite toujours à tout le monde même si chacun a ses trucs à part, ça profite à tout le monde»

Et les fêtes, ça rapporte ? Même pas. Là n'est pas l'objectif. L'important est de faire corps, de prendre possession des lieux, de faire vivre le site, d'avoir une influence festive et culturelle. L'argent est ici accessoire, «On prête le terrain et c'est les gens qui [organisent]. Donc ça leur coûte de l'argent à eux. Nous, en général on ne demande rien ou une petite participation. Non, les seules rentrées qu'on a, c'est les cotisations des adhérents, et pour l'eau. Et [...] on récupère les sous de la ferraille. Enfin voilà quoi».

⁷ Ceux qui laissent leur véhicule sont censés payer 5 €/mois.

Des pratiques « autonomisantes » ou une recherche d'indépendance ?

Arrêtons-nous un instant sur cette autonomie. C'est bien le terme à la mode non ?⁸ Cet article est même pompeusement titré « pratiques autonomisantes », rien de moins. Pourquoi cet aparté ? Plus le vocabulaire est précis, plus notre réflexion et notre image du monde est précise. Et de mon point de vue, le mot indépendance sied mieux à ce genre de situation, et on parlera aisément d'indépendance financière, alimentaire, énergétique. Quant à l'autonomie, autant garder à ce vocable son sens premier, où combien plus riche que le simple faire par ses propres moyens qui s'arrête, en quelque sorte, au début du mot. En effet, autonomie, étymologiquement, vient du grec auto, soi-même, et de nomos, la loi. Est donc autonome celui qui est capable d'élaborer sa propre loi, autrement dit de s'interdire certaines choses, de s'autolimiter.⁹ Au sens premier, l'autonomie réside plus dans la renonciation à certains désirs qu'à leur libre cours. Être autonome, c'est, sans se mentir à soi-même, se placer sous la haute autorité de la loi que l'on s'impose. C'est le travail d'une vie.

Dans la même idée, une société démocratique autonome est un ensemble d'individus qui instaure et qui sait qu'il instaure ses propres lois, valables pour tous. Une telle société doit donc admettre la contingence ultime de toute signification. Cela signifie (et c'est vertigineux) que la société devenue autonome reconnaît que les valeurs, les normes, les lois, les institutions qui régissent le vivre ensemble sont uniquement le fruit d'elle-même, le fruit des hommes et des femmes qui la composent, et non d'un quelconque ordre transcendant plus ou moins divin. La loi, la morale, sont enfin comprises pour ce qu'elles sont, des productions humaines, un discours que les Hommes élaborent pour se positionner dans le monde, s'organiser, et justifier leurs choix existentiels. Elles ne sont donc pas sacrées, et par conséquent modifiables, périssables et éternellement interrogeables. Est autonome une société qui encourage les citoyens à respecter la loi parce qu'ils l'estiment légitime, juste et utile à l'intérêt général, et à refuser d'obéir à la loi uniquement parce qu'elle est loi. A ce titre, il en découle qu'une théocratie ne saurait être autonome, ni d'ailleurs une société qui suivrait les lois du Marché, les lois de l'Histoire, de la Nature, des Ancêtres, de la Tradition etc.

Enfin, l'Homme est un animal social, politique, et les humains sont interdépendants, c'est un lien puissant.¹⁰ L'autonomie individuelle n'a donc d'intérêt qu'en fonction de l'idée que l'on se fait du « vivre ensemble ». Le concept d'autonomie s'étoffe et devient volonté et capacité à se fixer sa propre loi en adoptant des principes compatibles avec l'universalisme des droits, et la liberté reconnue à chacun de se définir, sans subir d'allégeance obligée à une religion, un dogme, à un groupe etc. On n'est pas arrivé...¹¹

Mais arrêtons là les discours de bibliothèque, qu'en pensent les personnes concernées, que mettent-elles derrière ce vocable ?

Comme pour beaucoup de concepts courants, on a l'impression de les comprendre tant que l'on ne s'est pas vraiment interrogé sur leur signification. L'exercice n'est pas si facile, Léo se lance : « Même si je ne sais pas trop, c'est ne plus avoir besoin de leur système, ne plus avoir à participer et se débarasser de ce putain de RSA même s'il nous file à manger tous les jours. [...] C'est sûr on a besoin de ce système pour communiquer pour tout ça, ces conneries, on a besoin de ça... » A l'évidence, être dépendant « du système » les dérange. Certains se sentent même tenus en laisse, en tout cas redevables. Ils sont mal à l'aise avec ça, un peu comme si la redistribution des richesses et la solidarité nationale était de la charité, une aumône.¹² « C'est pour ne plus être assisté par le système, confirme Fab'. Ce n'est pas [...] que je suis contre le système, c'est bien le RSA, je suis pour, et heureusement qu'il y est là sinon il y en aurait plein qui mourraient de faim. C'est pas du tout pour ça, c'est vraiment parce que pour moi, j'estime que je peux laisser ma part à celui qui en a plus besoin. Moi j'arrive à me démerder tout seul en fait. [...] Ce n'est pas du tout contre le système, le système j'en profite tous les jours de toute façon, alors ce n'est pas possible ». Quant à Sylvie, elle entend « l'autonomie dans le sens "liberté". Liberté dans le sens "tu vas travailler quand tu veux". Tu es ton "propre patron", ça amène d'autres contraintes mais... T'as une mission à accomplir, tu la fais quand tu veux, tu la fais quand tu le sens et voilà. [...] L'autonomie c'est plutôt ça, choisir quand j'ai envie d'y aller et quand je n'ai pas envie ».

« l'autonomie dans le sens "liberté"... »

A les entendre, leur revendication principale n'est pas d'ordre philosophique ou de politique générale. Et comme dit Fab', « ce n'est pas moi tout seul qui vais juger tout seul le système. Je n'suis pas assez calé pour pouvoir vraiment critiquer tels ou tels trucs. Tu vois des fois j'entends des explications et j'm'aperçois qu'en réalité j'étais loin du compte. Je me permets donc pas trop de juger le système ». Apparemment, mais j'interprète, ils reconnaissent plus ou moins et sans pour autant le formaliser, la nécessité d'un Etat, de pouvoirs publics, ce qu'ils nomment souvent « le système », même s'il ne leur convient pas. Ce qu'ils rejettent en revanche, à coup sûr et avec force, c'est le salariat et un certain cercle vicieux que nous explique Fab' : « Ce n'est pas le fait de travailler. [...] C'est travailler sans aucun mérite. [...] T'as jamais la reconnaissance de ton travail. [Le salariat] c'est "on te prend, on te jette, on te laisse tomber. [...] En plus quand tu entres dans ce système, tu te mets à payer des impôts, un appart', un loyer, tu as à payer, t'as ça. Puis il te faut une voiture pour aller travailler... Et après tu rentres dans un truc... »

t'es pris à la gorge. [...] On te pousse à consommer, on te pousse à ci, on te pousse à ça, et on nous étouffe pour nous obliger à aller bosser ; enfin, c'est un cercle vicieux quoi». Léo acquiesce avec son franc-parler : «Moi mon expérience c'est à peu près la même chose. Fuck off ! Par contre de bosser, ben ouais. Je suis un peu fainéant mais quand il faut bosser et bien on bosse. Mais je suis un fainéant, et un fainéant ça s'organise. Et quand il faut aller au boulot, on y va, et c'est fait. On l'abat le boulot pour ça ouais. Et c'est quand on veut».

Pour conclure

Il n'est pas inutile d'idéaliser la situation, la vie d'ici doit parfois être pénible, les conditions de vie difficiles. N'oublions pas que ce genre de témoignages est toujours plus doux et coloré que la réalité. Et les gens de La Mine, si chaleureux soient-ils, ne sont pas non plus des enfants de cœur, leurs vies, leurs délires, leurs codes, ne seraient certainement pas à tout le monde. Mais là n'est pas l'important, ils ont du cœur et se débattent pour survivre avec dignité. Nous sommes tous à la fois «*bourreaux, victimes et spectateurs*».¹³ Nous sommes tous dans le même bateau, et peut-être même à bord d'un Titanic peu avant l'iceberg. Alors pourquoi s'évertuer à essayer de récupérer la meilleure cabine et pousser les autres sur le pont quand ce n'est pas par-dessus bord ?

8- « Cette injonction à l'autonomie est en elle-même insensée puisqu'elle repose sur un mode impératif, un type de comportement contradictoire avec cette visée : en se soumettant à cette injonction, les individus cessent d'être autonomes », faisait remarquer Jean- Pierre Le Goff dans *La démocratie post-totalitaire* (Ed. La découverte, 2002 et « Des livres et les idées ! » n°32)

9- Je vous renvoie aux écrits de Conélius Castoriadis, notamment *La Montée de l'insignifiance* (Ed. Seuil, 1996 et « Des livres et les idées ! » n°36) et à *Castoriadis, le projet d'autonomie* de Philippe Caumière (Ed. Michalon, 2007).

10- On veut tout faire par soi-même. Et tout le monde a deux voitures, un téléphone portable, Internet, une tondeuse à gazon, une tronçonneuse, une machine à laver etc. On veut avoir besoin de personne, ne pas avoir à quémander de l'aide. Et on finit par ne plus vouloir payer d'impôt « pour les autres », quand ce n'est pas « pour les étrangers ». Au contraire soyons conscients et heureux d'être dépendants, osons dire que l'on a besoin d'aide, que on a besoin des autres et que l'on ne s'en sortira jamais seul, bref que l'on a besoin de tous pour faire société.

11- Les marxistes postulaient que les masses pouvaient s'auto-gérer, s'autoréguler, comme ça, comme par enchantement, dès lors qu'elles seraient mises en situation dans un système socialiste. La réalité fut tout autre et la révolution communiste s'est très vite retrouvée dans l'obligation de remettre en place des organisations administratives et étatiques, qui ont grossi et envahi l'espace à la mesure de l'illusion de leur prémisses. L'autogestion n'est pensable que petit à petit, en fonction des capacités des citoyens à être autonomes, à vivre en collectivité solidaire etc. Et tout cela s'apprend, et lentement... L'organisation politique et les institutions devraient donc œuvrer à devenir presque inutiles, mais sans jamais vraiment disparaître, juste viser à un « ordre sans pouvoir » pour reprendre l'expression de Proudhon, bref être réduites à leur portion la plus congrue (Cf. *La psychologie de masse du fascisme*, Wilhelm Reich, écrit en 1944).

12- « Et si on prenait acte une bonne fois pour toutes que le Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.) n'offre ni minimum ni insertion ? Que les [...] R.M.I. actuellement recensés n'ont ni de quoi vivre, sauf par la démerde et le travail au noir, ni de quoi espérer mieux, plus tard, qu'un mi-temps chez Darty ? L'insertion est un leurre, le minimum une arnaque, et le R.M.I. un pourboire qui maintient l'illusion d'une paix sociale. Il serait peut-être temps de penser à autre chose. [...] Après tout, ce n'est pas le fric qui manque. Les profits des entreprises françaises (épargnes, dividendes, intérêts) représentent 17 % du P.I.B. tandis que les minima sociaux (R.M.I., A.S.S., minimum vieillesse...) n'en représentent que 1 %. Depuis les temps, on pourrait peut-être songer à équilibrer la balance ? », écrivait Olivier Cyran le 02.12.1998 dans *Charlie Hebdo*.

13- Chanson de Louis Chédid.

14- Didier Vanoni et Christophe Robert, *Logement et cohésion sociale. Le mallogement au cœur des inégalités* (Ed. La découverte, 2007 et « Des livres et les idées ! » n°92).

15- *La T.A.Z.*, Hakim Bey (Ed. L'Éclat, 1991 et « Des livres et les idées ! » n°88).

Ici, on construit des radeaux, on essaie d'apprendre à nager, et pourquoi pas rêver d'autres formes de navires, et c'est cet élan qu'il faut retenir au-delà des imperfections de leurs réalisations, certains effets pervers et les nombreuses contradictions de leurs fondements théoriques. Viable ou pas, que ça nous convienne ou non, il nous faut appréhender avec bienveillance la dynamique globale de ce genre d'action collective. Critiquer certes, s'efforcer de rester lucides évidemment, mais en même temps encourager et soutenir les espoirs de ces gens, leurs revendications, leurs rêves. Bref passer d'un «*Eux*» à un «*Nous aussi*», puis à un «*Tous ensemble*». «*Le risque d'enfermement des travailleurs précaires et des ménages modestes dans des formes d'habitats spécifiques et celui de la prolifération des sous-résidences impliquent d'aborder la question du logement dans une perspective globale de solidarité et de cohésion sociale*».¹⁴ Ne nous arrêtons donc pas aux applications (ou solutions) ponctuelles, spécifiques et localisées de tel ou tel groupe, de tel ou tel lieu. Retenons qu'ils se battent et s'activent, et refusent de se soumettre à un ordre injuste et peut-être même criminel qui nous est trop souvent présenté comme une fatalité à laquelle il faudrait se plier. A ce titre, La Mine peut être considérée comme une «*utopie pirate*», un microcosme essayant d'incarner un «*rêve anarchiste*», bref une Zone d'Autonomie Temporaire, «*comme une insurrection sans engagement direct contre l'État, une opération de guérilla qui libère une zone (de terrain, de temps, d'imagination) puis se dissout, avant que l'État ne l'écrase, pour se reformer ailleurs dans le temps ou l'espace*».¹⁵

Et je laisse ici à Léo le soin de conclure : «*Il faut se pousser un peu au cul mais ça se fait, on avance au final*».



Hors-champ

01

LA NATURE un fourre-tout idéologique

Pierre Gillet

Le mot « nature » est dans toutes les bouches, omniprésent, et souvent avec une majuscule. On veut vivre proche de la Nature, respecter la Nature, vivre selon ses lois etc. Mais pense-t-on vraiment à ce que cela veut dire ? L'enjeu semble de taille, car il serait question de sauver la Terre, rien de moins. Et pour certains, il s'agirait de faire attention, sinon Mère Nature risquerait bien de se venger, sûrement en 2012 me dit-on dans mon oreillette.¹ D'autres sont prêts à croire qu'ils seront sauvés par des extraterrestres ou qu'ils muteront pour s'adapter aux changements climatiques et à la montée des eaux : on aura des branchies pour vivre sous l'eau, voilà tout.

Evidemment, ce genre de sornettes ne fleurit pas dans toutes les têtes. Mais méfions-nous tout de même, méfions-nous des discours creux, plein de fantasmes et de croyances irrationnelles, qui n'ont l'air de rien, mais qui, sous couvert de « naturel », pourraient bien servir une idéologie de la Nature quasiment religieuse dont on a plus à craindre qu'à espérer.

Commençons par rappeler que la Terre n'a pas besoin de nous, le vivant non plus. L'univers, le monde, la vie, existaient avant l'apparition de l'Homme et il en sera de même après sa disparition inéluctable. En attendant, s'il y a quelque chose en danger qu'il faut veiller à préserver, c'est d'abord et avant tout notre espèce et notre humanité. Il est donc temps de regarder notre monde et la nature avec plus de lucidité et de modestie. Mais que d'illusions restent tenaces, surtout lorsqu'elles nous caressent dans le sens du poil et flattent nos egos.

Il est donc temps de regarder notre monde et la nature avec plus de lucidité et de modestie.

Première idée reçue : la vision cyclique ou fixiste de la nature, l'illusion d'un éternel retour, sans doute due aux saisons et à la course des astres. Pourtant rien n'est constant, «*on ne se baigne jamais deux fois dans la même rivière*». Même les trajectoires des astres sont en évolution constante et ne reviennent jamais à leur point de départ (phénomène de précession des équinoxes). L'Univers dans son ensemble a une histoire, il n'est pas fixe mais en expansion (accéléérée de surcroît). Rien n'est figé, certainement pas la nature et encore moins les sociétés. Tout est mouvement, changement, processus. Et cerise sur le gâteau, rien n'échappe au second principe de la thermodynamique, l'entropie, qui empêche toute véritable réversibilité. Qu'on le veuille ou non, pour nous, humains, le temps est linéaire.

Seconde idée reçue : la nature serait parfaite. L'évolution biologique est alors pensée comme «*allant vers*». «*C'est incroyable de voir à quel point tout s'emboîte, les résultats sont trop étonnants, il doit y avoir un guide, un "dessein intelligent" pour harmoniser tout cela*». L'argument ne saurait suffire. Imaginons que nous soyons dans une salle à manger et que nous lancions, à toute force, dans n'importe quelle direction, une balle extrêmement rebondissante. Celle-ci partira dans tous les sens, cognera divers objets pour repartir dans une autre direction etc. Enfin, elle finira par s'arrêter, quelque part, à un endroit précis, que l'on marquera avec une petite croix. Rien d'extraordinaire, la balle a fait son chemin voilà tout. On n'y décèle rien de magique ou de divin. En revanche, si l'on pense le processus de façon rétroactive, c'est-à-dire que l'on base son analyse sur le point d'arrivée, comme si la balle devait arriver à cet endroit, alors effectivement, ça devient fortiche. Trop balèze même. C'est alors que Dieu (le «*dessein intelligent*») vient à la rescousse. Enfin, quand on pense que toute évolution se fait en interaction étroite avec les autres organismes vivants, que tout est partie et environnement, contenu et contenant, on comprend mieux pourquoi les évolutions «*s'emboîtent*» si bien entre elles.

Comment pourrait-il en être autrement, puisque ce qui ne «*s'emboîte pas*» disparaît ? Nous ne voyons que le présent, donc ce qui a réussi (enfin pour l'instant). Du coup, nous oublions que dans le monde biologique et son évolution, l'erreur est en réalité la règle générale. «*La nature n'est pas l'œuvre des dieux, tant elle se montre défectueuse !* » constatait déjà Lucrèce dans *De la nature*.

Troisième idée reçue : une mythique harmonie entre l'Homme et la Nature. Cette illusion amène notamment certains nostalgiques d'un Âge d'or à considérer les sociétés tribales ou «*premières*» comme peuplées de «*bons sauvages*», comme a-historiques, comme si leurs sociétés ne connaissaient ni évolutions ni progrès, mais restaient dans une stagnation harmonieuse et perpétuelle due à la fusion qu'ils entretiennent avec «*Mère Nature*». Et on se rappellera à cet égard le discours fumeux du Président Sarkozy en été 2010 lors d'un déplacement en Afrique où il osait dire que les Africains n'ont pas su entrer dans l'Histoire... No comment. Ce n'est évidemment pas le cas, il n'y a pas de sociétés baignant dans la béatitude d'un éternel présent. Toute société est en évolution, toute société crée du conflictuel, du culturel, de l'historique, influe sur son environnement etc. Il n'existe que des évolutions lentes parfois imperceptibles et des équilibres dynamiques. Mais ce fantasme idéaliste plaît aux gogos en mal d'exotisme. Et certains parlent de vie «*sauvage*» et de nomadisme comme on rêve d'un paradis de carte postale. Car «*contrairement au cliché largement répandu, les nomades ne font pas dans l'errance, bien au contraire. Ils ne s'ébranlent que par la nécessité, n'empruntent que des chemins maintes fois éprouvés. Souvent à contrecœur. Toujours à bon escient. Ils conjuguent le mouvement et l'enracinement, ne cherchent pas des traces. C'est une question de vie ou de mort, simplement. Il s'agit d'éviter le nœud coulant de la faim. [...] Marcher, transhumer avec sa famille et troupeau n'est donc pas un luxe mais une nécessité économique*». ²

«Nous oublions que dans le monde biologique et son évolution, l'erreur est en réalité la règle générale.»

¹⁻ S'il y a un tremblement de terre ou un raz de marée, c'est parce que les Hommes sont «*méchants*», n'ont pas fait «*ce qu'il fallait*». Ce genre de sottises se décline à l'infini : s'il t'arrive un malheur, que tu t'es fait(e) violer par exemple, c'est que tu l'avais mérité, tu avais sans doute un mauvais karma. Et si tu as le Sida, idem, c'est parce que tu n'as pas suivi les lois de la Nature en sodomisant ton petit ami... Et attention aussi de ne pas réclamer que les femmes retournent à la maison pour s'occuper des enfants et du foyer, leur soi-disant «*mission naturelle*»...

²⁻ Rappel d'Abdourahman Ali Waberi dans son article «*"Braconniers" de mirages*» paru dans le *Courrier International* n° 1082 du 28 au 17 août 2011. Et leurs parcours sont souvent immuables, traditionnels, l'innovation et la liberté n'ayant à cet égard que peu de place.

Quatrième idée reçue : l'idée que l'Homme serait la direction du monde (principe anthropique). Certains ont même l'orgueil inouï de se prétendre immortels ! Il aura fallu des siècles pour admettre que la Terre n'est pas le centre de l'univers, peut-être en faudra-t-il autant pour admettre que l'Homme n'est pas non plus à cette place. Nous sommes simplement des grands singes comme les bonobos, les orang-outangs, les chimpanzés, les gibbons et les gorilles, avec qui nous partageons un ancêtre commun.³ De plus, l'évolution n'est ni linéaire ni une ascension vers le « mieux » et encore moins vers l'optimum comme pouvaient l'imaginer Wallace et Lamarck. Nous ne sommes pas à la pointe d'une pyramide évolutive (qui n'existe pas). Nous ne sommes ni le centre de l'univers, ni d'essence divine, nous sommes une espèce naturelle, comme les autres. Nous existons, sachons nous contenter de cette chance.

Cinquième idée reçue : l'idée que l'Homme serait une erreur, une « maladie de peau » pour la Terre. Mais il n'y a, en ce monde, que des erreurs et des réussites momentanées. Et si l'Homme paraît aujourd'hui destructeur, c'est simplement parce qu'il a acquis un pouvoir supérieur à sa sagesse.⁴ Offrez les mêmes possibilités aux fourmis, aux coccinelles, aux algues vertes ou au chiendent (notamment celle de pouvoir changer à leur gré de niche écologique) et ils auront tôt fait de croître jusqu'à ce que les réserves énergétiques viennent à manquer et limiter ainsi leur augmentation démographique.⁵ L'Homme n'est pas poussé par je ne sais quel démon. Il a simplement du mal à penser les limites et contraintes physiques et se comporte comme un gaz en prenant tout l'espace disponible (comme les mammifères l'ont fait après la disparition des dinosaures⁶). Le sachant, tout peut changer, l'avenir n'est pas écrit.

³ Stephen Jay Gould, *Comme les huit doigts de la main* (Ed. Odile Jacob, 1993 et « Des livres et les idées ! » n°19bis).

⁴ Et que nous sommes plus de 7 milliards.

⁵ Et dans son *Antimanuel d'économie* (Ed. Bréal, 2003 et « Des livres et les idées ! » n°35), Bernard Maris note à cet égard que « les économistes ont [...] ignoré l'irréversibilité des phénomènes et la notion d'entropie. [...] La grande exception est l'économiste roumain Nicholas Georgescu-Roegen ».

⁶ Pensons également aux lapins exportés d'Europe vers l'Australie, aux algues vertes de Méditerranée etc.

⁷ C'est d'ailleurs une marque de scientificité que d'être réfutable, seules les vérités révélées, les vérités divines ou magiques sont irréfutables, absolues. La connaissance évolue, la croyance stagne. Et si vous vous interrogez pour savoir si vous êtes dans le savoir ou la foi, posez vous la question « qu'est-ce qui pourrait me faire changer d'avis ? » Si la réponse est « rien », alors vous êtes dans la pure croyance : vous croyez savoir là où vous ne savez que croire.

⁸ François Jacob, *La logique du vivant* (Ed. Odile Jacob et « Des livres et les idées ! » n°2).

Dernière grande idée reçue : le mythique paradigme positiviste, scientifique et techniciste de compréhension, de maîtrise et de domination totale de la nature. Cette foi, dérivée du déterminisme absolu de Laplace, prétend que la science et la technologie (avec « l'aide de Dieu » évidemment) seront toujours à même de tout comprendre et de, naturellement, résoudre tous nos problèmes. C'est bien joli, mais c'est omettre la complexité et la créativité du monde, et surtout surestimer nos capacités. C'est aussi faire fi de toutes les théories scientifiques élaborées à partir du début du XX^{ème} siècle qui ne cessèrent de réduire le champ de compétence des théories déterministes newtoniennes. En tant que croyant Einstein refusait d'admettre que Dieu puisse « jouer aux dés » ; mais en tant que physicien il fut bien obligé de reconnaître le « principe d'incertitude » d'Heisenberg et autres preuves expérimentales et mathématiques du rôle éminent de l'aléatoire dans certains processus physiques, propriété intrinsèque de la matière à l'échelle quantique. Les généticiens, les sciences de l'évolution et la biologie cellulaire remarquèrent également le rôle prépondérant de la contingence et de l'aléatoire dans le monde biologique. Dans la même veine, la théorie du chaos de Edward Lorenz explique que dans un système non linéaire (la météo par exemple), chaque micro-perturbation est à elle seule, à long terme, susceptible de bouleverser considérablement l'ensemble (et que déterminisme et aléatoire ne pourraient être qu'une question d'échelle). Etant dans l'impossibilité de toutes les connaître, et, a fortiori, les mesurer et les analyser, toute prédiction devient rapidement impossible. Enfin, la mise en évidence des limites de la logique (notamment par Bertrand Russell et ses fameux paradoxes) et le Théorème d'incomplétude démontré en 1931 par Kurt Gödel, prouvent que tout système symbolique de compréhension du monde (en l'occurrence les mathématiques) peut être soit complet soit pleinement cohérent mais non les deux.⁷ Bref il est dorénavant exclu d'enfermer la nature dans un langage clos et d'en avoir une parfaite compréhension. Impossible donc de prétendre être à même de tout comprendre, tout gérer, tout surmonter. Le monde est beaucoup plus chaos, aléatoire et incertitude qu'ordre et équilibre.

Il est temps d'admettre qu'il n'y a pas plus d'objectif que d'harmonie dans la nature, pas de volonté ni d'équilibre absolu que les méchants humains viendraient chambouler. La stabilité qu'on croit déceler n'est qu'apparence, une illusion d'optique. « Elle tient au fait que [l'Homme] rapporte tous les événements à sa propre durée. Quelques milliers d'années lui paraissent une période immense ». ⁸ L'équilibre naturel n'est qu'une simplification pratique qu'il nous faut envisager uniquement comme des intervalles plus ou moins longs dans un changement ininterrompu.

Quant aux humains, et c'est ce qui fait d'eux des Hommes, ils ne sont ni complètement «un» avec la nature, ni totalement «autres». ⁹ Bien évidemment l'Homme est un animal parmi d'autres, mais il sait qu'il existe (comme d'autres animaux d'ailleurs), et jouit d'une capacité d'abstraction incomparable. Il peut ainsi anticiper l'avenir et en particulier le fait qu'il va mourir. Ainsi l'Homme est un animal spécifiquement historique et culturel, un être en devenir qui se modifie et modèle le monde (dans une interaction constante) et surtout lui donne du sens. «Ce n'est pas un jeu de mot que d'affirmer que la nature humaine consiste à établir activement une distinction, ou une séparation, entre nous-mêmes et le reste de l'Univers» ¹⁰, mais aussi avec sa propre société, sa culture, son éducation, sa perception etc. Cette «séparation», cette mise à distance, n'est pas nécessairement néfaste d'un point de vue écologique. En revanche, «ce qui peut s'avérer désastreux, c'est la tendance à la nier à travers une idéologie de l'harmonie idéale avec la nature qui se révèle tout à fait inauthentique». ¹¹

L'Homme transforme nécessairement son milieu, son environnement, d'autant plus qu'il n'est pas assigné à une niche écologique spécifique, et ça comporte évidemment des risques, y compris celui de se casser la gueule. C'est toute l'aventure humaine !

Il ne s'agit évidemment pas de nier les problèmes environnementaux, l'utilisation inconsidérée de produits de synthèse ¹², les réductions de la biodiversité, les destructions de terres fertiles, les OGM, le nucléaire etc. Il s'agit de rappeler avec force qu'il est impératif de refuser de sacrifier la Nature, de ne pas faire d'anthropomorphisme, ne pas se bercer d'illusions et de croyances plus ou moins mystiques. «Le respect de la nature n'est pas affaire de culte ou de vénération mais d'intelligence et de sensibilité, et [...] tout de la nature doit d'abord être compris, car rien n'y est inutile, virus, termites, inondations et séismes inclus. [...] Cela ne signifie pas qu'on doive subir sans broncher [...]. Mais la défense, pour être légitime, doit être proportionnée à l'attaque [...]». ¹³

Il s'agit donc d'évaluer les conséquences de nos actions et de nous sentir à la fois responsables et partenaires avec nos semblables, le monde, l'environnement, de jouer avec lui, non de s'y soumettre. Penser notre impact ¹⁴ comme veiller à ne pas altérer ou bouleverser l'ordre naturel, ne pas faire bobo à la Nature, c'est gentil, ça offre l'étiquette de grand sage, mais c'est du vent. ¹⁵ Pire, en naturalisant les problèmes, on escamote ainsi les questions politiques, les questions de logiques économiques et sociales, les enjeux stratégiques, on omet les causes structurelles et systémiques etc. Et puis qu'est-ce que «naturel», «nuisible» ou «polluant» ? Pourquoi ? Pour qui ? Comment ? Dans quelle mesure ? Pour quelles conséquences ? Jusqu'où pouvons-nous prendre tel ou tel risque ? Que doit-on conserver ? Qui en décide ? etc.

⁹-On remarquera que l'Homme ne marche pas «naturellement» et ne parle pas non plus s'il n'a pas été en contact avec d'autres humains. Les relations nature/culture sont de plus en plus interactions, et les frontières sont de moins en moins tranchées.

¹⁰-Joel Kovel, *Nature humaine, liberté et esprit*.

¹¹-John Clark dans son article «Vers une théorie naturaliste dialectique de la valeur» de l'ouvrage collectif *Tout est relatif. Peut-être ?* (Ed. ACL, 1997 et «Des livres et les idées!» 10bis).

¹²-«De compromis en compromis, sur les 100 000 molécules [à tester] prévues au début [du projet européen REACH de régulation des substances chimiques toxiques], seules 30 000 restent concernées par le texte voté vendredi [18.11.2005], desquelles sont retranchées celles qui ne servent qu'à en fabriquer d'autres, soit, finalement, 12 000 substances environ, pour lesquelles des tests approfondis seront effectués, et les conditions de mise sur le marché effectivement renforcées. C'est mieux que le précédent système mis en place en 1994 qui n'avait permis l'évaluation que de 80 substances sur les 140 placées prioritaires par la Commission européenne parmi lesquelles de nombreux composants de produits d'utilisation courante : peintures, colles etc. «On passe de rien à quelque chose» estime la coalition des défenseurs de l'environnement», nous informait Jean-Philippe Desbordes dans le Charlie Hebdo du 23.11.2005.

¹³-Armand Farrachi, *Les Ennemis de la Terre* (Ed. Exils, 1999).

¹⁴-L'énergie étant définie par «un changement d'état d'un système», on doit admettre que notre transformation de l'environnement est directement liée à notre rapport entre consommation d'énergie et nombre d'individus. Je vous renvoie à la conférence de Jean-Marc Jancovosci du 1er avril 2008 devant les élèves de l'ESPCI Paris Tech intitulée «L'ingénieur face à la contrainte carbone : quels défis pour le XXIe siècle».

¹⁵-«De nombreuses discussions ont eu lieu sur les questions éthiques liées au fait de faire un trou dans le sol pour atteindre la nappe phréatique, en raison du respect voué à la terre vivante» témoignent Isabelle Fremeaux et John Jordan dans *Les sentiers de l'Utopie* (Ed. La Découverte, 2011), sur un site de benders (grandes huttes en branches recouvertes de bâche). Ces habitants se réfèrent aux «tribus primitives», évidemment, pour qui, d'après eux, creuser un puits serait un acte «sacrilège», un «saignement de la Terre mère» (on en parlera aux mômes du Sahel). On notera que ce site est «hors réseau, sans égout ni connexion au gaz ou à l'électricité, [mais qu'] Internet haut débit et la Wifi (bien évidemment alimentés par des éoliennes) ont été installés avant l'eau courante»...

Ce sont là des questions suffisamment importantes pour nous attacher à les éclairer en nous appuyant sur la réalité observée et non sur des fantasmes et des clichés de contes de fées. Nous devons veiller à la conservation de la diversité des espèces, à la fertilité des sols, à la qualité de l'eau et de l'air, bref penser et limiter notre impact non par «*respect*» d'une entité fictionnelle dénommée Nature, mais parce que l'on considère la Terre comme un bien unique et que nous devons penser le partage de cet habitat global avec l'ensemble du vivant pour qu'il nous soit le plus agréable possible, le plus longtemps possible. Il n'est pas question d'idéologie de la Nature,¹⁶ c'est simplement une question de bon sens. Nous n'avons pas d'autre choix que de participer à un avenir commun et un codéveloppement avec le reste du vivant, sur notre unique vaisseau, la Terre. Et si nous sommes sensibles à l'esthétique, à la beauté et à la poésie du monde, nous y sommes attachés comme nous tenons à la peinture, au cinéma, à la musique... L'univers ne versera pas une larme quand les derniers tigres ou les derniers grands singes périront, exactement comme le jour où la Joconde, le Taj Mahal ou les chansons de Brassens disparaîtront. Est-ce une raison pour ne pas les conserver ? A l'évidence non.

Cela dit «*heureusement qu'on a fait des dégâts dans la nature*», ironise Martin, un ethnologue qui travaille sur la vie rurale depuis plus de trente ans.¹⁷ «*Je suis un peu contre la nature, poursuit-il, [...] c'est un truc d'écolo la nature. [...] Ce qui est important, ce n'est pas la nature, ce sont les gens qui sont dedans. Un paysage, c'est d'abord la vie humaine. Il faut qu'il soit habité, sinon c'est une nature morte [...]*». L'important est de comprendre qu'agir, modeler et transformer son habitat, son milieu, même si c'est parfois une erreur, une catastrophe irréparable, n'est jamais un blasphème, la nature n'a rien de sacré en soi, les seules valeurs existantes étant celles que l'Homme se crée.¹⁸

¹⁶-Et soyons conscients qu'en France par exemple (sauf rares exceptions), tous les cours d'eau ont été modifiés, toutes les forêts ont été plantées, l'immense majorité des animaux sont le fruit de sélections et hybridations, et nous mangeons quotidiennement des fruits et légumes qui n'existaient pas dans nos contrées avant de les avoir importés des Amériques et autres colonies.

¹⁷- Cité dans *Nous avons fait un beau voyage, journal d'une résidence artistique dans le Massif Central* de Jeanne Delafosse et Camille Plagnet (Ed. Jeanne Delafosse et Camille Plagnet, 2011).

¹⁸- Et gardons à l'esprit qu'«on participe à un territoire, on ne lui appartient pas. On ne saurait lui appartenir puisque l'idée d'une possession des gens par un sol relève d'une vision archaïque, substantialiste et enfermante, incompatible avec les valeurs démocratiques», rappelle Majo Hansotte dans *Les intelligences citoyennes* (Ed. De Boeck, 2011).

Les lois de la nature sont des illusions, il n'y a en réalité que des exceptions. Le rapport des êtres vivants entre eux et avec leur milieu, s'établit non comme un équilibre parfait mais plutôt comme une sorte de débat permanent où la lutte, l'entraide, la négociation, le hasard et les nécessités s'entremêlent. Le monde biologique ne consiste ni en une paix éternelle ni en une lutte continue.¹⁹ Ainsi, la nature nous offre une telle variété d'attitudes et de solutions différentes pour un même problème qu'il est possible d'en puiser des exemples pour illustrer à peu près n'importe quelle théorie, si étrange soit-elle. Les seules réelles «*lois de la nature*» sont les lois de la physique, point. «*Gardons-nous de dire qu'il existe des lois dans la nature. Elle ne connaît que des nécessités*», rappelait déjà Friedrich Nietzsche dans son *Gai savoir*. En effet, c'est une grave erreur de rechercher «*dans «les lois de la nature» la justification de rapports, entre individus ou entre groupes [...]. N'y cherchons pas non plus des leçons de morale ou de comportement. [...] Non, ce n'est pas en copiant ce qu'elle fait que nous devons définir notre conduite ; car elle ignore l'avenir, et ne peut donc avoir de projet, alors que nous sommes obsédés par demain. Même si elle nous incitait à la lutte, à la compétition, nous n'avons pas à l'écouter ; c'est à nous de choisir notre façon de vivre ensemble*».²⁰



¹⁹- A cela, l'anthropologue Edward T. Hall précise dans *La dimension cachée* que «l'une des fonctions les plus importantes de la territorialité consiste à maintenir l'espacement spécifique qui empêche l'exploitation excessive du territoire dont dépend une espèce». L'incroyable diversité du monde vivant peut ainsi être interprétée comme «une trouvaille» qui évite que les espèces ne se marchent trop sur les pieds; la sélection naturelle (en tant qu'ensemble de mécanismes et non la Nature) forcerait les caractères à se séparer afin d'éviter les gaspillages énergétiques.

Malheureusement, les problématiques environnementales sont trop souvent pensées d'un point de vue idéologique, et principalement comme une relation plus ou moins mystique entre la nature et l'individu. Se diffuse alors un sentiment de culpabilité individuelle, individuelle mais partagée. L'individu devient l'unique recours aux problèmes environnementaux grâce à ses petits «gestes pour la Nature», sa bonne volonté, ses petites « solutions locales », ses petits sacrifices, sortes de petites prières ou offrandes au dieu Nature.²¹ S'envolent rapidement toutes responsabilités d'organisations collectives plus larges et les enjeux politiques ne dépassent plus guère le petit réseau, son «collectif» ou son «territoire» (comme si «la nature» s'arrêtait autour d'eux). Les plus crédules se réjouiront peut-être de la venue d'un «guide» qui n'aura plus besoin de politiques et d'institutions, plus besoin d'intermédiaires entre lui et les masses d'individus, qui n'aura plus besoin de se soucier d'une quelconque légitimité démocratique puisque son pouvoir sera fondé «sur une interprétation correcte des forces essentiellement faibles de l'Histoire ou de la Nature, forces que ni la défaite ni la ruine ne peuvent démentir puisqu'elles doivent nécessairement s'affirmer à long terme».²²



²⁰- Albert Jacquard, *A toi qui n'es pas encore né(e)*, (2000).

²¹- Ce qui ne veut pas dire que se changer soi-même ne soit pas un préalable indispensable, simplement, il faut le reconnaître, cela ne saurait être suffisant.

²²- Hannah Arendt, *Les origines du totalitarisme* (Ed. Quarto, 1958 pour la première édition et «Des livres et les idées!» n°53).

Je vais trop loin ? Pas si sûr. L'idée de nature plus ou moins mythifiée n'est pas si jolie-jolie. Elle n'est pas si anodine, si inoffensive qu'elle en donne l'air. Si l'on n'y prend pas garde, elle a tôt fait de dégénérer. Car les chimères suscitées (les cinq grandes idées reçues) qui tournent plus ou moins confusément autour d'un Grand Ordonnateur, se traduisent, pour les plus candides, par «la Nature est bonne et bien faite», la «Nature» ne peut que représenter le Bien. Bref, la Nature est bienfaisante, alors laissons-la faire. Cette vision «paternaliste» inspire alors un sentiment de soumission à base d'adoration et de crainte²³, «une religiosité individuelle mais commune, commune mais non collective. Une mystique diffuse, qu'élaborent les individus atomisés [...].»²⁴

Le risque est bel et bien, surtout dans un monde de plus en plus incertain, anxiogène, et en pleine quête de sens, que le «naturel» devienne valeur centrale, en soi, une Idée que l'on ne questionne plus : un slogan publicitaire pour les marchands et le Spectacle ; mot d'ordre d'une spiritualité creuse pour la multitude ; une idéologie politique à tendance totalitaire pour les plus désœuvrés. L'idée de Nature sacralisée rejoint ainsi le projet nazi d'Ordre naturel, celui des religions d'instaurer la Volonté de Dieu, celui de Staline s'inscrivant dans le Sens de l'Histoire, ou celui des libéraux avec leurs Lois du marché...²⁵

«Si la nature désigne tout ce qui existe, alors rien ne peut être contre-nature. Et si, par contre, la nature désigne une partie de ce qui existe, alors il n'y a de sens à parler de "contre-nature" que si l'on suppose que cette nature non seulement existe, mais est le siège d'une finalité. Le seul soutien de l'existence d'une telle finalité reste la foi (simple foi en l'ordre naturel, ou foi religieuse)»²⁶. Les lois de la Nature n'existent pas, pas plus que la Loi de Dieu, de l'Histoire ou du Marché, il n'y a de lois qu'humaines, trop humaines sans doute au goût de certains.

²³- Et je vous renvoie à l'excellente analyse de Wilhelm Reich sur *La psychologie de masse du fascisme* (Ed. Payot, 1973).

²⁴- Yves Bonnardel, *Pour en finir avec l'idée de Nature* (Ed. Revue des Temps modernes, 1995 et «Des livres et les idées!» n°95). Une spiritualité «à la carte», le plus souvent une simple juxtaposition d'opinions à la seule condition qu'elles «résonnent bien en nous» sans nécessairement un souci de cohérence ou de non contradiction.

²⁵- Est-il besoin d'insister sur les rapports directs entre les croyances en un ordre supérieur et les idéologies totalitaires ? Rappelons-nous simplement pour l'instant l'analyse d'Hannah Arendt (op. cit.) : «le sujet idéal du règne totalitaire n'est ni le nazi convaincu, ni le communiste convaincu, mais l'homme pour qui la distinction entre fait et fiction (la réalité de l'expérience) et la distinction entre vrai et faux (normes de la pensée) n'existent plus». Bref le terrain fertile de la tyrannie est un nihilisme imbécile que l'on drape de sagesse à deux balles en disant que «tout est relatif», «il n'y a pas de vérité» etc.

²⁶- Yves Bonnardel (op. cit.).

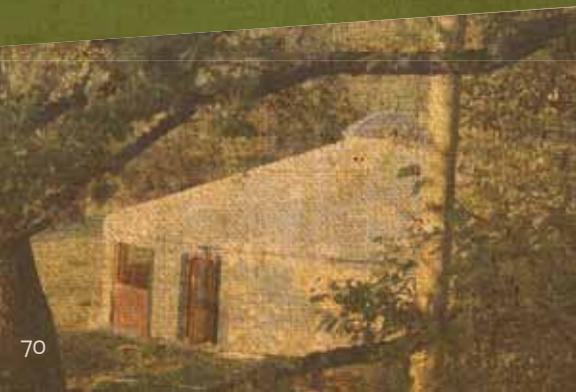
Partie

03

pratiques

sociales et environnementales

Des modes d'habiter
qui interrogent
les pratiques
sociales et environnementales.



3/1

Habitat léger / mobile et société



Couple devant leur tipi / Berges de la Garonne. Toulouse 2012. © Théo Renault

Habitat Premier ¹ chemin de vie ou choix de société ?

Paulo, habitant
partisan au village

1 0 mars 2011, la censure par le conseil constitutionnel de l'article 32terA de la LOPPSI 2 et de 12 autres articles de cette Loi d'Orientation et de Programmation pour la «*Performance*» de la Sécurité Intérieure est énoncée par un journaliste comme un véritable séisme parlementaire dans l'histoire de la 5^{ème} République. Le lendemain, un autre séisme à l'autre bout du monde préfaçant la catastrophe de Fukushima relègue l'information en question au chapitre des anecdotes.

Décembre 2011, dans un hameau aux confins du Massif Central, une petite fille est née ce dimanche dans une roulotte sur un terrain entres yourtes et cabanes, il fait beau, la nouvelle se répand, tous alentours se réjouissent, mais la bonne nouvelle ne fera cependant l'objet d'aucune publicité... et tant mieux !

Le village où a eu lieu cette naissance n'est pas totalement inconnu, il a un temps quasi défrayé la chronique de par la lutte acharnée de son premier édile contre les yourtes et du fait de la résistance qu'il rencontra alors (voir annexe en fin d'article : «*Le village en quelques dates*»). L'intervention de l'administration préfectorale mit un terme à la confrontation. De ce fait, nombreux encore sont ceux qui entendant le nom du village se souviennent de ce feuilleton du printemps 2009 et ainsi énoncent «*ah oui, le village des yourtes !*».

La saga de l'habitat léger et / ou mobile dans cette contrée a semble-t-il débuté 25 ans plus tôt, les premiers tipis apparaissant au cours des années 80 dans ce pays sauvage et magnifique clas-

sé «*zone de désertification rurale*». Bien avant, il faut le préciser, et depuis même quelques siècles, les roulottes manouches ont fait partie du paysage et d'un quotidien fortuit et ponctuel, fonction des autorisations de stationnement.

Dans ces années-là, vient un jour une caravane de chariots bâchés, de roulottes auto construites et de fiers cavaliers, venus de Bretagne ; ils vont vers le Sud, dressant leurs tipis à la halte et s'attardent en fonction de la générosité des territoires et de leur-e-s habitant-e-s. Ici visiblement le milieu est accueillant à l'époque, et certains choisissent de rester. Dans les années qui suivent, d'autres viennent, perpétuant un mode de vie identique, avec moult aventures et enracinements divers, toutes activités confondues, agropastorales, artisanales, artistiques... A cette époque, rien ne différencie tellement ce lieu de bien d'autres en France et ailleurs.

Le temps passant, d'autres habitats atypiques apparaissent : roulottes allemandes ou suisses restaurées et harmonieusement installées dans leur nid de verdure, cabanes et benders²... Il faut attendre les années 2000 pour voir apparaître les premières yourtes, celles qui feront l'objet d'une intense polémique orchestrée assez odieusement à l'aube de «*la grande crise*». Mais pendant toutes ces années, un formidable bouillon de culture anime cette communauté spontanée, non hiérarchisée, cosmopolite et éclectique de par ses origines, ses cultures et ses pratiques.

Si bon nombre d'enfants naissent à domicile, aucun accident n'est à déplorer, le registre municipal inscrit ainsi un nombre assez conséquent de naissances «*à demeure*»³ ; sporadiquement les sages-femmes à domicile (les plus proches disponibles, à 120 km) ou le vieux médecin local (un des derniers formés à l'accouchement *in situ*) assistent à la demande une naissance dans un tipi ou dans un bus aménagé. Entre ces néoruraux, ces sages-femmes, ce vieux médecin, certains autochtones, âgés pour la plupart, le courant passe et même très bien ; la naissance est «*naturelle*» comme la nourriture, l'éducation et l'habitat peuvent l'être ; c'est à dire qu'ils peuvent être librement entrepris et reproduit à l'aune des savoirs vernaculaires populaires.



Parallèlement, dans les années 90, s'organise au village une sorte de crèche spontanée : les enfants sont accueillis chaque jour dans une famille et sont éduqués dans des contextes d'habitats différents, incluant les différentes formes d'habitats légers/mobiles et les maisons que certains ont pu acquérir. Les plus grands fréquentent l'école primaire mais certains sont déjà, par choix, en instruction en famille.

Au début du millénaire, alors que la démographie s'infléchit au village, la majorité des élèves de l'école sont issus du groupe ici décrit ; c'est à ce moment-là que l'Inspection Académique (I.A.) tente à deux ans d'intervalle de fermer la classe unique d'une quinzaine d'élèves. Mobilisés autour d'un projet de réseau d'écoles rurales, les parents feront annuler les arrêtés de fermeture de l'I.A. pour sauver l'école du village. Jusqu'à la période récente de « persécutions », ces enfants représenteront d'une certaine manière le liant d'une communauté informelle qui ne s'est pas donné de lieu en propriété collective.

Si certaines maisons se ferment au moment de partir en voyage, fréquemment les occupants des yourtes, cabanes et roulottes (et maison !) laissent à disposition leurs habitats pour l'ami ou le voyageur qui sera guidé dans l'usage et la découverte des lieux par une personne de confiance. L'été, un tel partant pour une tournée de spectacles sur les festivals prêter sa cabane et son terrain pour les vacances d'enfants de squats parisiens expulsés et campant dans la ville avec leurs familles. Ceux-ci côtoient alors les enfants des locaux par petits groupes accueillis dans les familles. Pendant des années, de place en place le camp d'été sera l'occasion pour tous de participer à cet événement proluxe, inventif et festif.

La dissémination et la discrétion relative des implantations d'habitats atypiques n'occasionnent à l'époque que peu de réactions de la part des autorités locales.

Bien sûr, les familles ont en commun bon nombre de pratiques, d'éléments de culture, de choix de vie... A ce sujet il faut noter qu'en l'espace de quelques décennies, certains choix comme la nourriture biologique, l'usage des médecines douces, le covoiturage, etc... sont devenus des choix de politiques publiques pour ne pas dire des faits de société. Il n'y a rien de méritant à cela, mais à bien observer les convulsions de l'évolution sociétale, on est amené à se demander

¹Habitat premier : ce terme entendu pour ma part très récemment peut apparaître opportun pour s'extraire des classifications usuelles et rappelle que l'habitat est la condition indispensable à la survie des individus et des groupes, que les premières formes d'habitats imaginées par l'Homme étaient légères et mobiles, et que la simplicité, la sobriété ne sont pas des notions antagonistes du confort, de la modernité et de l'évolution sociétale.

²Bender : ossature de perches en bois souples couverte d'une bâche, équipée d'un poêle à bois, qui constitue un habitat adapté, réversible, facile à chauffer.

³La commune détient sûrement à son insu un record de naissances à domicile sur la zone considérée.

pourquoi des dispositions législatives instiguées par certains partis ou lobbies viennent à contrecarrer systématiquement ce qui ne peut s'articuler qu'autour du bon sens, du bien vécu et du partage.

Le lien qui s'établit si spontanément avec les « anciens » ou certains des autochtones, ceux qui ont vu le pays se vider de ses forces vives, qui encouragent les nouveaux venus à se battre pour maintenir une école au village, qui surent s'opposer à divers moments au rejet de cette prétendue « invasion de néos », ce lien inter-générationnel et trans-originaire se révèle essentiel.

La génération des « 30 glorieuses », du progrès et de la compétitivité (celle du confort et de la modernité) est quasi exempte aujourd'hui de petits exploitants et d'ouvriers agricoles (exilés en limite d'âge vers les centres urbains) ; cette génération est globalement réfractaire à l'idée d'alternatives inclusives des savoirs ancestraux et des pratiques nouvelles ; le consumérisme a stérilisé certaines de nos campagnes à grand renfort de science sans conscience, d'économie débridée, de politiques sécuritaires, de star-système et de politique-fiction.

Spontanément, par conviction intime ou par réaction au quotidien lénifiant, la petite collectivité spontanée s'essaye tout au long de ces années aux échanges non-marchands, au troc, au partage et au don. Ceux qui ont pu acheter des terrains les prêtent à ceux qui désirent cultiver, les champs collectifs donnent l'occasion de renouer avec le travail de la terre avec les animaux pour ceux qui n'en ont pas ; les quelques familles qui ont acheté une maison rendent accessibles leur salle de bain et leur machine à laver... On se réunit facilement l'hiver dans les maisons comme l'été sur les parcelles des « habitants légers/mobiles ».

En 2009, quelques-uns se lancent dans la construction d'une yourte collective ; au vu des répressions en cours et afin de ne pas interférer dans le conflit, celle-ci n'a profité qu'à des rencontres organisées à l'extérieur du village. Courant 2009 également, la commune préempte une ferme de 5 hectares attenante à l'un des hameaux pour un projet d'accueil touristique, le lieu ayant fait l'objet d'une proposition d'achat par un collectif issu du groupe en habitats légers / mobiles et des alentours, avec un projet d'accueil et de développement local. Mais depuis 3 ans, aucun projet n'a pu voir le jour.





Gio

Avec l'arrivée des «*années sombres*» (2007-2012), on peut dire cependant que bon nombre de pratiques spontanées et généreuses se sont étiolées ; le «*pour vivre heureux, vivons cachés*» n'est plus de mise ; lorsque des citoyens se font élire sur un programme réglementaire obsessionnel, il devient difficile de protéger, faire vivre ou recréer ces petits espaces de «*paradis contre la bêtise humaine*». Le temps passé à se battre pour préserver le minimum de droits et de dignité représente un énorme gâchis au regard des possibles avortés. La pratique de stérilisation mise en œuvre par le nabab local, aussi absconse et vaine soit-elle, est non seulement gourmande en temps et en énergie mais abonde de fruits vénéneux.

Si l'équipe municipale en place affiche régulièrement des avis mitigés sur le mode de gestion de cette saga, les propositions de concertations élargies sont érudées par les tenants de la ligne dure dont le maire ne peut se défaire. La carte communale ayant révélé de nombreuses carences, la commune a mis à l'étude en début d'année un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur lequel aucune information n'a été aujourd'hui communiquée aux usagers. Les choix à venir devant tenir compte de l'existant, la communication au public du diagnostic préliminaire sera donc du plus grand intérêt, le document final étant généralement évalué pour une quinzaine d'années.

En toile de fond, le gouvernement feint d'ignorer les questions globales soulevées par les pratiques émergentes de l'habitat pour ne s'attacher qu'aux dispositions réglementaires censées améliorer l'accueil des gens du voyage, limiter les abus et faciliter les contrôles sur les campings, contenir la prolifération de sites d'habitations extra-normatives ; or les enjeux économiques, sociaux et écologiques sont clairement énoncés par ailleurs au rang des engagements prioritaires de la nation (logement, économie sociale et solidaire, développement local, respect de l'environnement...)

La loi organique de 2003 portant possibilité d'expérimentation pour les collectivités locales mériterait d'être réinformée auprès des élus, comme un outil à leur disposition pour permettre de réellement concerter les acteurs, informer les publics et promouvoir une dynamique nouvelle pour sortir de « la crise ».

Annexes

>> *Quelques repères en matière de politique nationale discriminatoire*

- 2006 : Lutte contre la cabanisation, préfecture des Pyrénées Orientales

- 2009 / 2011 : Loi LOPPSI 2, Art. 32 Ter A (censuré par le Conseil constitutionnel)

- 2009 / 2012 : Loi Léonard, Art. 5 retiré par l'auteur après mobilisation des associations.

>> *Le village en quelques dates*

- 1984 : premiers tipis, chariots attelés...

- 1990 : cabane en bois cordé au fond des bois, autorisation du maire et du conseil municipal pour un hangar agricole.

- **Années 90** : un campement près du hameau, accueillant des roulottes, tipis, camions de voyageurs, des colonies alternatives d'enfants l'été, des cultures en collectifs, une camionnette collective, une association pour l'alimentation biologique, une groupe de discussion femmes-hommes ou mixte, l'école des petits (crèche alternative)...

- 2001 : 1^{ère} tentative de fermeture de l'école - (le maire refuse de donner son accord) -, les parents d'élèves (nés en tête) déposent un recours au

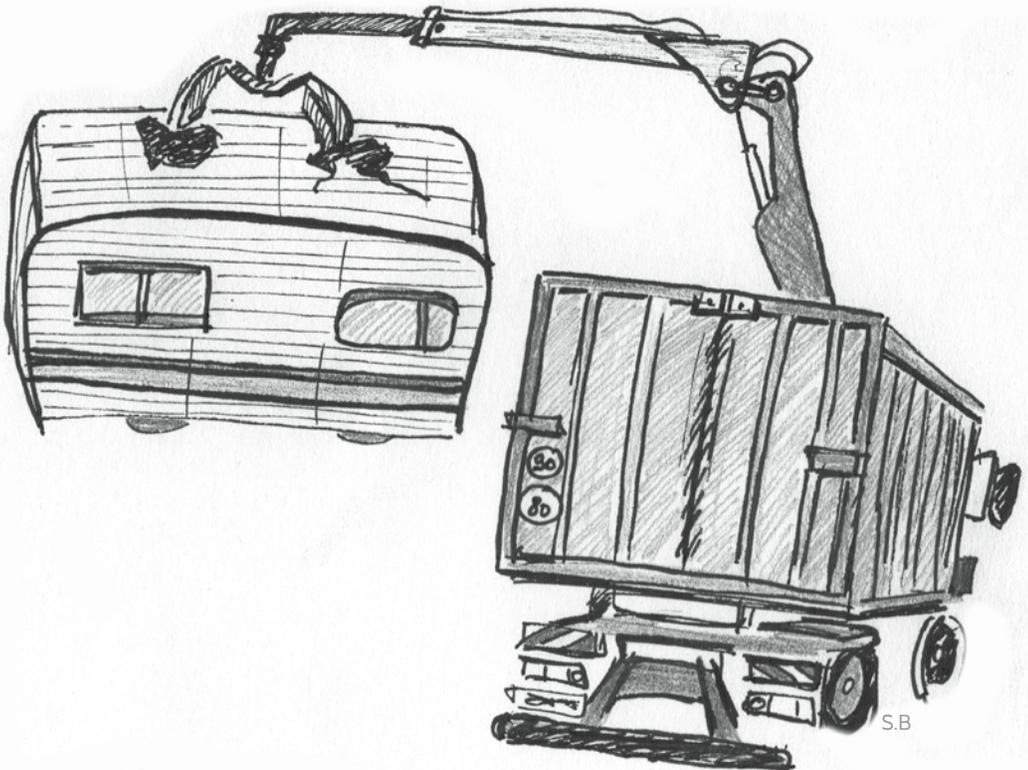
tribunal administratif (TA), jugement le 31 août : réouverture de l'école, des ateliers d'éveil (musique, cirque, anglais/espagnol, arts plastiques...) sont mis en place avec l'accord de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN), les parents sont intervenants bénévoles.

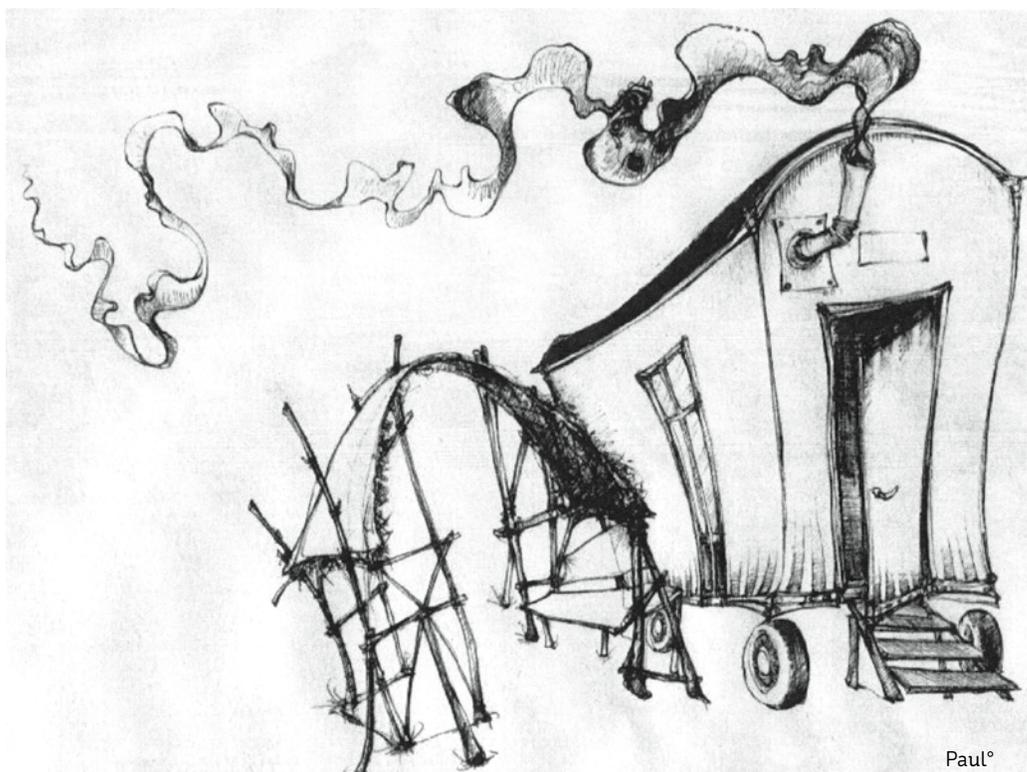
- 2001 : sur un autre front, un projet de création de laboratoire de recherches pour l'enfouissement des déchets hautement radioactifs suscite la création d'une association cantonale, à l'initiative des néo-ruraux du village ; la population locale participe fortement et reconnaît alors (sauf les grincheux) l'efficacité et le réalisme des « *hippies* » : le projet est abandonné.

- 2003 : nouvel arrêté de fermeture de l'école, nouveau recours, réouverture... ateliers avec les parents pour soutenir la classe unique.

- 2005-2006 : installation de 3 yourtes sur des terrains agricoles jouxtant 2 hameaux, opposition au sein du conseil municipal, flou législatif.

- 2007 : un conseiller municipal, ingénieur des mines bientôt retraité, convainc le conseil d'entreprendre l'élaboration d'une carte communale (CC), les habitants des yourtes font une demande de Certificat d'Urbanisme (CU) suivie d'un refus du conseil ! Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur pour la CC s'étant prononcé favorablement, les habitants des yourtes font un recours mais celui-ci n'aboutit pas : Il fallait attaquer la carte communale et non le refus de CU.





Paul°

- **2008** : élections municipales, le conseiller fait campagne sur la richesse par le développement touristique, sur l'exclusion des «marginiaux» et le filtrage des «entrants», une tardive liste d'opposition recueille 40 % des voix.

- **Automne 2008** : le nouveau maire ferme la cantine scolaire et décide d'envoyer les enfants manger à l'école du village le plus proche (6 km), création d'une cantine alternative par les parents d'élèves. Refus du maire de scolariser un enfant habitant en yourte, diverses discriminations régulières.

- **Février 2009** : le maire envoie un huissier aux habitants des yourtes pour leur signifier leur «illégalité» ; quelques jours après lors d'une projection-débat sur les «enfants de Don Quichotte», une habitante des yourtes prend le micro devant les caméras pour exprimer son désarroi. Le lendemain FR3 fait son 1^{er} reportage ; dans les deux mois qui suivent, une quinzaine de reportages au journal télévisé (France 3, France 2, TF1) donnent une publicité assez conséquente à la saga des yourtes de B.B., dénommée communément : «la guerre des yourtes».

- **Mars 2009** : le maire donne son accord à l'IA pour la fermeture de l'école et exprime sa satisfaction.

- **Avril 2009** : après plusieurs manifestations au village (dont une journée de développement durable avec visite d'une yourte et rencontres des habitants), l'administration préfectorale intervient ; une médiation en mairie avec le sous-préfet conclut à la régularisation des yourtes au bénéfice de la prescription triennale. Les yourtes seront cadastrées et paieront une taxe foncière sur terrain agricole tenant compte d'un bâti à usage d'habitation.

- **Juin 2009** : le maire prend un arrêté interdisant le camping et le caravaning sur tout le territoire de la commune ; il cite dans ses attendus la présence des yourtes ; les habitants ont droit à 1 mois par an et seulement sur les terrains constructibles (TC), un collectif dépose un recours motivé ; avant qu'il ne soit jugé, le maire reprend un arrêté (15 jours au lieu de 1 mois sur TC) ; 2^{ème} recours, le TA annulera les deux arrêtés en septembre 2011.

- Mars 2011 : le maire fait supprimer la taxe sur les yourtes, objet de l'accord établi sous l'autorité de l'état.

- Avril 2011: il porte plainte contre les yourtes «illégales» ; pas de nouvelles depuis.

- Avril 2012 : nouvel arrêté interdisant le camping-caravaning sur la zone, le maire ayant rappelé également dans son bulletin municipal qu'un arrêté est applicable tant qu'il n'a pas été annulé par le TA. Recours en cours !!!

- Les enquêtes diligentées par le parquet, suite aux nombreuses délations et accusations diverses portées à l'encontre des personnes sur leur mode de vie, ont toutes été classées sans suite pour «*infractions insuffisamment caractérisées*».

- Expressions choisies :

(plaintif)
«les yourtes, c'est notre croix!»

(belliqueux)
«on n'est pas en moins 3000 sous les mongols !»

(délation)
«les enfants marchent pieds nus aux alentours des habitations pour ressentir les vibrations de la terre»

(méprisant)
«un CU pour construire quoi ? des cabanes à lapin ? »....

- Paroles d'autochtones :
«y pourraient pas leur F...
la paix à ces jeunes ! »



Le contexte familial et éducatif en habitat léger Où est le problème ?

Pierre GILLET

Les habitants d'Habitat Léger (HL) qui l'ont choisi après réflexion et non réellement poussés par la nécessité sont rarement mobiles.¹ Ils s'installent communément en milieu rural, parfois sur leur propre propriété privée. Ils sont en général relativement éduqués, sensibles aux problèmes environnementaux, et jouissent de réseaux solides et de compétences d'auto-construction parfois très pointues. Bref, ils peuvent prétendre s'aménager des habitats qui n'ont rien à envier au petit pavillon standardisé. Pour les autres, quand leur situation n'est pas le résultat flagrant d'une exclusion sociale², la frontière entre le choisi et le subi est bien plus floue (le choix est en réalité souvent une illusion, un jugement a posteriori, qui permet de faire de nécessité vertu³). La majorité est installée près de grands axes routiers, aux alentours des zones commerciales, ou au contraire, à l'écart, sur des friches industrielles par exemple.⁴ Quant aux sites et terrains d'accueil autorisés, ils sont habituellement loin des centres-villes, à l'abri des regards et des services publics. « *On nous laisse le fond des forêts, les terrains inondables, les terrains dont personne ne veut, les lieux de relégation* », témoigne José de l'association Regard.⁵ « *On sait parfaitement que c'est l'insuffisance d'équipements d'accueil et les conditions de logement qui sont surtout responsables de la précarisation d'une grande partie des populations de voyageurs* »⁶ Et du coup, il faut bien l'admettre, ces lieux collectifs sont parfois « *mal entretenus sur le plan de la propreté et de l'hygiène* »⁷ même s'il y en aura toujours pour dire « *oui mais chez moi, ça n'est pas comme ça...* », faisant mine d'être représentatifs de l'ensemble.⁸

¹- Sachant que tout « choix » implique d'avoir plusieurs possibilités, ce qui est rarement le cas (et cela ne semble pas s'arranger). Et une situation au départ choisie peut aussi, avec le temps, devenir subie. On se rendra alors compte de l'illusion de ce choix si l'on ne peut changer d'habitat à son gré. Et quand je demande à Laurent, un habitant en HL dans le nord du Lot : « Mais avec la paupérisation, ceux qui vont réellement choisir l'HL ne seront-ils pas qu'une poignée ? », il me répond sans détour : « Il y aura des milliers de cabanes et d'caravanes. [...] Ça c'est sûr il n'y en aura pas beaucoup qui vont le choisir, c'n'est pas forcément choisi pour tout le monde, c'est les circonstances qui font que les gens n'ont plus accès au logement et qu'ils se retrouvent dans des habitats comme ça, caravane, camions, alors qu'ils n'ont pas obligatoirement envie d'habiter dans ce genre de truc. La seule envie qu'ils ont c'est d'avoir un appart' et c'n'est pas moi qui vais les construire, c'est les pouvoirs publics qui doivent loger les millions de gens mal logés et à la rue. »

Les situations précaires sont le résultat d'un abandon, d'un mépris et d'une certaine lâcheté à ne pas s'attaquer de front à la pauvreté et au droit au logement. La guerre économique⁹ et le renouveau politique (quand ce n'est pas de la complicité) sont les premiers responsables bien au-delà des logiques et dynamiques individuelles. Les pouvoirs politiques en place n'ont qu'une approche d'ordre public, d'aide au Marché, et semblent peu se soucier d'un traitement social du mal-logement. L'HL se multipliera à mesure que le mal-logement continuera son expansion. Bref, les problèmes ou difficultés dont nous parlerons ici s'accroîtront mais n'ont pas à servir d'accusation contre les habitants d'HL qui font ce qu'ils peuvent pour continuer à vivre dans la dignité, c'est bien aux pouvoirs publics qu'il faut jeter la pierre.

²- Les expulsions de logements pour cause de loyer impayé ont augmenté de 32 % entre 1997 et 2007 soit « 100 000 ménages [qui] voient leur bail résilié chaque année et sont donc menacés de se retrouver à la rue » nous informe Didier Vanoni et Christophe Robert, dans Logement et cohésion sociale. *Le mal-logement au cœur des inégalités* (Ed. La découverte, 2007)

³- « Parcours autant que processus, le mal-logement peut [...] prendre différents aspects et concerner diverses conditions d'habitat qui sont le résultat de ruptures successives, de mises à l'écart, mais aussi de solutions trouvées par défaut ou demi-réponses apportées à des problématiques sociales souvent complexes », analyse Didier Vanoni et Christophe Robert (op. cit.). Ces auteurs soulignent également que nombreux sont ceux qui (surtout parmi les jeunes), prenant conscience des difficultés d'accès au logement tel qu'ils l'imaginaient au départ, restreignent comme « naturellement » leurs ambitions. Ainsi, « les stratégies que les jeunes adoptent par défaut se parent quelquefois des couleurs du "mode de vie librement choisi" alors qu'il n'en va pas toujours ainsi, loin s'en faut. » Leurs recherches mettent aussi en évidence un effet pervers, celui « d'évacuer beaucoup de questions gênantes concernant la précarité sociale et économique que connaissent les jeunes ».

⁴- « On est isolé et pas isolé, m'explique Johanna qui habite en yourte avec son mari et ses deux enfants en attendant un logement en dur. Les contraintes fortes sont par rapport aux enfants, pour aller à l'école et faire des activités. Mais nous ne sommes pas isolés parce que nous sommes au carrefour de trois communes super dynamiques et dans lesquelles il y a beaucoup de projets. Et on est juste à l'intersection des trois. Potentiellement c'est un lieu qui peut se faire croiser les gens. Mais ça, ça reste encore à démontrer, on n'a pas assez d'années derrière nous pour déceler ce genre de dynamique ». Entretien que j'ai réalisé en 2010 lors d'une recherche-action sur l'habitat avec l'association RELIER (*Portraits de lieux en vie*).

⁵- Cité par Chantal Aubry dans Le Monde Diplomatique de mai 2003 dans son article « Des voyageurs sans voyage, fragile statut pour les Tziganes français ». Le « on nous laisse » étant le résultat des logiques de marché.

⁶- Remarque de Denis Klumpp, directeur de l'Association Régionale d'Études et d'actions Au près des Tziganes, cité par Chantal Aubry (op. cit.).

⁷- Marcelo Frediani, *Sur les routes, le phénomène des New Travellers* (Ed. Imago, 2009 et « Des livres et les idées ! » n°92).

⁸- Entre 80 000 et 100 000 personnes vivant en habitat « atypique » d'après la Fondation Abbé Pierre (*L'état du mal-logement en France, rapport 2011*).

Cela dit, il ne faudrait pas pour autant nier les difficultés, certains défauts et inconvénients de l'HL, et de la pauvreté plus généralement, mais plutôt les interroger. Et quelles qu'en soient les causes (qui sont détaillées dans les autres articles du recueil et doivent rester en toile de fond tout au long de cet article), on ne peut s'éviter de penser aux conséquences.

Après cette longue précaution, revenons au sujet : les enfants dans tout cela ? Font-ils comme ils l'entendent ? Qu'ont-ils choisi ? Et sont-ils dans de bonnes conditions pour grandir, pour assurer leur santé, leur scolarité ? Ont-ils des relations sociales variées et enrichissantes ? Bref, ont-ils les mêmes chances que les autres ?¹⁰

N'avons-nous pas collectivement leur responsabilité ?¹¹ Heureusement que les parents ne sont pas entièrement souverains, le « chef de famille » et son impunité n'ont plus cours et nous ne pouvons que nous en réjouir. L'individu a des droits et les enfants ont parfois besoin d'aide pour les faire respecter. La maltraitance, par exemple, nous oblige à intervenir, nous, collectivement. Et il est important de veiller à ne pas fixer notre attention uniquement sur le spectaculaire et ne pas privilégier l'émotion à la réflexion, le cas particulier à l'intérêt général. Nous ferions comme les journalistes qui interrogent des gens bloqués dans les bouchons pour mieux dénoncer les grèves des transports qui prennent les « usagers en otage » et ennuient le « bon citoyen » qui va bosser, lui. Ou comme l'homme politique qui légifère à la hâte après chaque fait-divers. Enfin, nier qu'il faille imposer des lois et des normes et même parfois protéger les enfants serait refuser la réalité et fuir nos responsabilités, laisser les mômes subir leur sort et s'en laver les mains. Quant à ceux qui évacuent toute question normative sous prétexte que les notions de bien-être, de confort, de sûreté, de salubrité, d'instruction etc. sont hautement subjectives¹², ils esquivent la réflexion et l'obligation de se fixer des limites, des garde-fous, mais aussi des garanties, des protections collectives.¹³ Pour jouer, il nous faut respecter certaines règles du jeu...¹⁴ Et nous n'avons que faire de ceux qui se la jouent perso' et ont appris à dribbler uniquement pour mieux se passer des autres.

9- « Les barracas [nous sommes ici au Portugal] sont réputées occuper tous les espaces laissés vacants de la ville et de ses environs. [...] Elles échappent à toute réglementation de l'urbanisme. Pourquoi ces habitats précaires ont-ils été tolérés au fil des années ? "Parce que les autorités locales et nationales y ont trouvé leur intérêt, répond Maria José Maranhão, sociologue au Centre d'études territoriales de Lisbonne. Sur un marché légal de l'habitat très spéculatif car les terrains à bâtir sont rares, et avec une politique de logements sociaux défaillants, les constructions de baraques apportent une réponse "spontanée" au besoin de logement des ouvriers. Ceux-ci n'ayant pas à supporter de loyers, les pressions à la hausse sur les salaires sont réduits. Ce qui garantit une main d'œuvre toujours compétitive". Article « Liquider les baraques » d'Emmanuel Vaillant dans Le Monde Diplomatique de janvier 2000.



10- Effectivement, la liberté ne suffit pas, encore faut-il qu'il y ait équité.

11- « Le seul moyen de lever la difficulté est de nier le postulat d'après lequel les droits de l'individu sont donnés avec l'individu, c'est admettre que l'institution de ces droits est l'œuvre même de l'Etat [...]. C'est lui qui a soustrait l'enfant à la dépendance patriarcale, à la tyrannie domestique, c'est lui qui a affranchi le citoyen des groupements féodaux, plus tard communaux », écrivait Emile Durkheim dans ses *Leçons de sociologie* (1898-1900).

12- Dans le cadre de la « Loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » du 25 mars 2009, l'habitat indigne a une définition juridique (avec deux options, rémédiabiles ou non) : « Constitue un habitat indigne, les locaux utilisés à des fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état (ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés) expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ». Soit 600 000 logements pour plus d'un million de personnes (Fondation Abbé Pierre, op. cit.).

13- Le libre cours des logiques individuelles (même bien intentionnées) produit parfois des effets pervers difficiles à corriger surtout à mesure que s'affaiblissent les interventions publiques. Gardons à l'esprit ce que démontre parfaitement l'étude de Didier Vanoni et Christophe Robert (op. cit.) : « Il faut insister sur le caractère "nécessairement" administré du secteur de la construction mais aussi de celui de la gestion locative [...], c'est-à-dire la façon dont ces biens sont mis en face d'une demande [...] pour garder son équilibre, [...] et faire l'objet de régulations soutenues et d'un cadre réglementaire solide. [...] Toute velléité de "libéralisation" ou de dérèglement du secteur [du logement] se traduit toujours par des dysfonctionnements graves qui demandent, pour être rattrapés, des efforts redoublés de la puissance publique ».

14- Sachant, sans mauvais jeu de mot, que tout mécanisme a besoin d'un petit peu de jeu pour fonctionner, sinon ça coince. Autrement dit, « l'excellence, dans la plupart des sociétés, est l'art de jouer avec les règles du jeu, en faisant de ce jeu avec la règle du jeu un hommage suprême au jeu [lui-même] », écrivait Pierre Bourdieu dans son article « La fable des débats publics » dans Le Monde Diplomatique de janvier 2012 (Extrait tiré de *Sur l'État. Cours au Collège de France*, 1989-1992, Ed. Raison d'agir, 2012).

Ref, qu'on le veuille ou non, il y a des éléments que la communauté nationale entend vérifier¹⁵ pour la protection physique et psychique des citoyens et en particulier des enfants : la qualité et la sûreté du logement, l'accès à l'eau, à l'hygiène et aux soins, à l'éducation et à l'instruction, aux relations sociales diversifiées etc. Pour chacune de ces considérations, on peut toujours dire que l'on va s'arranger, qu'on est prêt à prendre certains risques et qu'au final on fait bien comme bon nous semble. Mais même avec une décharge, les pompiers iront tant bien que mal tenter de nous sauver (et au risque de leur propre vie parfois), comme les sauveteurs iront à la recherche de quelqu'un perdu en montagne même s'il faisait du hors piste en pleine conscience. Idem avec certaines normes de construction que l'on voudrait ne pas respecter, mais en cas de pépin, les occupants seront tous bien heureux de jouir des infrastructures et de la solidarité publique (ce qui n'est pas de l'assistanat comme le prétendent trop souvent les imbéciles). La collectivité est donc un filet de sécurité (c'est d'ailleurs sans doute pour cela que nous vivons en société), et à ce titre il est légitime qu'elle ait son mot à dire. Il ne s'agit donc pas d'abolir les lois ni d'éliminer toutes les normes. Il s'agit de les interroger, de saisir leur bien-fondé, d'examiner leurs limites et exagérations, d'envisager éventuellement des exceptions (pourquoi, comment, sous quelles conditions ? etc.¹⁶), et de penser à leurs applications, aux aides éventuelles à apporter, mais aussi à ce que nous devons faire si celles-ci ne sont pas respectées alors que les moyens sont disponibles.

Cela dit, et cela ne nous empêche pas d'en parler, une multitude de difficultés et d'inconvénients n'ont pas à être réglementés, seuls les individus peuvent en juger. Et il convient de garder à l'esprit que nombre de conséquences parfois tragiques sont dues moins aux manquements des individus qu'aux conditions qui leurs sont imposées (la pauvreté et la peur de l'expulsion, la difficulté à être officiellement domicilié avec toutes les conséquences que cela implique, le manque de terres d'accueil adaptées et correctement équipées, la négligence des services communaux envers le ramassage des ordures ménagères, les logiques de marché qui tendent à exclure systématiquement les moins solvables, une mauvaise volonté des élus etc.).

L'illégalité et la stigmatisation courantes ont, il me semble, fait se développer une petite paranoïa dans ce milieu, c'est pourquoi j'insiste et je le répète, il n'est pas question ici d'accuser qui que ce soit (à part les pouvoirs publics), ni de mettre tout le monde dans le même panier, mais de mettre en évidence, sans pour autant prétendre y répondre, certains problèmes susceptibles d'apparaître et que l'on ne saurait ni généraliser ni balayer d'un revers de main.

Nous nous limiterons à interroger quatre grands axes : la vie familiale en général ; la santé et les besoins sanitaires ; la promiscuité qu'impliquent souvent les HL ; et enfin l'instruction et les relations sociales.

La vie familiale

Le choix personnel des parents ne peut suffire à tout justifier, et une famille ne saurait se limiter au couple. Nous devons évidemment y incorporer les enfants mais aussi les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et pourquoi pas les amis. Qu'en est-il des relations des habitants d'HL avec cette famille élargie ? Est-ce facilité ou le contraire ? Difficile sinon impossible de le savoir. À la question « *Comment vos parents ont-ils réagi à votre installation dans des yourtes avec vos enfants ?* » Fred me répondit que « *c'est quelque chose qui change. [...] Dans mon milieu à moi, ça a fait un peu flop... (rires) Dans le sens "c'est quoi c'truc ?". Pas vraiment du contre mais de l'inquiétude et de l'incompréhension. Vivre en yourte leur paraissait totalement surréaliste (rires) Mais le temps faisant [...], maintenant, il n'y a plus trop de difficultés [...]. Donc ça va mieux que ça ne l'a été il y a un certain temps* ». ¹⁷ Mais laissons cette question qui repose sur des situations diverses, et qui a des réponses extrêmement variées qui dans le fond nous regardent peu.

« Il ne s'agit donc pas d'abolir les lois ni d'éliminer toutes les normes. Il s'agit de les interroger, de saisir leur bien-fondé, d'examiner leurs limites et exagérations, d'envisager éventuellement des exceptions (pourquoi, comment, sous quelles conditions ? etc.) »

¹⁵ Mais qu'on nous laisse faire notre petite cuisine tranquille ! L'Etat a même des inspecteurs du travail qui osent vérifier dans les entreprises si la loi et les normes sont bien respectées. Incroyable, quelle outrecuidance ! Heureusement « les inspections dans les entreprises sont de plus en plus rares : en 1974, 30 % des entreprises ont été contrôlées, tandis qu'en 1993, seules 14 % l'ont été. Seuls 1250 inspecteurs et contrôleurs couvrent l'ensemble des entreprises privées du territoire français (qui emploient 14 millions de salariés), et ils ne sont assistés que par trente cinq médecins et treize ingénieurs en hygiène et sécurité. [...] Par exemple, pour avoir imposé à ses ouvriers des journées de 15 h et des semaines de 55h, la société Chantiers modernes n'a dû payer que 8160 F d'amende ! Pour des délits similaires, le magasin Tati a dû payer 3600 F [...] Quand on casse l'Etat-providence, quand on renonce à assurer le bien-être et l'égalité par une véritable politique économique et sociale, il n'y a plus qu'un seul moyen pour maintenir l'ordre : renforcer l'Etat pénal et enfermer les pauvres qu'on ne veut plus aider » constataient Sylvie Tissot & Pierre Tévanian dans *Stop quelle violence ?* (2001).

¹⁶ Le problème avec l'HL c'est qu'il regroupe des réalités bien différentes suivant que l'on est seul, en couple ou en famille, que l'on est nomade, sédentaire ou saisonnier, que l'on est posé sur un terrain qui nous appartient ou non, que l'on est dans la légalité ou non, accessible ou reculé, dans un camion pourri ou dans une (ou des) jolie(s) yourte(s) « pure coton et pure laine » etc.

¹⁷ Entretien que j'ai réalisé en 2010 pour l'association RELIER (op. cit.).



Famille de Martha / Camp de la poudrerie Toulouse 2012. Pierre Thomas

Et qu'en est-il des repères familiaux, la répartition des tâches et l'organisation du foyer au quotidien par exemple ? En ce qui concerne les voyageurs, les mobiles, Marcelo Frediani a pu constater lors de ses enquêtes qu'il existe sur les campements qu'il a visités «une répartition "traditionnelle" des tâches [qui] persiste de manière tacite dans les couples vivant ensemble à plein temps. [...] Un grand nombre de femmes acceptent de s'occuper de la plupart des travaux domestiques et des enfants ; tandis que l'homme assume des tâches externes et lourdes [...]. [...] Il n'est pas rare de voir un groupe d'hommes, assis autour du feu, à jouer de la guitare, tandis que les femmes s'occupent du repas et des enfants». Cet élément est important. En fait, comme l'ont si bien montré nombre de philosophes, lorsqu'on se laisse aller, qu'on laisse faire les choses sans y réfléchir, «naturellement» en somme, c'est toujours la tradition, le conditionnement, la culture inconsciente qui prend le pouvoir, le conservatisme, les schémas tout préparés et les pensées toutes faites (quelle que soit la forme de l'habitat évidemment). Et il va sans dire que ce n'est absolument pas systématique, et que l'on retrouve malheureusement ces travers partout dans la société.

Bref, la cellule familiale en HL n'a pas vraiment de raison d'entraîner des différences significatives par rapport au reste de la population, reste que «la division entre sexes paraît être "dans l'ordre des choses", comme on dit parfois pour parler de ce qui est normal, naturel, au point d'en être inévitable».¹⁸

¹⁸- Pierre Bourdieu, *La domination masculine* (Ed. Seuil, 1998).

¹⁹- Voir « Le point sur l'eau que nous consommons » de Catherine Martinez dans la revue Silence de mars 2002.

²⁰- « Messieurs, à l'arrêt pipi, observez un petit détail : après avoir pissé, ces messieurs vont rituellement se laver les mains. [...] S'ils ne se pissent pas sur les mains, leur pénis est-il vraiment si sale ou puant ? [...] C'est difficile à supposer. Ce serait même le contraire : le pénis, toute la journée enfermé dans son bunker, serait parmi les parties du corps les plus propres qui soient. Mais

La santé, les besoins sanitaires et l'hygiène

La population la moins fortunée en général a tendance à éviter d'emmener ses enfants chez le médecin, n'y ayant recours qu'en cas de maladies plutôt graves. Malheureusement, plus on attend, plus la tâche devient ardue pour le médecin et sa médecine apparaît alors comme pas assez «douce», sans compter que les interventions médicales deviennent alors plus coûteuses qu'un suivi régulier. On peut supposer qu'il en va de même pour une large part des habitants en HL.

Plus quotidiennement, avoir un accès à l'eau potable¹⁹, pouvoir se laver (les mains en particulier puisqu'elles sont les principales porteuses d'agents pathogènes²⁰), avoir des toilettes qui évitent la dispersion des matières fécales²¹ assainir ses eaux usées, laver son linge régulièrement, ne pas crouler sous les ordures, ne pas jeter n'importe quoi n'importe comment et n'importe où, tout cela n'est pas du luxe, ni pour l'individu, ni pour la société et son environnement.²²

au fait, qu'est-ce qui est sale ? La perception de ce qui est sale est hautement subjective. D'un point de vue rationnel, on dira que ce qui est sale est potentiellement infectant. [...] Il faut [donc] comparer la saleté des mains et celle du pénis en termes de risques. Les mains ça traîne partout : on pourrait presque dire que c'est toujours sale. Une fois la toilette intime terminée, la queue, elle reste bien sagement rangée dans le slip, à l'abri des germes du dehors. [...] Les mains sont potentiellement plus infectieuses que la bite. Messieurs, si vous respectez l'organe viril, lavez-vous les mains avant d'aller pisser ! », nous conseillaient les chercheurs Antonio Fischetti et Guillaume Lecoindre dans *Charlie ramène sa science* (Ed. Vuibert & Charlie Hebdo, 2005 et « Des livres et les idées ! » n° 10)

²¹- Et on gardera à l'esprit que les chiens ne vont pas aux toilettes et ne font pas leur besoins avec une pelle pour tout enterrer. Et on notera qu'enterrer ses excréments n'est pas toujours possible suivant le sol et le temps (par temps de gel par exemple), et que tout cela peut se retrouver facilement à la surface au bout de quelque temps.



Famille de Martha / l'oncle / Camp de la poudrière Toulouse 2012. Pierre Thomas

«Je n'ai pas l'eau courante. [Pour les besoins naturels] tu peux aller dans le chemin à gauche [...] Evidemment je peux me le permettre car je suis isolé. [...] Je vais chercher l'eau à la source, je ne ressens pas le besoin d'avoir un robinet. Je fais la vaisselle une fois par semaine. Je prends une douche hebdomadaire chez ma mère»²³. Mais pourrait-il l'imposer à ses marmots ? Et la question reste posée même si «je connais très bien les enfants de la famille Jardin, ils viennent au centre. Ils ne sont pas "sales", ils sont en forme. Ce sont des gamins citoyens et responsables. Je considère qu'ils ne sont pas dans la précarité car ils sont très bien comme ils sont.»²⁴ Heureusement, des solutions existent et certains ont su s'en emparer avec intelligence, qu'ils habitent en HL ou non d'ailleurs :

- La récupération des eaux de pluie ou de rivière notamment pour la toilette, les lessives, la vaisselle (mais rarement pour boire puisque cette eau peut présenter un risque pour la santé, et son filtrage demanderait alors un investissement assez important).

- L'approvisionnement grâce aux fontaines et autres points d'eau public comme dans les gares, les piscines ou les gymnases, quand ce n'est pas simplement un raccordement à l'eau de ville.²⁵ Certains regrettent (à juste titre) la disparition des «bains publics». On peut aussi évoquer l'emploi massif de bouteilles en plastiques heureusement peu utilisées vu leur coût prohibitif.

- L'utilisation de douches d'extérieur et toilettes sèches qui demandent peu d'installation mais tout de même un endroit pour le compostage. Elles concernent donc principalement les sédentaires ou assimilés. Et la phytoépuration (toujours en ce qui concerne les sédentaires) qui assainit les eaux grises grâce à un circuit de bassins et l'action de certaines plantes.

- Les Lavomatics assurent en général les lessives. Reste encore à vérifier toutes ces installations, savoir au moins si elles sont effectivement mises en œuvre (ce qui est difficile pour les clandos, ceux qui vivent cachés).²⁶

²²- Et « il faut tout de même reconnaître que, même sans les expulsions, tous les Traveller's ne font pas preuve de préoccupation environnementale » (M. Frediani, op. cit.).

²³- La Décroissance n°78 d'avril 2011.

²⁴- Témoignage d'une salariée d'un centre social obtenu le 13 mai 2011 par Floriane Bonnafoux dans le cadre d'une étude sur l'Habitat Léger et Mobile en Sud Ardèche menée par l'association AVRIL.

²⁵- Certains au contraire ne veulent pas se brancher sur les réseaux, électricité et eau en tête, pour ne pas utiliser de nucléaire (prennent-ils le train ?) ni donner de l'argent à des compagnies privées (ont-ils les mêmes scrupules avec leurs serveurs de téléphonie mobile ?). Mais il est vrai que les panneaux solaires ne sont pas vendus par des compagnies privées et que les groupes électrogènes comme les batteries sont on ne peut plus écolos...Restons sérieux, refuser l'eau parce que c'est Véolia à l'autre bout du tuyau, n'est-ce pas comme refuser de manger de la viande parce que le boucher vote Sarkozy ou refuser de lire Céline parce qu'il était antisémite ? Ce n'est pas le principe du réseau qui doit être mis en cause mais sa privatisation.

²⁶- Mais certains veulent absolument se démerder tout seuls et n'avoir besoin de personne. Je rappellerai seulement que nous sommes des animaux sociaux, politiques même, et c'est la chaîne de dépendance qui nous rend solidaires, pas le chacun se démerde comme il peut. Dans la même veine, je vous renvoie à la chaîne de solidarité que représente le don développée dans *De la gratuité* de Jean-Louis Sagot-Duvauroux (Ed. Eclat, 2005 et « Des livres et les idées ! » n°15).



Plongeur / Berges de la Garonne. Toulouse 2012.
© Théo Renaut



Famille / Berges de la Garonne. Toulouse 2012. © Théo Renaut

La promiscuité

Lorsque plusieurs personnes vivent dans un espace réduit (surtout en cas de mauvais temps et en hiver), que le ratio espace/nombre de personnes est insuffisant²⁷, la promiscuité peut devenir problématique, sans compter qu'une majorité des HL ne se caractérisent pas par leur isolation phonique (les yourtes par exemple).

Dans un habitat «surpeuplé» ou tout simplement de petite taille, parfois même exigu, comment s'isoler, se mettre au calme, comment pratiquer des arts (sans que tout le monde voie ou entende ce qu'on aimerait garder pour soi), lire, faire ses devoirs et se concentrer ? Les enfants jouissent-ils de conditions convenables leur ouvrant le choix de sortir de cette situation et de la vision du monde de leurs parents (quand l'HL est un choix évidemment) ? Et comment pratiquer tranquillement l'onanisme, inviter un(e) ami(e) pour se faire des câlins etc. si on n'a pas une chambre vraiment à soi ? Et les adultes aussi, comment peuvent-ils jouir d'une vie intime et d'une sexualité épanouie, peuvent-ils se lâcher de temps en temps sans en faire profiter tout le monde ?

Les discussions, les jeux intimes comme les engeulades s'entendent facilement, y compris dehors. On notera à cet égard que dès l'âge de procréation, les Mongols deviennent «majeurs» et peuvent alors prétendre à leur propre habitation. Et ne nous voilons pas la face, «les cas de *dépression et d'anxiété sont fréquents sur les sites, principalement en hiver quand la vie à l'intérieur est inévitable et que les moments d'intimité sont rares*» précise M. Frediani (op. cit.).

Là encore, chaque cas est un cas particulier, l'HL a de multiples facettes, parfois étonnantes, de nombreuses solutions sont expérimentées, mais ce genre d'embarras doit bien exister et nous devons le garder à l'esprit.

²⁷- Au sens de l'INSSE, la norme du «peuplement normal» prévoit une pièce pour le ménage dans son ensemble, plus une pièce pour le couple éventuel ainsi que pour les célibataires de plus de 19 ans, une chambre pour les enfants de même âge ou de moins de 7 ans. (Cf. Fondation Abbé Pierre, op. cit.).

Instruction et relations sociales

L'école n'est pas obligatoire, seule l'instruction (encadrée par un programme national et unique pour tous) est un impératif légal. Et dans le cas d'une impossibilité justifiée, l'enseignement à distance est libre et gratuit. Mais il faut pour cela une adresse, et ce n'est pas toujours évident. L'école itinérante essaie alors d'apporter une aide pédagogique aux parents mobiles et d'assurer une scolarité correcte aux enfants «nomades».²⁸ «Au départ les enfants ont suivi des cours par le CNED²⁹ mais c'était trop lourd à gérer et ça ne collait pas avec notre rythme. En effet on voyageait plutôt l'hiver et on se posait l'été (à cause de la chaleur). Du coup on a enseigné l'école aux enfants. Le temps est passé, les enfants ont grandi, on s'est dit que ce serait bien de se poser une année pour mettre les enfants à l'école (le grand est en 3^{ème} et doit faire un choix pour son orientation). »³⁰

Cela dit, outre ceux qui ne peuvent inscrire leurs enfants dans un établissement scolaire parce que trop mobiles ou trop éloignés, un certain nombre de parents (mobiles ou non) se tournent vers l'école à la maison par refus de l'institution.³¹ Mais quelles que soient les raisons, il faut être conscient que de ne pas aller à l'école laïque publique, c'est passer à côté du mélange des classes sociales et culturelles, manquer l'opportunité d'un recul (émancipateur³²) de l'enfant face au conditionnement familial grâce à une vie sociale hors du regard des parents et une certaine équité face au savoir et à l'instruction. Sans compter que «quand tu as des enfants à l'école ça facilite rapidement l'intégration»³³. Enfin, chacun voit midi à sa porte, et quoi qu'il en soit, même à la maison, les élèves doivent être régulièrement évalués par l'Education Nationale, là encore c'est une obligation légale.

Reste la question générale de l'égalité des chances en termes de bonnes conditions de travail (lumière, espace, chaise et table...), de concentration (temps disponible, calme...), de recherche personnelle (accès aux livres, à la bibliothèque, à Internet etc.) et en équipe (inviter des camarades pour faire une recherche, un exposé par exemple). Comme on pouvait s'en douter, «l'exiguïté du lieu de vie et la surpopulation des logements ne sont pas sans lien avec les difficultés scolaires».³⁴ Ils peuvent également «peser sur la constitution du capital social et culturel».³⁵

Et lorsque l'installation de l'HL est illicite, donc précaire, comment se projeter dans l'avenir avec confiance, comment créer des relations durables etc. ? «En yourte avec des enfants, il est possible de répondre à ses besoins, mais ça devient plus compliqué» reconnaît Jérôme, ancien habitant et constructeur de yourtes.³⁶ «On sait que ça ne va pas durer éternellement car les enfants vont grandir, qu'il va peut-être falloir gagner en confort. Mais pour l'instant ça fonctionne, ça répond à nos besoins du moment ! »³⁷ («nos besoins du moment», ceux des parents ou des enfants ?). Evidemment et

heureusement, on trouve toujours des exemples montrant que toutes ces conditions peuvent être réunies. Mais la question n'est pas «est-ce possible?» mais «est-ce une réalité dans l'ensemble?».

Et est-il facile d'inviter des potes pour tout simplement jouer ou dormir à la maison ? Est-il facile d'avoir accès aux activités artistiques (autres que celles que les parents peuvent assurer), sportives, spirituelles etc. ? «Nous sommes bien contents de ne pas être trop coupés du monde. C'est pratique d'être proches de l'école pour les enfants et de continuer à voir du monde. "Vivre simplement" ne veut pas dire "vivre en autarcie" » rappellent Carine et Dimitri, habitants en yourte et mobile-home.³⁸ Mais ils n'ont pas tous cette chance...

²⁸- Et Marcelo Frediani (op. cit.) de préciser que « les Gitans sont très attentifs à la fréquentation de l'école à la petite enfance (pour l'alphabétisation et le calcul) et rejettent la scolarité secondaire par peur de la désintégration de leur culture traditionnelle. Pour eux, le contact avec la culture sédentaire, la présence de drogue dans les écoles et la mixité dans les classes représenteraient une atteinte grave aux tabous et aux traditions de la communauté. Par contre, beaucoup de New Traveller's préfèrent prendre en charge l'éducation de leurs enfants à la maison pendant la petite enfance et les inscrire à l'école à l'âge des études secondaires. [...] Ainsi, bon nombre de parents s'efforcent de donner les rudiments de l'alphabétisation et du calcul à leurs enfants [...]. [...] Certains Traveller's quittent [...] la vie nomade pour que leurs enfants puissent suivre régulièrement le cursus scolaire ».

²⁹- Centre National d'Enseignement à Distance.

³⁰- Entretien réalisé le 24 mai 2011 par Floriane Bonnafoux (op. cit.)

³¹- Nous rappelons au passage que ce courant parti des Etats-Unis était largement constitué de chrétiens (souvent aisés) qui entendaient ainsi protester contre l'éducation «décadente» et «orientée» qu'offrent les écoles (avec leur théorie de l'évolution, leur éducation sexuelle, la non prise en compte des religions etc.). De la même façon, nombre d'alter's (en HL ou non) croient qu'ils seront plus compétents, et qu'ils n'orienteront pas l'instruction de leurs enfants, au contraire de l'école. Je pouffe. D'abord l'école chez soi ne protège en rien les enfants d'erreurs pédagogiques (au contraire même, serait-on tenté de dire, puisque les parents ne jouissent, en général, d'aucune formation) ; mais ces parents oublient aussi qu'ils enfermeront ainsi leurs enfants dans une vision unique du monde (la leur et celle de leur microcosme, la seule bonne évidemment).

³²- Il suffit de penser par exemple à ce qu'a apporté l'instruction obligatoire à l'émancipation des femmes en particulier, donc à l'émancipation de tous.

³³- Entretien de Keith (fabriquant et habitant sous yourte) réalisé le 10 mai 2011 par Floriane Bonnafoux (op. cit.).

³⁴- Didier Vanoni et Christophe Robert (op. cit.).

³⁵- «Les enfants pauvres en France», Rapport n°4 (2004) du Conseil de l'Emploi, des Revenus et de la Cohésion sociale (CERC).

³⁶- Entretien réalisé le 13 mai 2011 par Floriane Bonnafoux (op. cit.)

³⁷- Entretien de Dimitri et Carine réalisé le 05 septembre 2011 par Floriane Bonnafoux (op. cit.). «

³⁸- Entretien réalisé le 05 septembre 2011 par Floriane Bonnafoux (op. cit.).

Pour finir

Il n'est pas vrai que la somme des intérêts individuels engendre nécessairement le bien commun³⁹, et de nombreuses études ont montré que les inégalités d'accès au logement ont des effets significatifs sur la vie sociale des populations.⁴⁰ Il est évident que l'« *on ne peut exercer socialement les mêmes activités lorsqu'on est propriétaire d'un château isolé ou lorsqu'on loue une chambre dans un hôtel meublé surpeuplé : obtenir un crédit, recevoir des amis, préparer un repas, laver son linge, prendre un bain, inviter des personnes à dîner... On ne peut non plus s'y approprier l'espace de la même manière* ». ⁴¹

Mais l'HL regroupe des situations trop différentes pour faire des généralités pas trop trompeuses et il s'agit d'un phénomène trop récent dans son ampleur pour pouvoir y déceler des conséquences organiques (positives ou non), notamment envers les enfants. On ne peut donc que les imaginer. L'important est de comprendre qu'il faut réfléchir sérieusement aux nouveaux modes d'habitat et aux logements atypiques en tenant compte à la fois des nécessités, besoins et redevances des individus mais aussi des responsabilités collectives qui nous incombent, surtout envers les plus faibles. Il ne s'agit pas de défendre ou non l'HL, ni de le parer de toutes les vertus ou au contraire l'accabler de toutes les nuisances. Il s'agit d'avoir un questionnement légitime avec un point de vue citoyen et de nous baser sur des faits, non des fantasmes qui font plier la réalité à une vision du monde prédéfinie.

Nous n'avons fait que survoler quelques problématiques qui relativisent la pure responsabilité individuelle envers les enfants. Je n'ai pas de réponse ni de position définie, et heureusement je n'ai rien à arbitrer, mais là n'est pas la question. Ce qui m'interroge, c'est le pourquoi de ce phénomène et comment il va évoluer, pour quels bénéfices, mais aussi quelles dérives, quels effets pervers ? Elevons-nous au-delà des considérations personnelles, au-delà des volontés individuelles qui ne sont peut-être que des chimères. Et n'oublions pas que plus on a un sentiment de liberté, de libre-choix, plus, paradoxalement, nous sommes manipulables et soumis à des « *forces invisibles* ». ⁴² Notre situation personnelle « *semble à la fois résulter du niveau de revenu et d'un choix libre basé sur des préférences personnelles* ». Mais il existe aussi certains déterminismes sociaux qu'il nous faut mettre en lumière, car la « *violence de la hiérarchisation sociale de l'espace est ainsi partiellement brouillée et camouflée dans le flou entre le "ne pas pouvoir" et le "ne pas vouloir"* ». [...] Dans les deux cas, cette répartition est accentuée par la construction d'un semi-entre-soi qui opère un filtre à l'entrée et génère des normes de comportements à l'intérieur. [...] La conjonction des tris directs et indirects permet un quadrillage à la fois serré et libéral de l'espace et l'assurance que chacun sera automatiquement et avec discrétion à sa place » ⁴³ et en nous faisant aimer la condition qui nous est en réalité imposée.



Enfants / Berges de la Garonne. Toulouse 2012.



³⁹-Ce qui était le postulat d'Adam Smith dans ses *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*. Et en voulant élaborer une démonstration mathématique on en est arrivé, notamment grâce à la théorie des jeux inaugurée par John Von Neumann, à prouver également le contraire. Mieux, coopération et/ou compétition (altruisme ou égoïsme) sont des stratégies toutes deux valables suivant les « jeux », c'est-à-dire des situations « modélisables » que l'on retrouve dans la vie sociale. Et cerise sur le gâteau, le simple hasard est souvent indispensable pour faire le meilleur choix. Je vous renvoie à l'excellent ouvrage de László Mérő, *Les aléas de la raison, de la théorie des jeux à la psychologie* (Ed. Seuil, 2000). Nous noterons que le « chacun fait ce qu'il veut » se traduit souvent par la loi du plus fort, du plus riche, du renard libre avec les poules libres comme disait Jaurès. Pensons par exemple à la suppression de la carte scolaire. La liberté individuelle (en réalité réservée aux plus aisés) de mettre ses enfants dans l'école de son choix n'a fait qu'accroître les inégalités et les séparations physiques entre les classes sociales.

⁴⁰-« L'absence de logement ou de mauvaises conditions de logement sont des freins avérés à l'insertion et à l'emploi » (*Logement et cohésion sociale*, op. cit.).

⁴¹-Yankel Fijalkow, *Sociologie du logement* (Ed. La découverte, 2011 et « Des livres et les idées ! » n°94).

⁴²-Cf. Robert-Vincent Joule & Jean-Léon Beauvois, *Petit traité de manipulation à l'usage des honnêtes gens* (Ed. P.U.G., 2002 et « Des livres et les idées ! » n°1).

⁴³-Olivier Razac, *Histoire politique du barbelé* (Ed. Flammarion, 2009 et « Des livres et les idées ! » n°100).



Damien, Irène et Sacha, leur fils vivant sur un terrain à Cournonsec. Languedoc-Roussillon, 2012.

© Alexandra Frankewitz Photographe / Transit



3/2

Habitat léger / mobile et environnement



Impacts et atouts des habitats réversibles (légers et/ou mobiles)

Quelles questions posent ces modes d'habiter face aux enjeux environnementaux ?

Collectif PLUME

Dans un premier temps, il nous semble nécessaire de resituer le contexte dans lequel les « bulles de la communauté légère, mobile, réversible » essayent de porter la voix : le Développement Durable, maître mot de la planification territoriale, à la fois label et caution. Cette question du développement durable appliquée notamment au domaine de l'urbanisme, et donc de manière corollaire à celle de l'habitat, focalise son attention sur la ville, comme modèle dominant, sur son organisation, son renouvellement et sa relation avec le territoire.

Ainsi, dans la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales apparaît une nouvelle échelle territoriale, la métropole, disposant de compétences élargies : elle avait été imaginée dans le cadre préparatoire à la loi comme une collectivité pouvant se substituer au département en reprenant l'ensemble de ses compétences. Dans les faits la réforme engendrée par la loi reste plus modeste. La qualité de métropole concerne les agglomérations de plus de 500 000 habitants ; elle se définit comme un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui prend les compétences issues des communes, certaines compétences issues du département (transports scolaires, gestion des routes départementales, développement économique) et par convention avec ledit département, notamment l'action sociale, le schéma d'aménagement touristique départemental.

Egalement à la demande des métropoles, l'Etat peut transférer de grands équipements et infrastructures telles que les installations aéroportuaires. A ce titre, le cas du projet d'aéroport de Notre-Dame des Landes à proximité de Nantes est riche d'enseignements : plus d'un millier d'hectares de surface agricole consommée et un nouveau réseau d'infrastructures pour faire vivre cet équipement « durable » (275 hectares

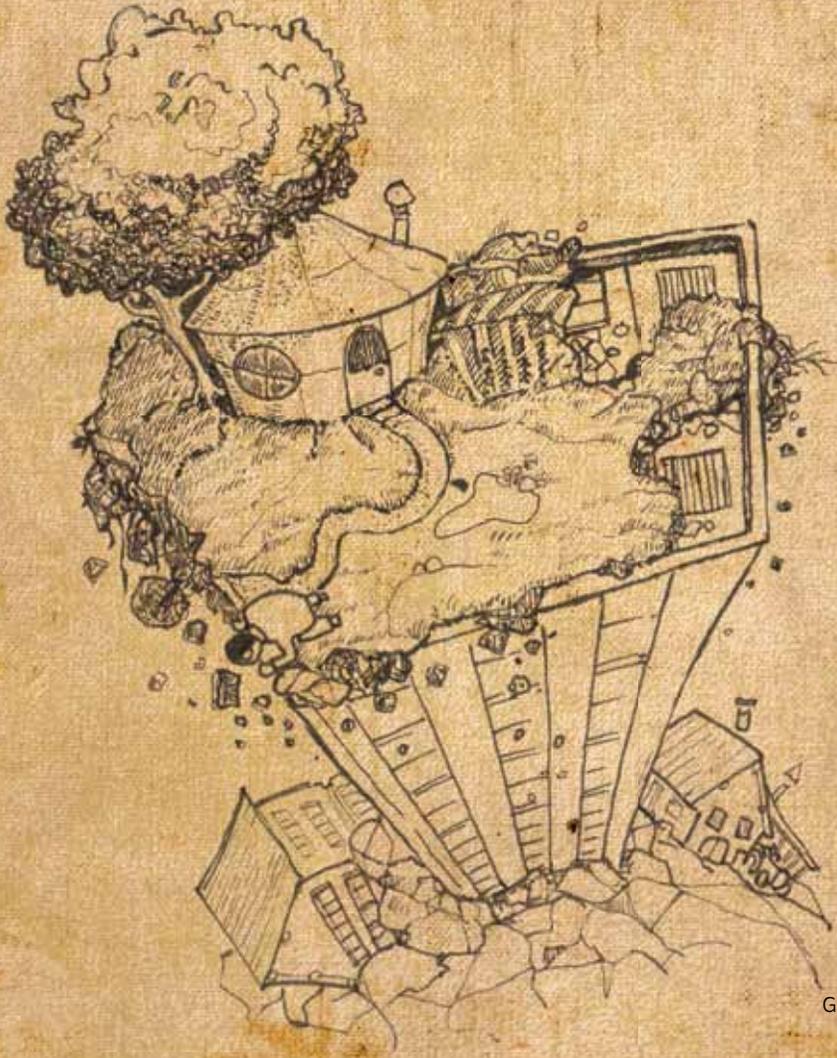
consacrés aux mesures environnementales) qui devrait impacter l'ensemble du département... En dépit des restrictions apportées par la loi à la puissance organisatrice de la ville/métropole, nous semblons malgré tout insensiblement nous rapprocher du sens grec revisité de la Cité-Etat.

Cette question du développement durable est traitée pour partie selon l'approche de la performance : performance énergétique et spatiale des logements, performance des déplacements, performance des modes d'accès aux services et à la vie sociale... Cette recherche d'efficacité, motivée en partie par une certaine conception de l'urgence de la prise en compte des données économico-environnementales globales (GIEC, etc.), tend, dans l'exercice imposé de ses traductions locales et hexagonales, à atteindre l'habitant au cœur même de son mode de vie et poser la question de son libre-arbitre.

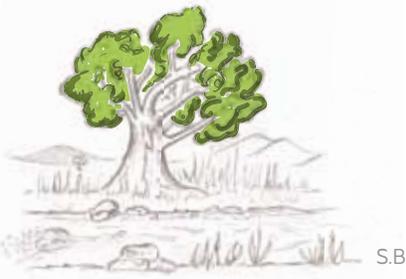
L'élaboration progressive et semble-t-il jusqu'à présent univoque d'une « juste » culture urbaine appelle pour chacun la question de l'adhésion ou la critique, du choix et de la nécessité. En effet, au travers de programmes tel que les agendas 21, ou la déclinaison de leur action au niveau des quartiers sous le sceau de la démocratie participative, la ville fait œuvre d'éducation (voire de propagande) dans l'objectif de former des « éco-citoyens responsables » dont on pourrait apprécier « le bon comportement ». Est-ce que la ville ou la métropole font débat ? Non, ce sont des postulats. Plus globalement, c'est la question de l'adhésion fortement suggérée de chacun à l'émergence d'une métaculture normalisatrice potentiellement exclusive d'autres façons de se penser socialement et culturellement.

En contrepoint de cette logique, un nombre croissant de citoyens seuls, en famille ou en collectif, font l'expérience de la re-détermination en habitant autrement, par choix ou par nécessité. Ils investissent souvent ces territoires d'entre-deux, que ne peuvent ni revendiquer la ville comme espace de projet, ni l'agriculture lourdement mécanisée comme espace de production. Ils établissent et construisent leurs lieux de vie sous des formes libérées des conventions (tipis, yourte, kerterre, camions, cabanes, etc.).





Gio



De ces centaines d'histoires personnelles ou collectives émanant des choix et des parcours d'habiter qui peuvent paraître étrangers à ce qui est souhaité ou accepté par la majorité des habitants de ce pays. Néanmoins, pour exotiques qu'elles puissent paraître, ces histoires ont en commun le désir d'autodétermination, chose que nos politiques urbaines actuelles ne peuvent intégrer et satisfaire dans leur logique planificatrice de gestion de masses et de flux.

Le prix à payer aujourd'hui : exclusion des normes de représentation sociale, illégitimité administrative, reconsidération obligée des normes de confort et de sécurité (auxquelles s'attache normativement la qualification de *modermité*). Ce prix s'il était subi pourrait s'assimiler à des formes de précarité. La démonstration du contraire dans de nombreux retours d'expérience trouve son explication dans la recherche et la réalisation d'un « rapport de vérité » à leur représentation respectueuse du Naturel, par lequel se définit et se construit pour chacun le rapport aux autres (groupe social, réseaux, communauté) - Le Naturel, ou la conscience du Naturel, né de l'action à l'origine de bon nombre de ces expériences qui est le désir de simplicité volontaire. Se prouver que l'on peut vivre bien avec beaucoup moins, en usant de ressources renouvelables proches ou auto-produites (obligeant à redécouvrir avec modestie en quoi nous sommes liés à notre environnement), est en effet bien souvent une action reconstructrice, source de fierté partagée.

L'autre trait d'union qui lie souvent ces expériences de vie est la notion de *bien propre*, qui n'est pas ici nécessairement propriété d'un sol ou d'un patrimoine marchand mais davantage un acquis culturel, un savoir-vivre ou un savoir-faire (plutôt que des compétences). « Mon seul bien c'est mon camion, je l'ai aménagé progressivement pendant deux ans, c'est à la foi ma maison et mon atelier, en tant que menuisier itinérant » (Témoignage de Pierre).

Ainsi, la majorité de ces démarches inscrivent également dans leur rapport au sol et à l'espace la nécessité ou la possibilité de la mobilité. Se déplacer, pouvoir se déplacer, ou imaginer se déplacer est une façon d'installer dans la durée des situations et des projets de vie, qui sans cela seraient fragilisés par une trop grande aliénation au sol : s'en aller, c'est se renouveler, ré-exister.

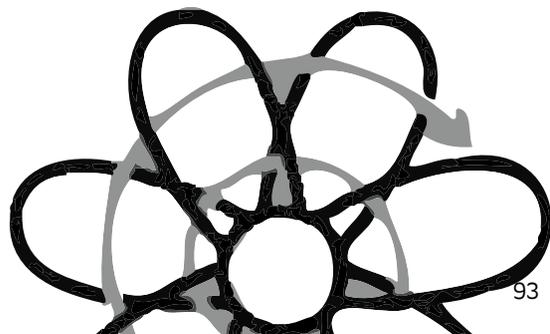
Mollison et Holmgren, fondateurs et promoteurs du concept de *permaculture*¹, dont le principe générique propose la transposition analytique des dynamiques du vivant aux écosystèmes humains, situent l'effet de bordure (boundaries) entre deux écosystèmes (par exemple entre la forêt et la prairie) comme l'espace le plus riche en dynamique d'échange et création de biodiversité. On peut dire à ce titre que toutes ces expériences de vie participent de l'*effet de bordure*, dans le sens où à la marge de l'espace agricole conventionnel, sur des espaces ruraux souvent laissés pour compte, de nouvelles dynamiques vont apparaître (ateliers participatifs, maraîchage, micro-entreprises...), sources d'une diversité nouvelle.

Maintenant, si dans le concept de permaculture il est question de *design* (dessin, projet), la planification à la française procède d'un tout autre dessin. Mis en œuvre dans le cadre de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) de décembre 2000, les SCoT (schémas de cohérence territoriale) sont les principaux outils opposables de planification, renforcés depuis peu dans leurs objectifs par la loi *Engagement National pour l'Environnement* dite Grenelle II qui vise à :

- contribuer à réduire la consommation d'espace (lutter contre la périurbanisation),
- préserver les espaces destinés aux activités agricoles ou forestières,
- équilibrer la répartition des commerces et services,
- diminuer les obligations de déplacements,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre (efficacité énergétique des logements, maîtrise des déplacements),
- renforcer la préservation de la biodiversité des écosystèmes (cartographie des trames vertes et bleues).

Au delà des mots, les SCoT fixent des objectifs chiffrés (de consommation d'espace, de densité des logements, etc.) auxquels les PLU (plans locaux d'urbanisme) communaux et intercommunaux doivent se conformer ; ils mettent également en place des outils d'observation et de mesure, peuvent instituer pour les opérateurs et les maîtres d'ouvrage des pénalités pour *sous-densité*...

¹⁻ Peu d'ouvrages existent en français sur le sujet ; il est possible toutefois de se référer à l'ouvrage généraliste « *Graine de permaculture* » de Patrick Whitefield.



Donc, la pensée unique actuelle est celle-ci : les technostructures font bien leur travail, affûtent leur discours afin de faire admettre l'évidence auprès des décideurs locaux et de rendre impensable l'alternative. Dans ce contexte où l'on parle essentiellement de production de logement et de densité, dans une logique tayloriste, quelle place pour l'habitat léger et réversible ? Alternative critique ou contradiction ? Qu'en est-il de la prise en compte de la notion «d'habiter» ? Telle que cette notion est comprise dans le cadre de cet article, elle intègre, au-delà du logement, l'espace physique, sensible, symbolique et culturel nécessaire à l'existence sociale de chacun. Cet espace de *projection* est constitutif de l'identité de l'individu, de son sentiment d'appartenance (à un territoire) et donc de sa capacité (ou pas) à produire, reproduire et transmettre de la culture.

Néanmoins des sentiers bien que toujours en chantier sont déjà ouverts, menant vers la légitimité :

- Vers une définition juridique de l'habitat réversible (léger et/ou mobile), qui déterminerait la conditionnalité d'un espace non constructible à être habité et valorisé...

- Le droit au sol, au regard de l'argument de la réversibilité : vers une nouvelle classification dans le cadre des PLU ? Terrains expérimentaux ? Terrains familiaux ? Sans «zoner», catégoriser les espaces possibles / potentiels (aux marges de l'espace agricole, des hameaux, des bourgs, etc.).

- La notion de projet : qu'il soit agricole, artisanal, multiforme, familial, expérimental, c'est un engagement en faveur d'un lieu, d'un contexte... Quelles conditions afin qu'il ait valeur de contrat Naturel et de contrat Social ?



Des expériences collectives de mise en place d'assainissement écologique sur des campements

Association Terr'Eau

Cet article est une compilation de textes issus de la lettre d'infos «*Qu'on poste*» n° 1 de l'association Terr'Eau¹, parue en mars 2012, ainsi que de comptes-rendus de plusieurs projets publiés sur son site internet.

De la sensibilisation ponctuelle du public à l'accompagnement vers son autonomisation.

Les membres fondateurs de l'association Terr'Eau se sont investis dès 2004 dans la location de toilettes sèches pour événements publics, activité hébergée par l'Atelier Blanc. Cette expérience nous a aidés à prendre conscience des limites de l'activité de location de toilettes sèches. Très bon outil pour sensibiliser le public, il n'est pas suffisant pour lui donner les moyens d'adopter les toilettes à compost dans son habitat.



Suite à ce constat nous avons décidé de faire évoluer nos activités vers l'information, la sensibilisation, la formation, l'accompagnement de projet dans une démarche d'aide à la réflexion, l'auto-construction et l'autonomie ; c'est ainsi qu'est née l'association Terr'Eau dont les statuts ont été déposés en février 2007. Notre objet est de «*mener toutes actions pour la préservation de la qualité de l'eau, de la fertilité de la terre, des ressources et des milieux naturels, notamment dans les domaines de l'habitat, de l'assainissement, de la gestion de l'énergie et de l'agriculture*».

¹ <http://www.toiletteacompost.org/>

Objectifs et contexte des projets accompagnés

Les discours et les bonnes intentions fleurissent en matière de gestion écologique des déchets, néanmoins les moyens affectés ne sont pas toujours à la hauteur, rendant parfois difficiles les réalisations concrètes. Même bien conçus et performants, les systèmes nécessitent un temps d'expérimentation et d'appropriation, *a fortiori* avec des personnes à faible revenu et sans assurance de stabilité quant à leur lieu d'habitation. C'est dans cette optique que Terr'Eau a souhaité accompagner plusieurs expériences avec des publics en situation précaire vers de nouvelles pratiques de gestion de leurs déchets.

Les populations Roms qui arrivent à la périphérie de certaines grandes villes françaises sont dans une situation d'extrême précarité. L'accueil de ces populations constitue une problématique nationale. La ville de Toulouse cherche des solutions pour des groupes de Roms qui squattent sur des terrains (privés ou publics) où ils ont installé des campements d'habitats précaires et insalubres, souvent sans eau et généralement démunis d'assainissement.

Les problèmes liés à l'absence de toilettes sont multiples : risques sanitaires (maladies et infections), dégradation du cadre de vie (nuisances visuelles et olfactives), absence d'intimité (les femmes sont très affectées par cet aspect), exclusion et rejet par le voisinage (justifié par les nuisances occasionnées). Un dispositif d'assainissement a également pour objectif d'empêcher la dissémination de la pollution d'origine fécale dans le milieu environnant (eaux de surface, eaux souterraines...) et de traiter efficacement les *excréta* de façon à ce qu'ils ne présentent plus de risque pour la santé publique et pour l'environnement.



Campement près de la rocade. Toulouse 2012.
Pierre Thomas

Des exemples d'actions d'accompagnement à la mise en place de systèmes d'assainissement

Implantation de toilettes sèches avec des populations Roms de Toulouse

La concertation avec la population et entre les différents acteurs sociaux est le fil conducteur pendant toute la durée de ce projet. Cela permet de se donner les meilleures chances de réussite et de pérennité. Nous consacrons le temps et les moyens nécessaires pour que le groupe concerné et ses composantes (femmes, hommes et enfants) puissent s'exprimer. Nous nous attachons particulièrement à décrypter ce qui a trait à l'image qu'ils désirent donner ou croient «valable» et ce dont ils ont profondément besoin et envie. Ce décryptage permet d'élaborer des pistes techniques en accord avec leur culture, les changements dus au déracinement et les nouvelles habitudes. Ces pistes sont confrontées aux avis des autres acteurs de terrain et des partenaires institutionnels, tant du point de vue technique que financier. Une fois les choix effectués, la phase de réalisation technique commence, toujours en coopération avec les autres acteurs et les intéressés. Pendant cette phase nous cherchons à faire participer le plus possible ces derniers, cela permet de continuer à travailler sur l'aspect sensibilisation à l'hygiène et à la santé, et de les former sur la gestion quotidienne du système. Nous avançons vers l'appropriation progressive des installations. L'objectif visé à terme est un retour à la normale de l'environnement des habitants par la prise de conscience et l'autonomie des moyens mis en place.



Terr'Eau est intervenu dès 2010 à la demande de Médecins Du Monde sur plusieurs campements Roms de Toulouse afin d'accompagner ces personnes en situation de précarité sanitaire vers la construction de toilettes sèches répondant à leurs envies et leurs besoins. Tout comme pour l'ensemble de nos concitoyens, il a été difficile pour ces gens d'adopter de nouvelles pratiques en quelques mois, d'autant plus que d'autres priorités liées à leur survie les préoccupaient. Ainsi, sur le campement de la Flambère, nous avons construit une toilette sèche pilote, mais les habitants ne se sont pas mobilisés. Sur les campements de Ginetous en revanche, les Roms se sont appropriés le système de toilette sèche sur fosse, de type «Arbor-loo», qu'ils utilisent depuis plus d'un an.

... Sur le campement de la Flambère

Lors des phases préparatoires et des enquêtes participatives menées avec les habitants du terrain de la Flambère, à Toulouse, nous avons réalisé que la préoccupation visant à régler la question de la défécation relevait plus d'un problème de santé publique que du propre désir des habitants, ceux-ci se satisfaisant plus ou moins par fatalisme de faire dans les hangars pour les hommes, à l'air libre pour les femmes, les enfants se débrouillant comme ils pouvaient. Ils semblent disposés à changer leurs pratiques pour accéder à des toilettes en nombre suffisant et «normales», c'est-à-dire à eau ou sur fosse profonde, dans un cas comme dans l'autre prises en charge par la Mairie.

Ces populations ne veulent pas avoir à se préoccuper de gérer ce qui se passe au bout du tuyau, nous ne pouvons pas leur en tenir rigueur, de ce point de vue ils sont «normaux» comme 99% de la population de notre douce France.

Ayant eu confirmation que la Mairie ne pouvait pas installer un système «normal», nous avons essayé d'avancer dans la présentation des possibilités de toilettes sèches réalisables sur ce terrain. Comme revenait régulièrement le fait que, n'ayant jamais vu les systèmes dont nous parlions, ils craignaient l'odeur et n'étaient pas disposés à vider eux mêmes leurs excréments, nous avons donc construit début avril 2011 une toilette démonstrative, afin qu'ils puissent l'essayer et se rendre compte. Les habitants ne se sont investis ni dans la construction, ni dans la gestion ou l'entretien de ces toilettes, qui rapidement n'ont plus été utilisées. Ils pratiquent donc toujours la défécation à l'air libre, à l'exception d'une famille qui a auto-construit des latrines.

Cet échec peut s'expliquer par la structure villageoise du regroupement et par le très grand nombre d'occupants (environ 150 habitants) sur un espace relativement réduit (environ 3000 m²), ce qui implique une forte inertie de groupe. Il a été très difficile de mobiliser les adultes et de travailler avec des groupes stables. De plus, l'intervention massive de nombreux acteurs sur ce terrain a tendance à favoriser une position d'attentisme et le maintien des habitants dans une posture d'assistantat.

Cette action a été financée avec le concours de l'Agence de l'eau Adour Garonne.



... Et avec les campements Roms de Ginestous

Depuis début novembre 2010 nous avons commencé à visiter les habitants de Ginestous et à les aider à satisfaire leurs demandes concernant le chauffage, l'électricité, la scolarisation, la fourniture de containers à détritux et une relative garantie de ne pas se faire expulser du jour au lendemain, ceci en étroite coordination avec le CCPST, *Comité de Coordination pour la Promotion et en Solidarité des Tsiganes*² et les *Robins des Bois de l'Énergie*³.

Au mois de janvier 2011, nous avons plus spécifiquement orienté la discussion sur les principes et systèmes de toilettes sèches. Les habitants ont vite compris que nous étions là pour les accompagner, mais que nos moyens financiers étaient très limités et que nous ne construirions rien à leur place. Fin janvier ils avaient construit seuls une toilette sur fosse peu profonde.

Notre intervention s'est limitée à effectuer quelques perfectionnements comme une ventilation de fosse, l'amélioration de l'assise, la pose d'un porte-manteau et d'un porte papier hygiénique. Nous leur avons également fourni plusieurs sacs de sciure et de copeaux de bois. Le suivi hebdomadaire se limite à des explications sur l'entretien des toilettes sèches et l'intérêt de la sciure qu'ils n'utilisent presque pas.

Parallèlement, nous avons réalisé une journée de nettoyage des abords du terrain avec la participation active des habitants et l'aide bienvenue des associations Bois & Cie et Baleco. Nous avons prévu d'intervenir à nouveau sur ce campement afin de les sensibiliser à une meilleure gestion de leurs déchets. En effet, leurs pratiques de récupération de ferraille génèrent une pollution de l'environnement et comportent des risques sanitaires pour eux et leur entourage.

L'an dernier, le campement s'est scindé en deux parties et une des premières démarches des habitants du second campement a été de nous appeler afin de les aider à construire de nouvelles toilettes sèches...

A Brétigny sur Orge

C'est dans un contexte difficile, des familles laissées pour compte depuis 40 ans (pas de ramassage des ordures, pas de toilettes ni de système d'assainissement...) et non sensibilisées à la problématique de l'environnement, que nous avons accompagné l'Association Départementale des Gens Du Voyage de l'Essonne (ADGVE) sur une plateforme à Brétigny sur Orge. Nous avons informé et formé les travailleurs sociaux et techniques, réalisé des séances de sensibilisation avec les familles, suivi la construction des 10 unités de toilettes sèches à double cuve de compostage pour 20 familles et accompagné la gestion

pendant un an. En raison du manque de temps de la part de l'ADGVE, d'une mauvaise compréhension technique de la part des bâtisseurs et de notre difficulté à suivre de près le déroulement des différentes phases (éloignement géographique), seulement 6 cabines sont opérationnelles et 2 utilisées à ce pour quoi elles ont été conçues.

Avec l'Association Départementale pour la Promotion des Tziganes du 93 (ADEPT 93)

Nous avons accompagné la réalisation d'une unité, pour une famille habitant depuis 18 ans sur un terrain de Montreuil, comprenant des toilettes sèches à double cuve de compostage, une douche et un filtre planté pour les eaux grises. Le projet, sur lequel nous avons commencé à travailler en décembre 2009, n'est pas totalement achevé mais toutes les étapes ont été menées avec suffisamment de temps pour permettre à la famille de s'approprier l'idée, le principe de fonctionnement et le bâtiment, garantissant ainsi les meilleures chances de pérennité.

Un premier bilan ?

Toutes les expériences n'ont pas été couronnées de succès et il reste beaucoup à faire en la matière. S'il y a un enseignement à tirer de ces différents projets, c'est que l'on n'installe pas une nouvelle infrastructure sans le désir, la participation et l'adhésion des personnes directement concernées, en particulier dans un domaine aussi crucial et quotidien que la gestion de ses excréments. Il y a donc besoin de temps pour prendre en compte le contexte, les habitudes et les difficultés des populations et que ces dernières puissent exprimer leurs besoins et possibilités. La question de la posture est essentielle : avoir une démarche ouverte et transparente vis-à-vis des différents acteurs, donner les moyens et des garanties aux publics s'engageant dans des réalisations et de nouveaux modes de gestion, mais ne pas faire à la place des gens sans quoi les projets ont toutes les chances de ne pas aboutir et les équipements risquent de ne pas durer longtemps. Une chose est d'installer un équipement individuel écologique qui répond à ses besoins en phase avec ses moyens, une autre est de passer à des réalisations et fonctionnements appropriés et assumés collectivement, de manière transparente.

Suite aux sollicitations répétées, pour lesquelles nous ne sommes pas en mesure de répondre aussi efficacement que les acteurs de terrain qui sont en contact permanent avec les intéressés, Terr'Eau a entamé avec l'association Toilettes du Monde l'élaboration d'un kit d'outils méthodologiques pour répondre aux situations de précarité sanitaire en France. Ce kit est pensé afin d'utiliser le principe de démarche participative depuis les phases de réflexion préliminaire jusqu'à la gestion du système qui sera installé.

²- Pour plus de détails, consulter le site internet www.ccpst.org

³- Pour plus de détails, consulter le site internet <http://lesrobinsdesbois.wordpress.com/>

Hors-champ

02

LE DROIT public

Pierre Gillet

Aujourd'hui, il semblerait que les habitants d'Habitat Léger (HL)¹, hormis ceux se réclamant d'une culture spécifiquement nomade ou mobile pour des raisons directement professionnelles (et encore), le soient plus ou moins temporairement, poussés par la nécessité. Ils assurent et défendent avec leurs propres moyens leur droit à un logement qui leur est devenu inaccessible. Les places sont chères, limitées, réservées, privées, protégées, réglementées. A ce titre, la simple existence d'abris de fortune représente une accusation face aux pouvoirs publics qui ne remplissent pas leur devoir d'assurer à chacun un logement décent et refusent de contrecarrer les logiques du marché.²

Expulser les personnes en difficulté sans solution de relogement adaptée à leur situation et leurs besoins, c'est appuyer sur la tête de ceux qui ont à peine le nez hors de l'eau, c'est «*se tromper de colère*», c'est refuser d'aborder de front le problème du logement et de la paupérisation en général, et c'est surtout, dans tous les cas, se couvrir de honte. Poussé par la nécessité, on n'a que faire de la légalité, on réclame d'abord la justice.³ Et toute expulsion arbitraire est une enfreinte à la loi qui, en effet, condamne fermement la «*non assistance à personne en danger*». Mais que fait la police !

Néanmoins, hors cette réalité déplaisante (quand ce n'est pas sordide), il existe aussi d'autres habitants d'HL, une minorité créative, active et militante. Ils vivent autrement, simplement.⁴ Et en démocratie, chacun a le droit de vivre comme il l'entend s'il ne porte préjudice à personne et tant qu'il n'enfreint pas (trop) la loi. Mais évidemment, ça arrive. En particulier parce qu'à leurs yeux (je généralise évidemment), de par leur statut de «*léger*» et le droit à l'expérimentation architecturale et existentielle, ils revendiquent la possibilité de ne pas répondre à toutes les exigences normatives et réglementaires liées à l'habitat et au permis de construire en particulier. Bref ils veulent négocier, et ils en ont éminemment le droit, la loi est éminemment évolutive ; reste à savoir si leurs revendications sont valables pas uniquement pour eux mais pour «*Nous tous*», donc universalisables.⁵

Fort heureusement, en démocratie, chaque citoyen a en effet le droit d'être opposé à telles ou telles lois, telles ou telles normes, s'il les trouve abusives, illégitimes, et donc de se battre pour les faire modifier. Le droit même à l'insurrection lui est reconnu (et il est peut-être temps).⁶ Mais nous ne pouvons pour autant, dois-je le rappeler, remettre en question la nécessité d'un cadre législatif.⁷ Et il est bon de garder à l'esprit que prétendre reconstruire une organisation, une législation, implique d'accepter le deuil de ses envies personnelles. Car «*par rapport à nos exigences particulières, nous sommes toujours déçus de la résolution collective et de la loi élaborée*».⁸

Reste que pour l'instant, nombre d'entre eux sont dans l'illégalité. Ce qui pose alors problème, c'est donc l'installation illicite, les conflits entre des intérêts privés et des intérêts collectifs. Intervient donc le droit public censé protéger les intérêts de la communauté nationale, tous et chacun, souvent contre ses semblables, mais aussi contre l'administration elle-même et ses éventuels abus de pouvoir. Sachant évidemment que «*faire la différence entre valeurs privées et normes publiques est essentiel à acquérir pour que les citoyens soient capables de définir ce qui est juste pour tous et pas seulement ce qui est bon pour eux*».⁹

¹- Squats, tentes, voitures, camionnettes, camions, bus, camping-cars, caravanes, mobile-homes, roulottes, cabanes, huttes, petits chalets, yourtes, tipis et toutes sortes de constructions atypiques et parfois insolites.

²- Voir les années de rapports de la Fondation Abbé Pierre.

³- Et pour cela il faut des rapports de force (ce qui n'implique pas le recours à la violence, c'est important de différencier ces deux concepts). Et quand quelqu'un se fait expulser par exemple, ne nous cachons pas en nous disant «*ouf, c'n'est pas sur moi que ça tombe*». Au contraire, levons la main en disant «*moi aussi je suis dans cette situation instable*» afin de montrer que le problème du logement est un problème de société, le mal logement n'étant pas un phénomène insignifiant (6 à 8 millions de personnes non ou mal logées, ou en phase de l'être). «*Entre l'énoncé "pour vivre heureux, vivons cachés" et "tous les Hommes naissent libres et égaux", il y a une incontestable rupture, un changement de cap qui nous fait passer du conseil de prudence privée à la perspective politique publique et radicale. [...] Un "Nous" prudents mais un "Nous tous" risqué. C'est précisément cet usage politique du récit qui est à clarifier et à activer*», rappelle Majo Hansotte dans *Les intelligences citoyennes : comment se prend et s'invente la parole collective* (Ed. De Boeck, 2005).

⁴- Voir l'étude de l'association Avril réalisée en 2011 par Floriane Bonnafoux et Henri Montalbano : *Habitat Léger et Mobile, Etat des lieux en Sud-Ardèche*.

⁵- Certains pensent qu'une liberté totale d'installation, vivre comme on veut et où on veut, est un droit et que les pouvoirs publics n'ont pas à interférer dans nos choix, à intervenir et encore moins réguler quoi que ce soit. Ils considèrent sans doute, à l'image des libéraux dans la lignée d'Adam Smith, que le libre choix généralisé entrainera automatiquement un équilibre (juste ?) grâce à une «*main invisible*» évidemment bienveillante. A la question «*Pour toi, est-ce que chacun peut s'installer où il veut ?*», Laurent, un habitant d'HL du Lot, me répond sans ambage : «*Ici, j'y suis sans permis, sans rien. Je m'autorise le droit d'habiter ici. [...] Je ne mets pas de frein, chacun peut se mettre n'importe où. L'espace public, il appartient à tout le monde*». Réponse qu'il relativise lorsque je lui dis que vu qu'il est bien ici, je vais m'installer à côté de lui avec quelques potes, des chiens et plusieurs camions... «*Si c'est des mecs sympas pourquoi pas... S'il y a suffisamment de place. Puis après t'es obligé de mettre un certain nombre de règles tu vois, sinon ça se finit en grosse décharge tu vois*». Et si t'étais un législateur ou un maire ? : «*Je ne sais pas, je ne saurais pas intervenir, savoir ce qu'est bien ou pas... et interdire je n'y arriverais pas, je ne saurais pas le faire... Si c'est un truc qui va s'écrouler peut-être...*».

⁶- L'article 22 de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa résolution 217 A (III) du 10 décembre 1948 stipule que «*toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays*». En conséquence, chaque citoyen a le devoir de s'acquitter de l'impôt républicain et de réclamer une répartition équitable des richesses capables d'assurer leurs droits suscités. Comme le posait la Constitution française de l'An II (1893), «*quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour tout le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs*».

⁷- De la même façon, des législations sur le camping ont été indispensables à mesure que le nombre de campeurs grandissait : «*à ce jour plus de 8 millions de personnes [partent en camping] chaque année [...], avec un rythme de croissance de 5 % [...] [...] Au phénomène anarchique et dispersé des premiers campements "libres", s'est [...] progressivement substituée depuis 1959, [...] une pratique encadrée [...] en matière de sécurité et de salubrité publiques [...] dès lors que la loi du nombre conduit les pouvoirs publics à vouloir les canaliser [...] [et] à s'interroger sur les moyens permettant d'assurer leur déploiement dans des conditions acceptables par tous et non préjudiciables à l'intérêt public*». (Rapport d'information parlementaire n°2826 du 29 septembre 2010 «*Statut et réglementation des habitats légers de loisirs*» sous la direction des députés Jean-Louis Léonard et Pascale Got.

⁸- Majo Hansotte, (op. cit.)

⁹- Majo Hansotte, (op. cit.)

Qu'est-ce que le droit public ?

Nous ne sommes pas dans un monde de béni-oui-oui où «*tout le monde il est beau, tout le monde il est gentil*» ; ni dans un monde peuplé de personnes bien sages, toujours dans les clous. Et heureusement. En conséquence, à part pour ceux qui réclament un «*chacun sa gueule*» généralisé où seuls existeraient des rapports d'individu à individu, la notion d'autorité «*au dessus de la mêlée*»¹⁰, donc des arbitrages, des garde-fous, des pouvoirs (parfois coercitifs), paraissent indispensables. Ainsi, quelle que soit notre opinion là-dessus, revendiquer son statut de citoyen, c'est admettre une autorité politique et administrative disposant de la force publique, à condition évidemment qu'elle respecte elle-même la loi, et que cette autorité remplisse une mission d'intérêt général.¹¹ Néanmoins, vivre en démocratie, c'est aussi admettre que l'individu (ou le groupe d'individus) est pleinement légitime à exprimer, faire reconnaître et défendre ses droits et intérêts particuliers.

Alors que les règles de droit privé sont censées ne protéger «*que des intérêts privés, [...] les règles de droit public seraient destinées à la sauvegarde de l'intérêt général. [...] [Cela dit] il y a une différence de degré plus que de nature entre droit privé et public. [...] Car au sens strict, le droit privé n'existe pas et tout droit est nécessairement public, dans la mesure où la notion même de règle juridique suppose l'intervention de l'Etat*»¹².

Pour essayer d'organiser cette articulation parfois conflictuelle, le droit public vise donc à gérer et arbitrer les rapports sociaux entre intérêts généraux et intérêts individuels. Il veille par exemple à défendre le bien public des appétits particuliers, et à protéger le citoyen des abus de pouvoirs de l'Etat, de l'administration et de ses représentants. Le droit public vise également à faire pression sur les instances politiques pour qu'elles respectent leurs engagements, en l'occurrence assurer un logement digne avec obligation de constructions, de réquisitions des logements vacants, d'aménagement des terrains pour accueillir convenablement, avec humanité, les mobiles et autres «*intermittents*».¹³ Malheureusement «*l'action publique dans le domaine du logement a depuis plusieurs années réduit considérablement ses ambitions : elle ne prétend plus régler et administrer, elle 'accompagne socialement'*»¹⁴ quand elle ne se contente pas de faciliter le fonctionnement du marché et assurer les intérêts d'une poignée d'oligarques. Et on notera que «*sur le plan des actes, le droit public utilise non le contrat (qui est un accord de volontés égales), mais l'acte unilatéral, manifestation d'autorité permettant à une volonté de s'imposer à une autre.*»¹⁵ D'où l'importance de tous les contre-pouvoirs et expressions populaires.¹⁶



¹⁰- Le lecteur aura évidemment l'intelligence de ne pas amalgamer autorité et autoritarisme. Je vous renvoie à un essai de Charlotte Herfray, *Les figures d'autorité* (Ed. Erès-Arcanes, 2005) ; ainsi qu'au *Respect* sous la direction de Catherine Aurdard (Ed. Autrement, 1993 et «*Des livres et les idées !* » n° 41).

¹¹- D'un autre côté «*Une démocratie doit savoir supporter en son sein, ou plutôt sur ses marges, des communautés excentriques, mêmes si elles méprisent l'Etat et se moquent ouvertement de ses lois. [...] Evidemment, cette tolérance ne peut s'exercer qu'à deux conditions. D'abord que les excentriques ne soient pas trop nombreux. [...] Ensuite et surtout, il importe qu'ils ne s'adonnent pas à la violence* », rappelle Elie Barnavi dans *Les religions meurtrières* (Ed. Flammarion, 2006).

¹²- *Le droit public*, André Demichel et Pierre Lalumière (Ed. PUF, 1996 et «*Des livres et les idées !* » n° 9).

¹³- Loi «*Besson* », loi DALO etc.

¹⁴- Didier Vanoni et Christophe Robert, *Logement et cohésion sociale. Le mal-logement au cœur des inégalités* (Ed. La découverte, 2007).

¹⁵- *Le droit public* (op. cit.).

¹⁶- L'idéal serait que, progressivement, l'Etat et son pouvoir soient réduits à leur plus juste expression, à leur portion la plus congrue. Comme un éducateur, les pouvoirs publics et l'Etat devraient travailler à leur disparition, donc faire en sorte que les citoyens puissent prendre leur vie en main et assumer leur liberté. Progressivement car l'autonomie et la liberté qu'elle implique n'est pas une donnée, c'est une faculté qui se travaille et s'acquiert.

Une construction

L'élaboration du droit public fut lente, étroitement liée aux réalités sociologiques, aux coutumes, à la jurisprudence, et à diverses idéologies. Pour simplifier, outre les événements contingents, le droit public fut le fruit de deux visions à la fois antagonistes et complémentaires, l'une autoritaire, l'autre libérale, qui toutes deux jalonnent l'histoire de France.

En premier lieu, la monarchie, progressivement, a réussi à faire émerger un pouvoir central en dessaisissant celui des seigneurs, ce qui rendit nécessaire la continuité de l'Etat (la Couronne), distinct du roi (la personne physique). Puis, avec la Révolution jacobine, l'Etat devint (du moins en principe) l'expression de la volonté générale. Aucun groupe d'individus (communautés, corporations ou ordres), aucune institution, ne pouvait désormais s'opposer à son action. Mais c'est l'Empire napoléonien qui fut la période la plus décisive, celle qui marque encore aujourd'hui le plus nettement notre administration. Cela s'est traduit par la mise en place du «Code civil», avec une grande concentration des pouvoirs et une hiérarchie aux accents militaires.

Heureusement, il a toujours existé parallèlement des courants politiques (libéraux et libertaires) visant à imposer des limitations aux manifestations de l'Etat. La liberté a toujours besoin d'air et l'individu ne se laisse pas faire. En effet, s'il n'est pas très raisonnable de nier la présente nécessité d'un Etat,¹⁷ il est tout aussi impératif de lui imposer des limites pour protéger le citoyen et la démocratie d'une éventuelle tyrannie. Et à ce titre, le renouvellement des mandats de représentants, la composition de l'Etat en pouvoirs séparés rivaux, la *Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen*, la reconnaissance de contre-pouvoirs comme les syndicats, les médias, les associations, les réunions et espaces publics etc., sont emblématiques.

¹⁷- Même s'il faut bien reconnaître que « le pouvoir étatique moderne n'est qu'un comité chargé de gérer les affaires communes de la classe bourgeoise tout entière » (1848. *Manifeste du Parti Communiste*, Karl Marx & Friedrich Engels).

¹⁸- C'est d'ailleurs lui qui s'est opposé le 10 mars 2011 à certains articles de la loi LOPPSI 2, estimant qu'ils allaient à l'encontre des « exigences constitutionnelles liées à la dignité humaine, à la garantie des droits, à la liberté d'aller et venir, au respect de la vie privée, à l'inviolabilité du domicile et à la présomption d'innocence ».

¹⁹- *Le droit public* (op. cit.).

²⁰- Socles de légalité auxquels il faut ajouter divers décrets, ordonnances, arrêtés ministériels, ainsi que les traités, règlements et directives émanant de la Commission du Conseil Européen, et enfin, les résolutions de l'ONU.

²¹- Evidemment, n'entrent pas ici dans la discussion les installations « hors la loi » résultat de la nécessité, quand on n'a pas d'autre choix que d'enfreindre la loi pour survivre...

Un pouvoir

L'administration et l'Etat sont donc censés défendre l'intérêt général dans le cadre de la loi. Les biens publics sont par exemple protégés contre les malversations, l'utilisation frauduleuse, la négligence, la spoliation etc. (notamment par le contrôle judiciaire de la Cour des comptes). D'un autre côté, les individus comme leurs biens sont également protégés contre l'administration elle-même, par la loi, et le Conseil Constitutionnel¹⁸ en particulier (mais aussi par le droit d'expression, de revendication, de manifestation etc.).

Lorsque l'intérêt ou le bien commun est menacé, l'intervention publique devient inévitable pour exiger l'exécution du droit. Qu'on le veuille ou non, l'admette ou le déplore, l'Etat et ses représentants en ont l'autorité et le pouvoir (mais attention, uniquement s'il y a infraction). La contrainte paraît inéluctable, seules les motivations et les modalités de son exécution sont objets de débat. «On doit d'ailleurs noter que l'exécution forcée irrégulière constitue de la part de l'administration une illégalité particulièrement grave».¹⁹ L'intervention publique doit donc être encadrée par un «bloc de légalité»²⁰ pour éviter tout arbitraire (la loi en général, la Constitution en particulier, certaines Conventions internationales et tout autre contre-pouvoir avec les citoyens eux-mêmes évidemment).

Ne dispose pas qui veut et comme il veut du bien et des lieux publics.²¹ Ce qui appartient à tous n'appartient pas à chacun. Néanmoins nous en avons la responsabilité collective, et il est utile je crois de rappeler que l'Etat qui en est le garant institutionnel, n'en est pas pour autant le propriétaire. N'oublions pas que lorsqu'un Etat (la commune, la région...) privatise (ou laisse quelqu'un s'approprier de façon unilatérale) une parcelle de terrain, un bord de côte, une forêt, une voie ferrée, un immeuble, un hôpital, des infrastructures et autres services publics, des monuments ou des œuvres d'art, il exproprie ainsi la communauté, le «Nous tous», d'une partie de ses biens, de son héritage collectif, sans négociation ni consultation. «Il est donc important de développer une élaboration théorique, accompagnée d'une défense militante, traitant les biens communs comme une catégorie dotée d'une autonomie juridique constituant une solution de rechange aussi bien à la propriété privée qu'à la propriété publique. [Mais] la conscience des biens communs, c'est-à-dire le fait de voir en eux des outils de satisfaction des besoins et des droits fondamentaux de la collectivité, ne se décide pas sur papier».²²

Qui condamnerait quelqu'un qui vole pour nourrir sa famille ? Mais on ne justifiera pas pour autant le vol en général.

²²- Ugo Mattéi, professeur de droit comparé, *Le Monde Diplomatique* de décembre 2011.

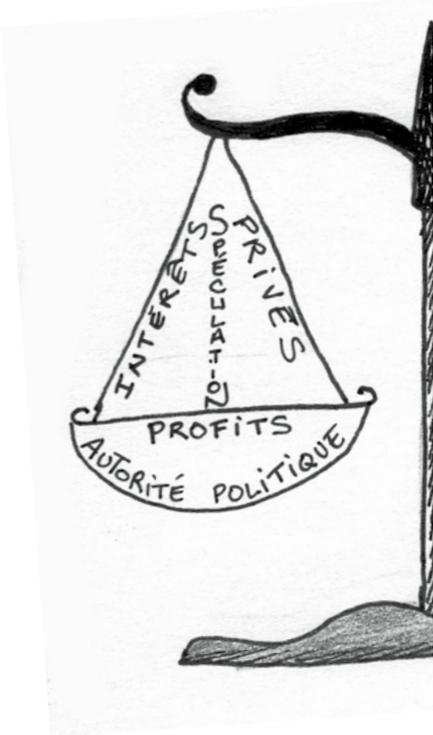
Un droit en évolution

La diffusion d'idées sociales, voire socialistes, ont modifié les croyances et idées collectives de notre société. La notion de droits économiques et sociaux a fait son apparition (instruction, santé, logement, protections sociales, environnementales etc.). Ces nouveaux droits impliquent nécessairement l'intervention d'un Etat, plus ou moins centralisé, incontournable pour faire exister le droit sur l'ensemble du territoire et assurer les prestations nécessaires pour une meilleure justice sociale et une gestion équitable de l'économie et des ressources au profit de tous, en particulier des plus faibles et des plus isolés. Y a du boulot, mais l'idée est là.²³

Présentement, notamment grâce à la généralisation de l'instruction et au développement de l'information, nombre de citoyens entendent de plus en plus prendre part aux affaires de la cité. Faire entendre leur voix autrement que ponctuellement lors d'élections. Alors que certains restent dans la contestation permanente de l'autorité et de la vie politique, d'autres expriment au contraire leur volonté de participation à celle-ci et d'assumer leurs responsabilités de citoyens. Commencent alors à émerger différentes formules de participations des individus, collectifs et associations, formelles ou non, plus ou moins militantes, afin de réfléchir à d'autres modes de représentation et d'implication citoyennes permettant au plus grand nombre de participer à la chose publique.²⁴

Le droit public subit (et doit engager) de profondes mutations. Il faut se rendre compte qu'une certaine idéologie de la modernité à base de réussites technologiques et d'efficacité, d'individualisme, d'«*autonomie*», d'esprit d'entreprise et de course généralisée aux profits, a non seulement transformé notre environnement et nos modes de vie²⁵, mais a aussi fini par imprégner l'esprit de l'administration publique. Ainsi, le droit privé et l'esprit d'entreprise pénètrent les services publics (quand on ne les privatise pas).²⁶ Et on notera que des particuliers, des associations et des entreprises se voient fréquemment confier des missions «*d'intérêt général*» ou de «*services publics*». Ainsi, une masse d'organismes privés se trouvent dans une situation hybride où droit public et droit privé se mélangent étroitement. Bref, les lignes bougent.

«Il est évident que la mise en cause des théories classiques fait [du droit public] une discipline jeune largement ouverte sur des spéculations ou des recherches originales et nouvelles».²⁷ Qui s'imposera, logique d'argent ou logique citoyenne ?



²³- Si l'on veut éviter par exemple que les municipalités rejettent les populations pauvres, l'Etat doit les obliger à une solidarité intercommunale réciproque, bref à renoncer aux logiques égoïstes qui font que les maires se renvoient la « patate chaude», celle des publics qu'ils jugent «indésirables» sur leur commune. On remarquera à cet égard qu'« aucune des collectivités n'ayant fait preuve d'ambition en matière de maîtrise et de développement de l'offre immobilière ne plaident pour un retrait de l'Etat. Au contraire, elles souhaitent toutes que ce dernier redéfinisse ses objectifs et ses modes d'intervention pour continuer à assurer une fonction régulatrice indispensable, à favoriser les péréquations nécessaires pour préserver l'équité territoriale, à garantir la mise en œuvre du droit au logement... », rappellent Didier Vanoni et Christophe Robert (op. cit.).

²⁴- A cet égard, je vous renvoie encore une fois à l'ouvrage de Majo Hansotte (op. cit.). Et Pierre Bourdieu de préciser dans son article « comment se fabriquent les débats publics » paru dans *Le Monde Diplomatique* de janvier 2012 : « Quand on parle d'opinion publique, on joue toujours un double jeu entre la définition avouable (l'opinion de tous) et l'opinion autorisée et efficiente qui est obtenue comme sous-ensemble restreint de l'opinion publique démocratiquement définie. [...] La vérité des dominants devient celle de tous ».

²⁵- Sur cette idéologie de la modernité, je vous renvoie à *La démocratie post-totalitaire* de Jean-Pierre Le Goff (Ed. La découverte, 2002 et « Des livres et les idées ! » n°32).

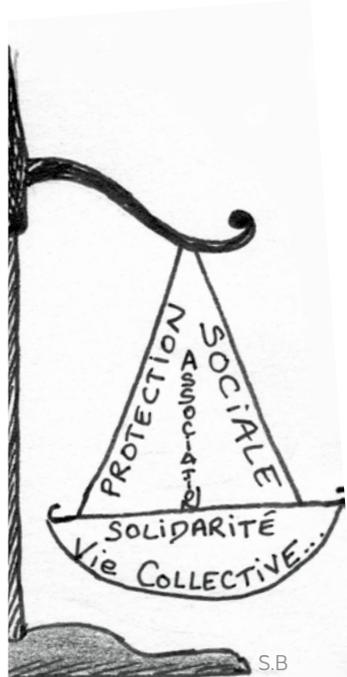
²⁶- Sur le démantèlement programmé des services publics et ses conséquences, je vous renvoie à *Les fossoyeurs des Services publics* de Thierry Gadault & Olivier Nicolas (Ed. Recherche midi, 2003 et « Des livres et les idées ! » n°33).

²⁷- *Le droit public* (op. cit.).

Un droit aussi à défendre

Sur les espaces publics, c'est à la communauté dans son ensemble (dans les faits leurs représentants et diverses institutions) de décider si oui ou non ils peuvent être privatisés (ou occupés) et à quelles conditions.²⁸ Et sur terrain privé ou non, l'installation d'un pavillon, un chalet, une yourte ou un mobilehome etc., doit répondre à une ribambelle de lois qui l'encadrent. Visiblement certaines réglementations posent problème et gagneraient à être modifiées, allégées (et parfois abrogées) en fonction de nouveaux cas de figures, de nouveaux contextes.

Nous avons envie de dire oui à tout le monde et nous fustigeons facilement l'Etat et les pouvoirs publics. Mais gardons à l'esprit que le bien et l'espace commun, la loi, le droit et la fonction publique, forment ensemble le patrimoine de ceux qui n'en ont pas, l'héritage de ceux qui n'en auront jamais. Alors quand des contraintes légales nous énervent et nous révoltent (souvent à juste titre), ne nous trompons pas de cible. Ne jetons pas le bébé avec l'eau du bain. L'Etat et l'ensemble de ses délégations (en tant qu'outil et non ce qu'en font les gouvernements, hauts fonctionnaires etc.) est la seule garantie collective sur laquelle les personnes seules, faibles, handicapées etc., ou tout cela à la fois, peuvent réellement compter. Une cage, certes, mais qui nous protège encore (malheureusement de moins en moins) des fauves, des grands prédateurs, et assure une solidarité qui doit servir d'abord aux plus faibles. Nous avons besoin d'organisations capables de combattre les «*forces de l'argent*» et de pallier les lacunes de l'initiative individuelle (ou des groupes restreints), en corrigeant leurs insuffisances, et en partageant plus collectivement les coûts et les efforts. C'est aussi l'Etat qui peut assurer une relative solidarité entre les territoires.²⁹ Supprimons le droit public, les normes et les réglementations, le système de santé, d'hygiène et de sécurité, l'éducation nationale, les services publics, les impôts, les subventions et allocations etc., et nous ne manquerons pas de mesurer ce qu'étaient leurs contributions à la formation des citoyens, à la richesse nationale et, sans doute aussi à la joie de vivre.³⁰ Prenons garde aux slogans simplificateurs et en particulier au «*moins d'Etat, moins de réglementation, plus de liberté !* ». La dérégulation, la privatisation de l'espace, des services et des biens publics, l'engouement pour la propriété privée en général, illustrent à cet égard l'érosion du souci citoyen dépassant sa petite personne, sa famille et son groupe d'amis.³¹ Les rapports sociaux mutent en relations interindividuelles, dominées par l'intérêt, les affects et les pulsions. Réclamer moins de lois, moins de réglementations, certes, tout est à repenser, rien ne doit être figé. Mais attention à ne pas trop faire baisser certaines normes (sous prétexte que, personnellement, on n'en a pas besoin³²),



²⁸- Sachant que la «*privatisation* » concerne les individus et les entreprises, mais aussi les fondations, collectifs et associations qui ne représentent qu'eux-mêmes et leurs adhérents et n'ont donc aucune légitimité démocratique.

²⁹- On remarquera au niveau national que le budget des communes par habitant varie de 1 à 8 500 euros ! Et on ne saurait nier une certaine interdépendance entre différents territoires. Enfin, il faut être conscient que les «*particularismes locaux* réclament une intervention publique très ciblée qui mobilise des moyens et des acteurs particuliers appartenant à des autorités relevant du tourisme, du commerce et de l'industrie, de l'environnement ou de l'agriculture, de la formation et de l'emploi, de l'immigration et des affaires étrangères etc. Ils nécessitent ainsi de faire jouer des solidarités entre territoires... » (Cf. *Logement et cohésion sociale*, op. cit.).

³⁰- En économie, cela suppose de trouver les moyens d'imposer l'intérêt général, arbitrer entre des intérêts financiers, commerciaux et sociaux, faire en sorte qu'il y ait une répartition équitable de la richesse nationale. Sans cette volonté, cela se traduit par : à la puissance publique les tâches les moins rentables et s'adressant aux usagers les moins «*solvables*», ainsi que les investissements les plus importants et à long terme ; et au privé, les activités lucratives et les meilleurs clients. Quant au droit, tout sera de l'ordre du contrat et il sera bientôt synonyme d'avoir les moyens. Si l'on n'y prend pas garde le syllogisme suivant risque de devenir valide : La loi, c'est le Marché : le service public est hors du Marché : donc, le service public est hors la loi.

³¹- Le «*nous* » ne s'aventurant que très rarement plus loin que sa famille et sa petite tribu, son petit réseau. Et en même temps, paradoxalement, on se dira d'autant plus facilement citoyen du monde que ce concept est lointain, impalpable et le plus souvent vide de sens.

³²- On peut à titre individuel accepter (volontairement ou contraint) de travailler pour moins que le SMIC, faire 70 h par semaine, ne pas prendre de congés, mais d'un point de vue collectif ?

à ne pas tomber dans le «*je fais c'que j'veux*», et surtout à ne pas trop exposer l'individu. C'est déjà sur lui que s'abattent ceux qui luttent contre les pauvres à défaut de lutter contre la pauvreté. Alors veillons à ne pas, en plus, le sommer de répondre seul à ses besoins et ses difficultés en lui proposant, non l'ambition d'une politique nationale du logement, mais uniquement des alternatives individuelles à la précarité : «*Démerde-toi ! T'as qu'à vivre en yourte dans les bois avec tes potes !* ». Non, réclamons la justice pour tous et une assurance collective de solidarité.³³

Les plus puissants montrent l'exemple, ils s'organisent, s'unissent, demandent des plans d'ajustements structurels, pas des pansements sur des jambes de bois. Ils renforcent leurs armes, aux sens propres, mais aussi intellectuels, idéologiques, juridiques et médiatiques.

Nous devons, en face, faire de même, et nous réapproprier les leviers politiques (espaces publics de parole, médias, syndicats, partis, collectivités locales, Parlement, Etat...), redonner sens à la lutte, à l'Education populaire et au vivre ensemble. «*Aucune société avant la nôtre n'avait tenté de faire vivre ensemble des individualités que n'assujettirait plus aucun absolu contraignant, nul dogme (qu'il soit d'essence mythologique, philosophique ou religieuse) sur la nature du Bien commun. Aucun groupe humain n'était parvenu à cette cohabitation de libertés différentes, de croyances disparates qui sont autant de micro-souverainetés. Pas un homme ne put jouir, individuellement, de cette marge providentielle, de ce jeu, au sens mécanique du terme, où la fantaisie de chacun n'est bornée qu'à la fantaisie de l'autre. Oui, l'ampleur du triomphe est impressionnante*». ³⁴ Loin de renoncer à notre héritage politique et culturel inestimable, il est temps de rappeler que l'utopie humaniste et démocratique est toujours une idée neuve aux potentialités émancipatrices incomparables pour laquelle il faut continuer à se battre.



³³- « A l'inverse du totalitarisme, le pouvoir de la modernisation a tendance à s'effacer, renvoyant aux échelons inférieurs et finalement à la société et aux individus le poids d'une responsabilité difficilement supportable », dénonçait Jean-Pierre Le Goff dans *La démocratie post-totalitaire* (Ed. La découverte, 2002 et « Des livres et les idées ! » n°32).

³⁴- Jean-Claude Guillebaud, *La refondation du monde* (1999).

Partie

04

territoire
implantation



Les habitats
légers et mobiles,
la règle et le territoire
d'implantation

4/1

Le diagnostic : statuts des habitants,
droit au logement et réglementation



Du droit dérogatoire à l'habitat « adapté » au droit commun d'habitats légers, mobiles et éphémères

Béatrice Mésini
(CNRS-Telemme) ¹

La réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme est entrée en application le 1^{er} octobre 2007, apportant des modifications notables sur les conditions d'implantation des résidences mobiles de loisir RML (mobile-homes et caravanes) et des habitations légères de loisirs HLL. Trois textes juridiques récents concernent l'habitat léger : l'Ordonnance 2005 de réforme du permis de construire, le décret d'accompagnement du 6 janvier 2007, l'arrêté du 28 septembre 2007.

En dehors des terrains dédiés que sont les Parcs résidentiels de loisirs, les villages et campings classés au sens du tourisme (visés à l'art R. 111-32 du code de l'urbanisme), l'implantation de constructions démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire, saisonnière ou à usage de loisir (trois mois discontinus ou non par an), est soumise au droit commun des constructions : déclaration préalable, si leur surface est comprise entre 2 et 20 m², et permis de construire si elle est supérieure à 20 m². En revanche, les HLL de moins de 35 m² implantées sur un terrain de camping ou un PRL autorisé ne sont plus soumises à autorisation d'urbanisme préalable, alors qu'auparavant leur implantation devait faire l'objet d'une déclaration de travaux (art. R.421-2-b du CU). Au-delà de 35 m², elles relèvent de la déclaration préalable.

Cantonnés au registre du loisir ou de l'urgence (relogement), les droits d'occupation des sols avec des habitations légères et mobiles sont aujourd'hui triplement contraints : par les outils d'urbanisme (déclaration préalable, permis d'aménager et permis de construire), par les règles de protection de l'environnement (veille foncière sur les espaces agricoles et naturels) et par la vocation des territoires (espaces naturels, littoraux, agricoles, montagnards...) qui conditionne la délivrance des autorisations, en raison de la destination et/ou vocation des terres.

Diagnostic de l'habitat léger et mobile

- Modification des types d'autorisations d'implantation des HLL et RML et montée en puissance du contentieux sur des terrains privés pour infraction au code de l'urbanisme, en dépit d'autorisations (tacites et orales) antérieures délivrées par les communes : PV d'infraction, arrêté d'interruption des travaux, injonctions de remise en état des terrains, amendes, saisie des matériaux, astreintes.

- Le rapport d'information déposé par M. Léonard et Mme Got sur le statut et la réglementation des habitats légers de loisirs en 2010² recense 250 000 parcelles privées accueillant des habitats légers et mobiles. Les auteurs relèvent que jusque là, le dispositif restait dans un cadre «relativement légal» grâce au seuil de 6 installations ou 20 personnes et la règle du stationnement maximum, mais que «la tendance à la sophistication des habitats légers et la force du fait accompli ont contribué à la pérennisation d'une pratique qui prête fortement à caution». Ils rappellent que ce mode d'habitat est exclu de la domiciliation : «le droit à l'exploitation permanente des campings n'entraîne aucunement le droit à une occupation permanente, encore moins à une domiciliation».

- Flou juridique du droit positif concernant les HLL et RML, conflits d'interprétation des règles et normes appliquées par les opérateurs et médiateurs de droit (élus, techniciens et tribunaux) et multiplication des questions devant l'Assemblée nationale et le Sénat entre 2006 et 2011. Mme Geneviève Gaillard demande au ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer s'il lui paraît envisageable d'accorder une dérogation sur le fondement de l'article R. 111-16 du code de la construction et de l'habitation³ «pour l'implantation d'une yourte à usage d'habitation permanente», compte tenu des spécificités fortes que présente ce type d'habitation permanente sous nos latitudes. La réponse ministérielle est pour le moins alambiquée : « la yourte en tant qu'habitat traditionnel des nomades d'Asie centrale présente bien évidemment une originalité lorsqu'elle est implantée en France et peut présenter un caractère innovant. Toutefois, différentes yourtes, provisoires ou permanentes, dites yourtes contemporaines ont déjà été réalisées en France. De telles opérations de réalisation de nouvelles yourtes ne sont plus expérimentales par nature. Ce n'est que dans le cas où ces nouvelles yourtes présenteraient un caractère innovant que des dérogations aux dispositions générales pourront donc être accordées».

¹- Cf Mésini, Béatrice (2011), « Quelle reconnaissance de l'habitat léger, mobile et éphémère », *Revue Techniques & Culture*, Habiter le temporaire, (dir.) Agnès Jeanjean et Ingrid Sénépart, n° 56.

²- Rapport d'information déposé par Léonard et Got sur *Le statut et la réglementation des habitats légers de loisirs*, enregistré à l'Assemblée nationale le 29 septembre 2010.

³- En vertu desquelles des dérogations aux dispositions générales concernant la construction peuvent être accordées pour la réalisation d'habitats ayant un caractère expérimental.

• **Point de blocage** : nommer et qualifier la «*décence*» de l'habitat dépend de règles incitatives et prescriptives, de normes encadrées et déréglées ainsi que de profonds systèmes de valeurs (sociales, culturelles, morales et éthiques). Ainsi, la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 a précisé la définition de l'habitat indigne⁴, dans laquelle peuvent être inclus les habitats légers et mobiles : «*Constituent un habitat indigne les locaux et installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé*».

• **Conflits de temporalités** : usage saisonnier pour les «*unités d'hébergement touristique*» (alors que dans les Parcs Résidentiels de Loisirs, les campings et villages classés tourisme, la propriété de l'habitat mais aussi du terrain peut être collective ou privative avec un usage parfois permanent), usage temporaire pour les «*unités d'hébergement d'urgence*», usage permanent pour l'habitat mobile «*constituant la résidence principale de leurs utilisateurs*» (nomades et gens du voyage).

• **Régime dérogatoire** de «*l'habitat adapté*» sur populations-cibles de l'action publique. Catégorisation de populations éligibles à l'implantation d'HLL et RML sur des terrains aménagés : Gens du voyage, nomades, précaires, saisonniers, migrants, SDF, «*jeunes errants*», vulnérables...

• **Segmentation des statuts** de terrains publics et privés : «*aires d'accueil*», «*terrains familiaux*», «*terrains réservés*» pour les agriculteurs, terrains dédiés aux touristes (PRL, campings, villages classés)...

• **Fragmentation des types d'autorisations d'occupation des sols** suivant les lieux d'implantation et les statuts des ayant-droits : HLL et RML relevant soit de la déclaration préalable, soit du permis de construire, soit du permis d'aménager.

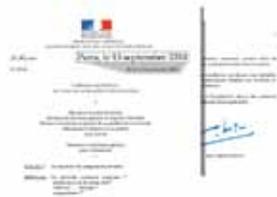
• **Dévoiement d'outils d'urbanisme** renforçant la vulnérabilité des habitants : permis de construire «*à titre précaire*» ou convention d'occupation précaire. La jurisprudence a admis la validité de la convention d'occupation précaire, issue de la pratique, si celle-ci n'a pas pour but d'éluder la législation spécifique contraignante applicable aux baux d'habitation, et si la précarité est justifiée par un motif d'intérêt légitime indépendant de la volonté des parties. Par ex. situation géographique et caractère transitoire de l'immeuble, caractère discontinu ou temporaire de l'occupation, relogement de familles sans-abri...⁵.

• **Politique de guichet** sur fond de flou du droit positif, de «*doctrine*» des DDT, d'une inégalité de traitement des utilisateurs et du pouvoir discrétionnaire des élus.

• **Processus accéléré de judiciarisation** par lequel le traitement judiciaire se substitue à d'autres modes de régulation sociale, le cas échéant à l'élasticité réglementaire qui a longtemps prévalu dans les territoires concernant l'implantation d'habitats mobiles et légers. Les terrains privés aménagés ont essaimé depuis les années 70 grâce à des autorisations orales ou tacites délivrées par les élus, alors que depuis la loi du 31 décembre 1976 de réforme de l'urbanisme, la compétence du maire en matière d'infraction est liée⁶.

• **Inéquité territoriale et exclusion sociale** (panier de droits civils, politiques, sociaux, économiques, attachés à la domiciliation).

• **Dissensus et arbitrage asymétrique** entre politique sécuritaire et cohésion sociale : prolifération de l'habitat adapté sur terrains aménagés publics et privés, versus évacuation de «*toute implantation illégale, quels qu'en soient les occupants*». Illégalité des habitants «*en infraction*» avec les codes, et stigmatisation des habitats légers et mobiles en termes d'indignité, d'indécence, d'insalubrité, ou de trouble à la sécurité et à l'ordre public. La victoire juridique contre la première circulaire Hortefeux visant spécifiquement l'évacuation des campements de Roms sonne le glas pour tous les occupants en infraction, élargissant le cercle des «*déguerpis*». La circulaire rectifiée du 13 septembre 2010, reparue sans la mention d'origine ethnique, mentionne 441 évacuations de campements illicites depuis le 28 juillet.



⁵- Agence nationale pour l'information sur le logement, « Les conventions d'occupation précaire », n° 2010-23, 10 septembre 2010.

⁶- Le maire, en sa qualité d'agent de l'état, ne dispose pas de l'opportunité des poursuites mais se doit d'établir un procès-verbal, transmis au procureur de la République

⁴- Dont il ne s'agit pas de remettre en cause la vocation, ni l'effectivité dans la lutte contre les marchands de sommeil et les propriétaires abusifs.

Prolifération de droits dérogatoires pour l'habitat « adapté » et le logement d'urgence

Catégorisation de «populations-cibles» éligibles à l'habitat adapté : Gens du voyage, nomades, précaires, saisonniers, migrants, SDF, «jeunes errants», vulnérables...

- **Loi de Programmation** pour la Cohésion sociale 2005 qui prévoit la création de 100 000 places dans le dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence et mise en œuvre de Chartes territoriales de cohésion sociale.

- **Le DALO** : droit au logement opposable 2007

- **La mobilisation pour les sans-abri** décrétée «grand chantier prioritaire 2008-2012». Selon une circulaire du Premier ministre du 22 février 2008, l'action dans ce domaine s'organise autour de plusieurs objectifs : un diagnostic partagé, un plan d'humanisation et de rénovation des centres d'hébergement (d'urgence, de stabilisation ou d'insertion), la création de nouvelles places, mais aussi celle d'un fonds de 5 millions d'euros sur 2008 pour financer des expérimentations ou des opérations atypiques.

- **Le DAHO** : Droit à l'hébergement opposable. Dans une décision rendue le 10 février 2012, le Conseil d'État, saisi par l'association Droit au Logement, reconnaît le droit à l'hébergement comme une liberté fondamentale : «*Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y bénéficier d'un accompagnement personnalisé et y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée.*» Art. L 345-2-3 Code de l'Action Sociale et des Familles.

1. L'habitat adapté des Gens du voyage

La résolution du Conseil de l'Europe, adoptée par le Comité des Ministres le 30 juin 2010, souligne que les Gens du voyage «font l'objet de discrimination dans la mise en œuvre du droit au logement», que «la simple garantie d'un traitement identique ne suffit pas à les protéger» et qu'«il faut tenir compte de la différence de situation dans laquelle ils sont placés».

La mise en œuvre d'une politique favorisant l'habitat des gens du voyage relève en France d'un motif d'intérêt général. La circulaire relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés par l'Etat du 21 mars 2003 permet de financer la réalisation de terrains familiaux locatifs par les collectivités locales. Comme les aires d'accueil, les terrains familiaux locatifs doivent être réalisés par les collectivités locales, seules bénéficiaires de la

subvention de l'Etat, qui s'élève à hauteur de 70% de la dépense totale hors taxe, dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable fixé par le décret n°2001-541 du 25 juin 2001, soit 15 245 € par place de caravane.

357 terrains familiaux ont été aménagés entre 2004 et 2008 (quelques 600 places actuellement) sous différentes formes : terrains familiaux locatifs, maisons individuelles en location (avec maintien ou non des caravanes), accession à la propriété en autoconstruction⁷. «*Il ressort d'un certain nombre d'expérimentations que la réussite des projets repose sur l'implication des familles dans la définition du projet habitat : le terrain familial est un mode d'habitat choisi.*»

Par ailleurs, des Maîtrises d'Œuvres Urbaines et Sociales (MOUS) peuvent être financées par l'État pour la recherche des solutions de «logement durable» ; il est possible de mobiliser des dispositifs de droit commun dont l'outil privilégié est le prêt locatif aidé d'intégration (PLA-I) mais aussi d'aménager des terrains de type village d'insertion. En outre, le Fonds social européen (FSE) et le Fonds européen de développement régional (FEDER) sont utilisables y compris dans une approche intégrée (l'axe 3 du programme opérationnel FSE susceptible de s'adresser aux «communautés marginalisées» est destiné à «renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion et lutter contre les discriminations»). Enfin, les conseils généraux peuvent financer des dispositifs dans le cadre de leur Programme Départemental d'Insertion avec ce soutien du FSE.⁸

2. L'habitat de stabilisation pour les sans-logis

Le premier «Village de l'espoir», composé de 29 chalets de type Mobile-homes, a ouvert ses portes à Ivry-sur-Seine (94) en mars 2007 ; un deuxième «Hameau de l'espoir» s'est mis en place à Serris en Seine-et-Marne en septembre 2008, comprenant 17 chalets préfabriqués en bois ; un troisième à Caen comprend 28 places dans 14 chalets mitoyens en bois et un bâtiment collectif de 22 places. A noter que ces villages sont implantés sur des délaissés d'opérations d'urbanisme, sur des terrains en zone à urbaniser, ou encore en attente de réalisations de projets futurs. A l'initiative de l'Armée du Salut et de l'association Biohome, un village de maisons bioclimatiques en bois de 18 à 24 m², a été réalisé à Marseille en mars 2008 (ossature de bois, murs isolés par du chanvre, bardage en pin et équipements de panneaux solaires pour la production d'eau chaude).

⁷- Annexe à la Résolution du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, ResChS(2010)5, Réclamation collective n° 51/2008 portée par le Centre européen des droits des Roms contre la France, adoptée le 30 juin 2010.

⁸- Stratégie du gouvernement français pour l'inclusion des Roms dans le cadre de la communication de la Commission du 5 avril 2011 et des conclusions du conseil du 19 mai 2011





3. Les résidences d'accueil,

destinées aux personnes «en situation de précarité, de vulnérabilité et d'exclusion», s'offrent comme des logements adaptés aux besoins de personnes ayant un handicap psychique.

4. Des Programmes d'intérêt général régionaux ou départementaux

sur le logement des saisonniers agricoles et du tourisme.

5. Relogement d'urgence des bénéficiaires des RMI, RSA, AAH, chômeurs

par les centres sociaux et versement des allocations afférentes sur des terrains de camping, accueillant mobile-homes, caravanes et habitations légères de loisirs.

6. Le camping à l'année

Pour remédier à la «dérive» des HLL et RML constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs, Mme Got et M. Léonard⁹ envisageaient la fermeture des campings un mois ou deux par an à la convenance de l'exploitant, mais les professionnels les ont convaincus que cela poserait plus de problèmes que cela n'en résoudrait. En contrepoint, les auteurs soulignent d'ailleurs que «dans de nombreux cas, [...] il est préférable que les campings ne ferment pas car ils peuvent servir à des relogements d'urgence ou au logement temporaire des personnels de grands chantiers. Il est aussi des endroits où ils participent toute l'année à la vie économique des villages.»

Ingérence disproportionnée de l'autorité publique

Paradoxalement, au moment où se déploient légalement diverses formes d'habitats adaptés ou expérimentaux de logements d'urgence, se multiplient les décisions et dispositifs d'expulsion des habitants résidant sur des terrains aménagés, manifestant d'une ingérence disproportionnée de l'autorité publique.¹⁰ Or l'ingérence de l'autorité publique, en ce qui concerne la réglementation de l'usage des biens, n'est possible que si elle ménage un juste équilibre entre les impératifs de l'intérêt général et ceux de la sauvegarde des droits fondamentaux de l'individu, cet équilibre impliquant qu'il existe un rapport raisonnable de proportionnalité entre les moyens employés et le but visé.

En outre, l'article E de la Charte sociale européenne interdit «toutes les formes de discrimination, soit de traitements inappropriés de certaines situations, soit de l'inégal accès des personnes placées dans ces situations et des autres citoyens aux divers avantages collectifs». La différence de traitement entre des personnes ou des groupes se trouvant dans la même situation est discriminatoire si elle «manque de justification objective et raisonnable»,

c'est-à-dire si elle ne poursuit pas un but légitime ou s'il n'y a pas de « rapport raisonnable de proportionnalité entre les moyens employés et le but visé.¹¹ »

La première loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure LOPPSI 1 du 29 août 2002 renforçait les moyens d'expulsion des campements illégaux sur les terrains publics, la LOPPSI 2 (2010) l'étendait aux terrains privés. Son article 90 prévoyait que «lorsqu'une installation illicite en réunion sur un terrain appartenant à une personne publique ou privée en vue d'y établir des habitations comporte de graves risques pour la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique, le représentant de l'État dans le département, ou le préfet de police à Paris, peut mettre les occupants en demeure de quitter les lieux, [mise en demeure] assortie d'un délai d'exécution qui ne peut être inférieur à quarante-huit heures. [...] Lorsque la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet et n'a pas fait l'objet d'un recours [...], le préfet peut procéder à l'évacuation forcée des lieux, sauf opposition du propriétaire ou du titulaire du droit d'usage du terrain dans le délai fixé. Le cas échéant, il saisit le président du tribunal de grande instance d'une demande d'autorisation de procéder à la destruction des constructions illicites [...] ; [le président] statue dans un délai de 48 heures. Si le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain fait obstacle à l'exécution, le préfet peut lui demander de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser l'atteinte à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publique, dans un délai qu'il fixe. Le fait de ne pas se conformer à l'arrêté [...] est puni de 3 750 euros d'amende».

Le Conseil Constitutionnel, par une décision rendue le 10 mars 2011, a censuré cet article, estimant que les dispositions «méconnaissent les exigences constitutionnelles liées à la dignité humaine, à la garantie des droits, à la liberté d'aller et venir, au respect de la vie privée, à l'inviolabilité du domicile et à la présomption d'innocence». Selon les juges, la faculté donnée à l'habitant et/ou au propriétaire de saisir le tribunal administratif d'un recours suspensif « ne saurait constituer une garantie suffisante pour assurer une conciliation entre la nécessité de sauvegarder l'ordre public et les droits et libertés constitutionnellement garantis».

⁹ Les auteurs proposaient d'exiger des personnes qui louent un mobile-home pour une durée supérieure à trois mois qu'elles produisent un justificatif de domicile de leur résidence principale.

¹⁰ Selon l'opinion dissidente du juge Pettiti dans l'affaire Buckley c. Royaume-Uni (1996), « l'administration en ses diverses composantes pratique un amalgame entre des mesures d'urbanisme, de protection de la nature, de viabilité des voies d'accès, de modalités de permis d'aménagement foncier, de sécurité routière et de santé publique qui entraîne en l'espèce cette famille dans un cycle infernal : l'argument administratif d'atteinte au caractère rural et vierge de la zone, de la protection de la nature, opposé aux seules familles tsiganes constitue une ingérence disproportionnée, car dans la hiérarchie des obligations positives de l'État, la survie des familles doit passer avant les préoccupations bucoliques ou esthétiques ».

¹¹ CFTD contre France, réclamation n° 50/2008, décision sur le bien-fondé du 9 septembre 2009, voir aussi CEDR contre Bulgarie, réclamation n° 31/2005, décision sur le bien-fondé du 18 octobre 2006, in Résolution CM/ResChS(2010)5, réclamation collective n° 51/2008 par le Centre Européen des Droits des Roms (CEDR), contre la France.

Analyse de la jurisprudence : mobile versus immobile home

En raison des imprécisions du droit positif, les juges se prévalent d'une source de droit autonome, l'équité, qui permet d'actualiser les règles de droit en remplissant trois fonctions : interpréter les règles obscures (*infra legem*), suppléer aux lacunes du droit positif (*praeter legem*) ou remplacer une règle normalement applicable (*contra legem*).

Droit à l'emplacement

Dans une ordonnance de référé datée du 26 septembre 2007, le Tribunal de Grande Instance de Laval a tranché en faveur du «droit à l'emplacement» pour 16 personnes installées dans une zone industrielle, sur une propriété appartenant à la Communauté d'agglomération de Laval. Les familles exposent qu'elles n'ont pas d'autres choix que d'occuper le terrain vague où elles se trouvent, tant que les autorités locales les empêchent de rejoindre les aires d'accueil, «où elles ont leurs habitudes». Les juges reconnaissent que «les gens du voyage n'ont d'autre choix que d'occuper un terrain vague, leurs enfants étant scolarisés à Laval et certains soignés régulièrement à l'hôpital» et qu'ils peuvent «se prévaloir d'un droit à l'emplacement, au même titre que les citoyens sédentaires peuvent désormais invoquer un droit au logement.»¹²

Au terme des deux alinéas de l'article 8 de la convention européenne des droits de l'homme, «toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance» et «il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant qu'elle est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui».

Plusieurs décisions de la Cour européenne des droits de l'homme ont utilisé cet article 8 pour considérer qu'un terrain acheté pour y élire sa résidence «doit passer pour un domicile aux fins de l'article 8» (Charlemagne 2000), ou encore qu'un groupe minoritaire est théoriquement fondé à revendiquer «le droit au respect de son mode de vie propre, puisqu'il s'agit de vie privée, de vie familiale et de domicile»¹³ «Les prétextes d'urbanisme et de sécurité routière apparaissent dénués de fondement ou dérisoires au regard du problème majeur de la préservation de la vie familiale» (Farget 2008).

¹²-Communauté d'agglomération de Laval c/Melle Isabelle Delorme et autres.

¹³-C.E.D.H., 03 octobre 1983, G. et E. c. Norvège.

État de nécessité

Le tribunal de Mende qui s'est prononcé le 29 mai 2008 dans un dossier de construction présumée illégale d'une yourte familiale a débouté la DDE, estimant que le procès-verbal dressé était entaché de nullité. Éric Barret a construit sa yourte à Vébron, sur un terrain de sept hectares lui appartenant, pour exploiter les terres sur lesquelles il cultive des légumes. L'endroit est accessible, des toilettes sèches ont été installées et l'éclairage fonctionne à l'énergie solaire. L'avocat a demandé la relaxe de son client, insistant sur le fait que le prévenu n'avait pas d'autre moyen pour se loger : «Si la DDE n'est pas là aujourd'hui, c'est parce qu'elle ignore la législation et le maire n'a pris aucun arrêté d'interdiction contre ce propriétaire, qui entretient son bien en y travaillant. L'état de nécessité est là, il a le droit fondamental de se loger et on le livrerait à la dépendance en interdisant sa yourte.»

Selon un principe d'interprétation in favorem, l'état de nécessité invoqué renvoie à la situation dans laquelle se trouve une personne qui n'a d'autre ressource, pour sauvegarder un intérêt supérieur, que d'accomplir un acte défendu par la loi pénale (Ghica-Lemarchand 2006). Un jugement du tribunal correctionnel de Colmar a admis en 1956 cet état de nécessité pour un père ayant construit une cabane pour protéger sa famille du froid, estimant que la construction réalisée représentait le seul moyen dont il disposait pour procurer aux siens un logement confortable et salubre. L'exigence réside dans la manifestation d'un danger grave et l'existence de faits menaçant une personne dans sa vie ou son intégrité physique (Hesse 2002).

Erreur de droit en raison de l'imprécision des textes

Tom et Léa, installés en yourte, habitent le petit village d'Arrout depuis 2007, sur un terrain prêté au milieu des bois en échange du défrichage et de l'entretien de la parcelle. En première instance, devant le Tribunal correctionnel de Foix, ils ont été reconnus coupables d'exécution de travaux sans permis de construire et condamnés le 2 mars 2010 à démonter leur habitat Yourte, ainsi qu'à une amende de 600€ et 10€ par jour de pénalités de retard. Dans son jugement rendu le 20 mai 2011, la Cour d'appel de Toulouse a exonéré les contrevenants de toute responsabilité pénale et prononcé la relaxe des fins de la poursuite. Le jugement reconnaît l'erreur de droit que les prévenus «n'étaient pas en mesure d'éviter», prévue à l'article 122-3 du code pénal, en se fondant sur les réponses ministérielles des 8 février 2007 et du 13 avril 2010 qui assimilent les yourtes aux tentes lorsqu'elles ne sont pas équipées. «Les réponses de l'administration centrale sont en contradiction avec l'interprétation faite par les services de la DDE d'Ariège ; en l'espèce, il est établi que la yourte ne comporte aucun aménagement ni équipement puisqu'il n'y a qu'une pièce circulaire, sans sanitaire, ni cuisine.»

Statut des habitants et nature de l'habitat (meuble ou immeuble)

Amidou et Stéphanie Chateau ont installé une ferme éco-nomade, baptisée Chante-Perdrix, sur la commune de Lagnes en mai 2010, sur un terrain privé de 4 hectares mis à leur disposition, dans le cadre d'un bail à usage (commodat). Ils ont installé deux yourtes mongole et kirghize en autosuffisance énergétique avec des panneaux solaires et réalisé un assainissement indépendant des réseaux (phyto-épuration, toilettes sèches). Dans cette zone classée rouge en raison du risque incendie, ils pratiquent le sylvo-pastoralisme avec leur troupeau d'une douzaine de chèvres, sur cet ancien terrain en friche reconquis par les résineux. Inscrits à la MSA depuis janvier 2011, ils ont également réalisé un potager, ont construit un poulailler et remis le puits en fonctionnement.

Convoqué devant le TGI d'Avignon réuni en formation collégiale, le 19 août 2011, pour défaut de permis de construire, Amidou a argumenté sur le caractère nécessaire de l'implantation des yourtes à proximité de son élevage, sur le caractère minimaliste des équipements relevant du camping mais également sur le caractère mobile des yourtes, prochainement déplacées sur le terrain pour profiter des conditions optimales de l'ensoleillement en hiver. Le procureur de la république a étayé son réquisitoire sur trois points : intentionnalité de l'acte (les plaignants ayant demandé l'autorisation puis la régularisation de l'habitat n'étaient donc pas complètement ignorants de la réglementation), la matérialité de l'infraction (en raisonnant par analogie avec les caravanes, il a rappelé que la jurisprudence constante des tribunaux les considère comme des constructions lorsqu'elles ont perdu leur mobilité) et enfin le non-respect des dispositions du POS concernant les zones ND 1 et ND 2. Il demande le prononcé d'une peine de 1000 € d'amende avec sursis et la remise en l'état du terrain.

L'avocate invoque la bonne foi de ses clients, demande l'exonération de responsabilité¹⁴ ainsi que la relaxe de ses clients. En vertu de l'art 123-1 du CU, elle rappelle que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs *«peuvent être autorisées dans les zones naturelles, agricoles ou forestières dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain»*. Par ailleurs, elle argumente sur la nature de la yourte, considérée comme une tente lorsqu'elle n'est pas équipée (sanitaires et cuisine) par les services ministériels dans leur réponse de 2010 et contextualise le choix du mode de vie minimaliste attaché à la yourte : pas de réseaux, ni équipements, ni éléments de fixité (fondations) mais usage de toilettes sèches, eau puisée à la source... Concernant le zonage de la parcelle en risque incendie, elle valorise l'activité pastorale comme moyen de

lutte contre les incendies, se prévalant d'une circulaire de 2007 du Ministère de l'agriculture, relative à la protection et à la mise en valeur des espaces pastoraux, qui stipule que ces espaces *«jouent un rôle à la fois économique, environnemental et social, maintiennent la qualité des paysages et la diversité biologique, préservent les grands équilibres et contribuent à la prévention des risques.»* Après délibéré, le Président du tribunal déclare les contrevenants non coupables et prononce leur relaxe. En l'absence *«d'éléments fixes»*, pas de fondations ni équipements attachés à l'ouvrage (non définis dans le code civil), la yourte n'est pas soumise à permis de construire et l'activité pastorale exercée par la famille Chateau relève bien de la gestion des espaces naturels.

Éco-Habiter dans des territoires agrinaires

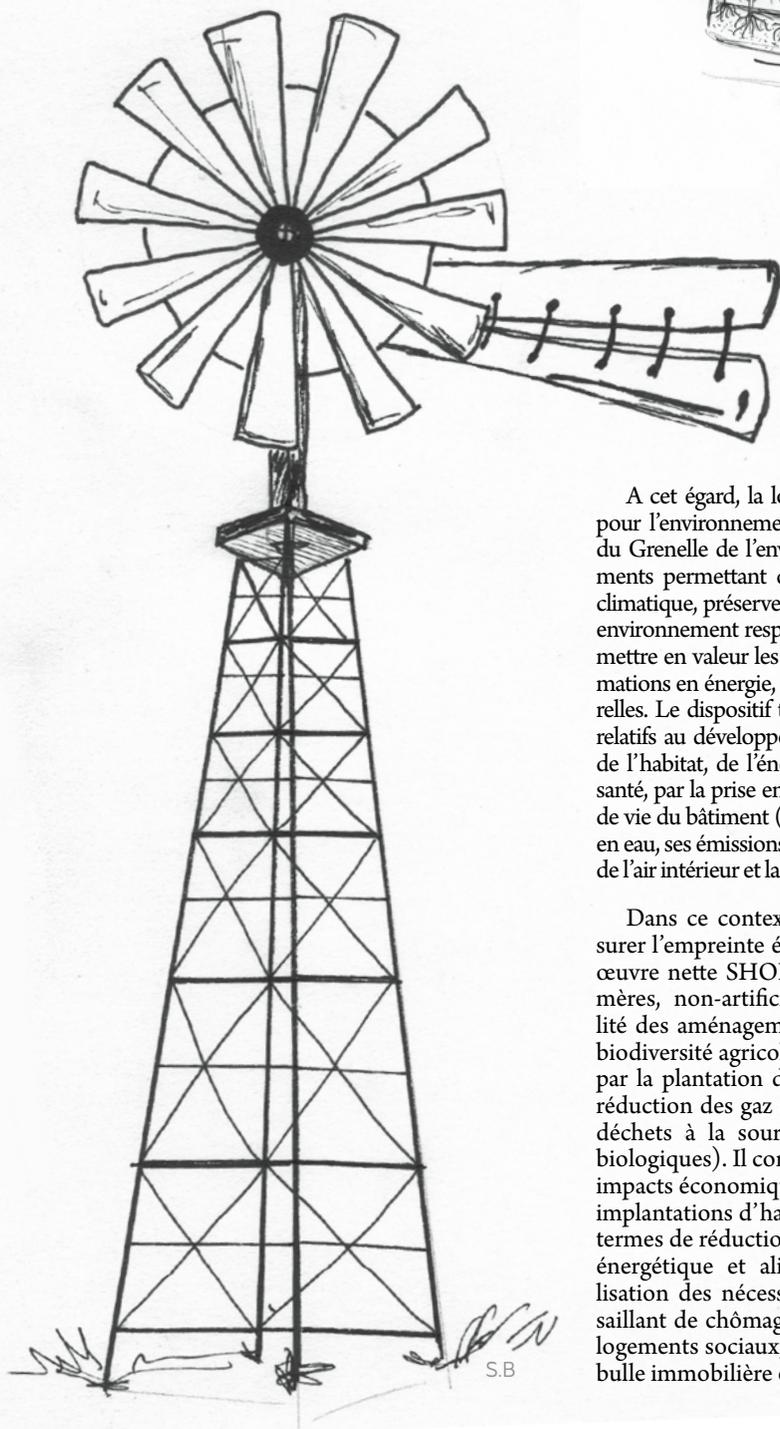
Situées dans les espace péri-urbains et ruraux, les implantations d'habitat léger, mobile et réversible, mises en pratique par les associations et collectifs offrent un mode d'habitat alternatif à la maison pavillonnaire en propriété, à la précarisation économique et l'endettement bancaire, au manque de logement social mais aussi à l'inadaptation et au coût (humain et financier) de l'habitat d'urgence, comme les résidences sociales, maison-relais, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, résidences hôtelières, foyers...

Les initiatives sont mises en œuvre par de nombreuses associations et collectifs variés : Halem (Essonne 2005), Abri pour les sans-abri (Vaucluse 2005), Le Pré aux Yourtes (Ardèche 2005), Libertente (Bouches-du-Rhône 2006), Ma Cabane Mouvement Autogéré des Chercheurs(euses) en Habitats Autonomes (Ariège 2007), Novateurs et Ecologiques (Ariège), Permis de vivre (Drôme 2007), Habitat Racine (Cévennes 2008), Collectif Poitevin pour l'habitat libre (Marais Poitevin 2009), Vie et Habitats choisis (Dordogne 2010), Cheyenne Coordination des habitants/usagers en yourtes sur espaces naturels (Cévennes 2010)...

Différents traits caractérisent ces modes *«d'habitats et d'habités»* : une approche économique (logement adapté aux besoins et aux ressources, mobile, évolutif et réversible, autonome), une dimension spatiale (espaces privés et communs), des savoir-faire diversifiés (écoconstruction, agriculture, artisanat), des dynamiques sociales et culturelles (espaces partagés de vie et d'activités économiques, artistiques, agricoles), un aspect volontariste (vivre en lien, définition d'un projet collectif et plan d'aménagement d'ensemble sur les terrains), des alternatives au modèle du *«tous propriétaires»* (conventions d'occupation, commodats, baux à usages...).

¹⁴- N'est pas pénalement responsable la personne qui justifie avoir cru, par une erreur sur le droit, qu'elle n'était pas en mesure d'éviter pouvoir légitimement accomplir l'acte.

Par ailleurs, les expériences montrent que ces modes d'implantation se nourrissent et s'autoalimentent de devoirs quotidiens envers les terres et terrains habités (nettoyer, défricher, réhabiliter, cultiver, ré-empierrier les sources...), en parfaite adéquation avec les préceptes de développement et/ou d'urbanisme durable. Les habitats sont conçus dans leur environnement de proximité, prenant en compte les ressources territoriales et le système anthropique de leur implantation (relatif à l'homme et aux activités qu'il génère).



A cet égard, la loi portant Engagement national pour l'environnement, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, énonce les instruments permettant de lutter contre le changement climatique, préserver la biodiversité, contribuer à un environnement respectueux de la santé, préserver et mettre en valeur les paysages, diminuer les consommations en énergie, en eau et autres ressources naturelles. Le dispositif transpose de nouveaux objectifs relatifs au développement durable dans les secteurs de l'habitat, de l'énergie, de la biodiversité et de la santé, par la prise en compte de l'ensemble du cycle de vie du bâtiment (intégrant ses besoins en énergie, en eau, ses émissions de CO₂, de polluants, la qualité de l'air intérieur et la quantité de déchets produits).

Dans ce contexte, il serait opportun de mesurer l'empreinte écologique (faible surface hors œuvre nette SHON, habitats nomades et éphémères, non-artificialisation des sols, réversibilité des aménagements, autonomie énergétique, biodiversité agricole, stockage de carbone réalisé par la plantation d'arbres et végétaux pérennes, réduction des gaz à effet de serre, réduction des déchets à la source, phyto-épuration, intrants biologiques). Il conviendrait aussi d'envisager les impacts économiques, sociaux et culturels de ces implantations d'habitats légers, mis en œuvre en termes de réduction de la précarité, d'autonomie énergétique et alimentaire, assurant l'autoréalisation des nécessités vitales dans un contexte saillant de chômage, de précarité, de pénurie de logements sociaux, de surinflation des loyers, de bulle immobilière et de spéculation foncière.

Conclusion : **Droit à l'expérimentation** **d'habitat légers, mobiles** **et réversibles**

En raison d'une interprétation et application à géométrie variable dans les territoires, des élus locaux s'engagent sur le combat de la réalisation du droit au logement et des libertés fondamentales. Ainsi, le conseil municipal de la commune d'Arrout a pris le parti des nouveaux habitants en yourte. *«Quand les jeunes se sont installés, ils m'ont posé la question des autorisations. Je n'ai pas pu y répondre. Lors d'une réunion publique avec les maires du secteur, j'ai posé la question à la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) et j'attends toujours la réponse»*, a expliqué son maire. Le conseil municipal a donc décidé de voter une motion pour le droit au logement, invoquant divers motifs : *«Les personnes résidant dans cette yourte ne gênent en rien la commune et ses habitants. Ce type d'habitat n'altère en rien le paysage, n'est pas générateur d'exclusion (les occupants ayant une activité rémunérée), ne présente pas de risque sécuritaire. Les occupants sont tout à fait disposés à acquitter les taxes relatives à l'habitation. Ce type d'habitat par sa conception présente un bilan environnemental intéressant. Le manque criant de location et les prix prohibitifs des logements actuels pénalisent l'installation de populations en quête d'un domicile. Le droit au choix d'une habitation modeste n'est rien d'autre qu'une expression des libertés fondamentales»*.

La Mairie de Cubières-sur-Cinoble (Aude) co-pilote, avec l'ensemble des services centraux, déconcentrés et décentralisés du territoire, un projet collectif de construction d'habitats légers, porté par l'association Terre de vie du Cinoble et la foncière Terre de liens.

Dans la lignée des lois de décentralisation, un «*droit à l'expérimentation*» a été reconnu aux diverses collectivités territoriales par la loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003, qui leur permet de déroger, *«à titre expérimental et pour un objet et une durée limités, aux dispositions législatives ou réglementaires qui régissent leurs compétences»*. Elle consacre le principe de l'expérimentation dans l'article 37-1¹⁵ et dans l'article 72 renvoyant à une modalité particulière d'expérimentation locale.

¹⁵ Cet article autorise « la loi ou le règlement à comporter, pour un objet et une durée limités, des dispositions à caractère expérimental ». Sur la base de cet article, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu des expérimentations dans huit domaines : les interventions économiques, le transfert des aéroports, l'expérimentation en matière de gestion des fonds structurels européens, les mesures d'assistance éducative confiées aux départements par l'autorité, le financement d'équipement, la résorption de l'insalubrité, l'organisation des écoles primaires, l'entretien du patrimoine.

Qu'elle soit de nature législative ou réglementaire, l'expérimentation doit dans tous les cas être précédée soit d'une loi soit d'un décret en Conseil d'État autorisant des collectivités territoriales à se porter candidates pour déroger, à titre expérimental, aux dispositions législatives ou réglementaires régissant l'exercice de leurs compétences. Le soin d'autoriser cette dérogation, qui a un objet et une durée limités, est confié au législateur ou au pouvoir réglementaire.

Trois garanties ont été apportées :

- Il s'agit donc d'une démarche volontaire puisqu'il appartient aux collectivités territoriales de se porter candidates. Les collectivités territoriales doivent matérialiser leur intention de participer à l'expérimentation par une délibération motivée de leur assemblée délibérante, transmise au représentant de l'État. Le Gouvernement fixe alors, par décret, la liste des collectivités habilitées à participer à l'expérimentation (LO. 1113-2).

- Les expérimentations ne peuvent être engagées lorsque sont en cause les conditions essentielles d'exercice d'une liberté publique ou d'un droit constitutionnellement garanti.

- Pour garantir une procédure identique à toutes les expérimentations, le texte constitutionnel renvoie à une loi organique le soin de définir les modalités d'expérimentation par les collectivités territoriales.

La loi ou le décret autorisant l'expérimentation doit fixer sa durée, qui ne peut dépasser cinq ans, ainsi que les dispositions auxquelles il pourra être dérogé. Il leur appartient de préciser également le délai dans lequel les collectivités territoriales concernées pourront demander à participer à l'expérimentation. Avant la fin de l'expérimentation, le Gouvernement transmet un rapport d'évaluation au Parlement, accompagné des observations des collectivités participantes. Au terme du délai, l'expérimentation peut être soit prolongée ou modifiée pour trois ans au plus, soit généralisée à l'ensemble des collectivités concernées, soit abandonnée.





Le droit au Logement pour les usagers d'habitations légères ou mobiles ?

Droits et Devoirs.

Clément David,
regard d'un militant
(avril 2012)

A. Quelques définitions pour un état des lieux

I. La notion de domicile et de résidence est différente selon le code civil et le code pénal

- a. Le Code civil
- b. La résidence
- c. Le Code pénal
- d. Le Code de l'action sociale

II. Le livret de circulation

B. Multiplication des statuts d'habitants : vers des inégalités à la carte

I. Le « Sans Domicile Fixe »

II. Le « Gens du Voyage »

III. Le « sans-abri »

IV. L'habitat choisi

C. Le bric et broc d'installations possibles pour des habitats légers ou mobiles, une législation inadaptée

I. L'« occupant sans droit ni titre »

II. L'« habitant permanent
de terrains de camping »

III. Les terrains familiaux

IV. Installations illicites

D. Des conclusions : un chantier en cours

« Quand je vous dis qu'il y a de la poésie dans le droit, vous ne me croyez pas. Mais peut-être ne regardez vous pas dans la bonne direction. Cessez d'être fascinés par les codes, les tribunaux et les hommes de loi et faites justice buissonnière. Allez par les rues et par les champs ; et observez tous ceux qui luttent pour la reconnaissance des droits de l'homme, pour la défense des opprimés, pour la sauvegarde de la planète, pour le développement de la culture, la reconstruction des lieux sociaux. Tous ces ouvriers du vivre ensemble font du droit et ils font aussi de la poésie, car ils croient qu'on peut changer, un peu, le monde et qu'on peut changer, un peu, les hommes. »

Jacques Faget
(Sociologue, chercheur au CNRS BORDEAUX)



« Le but de l'instruction n'est pas de faire admirer aux hommes une législation toute faite, mais de les rendre capables de l'apprécier et de la corriger. Il ne s'agit pas de soumettre chaque génération aux opinions comme à la volonté de celle qui la précède, mais de les éclairer de plus en plus, afin que chacun devienne de plus en plus digne de se gouverner par sa propre raison. »

Sur l'instruction publique
(1791-1792), dans Œuvres, Condorcet,
éd. Firmin-Didot, 1847

Pendant de nombreuses années, j'ai interrogé des juristes, des militants : « *Quel droit au logement pour les habitants de logements légers ou mobiles ?* ». La notion juridique de logement reste pour moi sinon floue en tout cas sujette à interprétation. Est-ce le lieu où l'on dort, on a chaud l'hiver, on se fait la cuisine, on fait sa toilette, on pose ses affaires personnelles, que l'on peut fermer de l'extérieur, décorer à sa guise... ? Dans ce cas, la résidence mobile devrait être considérée comme un logement.

La définition n'est a priori pas juridique mais le droit au logement a une valeur constitutionnelle¹.

Malgré l'acceptation par le législateur de rendre en 2007 le droit au logement opposable² avec la loi Molle (qui porte bien son nom), nous constatons qu'il n'est pas encore aujourd'hui une priorité des collectivités et des politiques publiques.

Aujourd'hui en France, les Habitats Légers (HL) sont soit raccordés juridiquement à la notion de « *loisir* »³, soit considérés comme résidence principale de leurs utilisateurs.

En aucun cas l'administration ne considère ces habitats comme des logements « *ordinaires* », qu'ils soient subis ou choisis. C'est une conception séculaire de l'habitat que le législateur considère comme « *immeuble ou partie d'immeuble* ».

Il va sans dire que la question du statut des utilisateurs de ces habitats est centrale. Car les droits ne sont pas les mêmes pour tous.

A. Quelques définitions pour un état des lieux

Face à la forêt législative et réglementaire, quelques interprétations.

I. La notion de domicile et de résidence est différente selon le Code civil et le Code pénal

Dans la pratique, nous avons tendance à confondre les notions de domicile et de résidence car, pour la plupart des sédentaires, les deux adresses sont identiques.

a. Le Code civil définit le domicile comme étant le lieu dans lequel une personne possède son principal établissement. Tout sujet de droit doit élire un domicile, point fixe auquel se trouvent ses intérêts. Il ne peut avoir qu'un seul domicile. Cette localisation géographique permet de déterminer les autorités administratives ou judiciaires territorialement compétentes auxquelles il peut être confronté. Le lieu du domicile détermine par exemple l'adresse où les personnes peuvent s'inscrire sur les listes électorales. Une personne sans adresse ou sans domicile fixe a néanmoins le droit et l'obligation d'en élire un ou de se rattacher à une commune.

b. De son côté, la résidence est conçue comme une situation de fait : c'est le lieu où une personne habite lorsqu'elle se trouve hors de son domicile, par exemple lorsque sa résidence principale est mobile ou démontable ou qu'elle est en villégiature, ou quand elle loge provisoirement sur un chantier ou à l'hôtel.

c. Le droit pénal a une conception du « *domicile* » assez différente du droit civil. Il ne distingue pas très précisément les mots « *domicile* » et « *résidence* » puisqu'au sens pénal, il est, aux termes d'une jurisprudence constante de la chambre criminelle de la Cour de cassation⁴, le « *lieu où une personne, qu'elle y habite ou non, a le droit de se dire chez elle, quel que soit le titre juridique de son occupation et l'affectation donnée aux locaux* ». Il ne peut s'agir d'un lieu public (restaurant, gare, hall d'immeuble, partie commune d'un hôtel, etc.) mais peut tout à fait être une chambre d'hôtel, un camping-car, voire une tente. Si la notion de domicile recouvre l'habitation stricto sensu et ses dépendances immédiates (cave, terrasse, balcon, mais aussi boîte aux lettres, niche, etc.), elle n'inclut pas un véhicule automobile (sauf s'il était spécialement aménagé), ni un terrain, une cour ou une dépendance non close. Il n'est pas nécessaire que le sujet de droit habite réellement un lieu pour bénéficier, au sens de la définition de la Cour de cassation, de la protection du domicile. Le titre d'occupation est tout aussi inopérant et la protection du domicile bénéficie à tout occupant, quel que soit son droit ou la validité de celui-ci, et donc y compris en cas d'expiration du bail, voire de procédure d'expulsion.

d. Selon le Code de l'action sociale et des familles, « *l'absence d'une adresse stable ne peut être opposée à une personne pour lui refuser l'exercice d'un droit, d'une prestation sociale ou l'accès à un service essentiel garanti par la loi, notamment en matière bancaire et postale, dès lors qu'elle dispose d'une attestation en cours de validité.* » (L264-3)

Pendant de nombreuses années, j'ai interrogé des juristes, des militants : « Quel droit au logement pour les habitants de logements légers ou mobiles ? ».

¹Le Conseil Constitutionnel l'a rappelé dans son avis du 19 janvier 1995 où il a souligné : « la possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent est un objectif à valeur constitutionnelle », se référant au préambule de la Constitution de 1946.

²Le droit au logement opposable (DALO) génère la possibilité, pour toute personne sans domicile et résidant de façon régulière sur le territoire français, d'entamer un recours contre les pouvoirs publics dans le cas où les démarches entreprises en vue de l'obtention d'un logement social connaîtraient une stagnation anormale.

³Voir le texte de Béatrice Mésini dans ce même recueil : "De l'habitat adapté sur populations-cibles au droit commun d'habitats légers, mobiles et éphémères."

⁴Audience publique du 23 mai 1995 Rejet N° de pourvoi : 94-81141

Le droit positif⁵ considère également que toute personne dispose de la liberté de choisir son domicile, et que nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives des restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché. Pourtant, nous verrons plus bas que les obligations des personnes appelées «*du voyage*» par l'administration sur des considérations ethniques sont tout autres.

D'un côté, nous avons le droit fondamental au logement et le principe constitutionnel selon lequel «*la Loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la Société. Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché*». D'un autre côté, nous avons l'article 10 du préambule de la constitution du 27 octobre 1946 qui garantit à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. Pourtant les contentieux sont de plus en plus nombreux et, dans la crise du logement majeure que nous vivons actuellement, il est difficile d'accepter une administration qui s'acharne à attaquer, pour des raisons d'infraction au code de l'urbanisme, des habitants d'HL pour qui cet habitat reste souvent la meilleure solution. De plus, les nuisances liées à leur installation sont mineures et ces habitats ont souvent une empreinte écologique inférieure au logement en dur qui leur est dû selon les termes de la loi DALO.

L'utilisation de choses légales pour faire des choses illégales est la définition même de l'escroquerie. C'est la raison pour laquelle nous invoquons la «*proportionnalité du droit*» et que la justice est symbolisée par une balance. C'est grâce à nos actions, notre travail de réflexion et de militant que l'interprétation du droit évoluera.

Toute forme d'expulsion au nom du respect d'un code de l'urbanisme inadapté à la situation sociale d'aujourd'hui devrait être impossible.

II. Le livret de circulation

Le livret de circulation est un document requis et obligatoire en France pour toutes les personnes âgées de plus de 16 ans, enfants compris, françaises ou étrangères, n'ayant pas de domicile fixe ni de résidence fixe depuis plus de six mois. Il a été instauré par la loi du 3 janvier 1969 et abroge la loi de 1912 sur les nomades (en pratique, les tsiganes) qui obligeait ceux-ci à se doter d'un carnet anthropométrique.⁶

⁵ L'expression «*droit positif*» désigne l'ensemble des règles de droit effectivement en vigueur dans un État ou un ensemble d'États. Cette notion, qui sous-entend généralement que les règles de droit sont issues des hommes eux-mêmes et non pas de la nature ou d'une divinité, s'oppose à celle de «*droit naturel*». Le droit positif est écrit et publié. Son respect est sanctionné par le recours aux juridictions chargées de l'appliquer. Il est constitué de l'ensemble des documents juridiques officiels : lois, décrets, règlements administratifs, règles de procédure et jugements. Ses sources peuvent également être la coutume et la jurisprudence. Le droit positif est un droit vivant qui évolue en fonction des époques et des sociétés. Le positivisme légaliste considère que le droit positif émane des autorités politiques et se suffit à lui-même. Pour le positivisme sociologique, le droit positif est l'expression de la société. Il se comprend en observant la société.

C'est une sorte de succédané de domicile, permettant à son détenteur d'exercer ses droits civils. Le titulaire du livret doit par exemple attendre trois ans pour avoir le droit de voter sur une commune et une commune peut refuser de domicilier plus de 3% de SDF sur son territoire. La HALDE⁷ a déclaré que ce dispositif instaure manifestement une différence de traitement au sens de l'article 14 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), qui interdit toute discrimination dans la jouissance du droit de chacun à circuler librement, lequel est prévu par l'article 2 de son protocole n°4 qui dispose que «*quiconque se trouve régulièrement sur le territoire d'un État a le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence*». Parallèlement, le Code électoral prévoit que «*les citoyens qui ne peuvent fournir la preuve d'un domicile ou d'une résidence et auxquels la loi n'a pas fixé une commune de rattachement sont inscrits sur la liste électorale de la commune où est situé l'organisme d'accueil dont l'adresse figure depuis au moins six mois sur leur carte nationale d'identité.*» (art. L15-1)

Il y a plusieurs types de livrets de circulation :

- le «*livret spécial de circulation*» (art. 2), délivré aux voyageurs inscrits au registre du commerce ou au répertoire des métiers. Selon la loi de 1969, il s'applique aux «*personnes n'ayant ni domicile ni résidence fixes de plus de six mois dans un État membre de l'Union européenne*» et voulant exercer une activité ambulante ; cela comprend notamment les forains. Le contrôle de l'État est partiellement relayé par les employeurs, qui sont tenus de vérifier que leurs employés détiennent ces documents.

- le «*livret de circulation*» (art. 3 et 4), délivré aux personnes de plus de 16 ans logeant «*de façon permanente dans un véhicule, une remorque ou tout autre abri mobile*» qui «*justifient de ressources régulières leur assurant des conditions normales d'existence notamment par l'exercice d'une activité salariée*» ; cela peut inclure, par exemple, des travailleurs saisonniers vivant dans leur véhicule.

⁶ Le carnet anthropométrique d'identité pour nomades était obligatoire dès l'âge de 13 ans. Tous les déplacements devaient y être déclarés, rendant possible une étroite surveillance de ces populations. «*Il doit, en outre, recevoir le signalement anthropométrique qui indique notamment la hauteur de la taille, celle du buste, l'envergure, la longueur et la largeur de la tête, le diamètre bizygomatique, la longueur de l'oreille droite, la longueur des doigts médium et auriculaires gauches, celle de la coude gauche, celle du pied gauche, la couleur des yeux : des cases sont réservées pour les empreintes digitales et pour les deux photographies (profil et face) du porteur du carnet.*». Il a facilité la mise en œuvre du décret du 6 avril 1940, issu des instructions allemandes d'interdiction de la circulation puis d'internement des nomades dans des camps français, décret qui fut suivi de déportations massives. Malgré la reconnaissance du génocide tsigane par l'Europe en 2011, la France refuse encore d'aborder le sujet.

⁷ La Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'égalité, également connue sous son acronyme Halde, était une «*autorité administrative indépendante*» française créée en 2005 et dissoute en 2011. Elle était compétente pour se saisir «*de toutes les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi ou par un engagement international*»

Notons qu'en raison du justificatif de ressources régulières requis, tous les «*traveller's*» ne peuvent pas obtenir un tel livret. La loi pour la sécurité intérieure du 18 mars 2003 (art. 11) a aussi introduit la possibilité de fouiller les véhicules, suscitant un problème pour les personnes dont le véhicule est le domicile par le viol de l'intimité et de la vie privée (art. 78-2 du Code de procédure pénale régissant les contrôles d'identité).

• le «*carnet de circulation*» (art. 5), délivré aux personnes qui sont dans le même cas que celles ayant un livret de circulation, mais qui ne peuvent justifier de ressources régulières. Celles-ci sont particulièrement contrôlées, puisqu'elles sont passibles d'une peine d'emprisonnement de trois mois à un an si elles circulent sans ce carnet.

Les étrangers, qui sont aussi soumis à ces obligations, doivent justifier «*de façon certaine*» de leur identité afin d'obtenir l'un de ces livrets (art. 6). Les bateliers sont exemptés de l'obligation d'obtenir un tel livret (art. 12).

Bien que théoriquement obligatoire pour toute personne sans domicile fixe, dans la pratique, il vise une population pour qui l'habitat mobile est culturel. Il est régulièrement assimilé à la notion de Gens du Voyage⁸, alors que l'on peut tout à fait, par exemple, être habitant de caravane et être domicilié chez un parent ou un ami. Il est parfois demandé abusivement pour accéder à une aire d'accueil et certains voyageurs le considèrent comme lié à leur identité culturelle. Il ne donne aucun avantage particulier si on a la possibilité d'être domicilié ailleurs.

B. Multiplication des statuts d'habitants : vers des inégalités à la carte

Conformément aux principes constitutionnels, la loi française ne comporte aucune connotation ethnique ou communautariste. Par contre, la pratique et la forêt législative sont tout autres.

Bien que la caravane ou autre type d'habitat léger ou mobile soit interprété par le Conseil d'État comme le domicile de ses occupants⁹, jamais le législateur n'a voulu employer le terme logement, excluant ainsi ses occupants du cadre du droit au logement. Est-il utile de rappeler la requête de plusieurs associations à l'automne dernier pour le droit à la trêve hivernale, les innombrables contentieux autour de la question du raccordement aux réseaux, les expulsions sous astreintes ? Eh oui, on te demande de démolir ton unique toit ou bien tu payes. Difficile de parler ensuite du ca-

⁸- Voir plus bas dans le texte

⁹- CE, 2 déc.1983, Ville de Lille c/Ackermann, Dalloz, 1985, p.388, note R.Romi : illégalité d'un arrêté de police pris par le maire de Lille autorisant les forces de l'ordre à procéder à la visite des voitures des nomades.

ractère sacré du logement, «*d'une exigence d'intérêt national*». Également, l'occupation sans droit ni titre de terrains nus est considérée comme un délit pénal a contrario de l'occupation de bâtiment qui se réfère au Code civil.

I. Le « Sans Domicile Fixe »¹⁰

Depuis 1983, en France, le sigle «*SDF*» remplace la notion de vagabond, ou chemineau (celui qui «*fait le chemin*»), si présent dans la vie du XIX^{ème} siècle. Le sigle vient de la terminologie policière : c'était une mention notée dans les formulaires en lieu et place de l'adresse de la personne contrôlée. À l'origine il pouvait aussi s'agir d'une personne habitant «*chez des amis*» ou en transit.

Le décret de 1970 précise que sont considérées comme Sans Résidence Fixe les personnes qui ne sont ni propriétaires ni locataires d'un logement garni de meubles lui appartenant. Juridiquement, une personne n'ayant pas de domicile fixe n'est pas forcément un «*sans-abri*», mais quelqu'un qui doit se doter d'un livret ou carnet de circulation.

Selon l'INSEE, «*une personne est dite sans-domicile un jour donné si la nuit précédente elle a été dans l'une ou l'autre des deux situations suivantes : soit elle a eu recours à un service d'hébergement, soit elle a dormi dans un lieu non prévu pour l'habitation (rue, abri de fortune)*». Cette situation aurait concerné une personne sur vingt au cours de sa vie, soit environ 2 500 000 personnes (5 % de la population). Les situations sont très variables quant à la durée (moins de 3 mois pour 24 % des personnes jusqu'à plus de 3 ans pour 18 %) et quant aux solutions mises en place (hébergement chez un proche pour 78 %, service d'hébergement pour 14 %, lieux non prévus pour l'habitation pour 11 %). On compte également 38 000 personnes à l'hôtel et au moins 79 000 hébergées chez des particuliers¹¹.

Les personnes Sans Domicile Fixe doivent suivre la procédure de l'élection de domicile, recevant une attestation auprès des Centres Communaux (ou intercommunaux) d'Action Sociale (CCAS). Elles doivent se doter d'un livret de circulation qui leur sert de justificatif de domicile (par exemple pour obtenir un passeport). Dans la pratique, ce n'est que rarement qu'il est délivré à des personnes non-tsiganes. La confusion entre la définition employée par l'INSEE et la définition juridique de «*SDF*» épargne à de nombreuses personnes de prendre ce livret. L'administration considère que la situation de SDF n'est qu'un accident social passager et pratique de ce fait la discrimination ethnique sans vergogne.

¹⁰- SDF : également appelé à juste titre par des militants : «*Social Dénominateur Facile* ».

¹¹- INSEE, janvier 2011.

Le carnet anthropométrique d'identité pour nomades était obligatoire dès l'âge de 13 ans. Tous les déplacements devaient y être déclarés, rendant possible une étroite surveillance de ces populations. « Il doit, en outre, recevoir le signalement anthropométrique qui indique notamment la hauteur de la taille, celle du buste, l'envergure, la longueur et la largeur de la tête, le diamètre bi-zygomatique, la longueur de l'oreille droite, la longueur des doigts médians et auriculaires gauches, celle de la coudée gauche, celle du pied gauche, la couleur des yeux : des cases sont réservées pour les empreintes digitales et pour les deux photographies (profil et face) du porteur du carnet. »



II. Le « Gens du Voyage »¹²

Le terme générique «Gens du Voyage» est une dénomination administrative désignant une population hétérogène qui réside habituellement en abri mobile terrestre. Cette dénomination est apparue dans les années 70.

Présentés par les textes nationaux comme une catégorie administrative définie par son mode de vie, les «Gens du Voyage» apparaissent en pratique comme un groupe identifié ayant en commun d'être victimes des mêmes différences de traitement, du fait de leur appartenance, réelle ou supposée, à la communauté tzigane. Cette appellation incite à penser que la personne désignée n'a pas d'attache territoriale. Situation en réalité très exceptionnelle.

Le dénombrement des «Gens du Voyage» constitue une entreprise difficile : d'une part, la très grande diversité de cette population rend délicate toute classification qui par ailleurs n'est pas souhaitable ; d'autre part, il n'existe pas de terme permettant de définir de manière indiscutable des catégories de personnes pouvant être regardées comme des itinérants. Les enquêtes réalisées par le ministère de l'intérieur en 1989 ont permis de recenser le nombre de possesseurs d'un livret de circulation. Dans ce rapport nous lisons : «Si les personnes recensées comme étant titulaires de l'un de ces documents administratifs ne sont pas toutes des gens du voyage, néanmoins, par extrapolation, le nombre de ces derniers a pu être évalué à 140 000 personnes». Il convient, en outre, de prendre en compte les personnes qui ne sont pas titulaires d'un titre de circulation. Au total, le nombre de 450 000 personnes est retenu par les associations et paraît rendre compte de la situation actuelle. Soit trois fois plus que la population de l'Ariège, et pas un seul élu pour les représenter.

La loi du 5 juillet 2000, dite «loi Louis Besson sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage», était censée offrir un véritable cadre juridique volontariste pour l'accueil des habitants de résidences mobiles, et mobiliser des moyens financiers sans précédent, tant en investissement qu'en fonctionnement, pour aider les communes à réaliser des aires de stationnement¹³. Elle a deux objectifs : permettre aux nomades d'aller et venir librement sur le territoire et de s'installer dans des conditions décentes, et éviter les campements illicites, qui exaspèrent élus locaux et riverains.

Dans tous les départements, le préfet et le président du Conseil général devaient élaborer avant le 6 janvier 2002, après une évaluation des besoins et des réalités, un «schéma départemental d'accueil des gens du voyage». Des commissions départementales censées réunir l'ensemble des acteurs concernés ont élaboré ces schémas. Ceux-ci doivent traiter l'ensemble des questions posées, particulièrement la scolarisation et l'in-

sertion sociale et économique. Il est également possible d'y prévoir des programmes d'habitat adapté pour des familles sédentaires ou semi-sédentaires. Hélas, les collectivités ne jouent pas le jeu et détournent l'intention de la loi en créant des aires d'accueil non-adaptées aux besoins des populations. Nombreuses sont indignes. Les règlements intérieurs discriminants et illégaux obligent les «Gens du Voyage» à se déplacer à des rythmes imposés et permettent surtout aux communes d'expulser les campements sauvages mais nécessaires aux besoins des familles (scolarisation, hospitalisation, besoins économiques, lien social, etc.). Dans ces conditions, évidemment, ces aires d'accueil sont refusées par les intéressés et la formule «terrain familial»¹⁴, plus adaptée, est la plupart du temps rejetée par les collectivités et ne fait pas partie de ces schémas départementaux.

Avant janvier 2004, toutes les communes inscrites à ce schéma auraient dû avoir réalisé leurs aires, faute de quoi le préfet pouvait se substituer à la collectivité défaillante. Premier bilan en 2008 : selon un rapport ministériel, 42 % des 42 000 places nécessaires ont été aménagées et certains préfets se contentent de mettre en place des médiations, les autres ne font rien. Pire encore, la législation permettant les expulsions arbitraires s'est renforcée avec les lois de prévention de la délinquance et de sécurité intérieure qui ont suivi. La loi Besson prévoit également des pouvoirs pour les communes ayant réalisé ou financé des aires d'accueil. Elles peuvent prendre un arrêté qui interdit aux nomades de stationner en dehors des zones prévues à cet effet, et qui permet aux maires de saisir la justice, même lorsqu'il s'agit d'un campement sauvage sur un terrain privé. La loi contient par ailleurs des dispositions pour raccourcir les délais d'instruction de la procédure d'expulsion. A se demander si la loi ne sert pas plus à cantonner les voyageurs dans des espaces définis et à donner le pouvoir de les expulser partout ailleurs.

L'article 8 de la nouvelle loi qui modifie le code de l'urbanisme vient confirmer l'obligation pour toutes les communes disposant d'un Plan d'Occupation du Sol (POS) de prévoir la «satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat [...], y compris ceux des Gens du Voyage».

¹²-Le terme «Gens du Voyage» ne souffre pas le singulier et nous oblige, pour désigner une personne, à utiliser une phrase ambiguë faisant référence à une communauté. C'est pourtant d'un mode d'habiter dont il est question, qui concerne une population très hétérogène. Le «du voyage» implique que les habitants de résidences mobiles n'ont pas besoin d'attache territoriale alors que la réalité est tout autre.

¹³L'État finance 70 % des dépenses engagées pour réaliser ou réhabiliter des aires. Il accorde aussi une «aide forfaitaire à la gestion des aires d'accueil», d'environ 10 000 francs (en l'an 2000) par an et par place.

¹⁴-Voir plus bas dans le texte.

Les personnes exerçant une activité commerciale non sédentaire ainsi que les personnes dites «*Gens du Voyage*» sans domicile fixe ont obligation de se déclarer aux services de la commune à laquelle elles souhaitent être rattachées, et de prendre un livret de circulation. Cette démarche s'inscrit dans une tendance ancienne de l'État en France, remontant à l'Ancien Régime, qui vise à contrôler le nomadisme et le vagabondage.

III. Le « sans-abri »

Selon l'INSEE en 2011, il y a environ 90 000 sans-abri en France ; 17 % d'entre eux sont des femmes, et 20 % ont moins de 25 ans. Parmi les SDF âgés de 16 à 18 ans, la proportion de femmes atteint 70%... Ils sont difficiles à dénombrer, car les sans-papiers et les invisibles sont compliqués à répertorier. Souvent obligés par leur situation à se cacher, car les «*forces de l'ordre*» et les services sociaux sont la plupart du temps considérés comme des personnes à éviter de rencontrer pour ne pas être délogés voire reconduits à la frontière. Curieusement, la police ne les protège jamais du bourgeois qui râle... (gardiens de la paix qui ne la leur f... pas assez)

Dans une étude pour l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES), Michel Autès note que dans la presse écrite, «*le sigle «SDF» est le plus souvent associé à des connotations en termes de criminalité*» alors que «*l'usage du terme sans-abri va davantage apparaître dans un contexte de compassion pour les victimes de la pauvreté*» et que «*les termes sans-logis et sans domicile vont être mobilisés dans des contextes argumentatifs, au sein d'un débat sur les causes de l'errance ou l'efficacité des politiques de logement*»¹⁵.

Les sans-abri sont souvent dits «*en situation d'exclusion sociale*», bien que ce terme prête à débat : beaucoup de sans-abri travaillent (CDD ou intérim) et peuvent donc difficilement être qualifiés de «*marginiaux*», comme si cette situation de précarité était de leur fait.

En France, selon le Code pénal de 1810 (art. 269 à 273), le vagabondage était un délit réprimé de 3 à 6 mois d'emprisonnement. L'art. 270 donnait la définition juridique suivante: «*Les vagabonds ou gens sans aveu sont ceux qui n'ont ni domicile certain, ni moyens de subsistance, et qui n'exercent habituellement ni métier, ni profession.*» Ces trois conditions devaient être réunies pour qualifier le délit de vagabondage, excluant dès lors les nomades, qui ont fait l'objet d'une loi spécifique en 1912. Ce n'est qu'en 1992 que le législateur a abrogé le délit de vagabondage de 1810.

¹⁵ Autès M., « Les représentations de la pauvreté dans la presse écrite », *Les travaux de l'ONPES 2001-2002*, La Documentation Française, p. 113.



IV. L'Habitat Choisi

Plusieurs associations insistent pour que le logement en résidence mobile ou légère ne devienne pas un prétexte pour éviter la construction de logements sociaux. Il est important que le développement de l'utilisation de l'habitat léger ne se fasse pas faute de mieux. Ses utilisateurs doivent pouvoir accéder à un logement «classique» s'ils le désirent. Les associations insistent sur la volonté des habitants de ces résidences pour déterminer le statut de ce logement. Elles précisent également que l'habitation itinérante ne perd pas cette qualité par son stationnement en un même lieu durant une partie de l'année.

Il serait bien sûr réducteur de systématiquement stigmatiser un habitat léger comme étant un habitat précaire. Il est essentiel de tenir compte du fait que le choix de l'habitat d'une personne peut être, sinon le résultat d'un choix relatif à sa condition économique et à ses liens sociaux, lié à des choix politiques et/ou culturels ou tout simplement lié à l'idée que chacun se fait du confort. En bref, certaines personnes refusent un logement conventionnel et il leur est interdit de vivre leur choix.

Le terme «habitat choisi» est délicat à employer. Par exemple, j'ai choisi de vivre en Ariège avec un jardin mais je n'ai certainement pas choisi d'accepter la pression foncière, le taux de résidences secondaires, la spéculation, la production d'habitats polluants, la propriété des outils de production et de subsistance dans quelques mains, les élus corrompus ou racistes du coin... Pour répondre à mon premier choix, la caravane, la yourte, la cabane sur un terrain non constructible est pour moi une solution acceptable. Finalement, les termes «choisi/subi» peuvent servir à nous distinguer socialement les uns les autres, à nous désolidariser face à la machine à spéculer, à servir l'intérêt d'un système social et économique qui exclut¹⁶. De plus en plus de personnes se retrouveront à «choisir» d'habiter en Habitat Léger dans ce contexte. Le rouleau compresseur de la consommation, de la croissance économique, amène évidemment beaucoup d'entre nous à penser qu'une forme de décroissance et de réduction des besoins fabriqués par la société de consommation est une solution. Par contre, il est impossible de nier les 3 millions de mal logés, le taux d'effort pour avoir un logement en inadéquation avec les salaires et la précarisation du marché de l'emploi.

La grande majorité des dossiers sur lesquels on m'interpelle (une ou deux dizaines par mois depuis plusieurs années) me font relativiser le mot «choisi» qui ne peut exister que dans un contexte. Ce critère est subjectif car il concerne des sujets et l'utiliser comme une analyse objective risque de déshumaniser et marginaliser le débat.



¹⁶- Karl Marx, *Manifeste du parti communiste*, 1848 : « Dans la société bourgeoise, le capital est indépendant et personnel, tandis que l'individu qui travaille n'a ni indépendance, ni personnalité ! »

C. Le bric et broc d'installations possibles pour des habitats légers ou mobiles, une législation inadaptée

Les habitats légers et mobiles ont toujours existé et répondent à certains besoins de notre société. Que ce soient des cabanes ou des roulottes, ils ont toujours répondu à des besoins de pastoralisme, de commerce, de culture...¹⁷ Parfois également la nécessité pousse des personnes à choisir ce «*mode d'habiter*».

Au nom d'une volonté de protection, de ne vouloir laisser personne sur le bord de la route, au nom d'une conception d'un urbanisme durable, plus sédentaire que nomade, le législateur a soit discriminé leurs usagers, soit les a ignorés, les laissant sans droits, en proie au pouvoir discrétionnaire.

I. L'« occupant sans droit ni titre »

Un squat peut héberger une personne seule comme plusieurs dizaines, dans un appartement de centre-ville, une friche industrielle de banlieue ou un site rural. Les conditions de vie peuvent y varier en fonction de l'état initial du site, des moyens et des motivations des occupants : jeunes fugeurs refusant d'intégrer un foyer, migrants, artistes sans atelier, voyageurs, nomades, habitants de résidence mobile ne trouvant pas ou refusant une aire d'accueil, sans domicile fixe, militants de la cause libertaire, personnes recherchant un espace de vie sociale, un lieu collectif et/ou communautaire.

Depuis 2001, des projets de criminalisation de l'occupation sans droit ni titre sont apparus à diverses reprises et ont généralement été retirés ou vidés de leur substance suite aux controverses et protestations, notamment d'associations pour le droit au logement. Les lois sur la "sécurité intérieure" votées en 2001 prévoyaient de transformer l'occupation de bâtiments vides en délit. Finalement seul le délit d'occupation de terrain nu, visant les nomades, a été retenu. Rien de surprenant lorsque l'on voit les propos que ces mêmes législateurs ont tenu par la suite. Plusieurs organisations critiquent les mesures prises contre les gens du voyage dans le cadre de la Loi pour la Sécurité Intérieure de 2003¹⁸ et la loi pour la prévention de la délinquance de 2007¹⁹. Dans le même esprit la loi LOPPSI2 prévoyait d'étendre la question aux cabanes. Pour celle-ci, la mobilisation a été gagnante et l'article scélérat n'a pas passé la dernière barrière du Conseil Constitutionnel. D'une manière plus générale, beaucoup dénoncent l'amalgame entre «*Gens du Voyage*» et «*délinquance*» que ces nouvelles lois alimentent.

On peut considérer que le squat participe à la construction d'un modèle d'économie alternative. Et de fait, l'occupation a souvent pour première cause des raisons pécuniaires : des individus, familles ou groupes de personnes cherchent un endroit où vivre, alors qu'ils ne peuvent pas payer de loyer.

Par exemple, en France, les premiers squatteurs sont apparus après la Seconde Guerre mondiale. Pour protester contre les obstacles administratifs qui freinaient la mise en œuvre de la loi de réquisition, ils procédèrent à l'occupation de logements vides. Issu du Mouvement populaire des familles, lui-même proche de la Jeunesse ouvrière chrétienne, le mouvement est né à Marseille avant de gagner d'autres villes de province. En cinq ans, quelque 5 000 familles ont ainsi été relogées. Ces occupations s'accompagnèrent de campagnes de presse et d'actions militantes qui sensibilisèrent l'opinion publique à la question de la crise du logement.

Cet exemple montre clairement que les problématiques économiques et politiques ne sont, en dernière analyse, pas dissociables.²⁰ Alors, du caritatif au militant, nombreux sont ceux qui définissent le fait de squatter comme l'expression d'un mouvement social revendiquant le droit à une vie avec un toit sur la tête.



¹⁷ Voir Arnaud Le Marchand, *Enclaves nomades*.

¹⁸ « La nouvelle infraction d'installation illicite en réunion sur un terrain appartenant à autrui en vue d'y établir une habitation est passible d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 3.750 € d'amende. Deux peines complémentaires sont prévues : la suspension du permis de conduire pour une durée de trois ans au plus et, le cas échéant, la confiscation du véhicule ayant servi à commettre l'infraction, à l'exception des véhicules destinés à l'habitation. La saisie du véhicule ayant servi à commettre l'infraction peut intervenir immédiatement. Seul le tracteur de la caravane peut faire l'objet d'une saisie et d'une confiscation. »

¹⁹ Dans ses articles 27 et 28, le préfet peut faire évacuer le campement dans un délai de 24h à la demande de la mairie, du propriétaire ou du titulaire du droit d'usage en cas d'atteinte à la salubrité ou la sécurité ou la tranquillité publique. Sans jugement et sans que la loi n'ait clairement défini la tranquillité publique.

²⁰ « Derrière les problèmes économiques, se profile la question du partage. Toujours ! [...] Bref, plus un économiste dit qu'il ne parle pas de politique, plus il en parle, et plus le Prince dit qu'il ne fait qu'appliquer des lois économiques, plus il fait de la politique. C'est toujours bon à savoir avant de mourir à la guerre économique » (2003. *Antimanuel d'économie*, Bernard Maris).

II. L'«habitant permanent de terrains de camping»

Dès les années 50, le camping est considéré par décret comme «une activité d'intérêt général librement pratiquée». Il se développe et permet ainsi à de nombreuses personnes de partir en vacances avec des revenus modestes. Peu à peu des terrains sont aménagés et nous voyons apparaître de plus en plus d'interdictions de camper en dehors de ceux-ci. Pour diverses raisons, aujourd'hui, environ 100 000 personnes vivent à l'année sur ces terrains²¹. Ses occupants sont, pour la plupart, victimes du taux d'effort demandé aux familles pour avoir un toit sur la tête et de la précarité du marché de l'emploi.

Il y a des jeunes qui s'installent sur certains terrains en relation avec leur période d'études ou de travail estival, des couples avec ou sans enfants qui voient dans le camping un endroit permettant de mettre de l'argent de côté pour regagner le logement classique. Nous y trouvons aussi des personnes seules suite à une rupture (chômage, divorce, décès...), également des retraités qui sont de plus en plus nombreux à faire le choix d'habiter à l'année dans ce qui fut leur résidence secondaire... Nous y rencontrons également certaines personnes qui ont pleinement choisi ce type d'occupation du territoire et l'assument complètement.

Selon le Code du tourisme : «Les terrains aménagés de camping et de caravanage sont destinés à l'accueil de tentes, de caravanes, de résidences mobiles de loisirs et d'habitations légères de loisirs. Ils sont constitués d'emplacements nus ou équipés de l'une de ces installations ainsi que d'équipements communs.

Ils font l'objet d'une exploitation permanente ou saisonnière et accueillent une clientèle qui n'y élit pas domicile.

Ils doivent disposer d'un règlement intérieur conforme à un modèle arrêté par le ministre chargé du tourisme.» (Article D331-1-1)

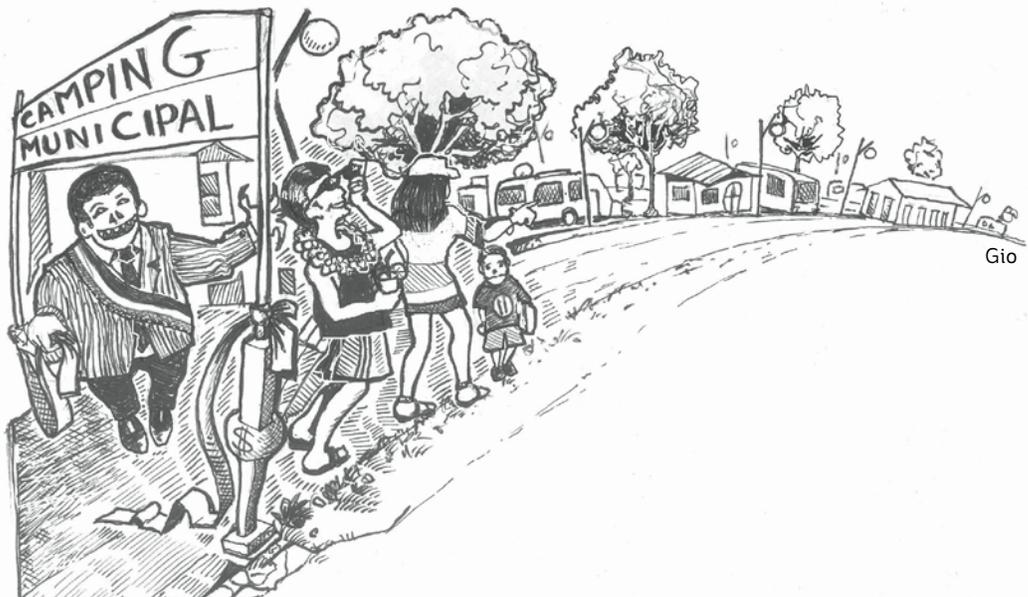
Grâce aux petites explications suscitées nous comprenons qu'il est autorisé de vivre à l'année sur un terrain de camping mais pas d'y établir domicile. Il faut donc théoriquement être domicilié ailleurs (CCAS, association, famille, ami). Par contre, il n'est pas possible de réclamer les droits attachés au logement. À tout moment le campeur peut être expulsé sans préavis, les tarifs augmentent au bon plaisir du gérant, l'accès à l'eau et à l'électricité est souvent prohibitif et, cerise sur le gâteau, le terrain étant privé, il est possible de se voir interdire les visites.

Les problèmes se compliquent également lorsque l'occupant est propriétaire de son HLL²². Nombreux se sont vus devoir laisser leurs mobile-homes avec ses extensions malgré des installations datant de plusieurs décennies avec des accords oraux des gérants. À ce sujet, HALEM et le DAL ont attaqué le propriétaire du camping d'Alincourt dans l'Oise (une des plus grosses fortunes de France) et ont obtenu des indemnités pour les personnes évicées.

La Caisse d'allocations familiales accorde des allocations de logement à la condition que la personne ne soit pas propriétaire de son habitation et que celle-ci n'ait plus ses moyens de mobilité (en retirant les roues par exemple). Selon la définition juridique cet habitant est un «Gens du Voyage» sans carnet de circulation. Il touche des allocations de logement mais est sans domicile. Il est expulsable à tout moment et ne peut pas prétendre aux protections attachées au logement. Nous sommes bien en face d'incohérences, de dérogations et d'inégalités face aux droits, liées à des règlements inadaptés...

²¹- Dans son rapport « Le camping aujourd'hui en France entre loisir et précarité », France Poulain

²²- Habitation Légère de Loisir



En janvier 2012, une proposition de loi a été retoquée grâce à la mobilisation des associations militantes. La loi dite «*Léonard*»²³ prévoyait : «*En cas de location dans un terrain de camping et caravanage ou un autre terrain aménagé à cet effet d'un emplacement, équipé ou non d'un hébergement, pour une durée supérieure à trois mois, le locataire fournit au loueur un justificatif de domicile de sa résidence principale datant de moins de trois mois. Le premier alinéa n'est pas applicable en cas de relogement provisoire effectué à la demande ou avec l'accord du maire de la commune d'implantation du terrain.*» (Art. L. 335-1 (nouveau)).

Le projet de loi ne prévoyait aucune disposition pour reloger l'équivalent du département de la Lozère ainsi expulsé. Elle donnait également un pouvoir discrétionnaire aux maires pouvant choisir de garder ou non les pauvres sur sa commune.

III. Les terrains familiaux

La demande de terrain familial est une réalité à prendre en compte dans l'aménagement de structures adaptées aux habitants de résidences mobiles. Cette forme d'habitat adapté représente en effet une typologie intermédiaire entre l'habitat traditionnel et le strict nomadisme qui permet aux habitants d'HL un ancrage territorial qu'ils revendiquent fortement.

Bien avant l'arrivée de la loi Besson, plusieurs associations solidaires des «*Gens du Voyage*» demandaient plus de cohérence au législateur afin qu'il prenne en compte la réalité quotidienne des habitants de résidences mobiles. Ces terrains peuvent être publics ou privés. C'est également sous le terme «*terrain familial*» que nous sommes nombreux à nommer les installations sans autorisation sur des terrains non constructibles.

Rares sont les voyageurs sans attaches territoriales, et la solution des aires d'accueil, incluant l'obligation de mobilité imposée par des règlements intérieurs, n'est que rarement adaptée. Les déplacements se font au rythme de l'économie de la famille, de la scolarité des enfants, des liens sociaux, etc.

Hélas, la tendance générale des collectivités territoriales (mairies, communautés de communes, Conseils Généraux) est d'éloigner le plus possible les habitants de caravanes de leur territoire, et nous voyons fleurir des communes qui se réfugient derrière leur aire d'accueil pour ne pas prendre en compte la réalité du phénomène de l'HL.

²³-Député UMP maire de la commune de Châtelailon-Plage en Charente-Maritime. La commune a à peine 5% de logements sociaux au lieu de 20% et son économie tourne autour du tourisme.

²⁴-Commission des Lois constitutionnelles, de législation, du Suffrage universel et d'administration générale - Rapport n°283 - 1996/1997 M. Jean-Paul DELEVOYE, Sénateur.

Les données statistiques retenues par le législateur au moment de la loi Besson de 2000 sont les suivantes²⁴ :

- les itinérants, catégorie correspondant à ceux qui se déplacent de façon permanente, sont évalués à 70 000 personnes ;
- les semi-sédentaires, constitués de ceux qui se déplacent une partie de l'année et sont stabilisés le reste de l'année sur un même site, estimés à 70 000 personnes ;
- les sédentaires, fixés localement et ayant en principe cessé de voyager, au nombre de 110 000 personnes.

Ces chiffres sont quasi unanimement contestés par les associations.

La circulaire n° 2003-76 du 17 décembre 2003, relative aux terrains familiaux, crée la notion de terrains familiaux publics à objet locatif pour permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Ce type d'installation peut se situer en zone d'urbanisation future, ainsi que sur des zones naturelles dites «*banales*».

Le financement s'inscrit dans les mêmes conditions que les aires d'accueil, soit 70 % de la dépense totale hors taxes calculée suivant les mêmes normes techniques que celles retenues pour les aires d'accueil. Cela se traduit aussi par l'instauration pour ces projets d'un plafond de dépense subventionnable de 15 245 € par place de caravane. Les terrains familiaux doivent être réalisés par les collectivités locales.

Grâce à cette circulaire, nous avons pu voir naître des terrains familiaux, hélas toujours insuffisants²⁵. Et nous constatons que nombre d'entre eux sont indignes (proches d'une déchetterie, d'une voie rapide...) et que leur aménagement laisse à désirer (goudronné, sans arbre...). L'éloignement des services urbains (écoles, hôpitaux, épiceries...) rendent compliquée la vie des familles installées car, malgré les discours en juillet 2010 d'Hortefeux²⁶ alors ministre de l'intérieur, celles-ci n'ont que très rarement deux véhicules pour aller travailler souvent très tôt le matin et s'occuper de la vie de famille.

²⁵- 357 terrains familiaux ont été aménagés entre 2004 et 2008, sous différentes formes : terrains familiaux locatifs, maisons individuelles en location (avec maintien ou non des caravanes), accession à la propriété en autoconstruction.

²⁶- « L'exécutif va en outre affecter 10 inspecteurs du fisc afin de contrôler la situation des occupants de ces camps illicites et illégaux, car en effet beaucoup de nos compatriotes sont à juste titre surpris en observant la cylindrée de certains véhicules qui entraînent les caravanes ». Une partie du discours d'Hortefeux le 27 juillet 2010.



- Un terrain familial fait partie des possibilités offertes au préfet pour répondre aux besoins de logements.

Le sénateur Hérisson (président de la commission consultative des «Gens du voyage») a promis récemment qu'il allait proposer dans quelques mois d'intégrer dans les schémas départementaux des «Gens du Voyage» les demandes de terrains familiaux. Ces schémas doivent être révisés tous les six ans et, pour la très grande majorité d'entre eux, cette révision vient de se faire. La question est donc reportée aux calendes grecques et, vu les difficultés qu'ont ensuite les communes à se mettre en conformité, il est difficile de compter sur le processus qu'il propose pour faire avancer la question avant une bonne dizaine d'années sans une bonne pression des associations.

Le schéma départemental de l'Ariège est prévu pour 2014 et nous sommes déjà en discussion pour y intégrer tous les HL sans discrimination afin d'arriver à obliger les communes à tenir compte des besoins.

Des discussions sont également en cours pour créer une structure de financement solidaire afin d'acquérir des parcelles destinées à cet habitat.

Il va sans dire que leurs utilisateurs payent une location mais ne touchent des allocations que lorsque qu'ils ne sont pas propriétaires de la caravane (ce qui est plutôt exceptionnel). Ils ne peuvent pas prétendre à un bail locatif car leur contrat d'usage est une convention particulière et interne à un règlement intérieur. Il est souvent confié à un gérant privé qui a plutôt une approche sécuritaire de la question que sociale.

Malgré ces mauvais exemples, nous sommes nombreux à penser que cette formule est une solution qui pourrait devenir acceptable si elle était pensée autrement. En réalité, rien n'interdit des yourtes, des tipis, des autoconstructions légères ; rien n'empêche l'installation d'espaces communs, de terrains de jeu, de jardins etc. . Aucune loi ne peut être destinée à une population cible et au nom du droit commun, une population non-tsigane peut utiliser ces dispositions. L'association HALEM²⁷ s'est saisie de cette question et propose depuis 2007 de les appeler « Terrains de Vie ».

Le 15 octobre 2010, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand a enjoint le préfet de la Haute-Loire d'attribuer, dans le cadre du Droit au logement opposable (DALO), soit un habitat adapté, soit un terrain familial à une mère de deux enfants coincée sur une aire d'accueil des gens du voyage. Ce jugement précise trois points jusqu'alors assez flous :

- Les aires d'accueil sont des lieux d'habitats temporaires uniquement destinés à faciliter le stationnement des itinérants.

- Un bénéficiaire du DALO peut légitimement refuser des propositions de logements sociaux ne correspondant pas à sa situation. En l'occurrence, un propriétaire de caravane n'est pas obligé d'abandonner sa résidence mobile pour entrer dans un HLM classique.

IV. Installations illicites

L'utilisation du mot «*illicite*» n'est bien entendu pas joyeux. Il incite à baisser les bras, à ne pas creuser plus loin. Ce n'est pas parce que nous sommes en infraction au code de l'urbanisme que nous ne pouvons discuter de l'application à la lettre des textes définissant l'infraction.



²⁷ Association pour les HABitants de Logements Éphémères ou Mobiles : « Parmi les personnes qui habitent en habitat léger, que nous appelons des "Halémois" (néologisme, car il n'existait pas de mot spécifique en français) il y a ceux qui veulent vivre dans un habitat "conventionnel" en dur et ceux qui désirent garder ce mode de vie. L'association HALEM se propose de représenter et de défendre tous les Halémois. Outre la nécessaire reconnaissance de l'habitat éphémère ou mobile en tant que logement avec les mêmes droits et les mêmes protections que n'importe quelle autre forme de logement, mais aussi avec les mêmes devoirs, nous réfléchissons sur deux pistes convergentes : la possibilité de s'installer sur des terrains non constructibles, et faire évoluer les textes sur les terrains familiaux » un des textes fondateurs de HALEM (2006).

Depuis quelques années, le législateur favorise une exécution rapide des expulsions par différents textes de loi. Il est possible, urgent et légitime de les contester. Par exemple, dans le cadre d'un procès dans les Pyrénées-Orientales, nous contestons la constitutionnalité de l'article L160-1 al. 1 du code de l'urbanisme, particulièrement odieux. Il a en effet introduit en 2007, sans vergogne, qu'en méconnaissance des prescriptions imposées par un permis de construire, la personne accusée devra détruire elle-même son logement, payera une amende allant de 1200€ à 6000€ du m², une astreinte pouvant aller jusqu'à 75€ par jour de retard d'exécution et, en cas de récidive, outre la peine d'amende ainsi définie, un emprisonnement de six mois pourra être prononcé. La criminalisation de la pauvreté, avec les gouvernements successifs depuis 2002, atteint un degré de cynisme qui ne peut plus permettre au juge de peser les priorités. Quelques jugements ont été favorables pour des ourtes mais dans l'ensemble, c'est un recul.²⁸

Ce sont des lois qui touchent tous les habitants qui ne sont pas titulaires d'un permis de construire, comme les habitants de bidonvilles, de campements, de cabanes, de toutes formes d'habitat choisi léger, ainsi que beaucoup de propriétaires de maisons dans les DOM-TOM, même lorsque les occupants sont propriétaires du terrain. Rappelons qu'avec ces lois, c'est la première fois que les pouvoirs publics ont traité la question des bidonvilles par l'expulsion et non par le relogement. C'est un virage important si l'on pense par exemple à la loi Vivien, qui, dans les années 1970, organisait la résorption des bidonvilles par le relogement, et à celle de 2000 qui organise le relogement des habitants de logements insalubres, en péril ou précaires. Ces textes déplacent les problèmes. Que vont devenir celles et ceux qui seront expulsés dans le cadre de ces nouvelles lois parfois sans jugement, sans procédure contradictoire, en violation des principes légaux protégeant le domicile ? Ils s'installeront un peu plus loin et seront de nouveau chassés, pourchassés et endettés à vie ?

Il n'est pas possible ni même souhaitable de chiffrer les personnes en infraction au code de l'urbanisme. Chacun se cache en espérant ne pas recevoir un commandement de quitter les lieux.

Je me garderai bien donc de donner des chiffres afin de ne pas participer à accélérer la machine à punir à laquelle les gouvernements de ces dix dernières années nous ont habitués mais je constate une forte augmentation des contentieux ces derniers temps.

D. Des conclusions : un chantier en cours

Il est temps d'abandonner l'idée qu'il n'existe qu'un seul modèle d'habitat pour tous.

Quand quelque chose ne fonctionne pas, il est plus productif de s'interroger sur les raisons du problème afin de le résoudre plutôt que d'exclure et accuser les pauvres d'en être les facteurs. La question du logement est systémique, et ce qui est arrivé n'est pas une fatalité climatique, mais est lié à des choix politiques passés. Il semble aujourd'hui impossible qu'un quelconque gouvernement trouve les moyens de produire suffisamment de logements accessibles dans des délais acceptables au regard de la situation. Alors, de la petite fenêtre de ma caravane, lorsque je vois se profiler une expulsion pour infraction au code de l'urbanisme, je m'insurge et demande pourquoi on ne nous laisse pas tranquilles. Le «sans-abri» dans sa tente a à peu près le même réflexe lorsqu'il voit «les bleus» débarquer pour le déloger alors que cela fait des années qu'il cherche un logement et qu'il s'est retrouvé licencié à cause d'une délocalisation, qu'il y a 4,2 millions de chômeurs, 2 millions d'allocataires du RSA, 1,2 million de ménages inscrits sur les listes d'attente du logement social.

Et pourtant, la question de l'implantation d'HL tend à devenir une forme de sortie politique de la crise. Un habitat amovible, léger, pas cher et le plus confortable possible a moyen d'évoluer, et la précarisation ressentie par leurs utilisateurs est surtout attachée à la peur de se voir expulser. La perspective autonomisante est intéressante dans un contexte de pénurie de logements sociaux et où l'on dénonce en même temps «l'assistanat». La responsabilité de l'État avec ses politiques de logement successives est incontestable. Outre la nécessité, pour la grande majorité de ses occupants, le choix de l'HL permet parfois de se réapproprié une certaine autonomie, un pouvoir d'achat supérieur, et parfois même une cohérence avec ses idéaux. Il peut permettre également de se sortir d'une situation délicate provisoire voire de s'installer progressivement sur un territoire où l'acquisition d'un logement aurait été impossible. Loin de constituer un modèle, c'est une solution face à l'impossibilité structurelle de pouvoir choisir. Faut-il l'accompagner plutôt que la punir ?

Par quoi commencer ?

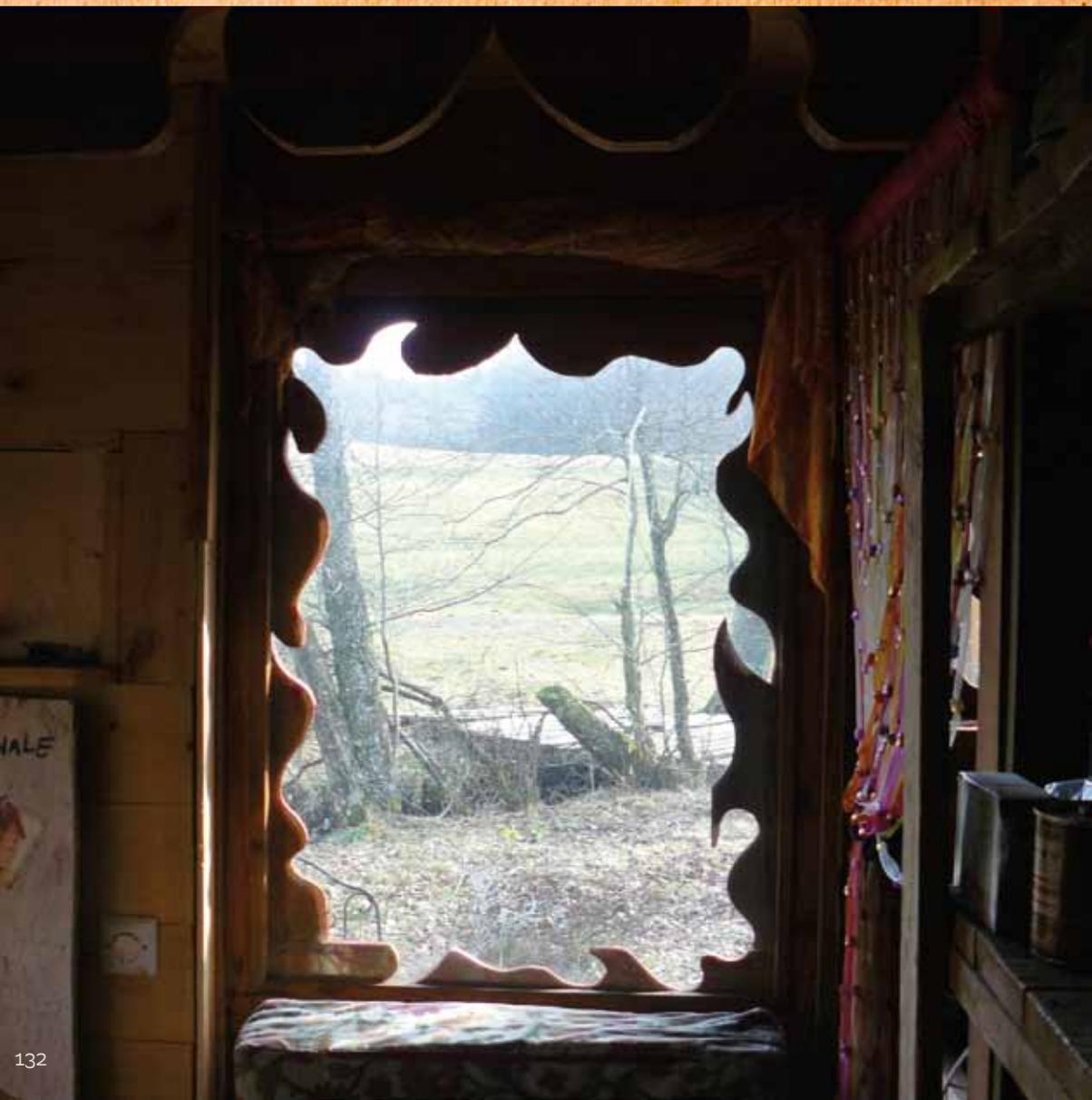
• Par faire sauter les blocages administratifs qui empêchent l'application des règles de droit commun à ce type de logements bien réels ?

• Par inscrire les règles d'urbanisme en conformité avec les besoins prioritaires de notre société ?

²⁸ Voir dans ce recueil : *Du droit dérogatoire à l'habitat « adapté » au droit commun d'habitats légers, mobiles et éphémères* Béatrice Mézini

4/2

Les interactions entre les habitants en mode léger / mobile et le territoire d'implantation



Gentrification et immigration choisie dans nos campagnes : la place de l'Habitat Léger

Clément DAVID,
regard d'un acteur local,
avril 2012

Aujourd'hui, certains villages, certains cantons voire certains secteurs voient émerger de nouvelles populations, de nouvelles pratiques culturelles et touristiques, des phénomènes de mise en valeur du patrimoine, d'esthétisation... Ces éléments sont les premiers indices de la montée d'un processus qu'il est facile de qualifier de «*gentrification rurale*». Ce terme désigne, dans un espace donné, le remplacement d'une population pauvre par une autre plus aisée (la *gentry*) ainsi que la modification de l'habitat et la forte hausse des prix de l'immobilier. La gentrification constitue à l'origine un objet typiquement urbain. Mais les nouveaux modes d'information, de communication, de transport et de consommation ont gommé en grande partie la frontière entre urbain et rural.

Lorsqu'il s'agit de poser sur la table la question de l'urbanisme et du partage du territoire, il semble impossible de faire l'impasse sur la question de l'intérêt général et des priorités collectives. Pourtant, il devient très commun en France de traiter de la question des pauvres et des étrangers avec des propos du type «*hors de chez nous*» ou des faux débats tels que «*la lutte contre la fraude sociale*». Les victimes d'un système inégalitaire finissent par être accusées d'être les fautifs de la crise que nous traversons.

Nous ne nous posons pas assez les questions qui nous permettraient d'analyser la situation, d'éviter la catastrophe sociale et de sortir de ce qui a l'air d'être une impasse. Le point de vue de cette analyse est plutôt de penser qu'aujourd'hui, les individus qui ont convenu de former une société ne sont pas libres de choisir dans quelle société ils souhaitent vivre et que la problématique foncière est au cœur du débat. La question du patrimoine commun non privatisable qui permet de satisfaire aux besoins humains tel que la terre, l'eau, l'air, les outils de production, la culture (la liste n'est pas exhaustive) et la question de nécessité (logement, nourriture, cadre de vie, etc.) ont été abandonnées au profit de la propriété lucrative grâce à un système libéral sans limites. En fin de compte, nous vivons avec une forme d'économie où l'argent est devenu plus libre que les individus et ce mécanisme nous impose des fonctionnements que nous sommes beaucoup trop à accepter comme s'il s'agissait d'une fatalité climatique. Ces fonctionnements sont profitables à certains mais, pour la très grande majorité, les conséquences sont désastreuses. Je ne peux m'empêcher de penser à ce bon vieux Marx qui écrivait dans «*l'idéologie allemande*» en 1845 : «*Toute classe qui aspire à la domination doit conquérir le pouvoir politique pour représenter à son tour son intérêt propre comme étant l'intérêt général*». Et si on se mettait un jour à aménager l'espace en pensant à tout le monde...

De plus, l'espace rural, s'il souhaite conserver ses services (écoles, postes, administrations, transports publics...), doit rapidement remettre les habitants au centre de ses priorités. Aujourd'hui, il tend à devenir de plus en plus partitionné entre le résidentiel de loisir, le rural-récréatif en quête de niche environnementale préservée et le «*rural-dortoir*» pour les travailleurs urbains.

L'habitat léger, dans ce contexte, a une place qu'il n'est plus possible d'ignorer. Il concerne plusieurs centaines de milliers de personnes, toutes catégories sociales et juridiques confondues. Même s'il n'est pas totalement nouveau, cet engouement est un signe d'une société en mutation et n'est pas complètement indépendant de la crise. Il devient urgent de tenir compte de ce phénomène et de l'accompagner.



Contexte

Les données INSEE indiquent, dans de nombreuses zones rurales, un solde migratoire à nouveau positif dès les années 1980, et la représentation de la ruralité a changé, substituant à la «*dure rusticité de la campagne*» des valeurs positives de «*bien-être authentique*».

En dehors des propriétaires immobiliers qui ont un intérêt direct à apporter une plus-value à leur patrimoine, le phénomène de gentrification n'est que très rarement l'œuvre consciente de chacun des particuliers qui l'alimente.

La population des gentrificateurs en milieu rural est très particulière. Ils sont souvent plus diplômés et globalement plus aisés que les populations préalablement en place, sans pour autant être très «riches».

· Le caractère préservé attire de nombreux touristes consommateurs de résidences secondaires. Le marché du résidentiel secondaire est florissant (+45% en 15 ans) avec un investissement fortement spéculatif.

· Certains, la retraite venant, se sont installés à l'année pour devenir d'authentiques gentrificateurs.

· Les mutations semblent aussi, à de nombreux égards, relever plutôt d'une forte présence de jeunes diplômés, d'artistes, d'employés du secteur culturel, qui œuvrent entre autre à l'esthétisation et à la patrimonialisation.

· Ces mutations mettent aussi parfois en jeu des «*super gentrificateurs*» appartenant à la grande bourgeoisie intellectuelle : familles héritières d'artistes de renommée mondiale, éditeurs parisiens, ou producteurs dans l'audiovisuel par exemple.

Nous assistons également à un autre phénomène : la crise de l'emploi et du logement, la peur de la régression sociale et de l'exclusion poussent les individus à privilégier le mode d'habiter rural qui représente, en tout cas dans l'imaginaire, un territoire où l'on peut vivre modestement avec les avantages de la nature et de la solidarité. La mobilité géographique est de plus en plus un moyen réel ou rêvé d'échapper à l'exclusion, les communes rurales devenant terres d'accueil pour exclus citadins.

Différentes causes

Beaucoup ont compris combien ils pouvaient profiter de l'augmentation exponentielle du cours de l'immobilier pour vendre un arpent de terre ou une ruine dans les collines dix fois plus cher qu'ils ne l'auraient fait quinze ans auparavant. Ils sont par contre peu nombreux à «*améliorer*» leur bien, laissant aux acquéreurs le soin de s'en occuper. Nous atteignons aussi un fort taux de logements indignes en relation avec le fort taux de propriétaires occupant leur bien.

· La loi de Solidarité et Renouvellement Urbain SRU 2000 a entériné le principe de mixité sociale. Par contre, elle ignore les dynamiques sociales et culturelles des campagnes qui devraient accompagner les débats sur l'«*aménagement*» des territoires. Béatrice Mesini (chercheuse au CNRS) écrit à ce sujet : «*La diversité de l'habitat reste lettre morte, invisibilisée au cas par cas dans du droit dérogatoire, fortement reléguée en termes de territoires et de populations «cibles» de l'action publique. En limitant l'objectif de 20% de logements sociaux aux communes de plus de 3500 habitants, la loi SRU a provoqué une rupture de l'équité territoriale et de la cohésion sociale entre les villes et les campagnes. Outre le renforcement du processus de ségrégation par polarisation de l'habitat social en milieu urbain et péri-urbain, le dispositif laisse totalement en dehors de «l'effort national en faveur du logement social» quelques 33 943 communes rurales des 36 782 communes françaises¹.*»

Nous sommes également bien obligés de constater que les principales ressources des collectivités sont les «*droits de mutation*». Ils recouvrent les impositions indirectes perçues à l'occasion de la publication d'une opération au fichier immobilier. Elles sont versées au département et à la commune. Afin de compenser la suppression de la taxe professionnelle, la part qui précédemment revenait à l'État a été transférée au département depuis le premier janvier 2011. En 2010, leur assiette s'est montée à 285 milliards d'euros et leur produit à 9,9 milliards d'euros (une paille !). La forte croissance de cette ressource fiscale depuis 2000 a contribué au financement des dépenses sociales prises en charge par les collectivités locales (RSA, personnes âgées, handicap) et transférées par l'État dans le cadre de la décentralisation. Pour parler simple, les collectivités sont dans l'obligation financière de favoriser la plus-value des biens immobiliers pour arriver à payer, entre autres, les aides sociales aux plus démunis. Tous les ingrédients sont là pour avoir envie de chasser les pauvres, réputés pour être les fautifs de la dévaluation immobilière. Eh oui, la présence de pauvres suffit à diminuer la pression foncière. Il est difficile de soutenir qu'il faille éliminer cette taxe au nom du principe de solidarité, si celle-ci n'est pas remplacée. C'est pourtant cela même que propose l'UMP lors de la campagne électorale de 2012.



¹ Donnée agrégeant : 21 038 communes de moins de 500 habitants, 10 912 de 500 à 2000 habitants, 1 993 de 2000 à 3 500 habitants, chiffres cités in « Les finances des communes de moins de 10 000 habitants », Ministère de l'intérieur et de l'aménagement des territoires, collection Statistiques et finances locales, 2003.

· Là où les habitations ont toujours été faites en fonction des moyens du moment, du climat et des besoins, les aménageurs essayent d'inventer, même si elles n'ont jamais existé, des traditions d'excellence dans les modes de construction. Tout est fait pour attirer un public fortuné, salvateur pour des pays de plus en plus paupérisés. Des Parcs Naturels, des Naturas 2000, des «Pays Verts» et tutti quanti, avec leur charte de paysage, leurs interdictions, leurs recommandations, participent à figer les territoires, à créer un type d'habitant idéal à accueillir. Cela en faisant trop souvent fi des considérations sociales et de l'accès au logement pour tous. Ce n'est que dans de très rares cas qu'ils tiennent compte d'une population modeste ou faisant le choix de plus de simplicité dans leur mode d'habiter.

· Mesdames et messieurs les propriétaires immobiliers, dans les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR²), deux dispositifs essentiels vous concernent : «*les personnes physiques qui ont acquis puis amélioré un logement à l'aide d'une subvention de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) en vue de sa location peuvent être exonérées de taxe foncière et les revenus fonciers tirés d'un logement construit ou acquis neuf, ou bien encore réhabilité ou transformé, font l'objet d'une déduction forfaitaire de 40 %*». Pas mal, diriez-vous, mais cette loi est accompagnée d'alinéas pour mesdames et messieurs les investisseurs du secteur du tourisme : «*en cas de mise en location d'un logement situé dans une résidence de tourisme ou bien d'un meublé de tourisme, une réduction d'impôt sur le revenu est accordée. Pour eux, les travaux de réhabilitation, de reconstruction, d'agrandissement ou d'amélioration de logements anciens sont désormais pris en compte*».

· Depuis la création de son code, en 1967, un des axes principaux de l'urbanisme est la lutte contre l'étalement urbain et le «mitage». La tendance est grande de les confondre, mais l'un désigne le phénomène de développement des surfaces urbanisées en périphérie des villes, tandis que l'autre est relatif à l'implantation d'édifices dispersés dans un paysage naturel de type rural. La logique reste toutefois la même : réfléchir à comment concentrer le plus possible les constructions afin de protéger, entre autres, le patrimoine agricole (160 ha de surface agricole utile disparaissent chaque jour), d'économiser les infrastructures collectives (routes, fluides, assainissements...) et de limiter les déplacements (facteurs de pollution et d'inégalités³). Sur de nombreux aspects, cette logique peut se défendre mais elle reste toutefois très urbaine et éloignée des priorités rurales qui ont besoin de conserver leur dynamisme. En effet, contrairement à l'étalement urbain, on a tort de considérer que le mitage est destructeur de paysage. Il est bon de rappeler qu'historiquement, certaines campagnes

françaises étaient constituées majoritairement de fermes éparpillées dans le paysage, qui entretenaient une relation forte à l'échelle du territoire. Aujourd'hui, l'enjeu de nos campagnes est différent, car rares sont les personnes qui vivent, travaillent et gardent une activité en relation directe avec le territoire qu'elles occupent ; par conséquent, le caractère rural d'une commune est rattaché à la notion de «*villégiature*» que des citadins devenus majoritaires réduisent à un cadre paysager. Cette logique tend à morceler le paysage, à le décomposer en zones et à éliminer petit à petit les liens jadis créés par l'homme vis-à-vis de son territoire. Cette tendance entraîne l'agrandissement des exploitations agricoles, tue le commerce de proximité, désertifie les espaces négligés par l'agriculture moderne et néglige l'entretien de ces mêmes paysages. Doit-on protéger la campagne de toute activité humaine pour répondre au mythe de la vie sauvage entretenu par le citadin ? Est-ce que la campagne doit être aménagée pour l'urbain et avec des conceptions urbaines ? Depuis plusieurs siècles déjà, le paysage français a été colonisé, utilisé, exploité par l'humain. L'abandonner à son sort du jour au lendemain serait catastrophique.

Point d'angélisme ! La chasse aux pauvres est ouverte un peu partout. Les Directions Départementales du Territoire (DDT) et les mairies attaquent de plus en plus les installations en infraction au code de l'urbanisme⁴, souvent au nom de «*chartes de paysages*» ou de «*lutte contre le mitage*»⁵. De nombreux documents ont été rédigés, à l'aide de financements publics, pour décrire et enrayer le phénomène de ces habitations légères. Par contre, aucun ne traite de la manière de régulariser ces établissements spontanés qui pourtant sont la conséquence des politiques d'aménagement du territoire et des besoins d'aujourd'hui.



² Créées par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, les zones de revitalisation rurale (ZRR) regroupent des territoires ruraux qui rencontrent des difficultés particulières : faible densité démographique, handicap structurel sur le plan socio-économique.

³ Les déplacements sont aussi causes de renforcement des inégalités. Les moins riches vont là où c'est moins cher, loin de tout, et dépensent plus en transport (l'accès à la propriété : *rapport de la Fondation Abbé Pierre* 2011)

⁴ Voir dans ce recueil : *Le droit au Logement pour les usagers d'habitations légères ou mobiles ? Droits et Devoirs*. Regard d'un militant (avril 2012) Clément DAVID

⁵ Le choix du mot n'est pas très joyeux lorsqu'on l'utilise pour empêcher un public à revenus modestes de s'installer sur un territoire à forte pression foncière. Faut-il protéger la jolie nature de la présence des plus démunis en les comparant à des mites ?

Aucun effort de planification

Il arrive même parfois d'entendre des arguments du type : «*De même, le fait que les Pyrénées-Orientales soit l'un des départements des plus attractifs et des plus touchés par la précarité explique la spécificité locale du phénomène. Cette dérive est accentuée par la carence importante de l'offre de logements sociaux dans le département [...] C'est pourquoi la lutte contre la cabanisation a été identifiée comme une priorité dans le projet d'action stratégique de d'État dans le département (2004-2007). Pour être efficace, elle implique une action concertée et convergente de très nombreux partenaires, autour d'objectifs partagés.*»⁶. C'est, entre autres, avec ce type de propos que l'on constate que l'État laisse de côté une de ses missions principales, celle de la solidarité. Il s'attaque aux symptômes plutôt qu'aux causes du problème. Quoi qu'il en soit, qu'elles soient subies ou plus ou moins choisies, ces habitations correspondent à ce que leurs occupants ont trouvé de mieux dans leur contexte et l'impact sur l'environnement et les paysages est négligeable voire bien inférieur à une maison ou un immeuble plus conventionnel. Il est plus logique, vu le constat de carence de logements, de contester le principe même de l'expulsion et de chercher des solutions au phénomène en régularisant et accompagnant les établissements spontanés.

Difficile, avec de tels constats et mesures, de rééquilibrer, de limiter les effets d'une saisonnalité trop marquée sur le tissu économique local et de préserver une vie sur le territoire toute l'année.

Pourvues de trop peu d'instruments de maîtrise du marché foncier, les communes volontaires qui essaient de créer du logement social, des espaces pour installer des résidences légères, pour conserver une vie à l'année sur leur territoire, baissent les bras, à quelques exceptions près, devant la concurrence du marché⁷.



⁶ «*Charte de bonne conduite dans le cadre de la lutte contre la cabanisation dans les Pyrénées-Orientales*», rédigée et signée par le Préfet des Pyrénées-Orientales le 31 octobre 2006. Les différents signataires régionaux sont : le président du Conseil Général, le président de l'association des Maires et des adjoints, le président de la chambre des notaires, le directeur d'EDF, le président de la CAF (tout cela est très bon pour favoriser le logement indigne des personnes obligées de se cacher), et, cerise sur gâteau, le président de la fédération de l'hôtellerie en plein air (sûrement pas par philanthropie). <http://www.macabane.info/spip.php?article6>

⁷ Voir le paragraphe «*Des collectivités locales engagées dans des politiques volontaristes*» dans «*Logement et cohésion sociale, le mal logement au cœur des inégalités*», Didier Vanoni et Christophe Robert

Le tourisme fait du contrôle de l'urbanisation un enjeu majeur. De nombreux secteurs sont touchés par une véritable frénésie immobilière aux conséquences graves pour la population locale. La flambée des prix du foncier local associée à une pénurie de logements locatifs marginalisent les ménages à revenus modestes. Les collectivités interviennent plus sur l'immobilier de loisir dans l'espoir de favoriser le développement futur de leur commune. Certes, on tente d'intégrer les résidences de tourisme dans le tissu ancien des villages en respectant l'architecture locale, mais la question du coût de ces constructions nouvelles reste posée : coût des travaux d'aménagement des réseaux (assainissement, adduction d'eau, électricité...), coût environnemental (forte affluence de personnes sur une période courte et des assainissements collectifs qui ne peuvent pas suivre), coût social (concurrence pour l'accès à l'habitat entre population locale et population touristique)... Aucun des diagnostics de territoire réalisés dans le cadre des contrats de pôle touristique n'a envisagé ces questions essentielles en matière de développement durable et c'est à l'intervention isolée de quelques communes que l'on doit l'inscription d'opérations de nature sociale bénéficiant au «*pays*» dans son entier (maisons des saisonniers, réserves foncières pour créer du logement à destination de la population permanente, parfois du logement social).

Par exemple, l'arrivée d'un nouveau label vantant les mérites esthétiques et patrimoniaux d'un territoire laisse présager une augmentation de la pression foncière et du taux de résidences secondaires. Les modifications liées aux pratiques résidentielles et touristiques d'une part, la concurrence foncière et le développement du bâti qu'elles induisent d'autre part (concurrence pour l'usage de l'espace agricole mais également pour l'ensemble de la fonction résidentielle), sont totalement sous-estimés actuellement par les collectivités territoriales tant au niveau régional ou inter-régional qu'à l'échelon intercommunal. De mon point de vue, les aménageurs des secteurs ruraux n'incluent que trop rarement ces problématiques, pourtant centrales, dans les outils à leur disposition (Parcs Naturels, Natura 2000, «*Pays Verts*», etc.).

Les lois Grenelle recentrent le débat sur les aspects quantitatifs (combien de logements, sur combien d'hectares, sur quels emplacements). Les enjeux environnementaux mis en avant servent d'alibi pour un nouveau business (la croissance verte) et créent une forme d'immigration choisie. Elles finissent par justifier des politiques anti-sociales surtout si on les associe aux «*chartes de paysage*» et aux droits de mutation comme principal financement des collectivités qui incitent les communes et les Conseils Généraux à favoriser la spéculation immobilière.

La notion de paysage

Cette notion subjective se passe de beaucoup de commentaires. La question centrale semble plutôt sociale ou culturelle. Faut-il garder un espace figé au nom de critères subjectifs et qui ne correspondent pas nécessairement à l'évolution de la société ? Quelle est le poids de cet argument face aux difficultés à se loger et à la notion d'autonomie du territoire par le maintien d'une population active ? Dans le journal *La Dépêche Grand Sud / Hautes-Pyrénées* publié le 01/07/2011, «René Colonel, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), rappelle les règles dans les espaces protégés et constate que pour l'habitat alternatif, rien n'est simple, ni codifié. Dans une société en mouvement, il pense que des règlements pourront apporter des solutions. [...] Cependant, sur cette question, l'ABF avoue ne pas avoir "d'avis préfabriqué". Et d'annoncer qu'il dirait clairement «non» si quelqu'un installait une yourte à proximité de la cathédrale. Car dans sa position, deux règles du jeu doivent être respectées dès lors qu'il s'agit d'espaces protégés porteurs de l'image du terroir. [...]

Toutefois, fait-il remarquer, "la société est en mouvement. Il faut que le règlement s'adapte à nos vies. On en est aux balbutiements". Certes, peu de personnes en font la demande. Mais il n'est pas improbable, selon lui, qu'on "intègre un jour dans les PLU [Plan Locaux d'Urbanisme] ces logements temporaires, alternatifs". Des outils réglementaires pourraient donc être envisagés afin de régler cette question. Et de résumer : "Les solutions, c'est les élus qui peuvent les avoir". Il existe des lieux propices à ce genre d'habitation. De plus, il en faut donc pour tous les goûts. "Heureusement que la population française n'est pas normée", termine-t-il.». Dans la réalité, la normalisation comme au Pays Basque avec ses jolies maisons traditionnelles est l'argument le plus fréquent de refus de permis de s'installer dans des habitats légers, considérés par l'administration comme des «constructions inhabituelles dans le paysage (qui) seraient de nature à porter atteinte à l'environnement architectural⁸»

⁸-Opposition habituelle qui accompagne les refus d'installer une yourte. Une variante étant : « les yourtes sont des constructions d'origine mongole ; elles ne s'intègrent pas dans le paysage et se voient donc opposer un refus à cause de leur architecture. »



Des leviers ?

Il faut souligner que l'habitat ne doit pas être compris comme la production de constructions, aussi « adaptées » fussent-elles, mais bien comme une démarche complète, globale et transversale : mode d'habiter, mobilité, intégration socio-culturelle et économique, activités et emplois, école, citoyenneté...

Une circulaire du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 13 juillet 2006 est venue préciser la définition de l'intérêt communautaire en matière « d'habitat » au profit des communes et de leurs groupements. Les compétences « politiques du logement et du cadre de vie » des communautés de communes et l'« équilibre social de l'habitat » des communautés urbaines et des communautés d'agglomération peuvent être regroupés sous le terme de « politique locale d'habitat ». Parmi les objectifs attendus, il s'agit de « favoriser la satisfaction des besoins de logements, de promouvoir la qualité de l'habitat et l'habitat durable ou encore de favoriser une offre de logements qui, par sa diversité de statuts d'occupation et de répartition spatiale, assure la liberté de choix pour tous de son mode d'habitation ».

De son côté, l'Organisation des Nations Unies (ONU) dit :

- avoir retenu dans la deuxième Conférence des Nations Unies sur les Établissements Humains (Istanbul, 1996) deux thèmes de dimension mondiale, aussi importants l'un que l'autre : « un logement convenable pour tous » et « le développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé ».

- dans son AGENDA 21 que « tous les pays devraient aider les pauvres à se procurer un logement en adoptant des codes et règlements et en s'employant activement à régulariser et à améliorer les établissements spontanés. » (chapitre 7, 1998)

Dans son programme pour l'habitat, elle s'engage « à institutionnaliser une approche participative de la gestion durable des établissements humains, reposant sur un dialogue constant entre tous les protagonistes de l'aménagement. » (chapitre III-C.45.§h, 1998)

Cependant, je ne crois pas qu'il faille espérer qu'une solution vienne d'en haut. J'ai plus d'espoir lorsque je vois un comité d'habitants se constituer pour lutter contre une spéculation immobilière tolérée voire encouragée par certains édiles. On voit aussi parfois surgir des mouvements sociaux inquiets de la dégradation de l'espace rural. Mais les stigmates sont hélas très profonds.

Edgard Pisani⁹ a eu ces belles phrases très significatives :

« J'ai longtemps cru que le problème foncier était de nature juridique, technique, économique et qu'une bonne dose d'ingéniosité suffirait à le résoudre. J'ai lentement découvert qu'il était le problème politique le plus significatif qui soit, parce que nos définitions et nos pratiques foncières fondent tout à la fois notre civilisation et notre système de pouvoir, façonnent nos comportements. »

« Entre l'avoir, l'être, le savoir, le faire, le paraître et le pouvoir, qui absorbent toutes nos énergies, l'avoir l'emporte aujourd'hui car il donne le pouvoir, permet le paraître, domine le faire et dispense d'être et de savoir. »

L'appropriation du sol et des moyens de subsistance ou de première nécessité, réglée par le code Napoléon, n'est pas universelle ni intangible : un nouveau rapport au sol, aussi bien rural qu'urbain, est possible.

Le droit humain, reconnu par les écoles de droit comme un droit subjectif, nous amène à faire peser dans la balance de la justice le droit à la subsistance face au droit de propriété. En effet, posséder du foncier ne peut être résumé par l'article 544 du code civil français spécifiant : « La propriété est le droit de jouir et disposer de biens de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois et les règlements. »

Une circulaire du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 13 juillet 2006... les objectifs attendus, il s'agit de « favoriser la satisfaction des besoins de logements, de promouvoir la qualité de l'habitat et l'habitat durable ou encore de favoriser une offre de logements qui, par sa diversité de statuts d'occupation et de répartition spatiale, assure la liberté de choix pour tous de son mode d'habitation ».

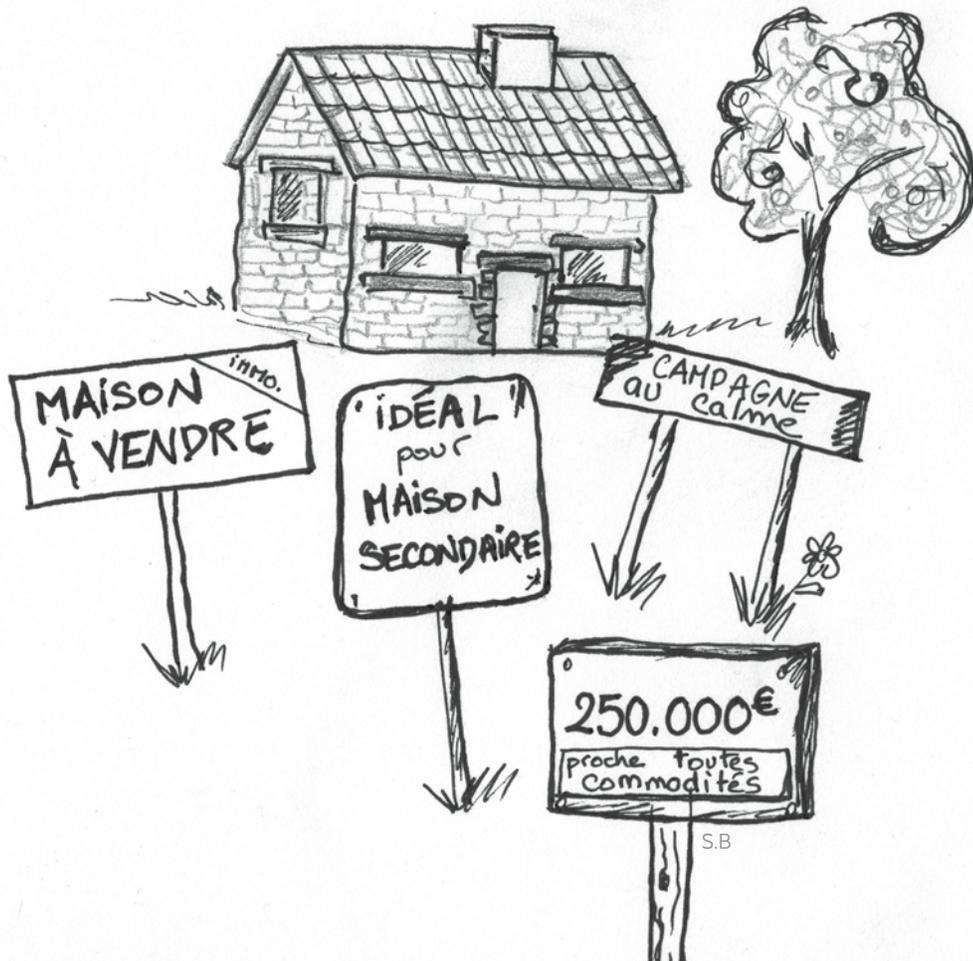
⁹ Successivement ministre de l'Agriculture dans les cabinets Michel Debré en 1961 et 1962, et de Georges Pompidou de 1962 à 1966 (il joue un grand rôle dans la définition de la politique agricole commune de la CEE) ; ministre de l'Équipement dans le troisième cabinet Pompidou en 1966 et 1967 (il prépare notamment la loi d'orientation foncière – la LOF – adoptée en 1967) ; ministre de l'Équipement et du Logement dans le quatrième cabinet Georges Pompidou en avril 1967, l'année où il donne sa démission de membre du gouvernement (le Conseil des ministres demande l'autorisation à l'Assemblée de gouverner par ordonnance et Edgard Pisani est contre) ; ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie du 21 mai 1985 au 15 novembre 1985. Sa compréhension de la problématique foncière a évolué au fil de sa carrière. À lire : *Utopie foncière*.

Certes, la propriété, antérieure à l'État, est absolue. Néanmoins, les individus ayant convenu de former une société, toute loi est une émanation de leur consentement, une expression de leur volonté. Aussi la restriction est-elle légitime. Bonaparte tenait à sauvegarder la surveillance générale que devait exercer l'État sur les biens des particuliers. Portalis¹⁰, fort réaliste, ne craignait pas de déclarer lors de la discussion du Conseil d'État et du Tribunal sur le Code Civil : «*Il n'est pas question d'examiner ce qui est le plus conforme au droit naturel, mais ce qui est le plus utile à la société.*» Pour Robespierre, la propriété était «*le droit qu'à chaque individu de jouir et de disposer de la portion de biens qui lui est garantie par la loi*», et non pas un «*droit sacré*». Et voilà comment fut établie, et adoptée, la distinction entre le droit «*le plus absolu*», et l'usage de ce droit, limité, dès sa reconnaissance, par l'utilité commune, dont l'expression se trouve dans les lois et règlements. On voit que l'expression restrictive de l'article 544 du Code civil, tout en reprenant, pour partie, une proposition romaine, n'a pu être forgée que sur un contresens. Ce paradoxe est pourtant devenu la religion d'aujourd'hui. Limiter le droit de spéculer, remettre en cause le droit du sang (l'héritage) est le blasphème de notre siècle mais malgré tout, notre société n'évoluera pas sans repenser et réinterpréter ce droit¹¹.

Dans l'exercice du droit de propriété, la notion d'intérêt général prime sur la notion de droit et d'intérêt personnel. Le droit «*immuable et sacré*» devient un droit délégué par la société à l'individu capable de l'exercer dans l'intérêt de la collectivité, droit qui peut lui être retiré s'il se révèle incapable d'un tel exercice. Seul l'intérêt de la collectivité étant «*sacré*», et non l'arbitraire de l'individu devenu plus puissant qu'un monarque sur sa propriété.

10- Avocat, homme d'État, juriste, philosophe du Droit français, membre de l'Académie française et Grand aigle de la Légion d'honneur (1805). Il est connu pour avoir été le principal rédacteur du Code civil. On lui doit quelques citations célèbres comme : «*Nous appelons esprit révolutionnaire, le désir exalté de sacrifier violemment tous les droits à un but politique. (Discours préliminaire prononcé lors de la présentation du projet de Code civil), [Le code civil] est un corps de lois destinées à diriger et à fixer les relations de sociabilité, de famille et d'intérêt qu'ont entre eux les hommes qui appartiennent à la même cité*»

11- «*Vous êtes saisis d'horreur parce que nous voulons abolir la propriété privée. Mais, dans votre société actuelle, la propriété privée est abolie pour les neuf dixièmes de ses membres; si cette propriété existe, c'est précisément parce qu'elle n'existe pas pour ces neuf dixièmes. Vous nous reprochez donc de vouloir abolir une forme de propriété qui a pour condition nécessaire que l'immense majorité de la société soit frustrée de toute propriété. En un mot, vous nous accusez de vouloir abolir votre propriété à vous. En vérité, c'est bien ce que nous voulons.*» Encore ce bon vieux Marx (*Manifeste du parti communiste 1848*).



De l'exclusion

Toutes les formes de précarité sont en progression dans les espaces ruraux : précarité économique, avec des faibles revenus salariaux et des problèmes de logement ; précarité sociale, marquée par des phénomènes d'isolement, d'exclusion ou de relégation ; et enfin précarité énergétique lorsque les ménages consacrent une part trop importante de leur budget aux charges de chauffage en raison de la vétusté des logements. Nous y rencontrons aussi les «gars du coin», ces jeunes qui peuplent les villages dans un désœuvrement et une «exclusion» comparables à ceux de la jeunesse des «cités», quoique selon des modalités très différentes.

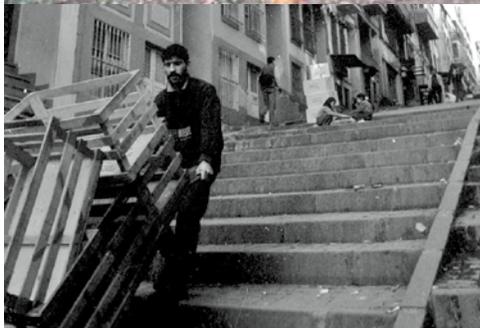
On sait que les événements et les situations à l'origine de l'exclusion engendrent des réactions diverses selon les individus : détresse et dépression, auto-exclusion, résistance, recours à l'aide, délinquance, suicide, drogues, initiatives... Mais on sous-estime le fait que la spécificité de ces réactions individuelles va de pair avec les spécificités des milieux et espaces géographiques dans lesquels les individus vivent. Cette hypothèse s'appuie sur l'observation des différences dans le mode de résistance des «exclus» selon les espaces.

Dans les métropoles, avec l'aggravation de la pauvreté et de la misère, s'est développée la vente de la presse de rue, la mendicité, la musique... dans les rues, les entrées de grands magasins... pour permettre parfois de se payer une chambre d'hôtel, de se laver, pour trouver du travail, boire un coup, casser la croûte... Le phénomène des SDF est d'autant plus présent que la ville est de grande taille.

En milieu rural au contraire, la résistance s'effectue le plus souvent sur la base de la petite exploitation de subsistance, l'autoconstruction, sur le jardin potager et l'autoconsommation, parfois sur le travail précaire et saisonnier (vendanges, bûcheronnage, travail dans le bâtiment) et l'économie informelle. Le RSA, lorsqu'il est demandé et accordé, permet dans ce contexte de subvenir plus facilement aux besoins essentiels.

Là encore, à condition de ne pas poser le territoire comme un facteur a priori de l'exclusion, il peut être intéressant de tester la valeur de cette hypothèse.

«Toutes les formes de précarité sont en progression dans les espaces ruraux : précarité économique, avec des faibles revenus salariaux et des problèmes de logement ; précarité sociale, marquée par des phénomènes d'isolement, d'exclusion ou de relégation...»



La place de l'habitat Léger

Pour ce chapitre, je ne rajoute aux autres contributions de ce recueil que quelques témoignages de mairies de petites communes en Ariège. Je ne reviens pas non plus sur les difficultés que font certaines mairies aux habitants de caravanes, déjà également largement évoquées dans d'autres articles. Nous ne parlons peut-être pas suffisamment des campements dans les interstices urbains et périurbains. Pourtant, la manière dont ils sont traités par les médias, le gouvernement actuel, les mairies, les administrations, est caractéristique. Le terme «*Rroms*» est par exemple inadapté à la situation et chacun d'entre nous, en l'utilisant, déplace un problème de réfugiés politiques et/ou économiques vers des considérations ethniques et culturelles. C'est le même phénomène qu'il faut redouter lorsque l'administration utilise l'appellation «*errants*» pour désigner les personnes sans domicile et à qui il ne reste que des interstices pour se réfugier. Est-ce par leur manque de volonté qu'ils se retrouvent à la rue, ou à cause du fait que notre société ne laisse pas de place pour tous ? Si nous ne faisons pas assez attention à utiliser les bons mots, nous réduisons notre capacité à comprendre le phénomène.

Avec Laure Maurel (militante du réseau HALEM Ariège) nous avons pris l'initiative de réunir des maires dans le but de les fédérer et de créer un réseau d'entraide et d'information, pour s'organiser et trouver avec eux des solutions pertinentes et émancipatrices en opposition au système actuel.

Durant le débat, l'accent a été mis sur le développement touristique au détriment du logement en milieu rural, sur le rôle des maires qui se retrouvent parfois seuls face à des mesures allant à l'encontre des habitants. Les Habitats Légers sont apparus comme pouvant être des solutions pertinentes tant sur le plan social qu'écologique et économique. La mise en place d'aménagements en utilisant, par exemple, la circulaire des terrains familiaux¹² et en tenant compte de l'accès aux réseaux et de la sécurité incendie pourrait permettre d'accueillir de nouvelles familles. Il a été souligné l'importance de veiller à ce que ces lieux constituent et restent le domicile des personnes (résidence principale), en insistant sur la réversibilité des installations – le sol pouvant retourner à son usage initial puisque ce type d'habitat est démontable ou transportable.

Dominique Masset est maire de Montagne (45 habitants) depuis 20 ans. Depuis le début de son mandat, il a toujours connu environ 7 à 8 habitats légers sur la commune. Ils sont souvent des solutions temporaires, permettent une installation progressive et accompagnent de vrais projets de vie. Ils ont finalement apporté de la vitalité au village grâce aux

activités diverses menées par leurs occupants. De nombreuses personnes sont restées et la population a été multipliée par cinq depuis cette période. Ne pouvant pas payer de taxe d'habitation, chacun a fait le choix de faire des dons à la commune pour participer et ne pas être une charge (eau, ordures...). C'est la seule commune du secteur à avoir connu ce type de développement démographique et grâce à elle, l'école primaire de la commune voisine, un moment menacée de fermeture, a été maintenue. Un boulanger a pu s'installer sur place, en tipi dans un premier temps, et Dominique Masset a lui même habité de nombreuses années en roulotte sur la commune tout en exerçant sa fonction de maire.



¹² Voir dans ce recueil : *Le droit au Logement pour les usagers d'habitats légers ou mobiles ? Droits et Devoirs*. Regard d'un militant (avril 2012) Clément DAVID.

M. Untel est adjoint au maire d'une commune de 460 habitants depuis environ 15 ans. Il a constaté le phénomène de désertification des années 70, puis l'arrivée sur la commune de nouvelles personnes. Beaucoup se sont installées sur des terrains agricoles avec des habitats légers. Ces installations n'ont causé aucun trouble, voire ont permis de répondre au manque de logements et à la pression foncière tout en revitalisant le pays. L'arrivée d'un maire a bouleversé cet équilibre. Ancien fonctionnaire de la DDE, il n'a pas suffisamment tenu compte des us et coutumes locaux, et une chasse à ces habitats alternatifs a vu le jour. Des hélicoptères ont tourné au-dessus du village et des expulsions ont commencé. C'est grâce à la pression locale que quelques régularisations ont été obtenues (permis de construire ou prescription pénale de 3 ans). Encore aujourd'hui, les habitats légers répondent à la difficulté de se loger. Par exemple, des natifs de la commune n'ont eu que cette solution pour rester, l'offre de logement étant trop faible et les prix prohibitifs du foncier en augmentation permanente. Un bémol a toutefois été mis au sujet de l'usage de la construction une fois l'autorisation donnée (construction qui risque de devenir une résidence secondaire ou une location précaire du type «marchand de sommeil»). Ce risque de dérive a interpellé tout le monde.

M. Autre est maire d'une commune de 32 habitants depuis 3 ans. Sur sa commune, un propriétaire de terrain agricole s'est installé en caravane afin de travailler sur son exploitation. Toutes ses demandes de permis de construire lui ont été refusées. Encore une fois, c'est grâce à la pression de la mairie auprès de l'administration (DDEA) qu'une autorisation pour un abri de 18 m² a été accordée. Il rappelle que le rôle du maire n'est pas de trier les personnes désirant s'installer en fonction de leur projet. Sa fonction est d'agir démocratiquement sans discrimination ni stigmatisation.

M. Toutôtre est maire d'une commune de 75 habitants depuis 3 ans. A l'instar de ses collègues et pour les mêmes raisons, il insiste sur le fait qu'il faut laisser la liberté de choisir sa façon de porter un projet et que l'habitat léger ne cause aucune gêne voire peut être porteur de solutions innovantes. Des problèmes sont survenus à la suite de l'intervention d'un délateur zélé, à propos d'une mère de famille propriétaire de son terrain sur la commune. Elle s'était tout d'abord installée dans une caravane puis dans un mobile-home. La mairie a soutenu cette famille déjà durement touchée par un problème de handicap d'un des enfants.

Par contre, ces arguments ne sont pas partagés par le maire d'Esplas de Sérou (163 habitants) qui expulse sans scrupules les habitants de Lespiougue malgré nos tentatives de médiation.

Le lieu-dit Lespiougue est occupé depuis plus de 12 ans. Cet espace a permis à de nombreuses personnes d'avoir un pied-à-terre, d'expérimenter

des formes de vie collective, des techniques agricoles, de bâtiment... Sa raison d'être est indéniable. Peu de lieux existent pour expérimenter la gratuité et permettre une arrivée progressive dans la région.

Les anciens propriétaires et l'ancienne mairie n'ont jamais vu d'objection à ce que ces maisons et parcelles abandonnées soient occupées et reconstruites à ces usages. Les trois derniers arrivés élèvent des chèvres, font un excellent fromage, ont des poules, ont entretenu bâtiments et terres pendant trois ans... Mais problème, la commune d'Esplas, avec son nouveau maire, a choisi de devenir propriétaire depuis un an et demi, avec comme argument un vague projet de développement touristique. Rien de très précis, pas d'échéances, pas de prévisionnel. Malgré cela, le maire déclenche une procédure en urgence et le tribunal de référé de Saint-Girons ordonne l'expulsion le 25 mars devant les propos du requérant.

Depuis cette date nos amis ont quitté les bâtiments de la commune, condamnés à vivre dans une tente sur des parcelles voisines pour continuer leur exploitation agricole.

La mairie de Arrout, avec le soutien de ses habitants, a dû batailler pour défendre un couple installé avec son accord. Une solution technique aurait pu être trouvée avec les services de l'État. Mais le zèle particulier de la DDEA de St Girons nous a montré leur volonté farouche de ne pas voir ce type d'habitat sur le territoire. Pourtant, «*En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune : [...] Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie*» (art. L111-1-2 du Code de l'urbanisme). La politique de guichet est bien vivante et favorise l'éthnicisation d'une partie de la population ariégeoise.

Conclusions ?

On est en droit de se demander quelle place a le «droit à vivre» et à résister face à un système impersonnel qui exclut.

Nous avons des lois qui organisent sans les nommer des expulsions sans relogement. Nous avons des collectivités qui demandent aux nouveaux arrivants de correspondre à un profil particulier et des mairies qui, grâce à leur pouvoir discrétionnaire et à l'ambiguïté de la législation, chassent les personnes qu'ils estiment inutiles au développement économique de leur commune. Elles ont pourtant le devoir de traiter sans discrimination l'ensemble de la population de leur espace d'intervention.



Même si le mot «*démocratie*» a perdu pour beaucoup son sens premier car il exprime trop souvent la domination de la majorité sur la minorité, je souhaite citer la définition de Paul Ricœur qui dit : «*Est démocratique, une société qui se reconnaît divisée, c'est-à-dire traversée par des contradictions d'intérêts et qui se fixe comme modalité d'associer à parts égales chaque citoyen dans l'expression de ces contradictions, l'analyse de ces contradictions et la mise en délibération de ces contradictions, en vue d'arriver à un arbitrage.*»

C'est sûrement en réfléchissant de cette manière que l'on peut imaginer une occupation du sol raisonnable.

En attendant, des politiques économiques défaillantes s'étant révélées incapables de répondre aux besoins prioritaires de se loger, on devrait permettre plus de souplesse et laisser le citoyen trouver des solutions acceptables. L'Habitat Léger, loin d'être un modèle pour tous, répond aujourd'hui, pour beaucoup de personnes, à la nécessité de se loger ; pour d'autres il est une réponse face à un système social qui leur est imposé.

Les conflits d'usages autour des équipements d'accueil des gens du voyage : l'exemple des grands passages dans l'Hérault

Gaëlla Loiseau

L'Hérault est une terre de passage pour les gens du voyage qui, comme d'autres populations aux activités itinérantes, saisissent chaque année l'opportunité économique offerte par l'affluence des touristes sur le littoral méditerranéen. Par ailleurs, la renommée des infrastructures hospitalières et médicales de l'agglomération montpelliéraine en fait une zone très convoitée par ces voyageurs qui ne rechignent pas à parcourir des centaines de kilomètres pour faire hospitaliser l'un des leurs¹. Ces familles trouvent à leur arrivée dans l'Hérault une dizaine d'équipements destinés à les accueillir (6 aires d'accueil et 4 aires de grands passages). Ce qui représente moins d'un tiers de l'ensemble des besoins exprimés dans le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage². Celui-ci, adopté en décembre 2011, fait apparaître un gain de plus de 500 places de caravanes en nombre de places requises sur l'ensemble du département, par rapport à l'ancien schéma de 2003. Cette hausse impute au nombre prescrit d'aires de grands passages (passé de 9 à 12), alors que le contingent requis d'aires d'accueil a quant à lui diminué (passé de 32 à 23). La baisse de l'écart entre le nombre d'aires d'accueil et le nombre d'aires de grands passages prescrits dans ce nouveau schéma départemental traduit une tension qui existe bel et bien dans le monde du voyage et qui se joue entre deux types de nomadisme, deux types d'utilisation des équipements publics ; les deux n'étant ni antinomiques ni incompatibles mais procédant de stratégies bien différentes dans la façon de s'afficher et de traiter avec les pouvoirs publics³.

¹-Cf. Lamia Missaoui, *Gitans et santé de Barcelone à Turin*. Llibres del trabucaire, Canet, 1999.

Particularités des grands passages

À mon arrivée sur le poste de médiatrice départementale des gens du voyage en mai 2004 (suite à un besoin recensé par la DDASS⁴), j'ai immédiatement été accaparée par la « problématique » des grands passages. Elus et représentants de l'Etat avaient besoin d'un acteur de terrain qui puisse les aider à anticiper, comprendre et entrer en relation avec les représentants de ces groupes voyageant en grand nombre (50 à 200 caravanes en moyenne) et de façon périodique (séjours courts s'échelonnant entre mai et septembre). Il s'agit d'une forme d'itinérance relativement récente initiée par le mouvement évangélique tsigane et calquée sur son organisation (des responsables identifiés, des « tournées » de plusieurs étapes réparties sur toute la France, des séjours courts et anticipés par voie de courriers, une visibilité assumée : les chapiteaux). Aujourd'hui, les grands passages couvrent – durant la saison estivale – une proportion non négligeable des besoins de séjours des gens du voyage, orchestrés par leur vie économique (commerçants ambulants et artisans essentiellement) et familiale (problèmes de santé notamment). D'une certaine manière, les grands passages constituent une forme d'auto-gestion du nomadisme tsigane ; qui pour les gens du voyage s'opère par adhésion à un groupe de responsables associatifs issus de leur communauté (AGP⁵, LVDV⁶, FLV⁷...).

Les gens du voyage qui suivent un (ou plusieurs) groupe(s) de grands passages sont délestés des tensions quotidiennes liées au fait de s'installer sans autorisation sur un territoire. En effet, celles-ci sont complètement prises en charge par le groupe de responsables (le plus souvent des pasteurs). Ceux-ci organisent leur vigilance sur le groupe en traitant les questions de logistique ou de comportements de façon quotidienne (problèmes abordés lors des réunions de prières qui se déroulent le soir sous les chapiteaux des groupes évangéliques) et concrète (les groupes non religieux qui n'ont pas ces temps de rassemblement quotidiens communiquent en installant des panneaux interdisant par exemple de rouler trop vite ou de souiller les abords du terrain).

²-Ce chiffre représentait un quart des équipements requis dans l'ancien schéma départemental de 2003.

³-Cf. Gaëlla Loiseau, « Les grands passages, une forme d'itinérance alternative à la spatialisation des gens du voyage », *Le sociographe*, 2009/1, n°28, pp. 13-26.

⁴-Direction départementale des affaires sanitaires et sociales aujourd'hui suppléée par la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale), représentant le volet social des services de l'Etat.

⁵-Association Action Grands Passages

⁶-Association La Vie Du Voyage

⁷-Association France Liberté Voyage

L'enjeu principal pour les responsables des groupes de grands passages, qu'ils soient laïques ou évangéliques, est de donner une image respectueuse de leur communauté, qui passe par des garanties concernant l'état du terrain et le respect des délais fixés pour la durée du séjour. En contrepartie, ils exigent que les sites qui leur sont proposés ne portent pas atteinte à leur auto-estime, d'autant plus que leur demande, univoque, s'en tient au principe de dignité : terrains stabilisés et enherbés (pour éviter la poussière) raccordés à l'eau et l'électricité (l'emploi des groupes électrogènes ayant considérablement diminué ces cinq dernières années avec la hausse du prix du carburant).

Les aires de grands passages sont destinées à couvrir les besoins d'accueil de ces grands groupes organisés en associations et qui, généralement, anticipent leur arrivée par voie de courrier⁸. Dans l'Hérault comme dans beaucoup de départements qui ne disposent pas d'un nombre suffisant d'aires d'accueil, les élus estiment que les grands passages posent moins de problèmes que les petits groupes locaux. Certaines communes ont même exprimé, lors de la révision du schéma départemental, leur souhait de réaliser une aire de grands passages en lieu et place de l'aire d'accueil qui leur était demandée. La dimension financière constitue évidemment un élément à prendre en compte, le coût d'une aire d'accueil s'élevant à 1,4 millions d'euros tandis que celui d'une aire de grand passage chiffre plutôt à hauteur de 400 000 euros. Ainsi, alors qu'en 2003 le schéma héraultais stipulait la réalisation de 840 places de caravanes en aires d'accueil et 1150 places de caravanes en aires de grands passages, ces obligations sont passées en 2011 à 704 places de caravanes en aires d'accueil et 1830 places en aires de grands passages. En terme de réalisations effectives, l'Hérault dispose de 190 places permanentes réparties en 6 aires d'accueil qui ne ferment qu'une quinzaine de jours dans l'année pour effectuer des travaux. Les aires de grands passages réalisées offrent quant à elles une capacité d'accueil de 500 places mais leur ouverture est conditionnée par l'arrivée d'un groupe conséquent sur le département. Ces places en aires de grands passages ne sont donc pas comparables aux places proposées en aires d'accueil du simple fait qu'elles n'existent que de façon temporaire. Les collectivités prévoient une ouverture et une gestion estivale de ces équipements, parfois même une implantation compatible avec la saisonnalité supposée des grands passages⁹. Enfin, ces aires dites «*de grands passages*» n'offrent aucun élément de confort : il s'agit en tout et pour tout de terrains enherbés alimentés en eau, le plus souvent en électricité¹⁰, disposant d'une cuve pour l'évacuation des eaux usées et dans le meilleur des cas d'un bloc sanitaire amovible.

Le premier conflit qu'il me semble important d'évoquer avant d'entrer dans des considérations plus «*empiriques*» est celui qui décline, sur le plan des textes réglementaires, trois niveaux de responsabilité ou du moins de «*compétence*» concernant l'accueil de ce type de groupes : l'Etat, puis les collectivités et enfin les particuliers. En effet, la circulaire n°2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 «*relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grands passages*» précise que «*les terrains mis à disposition des grands groupes sont à rechercher prioritairement dans le patrimoine de l'Etat (...)*. Lorsque l'Etat ne dispose pas de terrain répondant aux conditions requises, peuvent être utilisés des terrains faisant partie du domaine public ou privé d'une collectivité territoriale ou encore des terrains appartenant à des particuliers. Dans ce dernier cas l'accord du propriétaire est obligatoire.» Autant dire que la question de l'accueil des grands passages est rendue entièrement «*publique*». Dans l'Hérault, les recherches de terrains dans le patrimoine de l'Etat n'ont pas donné de résultats probants. Les collectivités, malgré le peu d'aménagement que représente une aire de grands passages et le taux maximal d'aides financières octroyées par l'Etat¹¹, sont encore majoritairement défailtantes en la matière. Il va donc sans dire que les particuliers couvrent une partie non négligeable de l'accueil des grands passages¹², moyennant parfois des compensations financières de la part des voyageurs.

Les collectivités, malgré le peu d'aménagement que représente une aire de grands passages et le taux maximal d'aides financières octroyées par l'Etat sont encore majoritairement défailtantes en la matière. Il va donc sans dire que les particuliers couvrent une partie non négligeable de l'accueil des grands passages, moyennant parfois des compensations financières de la part des voyageurs.

⁸- Dans l'Hérault, 57% des groupes avaient annoncé leur arrivée par courrier en 2010 et 75% des groupes en 2011.

⁹- L'une des aires de grands passages de l'Hérault est située en zone inondable et ne peut en conséquence être ouverte entre le 30 septembre et le 1^{er} mai.

¹⁰- Le raccordement électrique n'est pas obligatoire pour l'aménagement d'une aire de grands passages (les groupes électrogènes étaient très fréquemment utilisés au moment du vote de la loi Besson ; ce qui n'est plus le cas aujourd'hui avec la hausse du prix du carburant). Aujourd'hui, l'absence de possibilité de raccordement au réseau électrique est un motif de refus d'installation de la part des responsables des groupes qui considèrent qu'il s'agit d'une incitation à se raccorder illégalement sur le réseau public.

¹¹- Dans la limite du seuil de 114 000 euros par opération.

¹²- À titre d'exemple, en 2011, sur 36 étapes de grands passages répertoriées dans l'Hérault, seulement 7 ont eu lieu sur des aires aménagées et validées par l'Etat.



Aire d'accueil de grands passages de Mauguio. Languedoc-Roussillon, 2011 © Alexandra Frankewitz Photographe / Transit

L'effet « culbuté » du dispositif supplétif d'accueil des grands passages

Les grands passages relèvent du domaine de la «sécurité publique». En l'absence de possibilité de les accueillir sur des équipements prévus à cet effet, ils constituent des menaces d'atteinte à la propriété privée. Si l'été certaines aires d'accueil de la région sont délaissées car leur revêtement goudronné ne permet pas aux familles d'y rester pendant les périodes les plus chaudes, les grands passages fleurissent le long du littoral et s'intègrent dans le paysage estival. A tel point que ces installations spontanées sont devenues un sujet de divertissement sur internet, alimenté de photos et vidéos d'amateurs, toujours appréhendé sous son aspect spectaculaire, mais dont le ton mêle la consternation à la fascination. Bien entendu, les citoyens lambda n'imaginent pas l'ampleur du travail réalisé par les groupes pour anticiper leur arrivée et éviter d'être obligés de «prendre d'assaut» des terrains, qu'ils soient publics ou privés.

«Ça a été plus difficile l'an dernier puisque là en l'occurrence les gens du voyage se sont installés sur un terrain à nous alors que mon père était en train de travailler sur cette parcelle à ce moment-là avec le tracteur. La question était simple : ou il partait, ou on lui renversait le tracteur dans le fossé» témoigne un propriétaire agricole qui tolère depuis plusieurs années des installations de grands passages¹³. Alors que la municipalité dont il dépend a barricadé et rendu inaccessibles l'intégralité des

terrains communaux qui pourraient être utilisés par les grands passages, il doit composer chaque année avec cette réalité qui se déroule parfois dans une atmosphère très tendue. Pour les voyageurs, le tout est de parvenir à faire entrer quelques caravanes sur un terrain qu'ils ont repéré, avant que la police municipale ne vienne s'interposer et entraver l'accès des caravanes restées sur la chaussée. Celles-ci, généralement plus nombreuses, attendent la suite des négociations qui ont lieu entre l'Etat représenté par sa médiatrice (moi-même), la collectivité et le propriétaire lorsqu'il est joignable. La sécurité publique nécessite quoi qu'il en soit une évacuation de la voie publique. Nous arrivons toujours à trouver une solution, les familles le savent et en général, dès lors que les pouvoirs publics prennent en charge la situation, les tensions s'apaisent. Les discussions se déroulent dans l'optique de trouver un compromis entre la reconnaissance du préjudice subi et la nécessité qu'ont les gens du voyage de s'installer, ces derniers invoquant de façon quasi-rituelle les courriers envoyés à l'avance aux collectivités, les attestations de bonne conduite signées d'autres maires et enfin la compensation financière qui est un principe auquel ne dérogent quasiment jamais les groupes de grands passages. Lorsqu'ils ne parviennent pas à indemniser directement le propriétaire, ils adressent un don au centre com-

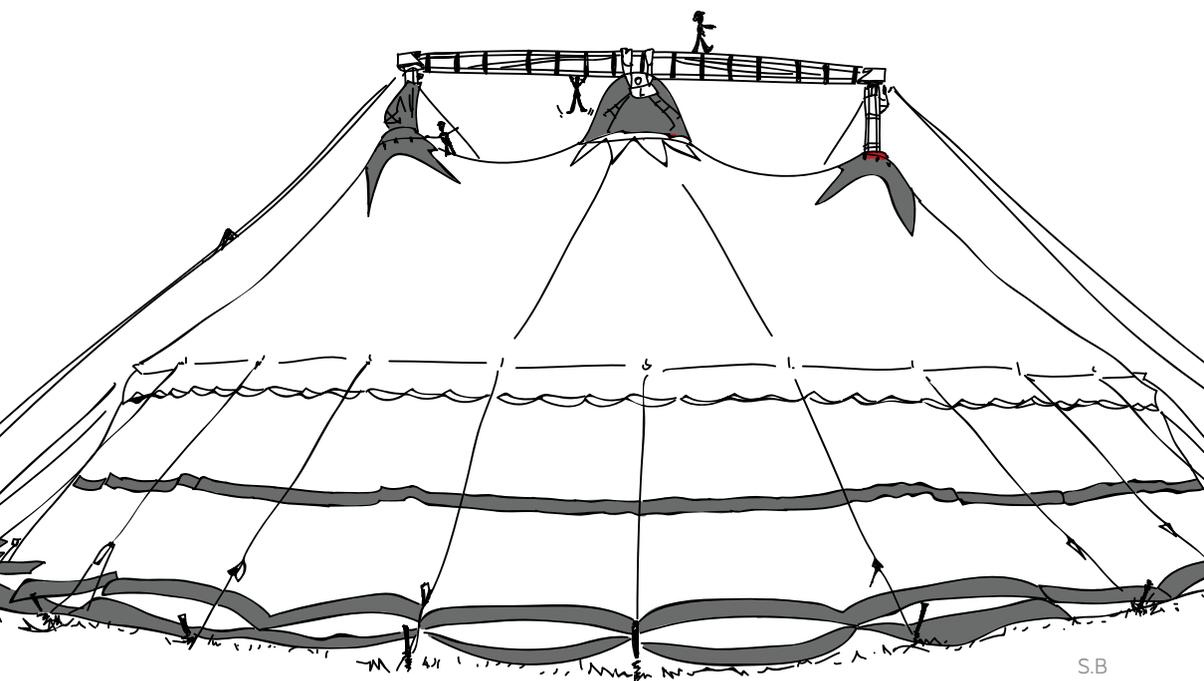
¹³ Nous sommes dans une commune voisine de la ville de Sète, où une aire de grands passages est programmée depuis 2003 à l'échelle intercommunale. À ce jour les propositions de terrains faites aux services de l'Etat n'ont pas donné satisfaction...

munal d'action sociale de la commune où ils se sont installés. Voici comment l'agriculteur précédemment cité est parvenu à rendre « publique » cette compensation financière, refusant de passer pour un propriétaire qui tire profit de cette installation :

«Les gens du voyage voulaient à tout prix indemniser le propriétaire, et comme moi je n'ai jamais voulu toucher d'argent de façon à ce que les gens ne fassent pas l'amalgame et disent "M. X est d'accord pour qu'ils soient là", j'ai toujours fait intervenir des associations, et les sommes qui ont été données ont été données à des associations du village. La dernière en date est une somme qui a été donnée au club du 3^{ème} âge pour une valeur de 700 et quelques euros. C'est eux qui ont donc pris la somme qui a été donnée en liquide, devant témoin. Ce sont des tractations qui se sont faites dans le bar du village. Les gens du voyage sont montés, j'ai fait venir le club du 3^{ème} âge, le président. Ils ont touché l'enveloppe. Heu... à titre d'info, je crois qu'ils ont acheté avec cette somme un ordinateur et une imprimante pour le club du 3^{ème} âge. Voilà, ça s'est fait comme ça tout naturellement et ça s'est très très bien passé.»

Néanmoins, n'ayant pas pu terminer sa récolte au moment de l'arrivée du groupe, une compensation financière spécifique semblait légitime : «Ils nous ont versé la somme de 600 euros pour la perte de récolte, à la demande de la médiatrice. (...) Faut être intelligent dans la vie et se dire qu'on peut pas gagner sur tout rapport, on peut pas en espérant qu'ils vont partir rapidement essayer encore de récupérer quelque-chose sur la parcelle, tout en touchant aussi de l'argent... C'est pas le but recherché quoi, il faut essayer de convenir d'un arrangement. Et il vaut mieux toucher 600 euros et payer du gazoil et refaire peut-être le travail 6 mois après plutôt que de ne rien toucher du tout quoi. Il faut essayer de s'arranger, alors on fait comme on peut.»

Pragmatiques, les gens du voyage le sont aussi, puisque pour obtenir l'autorisation de s'installer sur des aires de grands passages, la constitution d'un groupe d'une cinquantaine de caravanes est incontournable. Cela ne suffit pas toujours à contrer la mauvaise foi de certains élus puisqu'il s'est déjà produit qu'un maire refuse d'ouvrir son aire de grands passages au motif que le groupe comprenait «seulement» 48 caravanes, alors que le règlement intérieur de son équipement stipule une ouverture à partir de 50 caravanes. Cette fois-ci comme beaucoup d'autres, ce fut un particulier qui durant deux semaines pallia, bon gré mal gré, au défaut de possibilité d'accueil sur une aire appropriée.



S.B



Les aires de grands passages au prisme des voyageurs localement implantés

Sur les missions évangéliques, il arrive que les pasteurs tolèrent pendant leur séjour la présence de petits groupes présents localement, qui n'ont pas les moyens de voyager durant tout l'été à travers toute la France. Pour les responsables eux-mêmes, la présence de ces groupes est une problématique récurrente et contraignante. En effet, ils occupent cette fonction hiérarchique durant toute la durée de leur « tournée », soit en général pas plus de 4 à 5 mois consécutifs par an. Ensuite, ils redeviennent des voyageurs lambda. Il n'est pas toujours aisé pour eux de gérer les demandes des petits groupes locaux sans risquer de se mettre à dos certains de leurs pairs (famille ou amis) qui les suivent pendant toute la durée de la saison des grands passages. D'autres les refusent catégoriquement. J'ai pu assister à des altercations assez virulentes entre petits groupes et groupes de grands passages, les derniers refusant de voir s'installer les premiers, pour des raisons qui incombent à des différences de classes sociales, malgré la volonté des collectivités de les voir cohabiter. Celles-ci ont du mal à comprendre que ces responsables puissent refuser de se mélanger à d'autres petits groupes. Il semble en effet beaucoup plus pragmatique à leurs yeux de les rassembler et de les orienter vers un même terrain. Mais la réalité est toute autre.

En effet, cela revient pour ces responsables à s'engager ponctuellement pour des groupes qui ne les suivront pas sur l'ensemble de leur tournée et qui ont pour seul intérêt le fait d'être « pris en charge » temporairement, sans offrir de garantie en terme de respect des règles établies. D'autres les tolèrent par solidarité et au nom de l'église évangélique pour laquelle ils œuvrent à l'occasion de ces grands rassemblements. Mais si ces petits groupes entrent après que les responsables ont signé une convention avec la collectivité, ces derniers les tolèrent tout en se dédouanant de toute responsabilité vis-à-vis d'eux.

Il arrive ainsi que des petits groupes – qui sont aussi les plus précarisés – entrent sur un terrain ouvert par un groupe de grands passages et y restent au-delà de la date de départ de ce groupe. Ces phénomènes prennent des proportions difficiles à gérer dès lors qu'il y a une pénurie d'aires permanentes d'accueil pour les familles implantées localement. Ce qui est le cas dans le département de l'Hérault. En effet, ces familles ne comprennent pas qu'on réalise des équipements pour accueillir des groupes, certes numériquement importants, mais qui sont bien organisés et ont les moyens de continuer à voyager. Ceux qui circulent et travaillent à l'échelle locale souffrent toute l'année d'être obligés de vivre dans une précarité en ce qui concerne l'accès aux fluides et par rapport au risque permanent d'expulsion.

L'intérêt pour les familles à entrer sur les aires de grands passages est essentiellement économique. Moins coûteuses que les aires d'accueil¹⁴ du fait qu'elles n'offrent pas d'élément de confort, les aires de grands passages sont très attractives pour les groupes familiaux qui ont besoin de s'implanter durant les quelques mois « creux » de l'hiver, avant de reprendre leurs pérégrinations vers des zones économiquement plus attractives. L'agglomération montpelliéraine, la plus sollicitée, dispose actuellement d'une aire d'accueil de 40 places et de trois aires de grands passages d'une capacité totale de 400 places. Ces dernières sont régulièrement occupées l'hiver malgré la fermeture de ces équipements à cette période de l'année (par des gens du cirque ou des groupes de 15-20 caravanes accompagnant des malades). Les services de l'Etat participent à ce phénomène en demandant aux collectivités d'ouvrir ces aires, n'ayant d'autres équipements à proposer à ces voyageurs et préférant les voir s'installer sur des sites prévus à cet effet plutôt que sur des zones d'activité ou des terrains privés. La tendance actuelle, dans l'Hérault, consistant à construire des aires de grands passages au détriment des aires d'accueil, au-delà du fait qu'elle puisse être contestée juridiquement, n'est donc pas une réponse appropriée. Elle satisfait à une réalité qui surgit chaque année à la saison touristique (fer de lance de l'économie locale) et qui, ayant plutôt tendance à s'amplifier, ne peut certainement pas être occultée. Mais une telle politique d'accueil peut se révéler contre-productive, les schémas départementaux n'ayant pas vocation à pénaliser les familles locales aux revenus modestes et dont la présence sur le territoire ne s'exprime pas sur le même mode que les grands passages furtifs, massifs et médiatiques.

¹⁴ Le seul droit de place sur une aire d'accueil dans l'Hérault s'élève le plus souvent à 3 euros sans les consommations d'eau et d'électricité.

Plus disséminés et souvent très stigmatisés, ne serait-ce que par leurs patronymes, ces familles cultivent des relations de proximité avec les habitants et les élus des communes qu'elles ont l'habitude de fréquenter. Certaines sont donc aussi de véritables ressources pour les responsables des groupes de grands passages qui ne connaissent pas les propriétaires locaux et les élus. Depuis quelques années, des familles sédentaires de Montpellier et Béziers organisent des missions évangéliques sur des terrains communaux et avec l'accord de ces deux municipalités. Elles aboutissent plus facilement à des autorisations de la part des élus, mais ne voyageant que très peu, elles perturbent les règles communément admises pour les grands passages, notamment sur le respect des durées de séjour. Là encore, des conflits sont palpables et les responsables des groupes de grands passages, qui envoient des courriers plusieurs mois à l'avance et ont des tournées bien organisées sur plusieurs mois, demandent instamment à ce que les durées de séjour soient strictement respectées. La flexibilité des possibilités d'accueil des groupes de grands passages constitue une source de négociations entre les voyageurs et les collectivités, mais également à l'intérieur de la communauté. Les grands passages sont devenus une période très riche et très vivante dans la vie des voyageurs qui se sentent périodiquement pleinement exister en tant que communauté. Ils sont attendus par les élus et par certains habitants qui savent qu'ils « n'y échapperont pas », et par les petits groupes qui savent qu'ils pourront s'appuyer sur leur présence pour vivre eux aussi ces moments privilégiés de rassemblements.





Aire d'accueil de grands passages de Manguio. Languedoc-Roussillon, 2011 © Alexandra Frankewitz Photographe / Transit



Une première conclusion ?

Nous avons commencé par montrer que le phénomène de l'Habitat Léger (HL) et de l'itinérance a une longue histoire. Et à l'évidence, si les habitats légers, éphémères, mobiles, ont une nouvelle visibilité qui les désigne comme "à côté", ils ne sont pas pour autant "en dehors" ; ce sont simplement des figures particulières de l'habiter et de la vie sociale. Il est donc utile de réfléchir sur nos perceptions de l'habitat en interrogeant leur signifiant et en essayant de tenir compte d'une pluralité de facteurs (historiques, idéologiques, politiques etc.). Évidemment, cette optique ne pouvait nous faire oublier le contexte contemporain du mal logement, de la précarité et de la souffrance d'un nombre grandissant de nos concitoyens qui tisse malheureusement la funeste toile de fond de notre réalité contemporaine.

A notre mesure, nous avons donc essayé de rendre compte de la diversité des situations, des opinions et des vécus. Nous avons par conséquent donné la parole à certains observateurs et acteurs sociaux comme à différents habitants d'HL (des Travellers aux groupes tsiganes ; des personnes vivant en camping à l'année poussées par la nécessité à ceux qui assument leur nouvelle vie du moment ; comme ceux qui ont "choisi" d'expérimenter un mode d'habitat moins contraignant, plus léger).

Il nous est alors apparu légitime de nous interroger sur certaines représentations et présupposés, sur la place des enfants et les difficultés familiales que ce genre d'habitat est susceptible d'engendrer. En Habitat Léger comme ailleurs, le meilleur côtoie le pire, nous en avons conscience. Certains aspects de l'HL, certaines conditions de vie peuvent paraître embarrassantes voire inacceptables. Néanmoins nous avons tenu à dénoncer les discours utilisant la précarité comme une arme de stigmatisation massive et rappeler que les situations parfois déplorables que subissent certaines personnes sont bien, dans une large mesure, le résultat d'un système d'exclusion qui nous empêche de faire porter l'entière responsabilité sur l'individu. Nous avons également veillé à montrer que l'habitat léger relativise ou sait contourner

certains problèmes, en même temps qu'il propose d'indéniables innovations, en particulier par l'adoption de modes d'habiter sobres et atypiques.

Enfin, nous avons interrogé le droit, le socle législatif qui s'impose à tous et dans lequel nous évoluons actuellement.

Dans le cadre de son programme Habitat Léger, l'idée développée par RELIER au travers ce recueil, était d'offrir un espace de parole, d'apporter certaines données, de susciter le débat et contribuer à percer certaines bulles idéologiques (le cas particulier que l'on a tendance à généraliser, l'engagement militant qui empêche parfois de lever la tête du guidon, la science sans conscience comme la dictature de l'émotion, la pensée unique économique, politique etc.).

Avec ces regards croisés¹ et ses Rencontres thématiques, RELIER entend ouvrir un certain type d'espace de réflexion où on encourage la diversité et la complémentarité des points de vue. La contradiction n'est pas un obstacle, elle nous oblige seulement à regarder de plus haut ; elle n'est pas un bâton dans les roues, elle est au contraire utilisée comme un moteur vers la complexité.

A l'évidence, ce travail de défrichage n'est qu'une esquisse ; nous sommes conscients de nos lacunes et du fait que de nombreux aspects de la problématique HL n'ont pu être abordés ou suffisamment approfondis. L'important était, à notre mesure, d'éclairer sans jeter d'anathème ni tomber dans l'angélisme, faire en sorte que l'ensemble du recueil ne défende aucune thèse générale et laisse au lecteur le soin de compléter cette «enquête» et construire son opinion à partir d'éléments tangibles et arguments significatifs. Et si la plupart en reviendront bien vite à leurs préoccupations personnelles, projets et existences propres, nous espérons que la découverte d'autres réalités, de certaines contradictions et conflits d'intérêts mis en évidence au fil de ce recueil auront contribué à un nouveau souffle critique dans l'analyse, l'activité, la lutte, la conduite de projets...

¹Voir également *Portraits de lieux en vie, regards croisés sur l'habitat rural* (Ed. RELIER, 2010).

L'habitat «non-conventionnel» sort désormais d'une phase de relative discrétion. Notamment parce que ce phénomène est bien, dans une large mesure, une conséquence d'un système de plus en plus inadapté aux réalités contemporaines parce guidé par des logiques purement financières qui n'ont que faire de leurs conséquences réelles sur la vie au quotidien de la grande majorité de la population. L'HL est ainsi pris dans une situation paradoxale. D'un côté ses habitants sont contraints de se multiplier et d'avoir recours à des installations «sauvages» puisque les politiques du logement sont largement insuffisantes (et l'intervention publique pour réguler les loyers et le marché immobilier est totalement absente) ; et de l'autre ils sont montrés du doigt comme des déviants, quand ce n'est pas comme des fauteurs de troubles. Cette nécessité de «se débrouiller» met alors en lumière les frictions immuables entre les intérêts individuels et la collectivité, le droit aux individus de disposer d'eux-mêmes, de choisir leur mode de vie, et le devoir d'organisation et de limitation des appétits individuels comme de la protection par les pouvoirs publics. Bref, l'intelligence citoyenne est au cœur de tous les débats.

S'interroger sur le phénomène HL nous oblige donc à l'intégrer dans une problématique générale de paupérisation et de dissolution des solidarités collectives, de répartition des richesses et de l'espace, ainsi que la prise en compte et la reconnaissance de certaines minorités.

L'Habitat Léger pose en effet clairement des questions sur le droit de choisir son mode d'existence et d'habiter, mais nous interroge également sur la gestion de l'espace collectif, et donc la marge et le rôle de chacun qu'il convient de mettre en débat sur la place publique. Il y sans doute une suite à inventer, un relais à prendre. Avis aux intéressé-e-s...

À l'évidence, il reste des difficultés, des obstacles matériels, psychologiques, politiques et juridiques, avec de nombreuses obstructions réglementaires. Heureusement, il existe aussi des possibilités de faire évoluer le droit. Car, dans une visée démocratique et universaliste, s'il nous paraît inévitable de réclamer une loi «pour tous» et non «à la tête du client», il est tout aussi indispensable de rappeler que la règle n'est que tyrannie aveugle si elle n'est pas accompagnée d'interprétations, sans une adaptation au contexte, sans prendre en compte la réalité vécue. Le droit, la justice, sont bien des processus évolutifs visant des arbitrages (provisoires) entre des positions, des attentes, des projets parfois contradictoires, des conflits d'intérêts entre particuliers, mais aussi entre l'individu et la société humaine dans laquelle il évolue. C'est pourquoi une meilleure compréhension du droit, de nos institutions, de la jurisprudence et de l'articulation citoyen / société doit nous permettre, ensemble, de proposer de nouveaux axes de discussions pour une reconnaissance réfléchie de ce type d'habitat.

Qu'on soit habitant, technicien, élu, chercheur, militant, ou simple curieux (nous sommes d'ailleurs souvent tiraillés entre nos différents statuts sociaux), chacun a sa vision et son mot à dire sur un tel sujet. Pour plusieurs d'entre nous, ce travail a permis d'interroger le lien entre réalités territoriales et cadre national, enjeux locaux et dynamiques globales, responsabilités individuelles et collectives, pratiques d'ici et d'ailleurs. Il nous a aussi aidé à dépasser certains de nos pré-supposés, à la lumière des témoignages et analyses partagés. Le cheminement a parfois apporté plus de questions que de réponses, mais il aura eu le mérite de mettre en discussion les pratiques et politiques d'aménagement du territoire ou du logement, à travers nos lectures, enquêtes et échanges. L'Habitat Léger pose en effet clairement des questions sur le droit de choisir son mode d'existence et d'habiter, mais nous interroge également sur la gestion de l'espace collectif, et donc la marge et le rôle de chacun qu'il convient de mettre en débat sur la place publique. Il y sans doute une suite à inventer, un relais à prendre. Avis aux intéressé-e-s...

Ils / elles ont contribué à ce recueil...

· **Piero Gillet** de l'association «*Des livres et les idées !* » est essayiste. Il est notamment l'auteur de *La tyrannie automobile, du rêve à la calamité* (Ed. Homnisphères, 2006) et *Islam, mieux vaut être au Coran* (Ed. Délivrez les idées, 2011). Il est un des contributeurs de *Portraits de lieux en vie, regards croisés sur l'habitat rural* (Ed. RELIER, 2009).

· **Vincent Jannot** coordonne l'association RELIER. Engagé dans un projet d'habitat participatif et solidaire à St Affrique, il a permis de mettre en place ce travail en lien avec le programme habitat de RELIER et ses partenaires.

· **Clément David**, constructeur de yourtes qui a longtemps vécu en habitat léger (HL), est président de l'association Atypik, membre fondateur d'HALEM (association des Habitants de Logements Ephémères et/ou Mobiles) et porte-parole du DAL (Droit Au Logement) sur les questions de logement en milieu rural. Il a amené cette réflexion sur l'habitat léger et mobile dans RELIER.

· **Françoise-Edmonde Morin** est journaliste et vit en Normandie. Ex-Administratrice de RELIER, elle a contribué à la réflexion initiale sur cette question au sein de l'association.

· **Arnaud Le Marchand** est maître de conférences en sciences économiques à l'Université du Havre et membre de l'association HALEM. Il est l'auteur d'*Enclaves nomades. Habitat et travail mobiles* (Ed. Le Croquant, 2009).

· **Etienne Alriq** est architecte et administrateur de RELIER. Il est un des contributeurs de *Portraits de lieux en vie, regards croisés sur l'habitat rural* (Ed. RELIER, 2009).

· **Gaëlla Loiseau** est ethnologue, médiatrice départementale auprès des «gens du voyage» (DDT Hérault), et travaille avec Alexandra Frankewitz à l'heure où nous publions ce recueil à un projet de web-doc sur l'habitat mobile, *Des Aires* (2012).

· **La Fondation Abbé Pierre** contribue chaque année à évaluer et combattre le mal-logement par la publication de son rapport annuel sur ces questions, l'interpellation des pouvoirs publics et l'accompagnement des personnes mal-logées.

· **Marcelo Frediani** est docteur en sciences sociales, professeur d'anthropologie politique et de sociologie. Auteur de *Sur les routes : Le*

phénomène des New Traveller's (Ed. Imago, 2009), il habite aujourd'hui la Belgique après avoir longtemps vécu au Royaume-Uni.

· **Jeremy Levesques** est étudiant en master professionnel « Métiers et services de la ville et de l'habitat » à l'Université du Havre et actuellement stagiaire à l'association RELIER.

· **Raphaël Jourjon** est salarié de l'association RELIER et coordinateur de cette recherche-action sur l'habitat léger. Il a une formation en géographie.

· **Floriane Bonnafoux** et **Henri Montalbano** étaient respectivement salariée et président de l'association AVRIL (Accompagner, Valoriser et Relier les Initiatives Locales). Ils sont les auteurs d'une étude sur *l'Habitat Léger et Mobile « assumé » en Sud-Ardèche* (2011).

· **Paul Lacoste** habite un village de Haute Vienne ; il est porte-parole de l'association HALEM.

· **Le collectif PLUME** créé en janvier 2010 regroupe l'ensemble des habitants engagés dans l'expérience de l'habitat léger et réversible en Maine et Loire, et s'est fixé pour objectif d'assister localement sur le plan technique, juridique et réglementaire, toute personne souhaitant s'engager dans ces démarches.

· **L'association Terr'Eau** a pour objet de mener toutes actions pour la préservation des milieux naturels dans l'exercice de la responsabilité de tous. Actuellement les principales activités visent à la compréhension et la diffusion des principes scientifiques et des techniques de base afin de concevoir et réaliser des systèmes d'assainissement simples et efficaces.

· **Béatrice Mesini** est sociologue, juriste et politologue au CNRS-Telemme et membre d'HALEM. Elle est l'auteure de «Quelle reconnaissance de l'habitat léger, mobile et éphémère» - Revue *Techniques & Culture*, Habitats précaires, habitats temporaires (dir. Agnès Jeanjean et Ingrid Sénépart), n° 52.

Dans le cadre du groupe de travail animé par RELIER, ont également participé à la réflexion collective les associations dASA, IDEES, Le Pot Ethique, Echelle inconnue, la Mine, Voisins et Citoyens en Méditerranée, la FNASAT (Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et les Gens du voyage), l'ANGVC (Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques), Amitiés tsiganes, Goutte d'eau... ainsi qu'Estelle Lasserre (salariée de RELIER en 2010-2011), Claude Fricaud (salariée de RELIER) et Pierre Thomas (stagiaire en communication à RELIER en juin 2012).

OUVRAGES / RAPPORTS / THESES

Habitat et Logement

- ASSEMBLÉE NATIONALE / QUENTIN Didier, *Rapport «mission d'information sur la législation relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage»*, Mars 2011
- CNH (Conseil National de l'Habitat), *Discrimination dans l'accès au logement*, 2005
- CONSEIL D'ETAT, *Droit au logement, droit du logement*, Ed. La documentation française, 2009
- COUCHAUX Denis, *Habitats Nomades*, Ed. Alternatives, Sept. 2004
- FIJALKOW Yankel, *Sociologie du logement*, Ed. La découverte, 2011
- FONDATION ABBÉ PIERRE, *Rapport annuel du mal logement en France*, 2011, 16^{ème} édition
- FREDIANI Marcelo, *Sur les routes. Le phénomène des New Travellers*, Ed. Imago / Monts, 2009
- HALEM, *Terrains familiaux, terrains de vie*, Août 2010
- LE MARCHAND Arnaud, *Enclaves nomades, habitat et travail mobiles*, Ed. du Croquant, Sept 2011
- LÉONARD Jean-Louis / GOT Pascale, *Rapport d'information n°2826 : «Mobile-homes, camping-cars, habitats de plein air : face aux nouvelles pratiques, la nécessité de nouvelles règles»*, Ed. Assemblée nationale, Commission des affaires économiques, Oct. 2010
- MARTINSON Harry, *La Société des Vagabonds*, Ed. Agone, Mars 2004
- POULAIN France, *Le guide du camping-caravaning sur parcelles privées*, Ed. Cheminements, 2005
- ROBERT Christophe / VANONI Didier, *Logement et cohésion sociale*, Ed. La découverte, 2007
- WILLEMIN Véronique, *Maisons vivantes*, Ed. Alternatives – coll. Anarchitecture, 2006

- WILLEMIN Véronique, *Maisons mobiles*, Ed. Alternatives – coll. Anarchitecture, 2004

Société et politique

- BOURDIEU Pierre, *La misère du monde*, Ed. Seuil, 1993.
- DE MONTESQUIEU Charles, *L'Esprit des lois*, Ed. 1748
- GUILLY Christophe / NOYE Christophe, *Atlas des nouvelles fractures sociales en France*, Ed. Autrement 2004
- LE GOFF Jean-Pierre, *La démocratie post-totalitaire*, Ed. La découverte, 2002
- PROUDHON Pierre-Joseph, *Qu'est-ce que la propriété ?*, Ed. 1840
- RAZAC Olivier, *Histoire politique du barbelé*, Ed. Flammarion, 2009

Droit public et concept d'autonomie

- BEY Hakim, *La TAZ*, Ed. L'Eclat, 1991
- BOUAMAMA Saïd, *La citoyenneté dans tous ses Etats*, Ed. 1991
- CANIVEZ Patrice, *Eduquer le citoyen ?*, Ed. PUF, 1990
- CASTORIADIS Cornélius, *La montée de l'insignifiance*, Ed. Seuil, 1996
- CAUMIÈRE Philippe, *Le projet d'autonomie*, Ed. Michalon, 2007
- DEMICHEL André & LALUMIÈRE Pierre, *Le droit public*, Ed. PUF, 1996
- DHUME-SONZOGNI Fabrice, *Liberté, égalité, communauté ?*, Ed. Homniphères, 2007
- DONNEDIEU DE VABRES Jacques, *L'Etat*, Ed. PUF, 1984
- HANSOTTE Majo, *Les intelligences citoyennes*, Ed. De Boeck, 2011
- HERFRAY Charlotte, *Les figures d'autorité*, Ed. Erès, 2005
- HERRIOT Edouard, *Droit et liberté*, Ed. Jules Tallandier, 1946
- LÉNINE, *L'Etat et la Révolution*, Ed. 1970
- ROUSSEAU Jean-Jacques, *Le contrat social*, Ed. 1762.
- THOREAU Henry David, *Sur la désobéissance civile*, Ed. 1849

Gens du Voyage et monde tsigane

- AUBIN Emmanuel,
La Commune et les gens du voyage,
Ed. Berger Levrault, Sept. 2008
- ROBERT Christophe,
Eternels étrangers de l'intérieur,
Ed. Desclée de Brouwer, 2007
- YOORS Jan, Tsiganes,
Ed. Phébus, 1990

Nature et écologie

- BARBAULT Robert,
Biodiversité, Ed. 1997
- BLANC Marcel,
Les héritiers de Darwin, Ed. 1990
- BONNARDEL Ives,
Pour en finir avec l'idée de Nature,
Ed. Revue des Temps Moderne, 2005
- BRAHIC André,
Enfants de Soleil, histoire de nos origines,
Ed. Odile Jacob, 2000
- CAMGHILEM Georges,
La connaissance de la vie, Ed. Vrin, 1965
- CHANGEUX Jean-Pierre,
Du vrai, du beau, du bien, Ed. Odile Jacob, 2008
- CHANGEUX Jean-Pierre et RICOEUR Paul,
La Nature et la Règle, Ed. Odile Jacob, 1988
- CHOMSKY Noam / FOUCAULT Michel,
Sur la nature humaine, Ed. Aden, 2006
- COLINVAUX Paul,
Invitation à la science de l'écologie, Ed. 1978
- CONTI Laura,
Qu'est-ce que l'écologie ?, Ed. Maspero, 1978
- DARWIN Charles,
L'origine des espèces, Ed. 1859
- DEBRÉ Patrice,
La maîtrise du vivant, Ed. 1998
- DROUIN Jean-Marc,
L'écologie et son histoire, Ed. Flammarion, 1993
- GOULD Stephen J.,
Comme les huit doigts de la main, Ed. 1993
- JACOB François,
Le jeu des possibles,
Ed. Fayard, 1981
- JACOB François,
La logique du vivant,
Ed. Gallimard, 1965

- LE DOUARIN Nicole,
Des chimères, des clones et des gènes,
Ed. Odile Jacob, 2000
- LUCRÈCE, *De la nature*, 1er siècle ap. JC
- PICQ Pascal,
Nouvelle Histoire de l'Homme, Ed. Perrin, 2005
- PRIGOGINE Ilya et STENGERS Isabelle,
La nouvelle alliance, Ed. Gallimard, 1979
- de ROSNAY Joël,
L'aventure du vivant, Ed. Seuil, 1966
- ROSSET Clément,
L'Antinature, Ed. 1973
- SAHLINS Marshall,
Âge de pierre, âge d'abondance, 1976.
- SCHRÖDINGER Erwin,
Physique quantique et représentation du monde, 1992.
- TESTART Jacques,
Pour une éthique planétaire, 1998

ARTICLES et REVUES

- ARNAUD Christian,
«*Le logement, vitrine des ségrégations sociales*»,
Le monde diplomatique, 1988 :
<http://www.monde-diplomatique.fr/1988/10/ARNAUD/41215>
- BOTTON Didier,
«*Aménagement du territoire et développement durable*», *Etudes tsiganes* n° 29, p 4 et 5, 2007
- DAL,
Article sur expulsés du Château d'Alincourt :
<http://www.droitau logement.org/chateau-d-alincourt.html>
- JEANJEAN Agnès / SENEPART Ingrid (ss dir),
«*Habiter le temporaire. Habitations de fortune, mobiles et éphémères*», *Techniques et cultures* n° 56, MSH 2011 : <http://alter-prop.crevilles-dev.org/items/show/1108>
- LE MARCHAND Arnaud,
«*L'habitat non ordinaire et la ville post-for-diste*», *Multitudes* n° 37-38, 2009
- LE MARCHAND Arnaud,
«*Travail mobile et habitat non-ordinaire dans les villes portuaires*», in *Le logement précaire en Europe : aux marges du palais*, ss dir. Valérie LAFLAMME, Ed. L'Harmattan, 2007
- LEGROS Olivier,
«*Les «villages d'insertion» : un tournant dans les politiques en direction des migrants roms en région parisienne*», *Asylon(s)* n° 8, Juillet 2010
- LEMONIER (M.) / BERTHIER (I.),
«*Nomades ou sédentaires, le droit à l'habitat*», *Diagonal* n°138, pp 34-57, Juillet 1999

- LOISEAU Gaëlla,
«Les grands passages, une forme d'itinérance alternative à la spatialisation des gens du voyage»,
Le Sociographe, n° 28 Janv. 2009
- MESINI Béatrice,
«Quelle reconnaissance de l'habitat léger, mobile et nomade ? », Revue Techniques & Culture n° 56, 2011
- WATIER Patrick / STEBLER K,
«De l'errance spatiale à l'errance sociale, la fixation sociale au XIXème siècle», Espaces et sociétés, n°24 à 27, p.101-112, 1978
- «Habiter la nature ? Le camping»,
Ethnologie française 2001/4, vol 31
- «Le chemineau est la plaie des campagnes»
Le petit journal illustré, 1907 :
<http://cent.ans.free.fr/pj1907/pj88320101907b.htm>
- «Le recours aux forêts»,
Site des cabanes et de la vie dans les bois :
http://www.lerecoursauxforets.org/article.php3?id_article=40

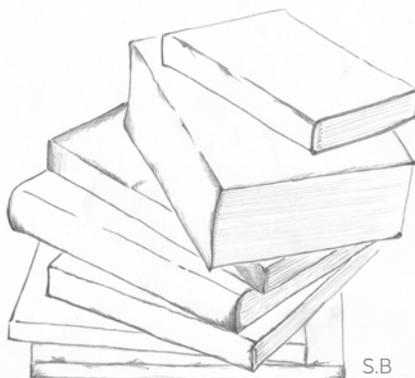
FILMS ET EMISSIONS DE RADIO

- DUSSORT Alain,
Echappées nomades,
Catharsis productions 2009, France
- FOURCOU Francis,
Un terrain pour ma famille,
SIEANAT, Ecransud 2010, France
- GESBERT Olivia,
Le chien aboie mais la caravane ne passe pas -1 et 2 (Reportage sur l'habitat en caravane ou mobile-home en France à l'année),
Là bas si j'y suis, France inter, 2006 :
1-http://www.labas.org/article.php3?id_article=1000&var_recherche=camping
2-http://www.la-bas.org/article.php3?id_article=842&var_recherche=camping
- MITTEAUX Valérie et PITOUN Anna,
Caravane 55, Caravane films, 2003, France :
<http://terreterre.wv7.be/habitat-alternatif-et-ecologique-les-yourtes.html>
- RIOUX Anne,
Reportage sur le camping de Tourmignies,
Là bas si j'y suis, France inter, 2005 :
http://www.la-bas.org/article.php3?id_article=757&var_recherche=camping
- *Bilan de la caravane contre la crise du logement à Emmaüs Lescar Pau*, Radio Al País, Hiver 2008 :
<http://www.halemfrance.org/spip.php?article9>
- *Débat festival Résistances*,
Radio Transparence, 2008 :
<http://www.halemfrance.org/spip.php?article9>

- *Extraits des rencontres pour l'habitat choisi du 1^{er} au 4 août 2008*, Radio Zinzine, 2008 :
<http://www.halemfrance.org/spip.php?article9>
- *Une génération sur la route*, France 2, 2011 :
http://programmes.france2.fr/documentaires/index-fr.php?page=infrarouge&id_rubrique=1178

SITES INTERNET

- ANGVC (Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques) :
www.angvc.fr
- DAL (Droit au Logement) :
www.droitaulogement.org
- dASA (association Développement Animation Sud Auvergne) :
www.reseaucrefad.org/dasa
- ECHELLE INCONNUE :
www.echelleinconnue.net
- IDEES (association Ingénierie Développement Échanges Épanouissement Social) :
www.reseaucrefad.org/idees
- FNASAT (Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et les Gens du voyage) :
www.depechestsiganes.fr
- HALEM (Habitants de Logements Ephémères ou mobiles) :
www.halemfrance.org
- JURISLOGEMENT :
www.jurislogement.org
- LE POT ETHIQUE :
<http://le-pot-ethique.over-blog.com>



Remerciements

Cet ouvrage est le fruit d'un an de travail ponctué de nombreux échanges et réunions. Nous tenons ici à remercier l'ensemble des personnes et structures ayant contribué à l'élaboration de ce recueil, que ce soit par la réflexion individuelle ou collective, la participation au groupe de travail et aux rencontres du cycle Habitat léger / mobile, l'écriture d'articles, les conseils et relectures, la mise à disposition de contacts, de documentation et d'illustrations, le soutien technique et financier. Merci également à tou-te-s celles et ceux qui ont bien voulu ouvrir leurs portes et nous accorder de leur temps, ainsi qu'à tous les autres qui ont «joué le jeu».

CONTRIBUTEURS

Dans l'ordre d'apparition des articles :

Piero Gillet, Vincent Jannot, Clément David, Françoise-Edmonde Morin, Arnaud Le Marchand, Etienne Alriq, Gaëlla Loiseau, Fondation Abbé Pierre, Marcelo Frediani, Jeremy Levesques, Raphaël Jourjon, Association AVRIL, Paul Lacoste, Collectif PLUME, Association Terr'Eau, Béatrice Mesini.



COMITÉ DE REDACTION et RELECTURES

Pierre Gillet, Clément David, Etienne Alriq, Jeremy Levesques, Claude Fricaud, Sarah Nunge, Manon Lena, Vincent Jannot, Raphaël Jourjon.

CRÉATION GRAPHIQUE

Stéphanie Brault

IMPRESSION

Pure Impression

DIFFUSION

Pierre Thomas



Table des illustrations

Crédits photos

- p 1 Caravan, **Vincent Clarisse**
- p 3 Différents types d'habitats, **RELIER**
- p 4 J-Claude Bontron / rencontres RELIER, **Stéphanie Brault**
- p 5 Joe Sacco, **HALEM**
- P 6-7 cabane, **S. Brault**
- p 8 La Mine, Pierre Gillet ; Emmäus (82), **Bertrand Menguy**
- p 9 construction yourte, **Damien Salamin**
- p 10 maison en bois, **S. Brault**
- p 11 montage yourte, **Pierre Gillet**
- p 12 camion, **S. Brault** / Roms - Roumanie, **RELIER**
- p 13 chantiers navaux - Rochefort, **S. Brault**
- p 14 montage châpiteau, **Thibault de Prémorrel**
- p 15 manifestation Halem, **Clément David**
- p 16 chantier, **S. Brault**
- p 18 feraille, **Jeremy Levesques** ; immeuble insalubre, **S. Brault**
- p 21 gravures anciennes «J.J Rousseau, livret d'ouvrier, nomades ; **images du web**
- p 22 serrure caravane, **S. Brault**
- p 23 extraits de carnets anthropométriques, D.R ; **images du web**
- p 24-25 Roms - Roumanie, **RELIER**
- p 26 caravane, le Roucous, **P. Gillet**
- p 31 bidonvilles, **image du web**
- p 34 bus, **S. Brault** / roulotte, **C. David** / La Mine, **P. Gillet**
- p 35 Camion - Toulouse, **Pierre Thomas**
- p 37-38 extrait de journal Castlemorton Spiral Tribes, **unknown**
- p 40 portrait de Frédérique Liévy, **S. Brault**
- p 41 pochoir «non aux expulsions», **image du web** / logo association «Goutte d'eau»
- p 44 cabane, Emmäus (82), **B. Menguy**
- p 47 aires des gens du voyage, **image du web**
- p 49 intérieur d'un camion, © **Alexandra Frankewitz-Photographe** / Transit
- p 50 Camper van, **Observe The Banana** ; Creative commons
- p 52 jardin, **image du web**
- p 53 montage toit - yourte, **P. Gillet**
- p 54 halfway house, **Joseph Robertson** on Flickr ; Creative Commons
- p 58-59-60-61-63 la Mine, **P. Gillet**

- p 64 empreintes, **S. Brault**
- p 66-67 les bois, **S. Brault**
- p 68-69 Blue Marble, **NASA Goddard Photo** ; Creative Commons
- p 70 caravane - Cravirola, **Viviane Robin** / yourtes, **P. Gillet**
- p 72 banderole HALEM-manifestation en Ariège, **C. David**
- p 73 pancarte contre la loi LOPPSI 2, **image du web**
- p 79 enfants en yourte - Lachaud, **Céline Délestré**
- p 90 arbre au milieu du pré - Ariège, **S. Brault**
- p 94 cabane-Roucous, **P. Gillet**
- p 96 toilettes sèches, **association Terr'Eau**
- p 98 en périphérie de Paris, **S. Brault**
- p 105 village du Nord, **RELIER**
- p 106 mobile-home, Emmäus (82), **B. Menguy**
- p 108 circulaire d'Hortefeux, **image du web**
- p 110-111 Mobile homes, **Stefano Costanzo** ; Creative Commons
- p 117 caravane et bus au Roucous, **P. Gillet** / yourte, **RELIER** ; cabane aménagée, **P. Gillet**
- p 118 banderole-manifestation, **C. David**
- p122-123 photos carnets anthropométriques provenant
- du site web : **voyageurs-citoyens.fr**
 - des **archives départementales de Dordogne**
 - de la **bibliothèque nationale de France** (source : gallica.bnf.fr)
- p 125 tipi-Berges de la Garonne / Toulouse, **Jeremy Levesques**
- p 127 usine désaffectée-Bayonne, **S. Brault**
- p 130 tentes des Don Quichotte - Canal St Martin / Paris, **image du web**
- p 132 intérieur d'une cabane aménagée, **P. Gillet**
- p 133 village, **RELIER**
- p 134-135-136-137 illustrations : verrou, roulotte, chaîne, grange basque ; **S. Brault**
- p 140 caravane «lutin»- Cravirola, **Viviane Robin** / femme sdf avec son enfant, **S. Brault**
/ montage yourte, **P. Gillet** / cordonnier dans la rue, **S. Brault** / poules à la ferme, **P. Gillet**
/ marchand de primeurs ambulant, **S. Brault**
- p 141 cabane aménagée, **P. Gillet**
- p 143 cabane de berger-Alpes, **S. Brault**
- p 148-149 tente, camion, caravane et châteaueu, **Thibault de Prémorcel**
- p 152-153 mur et fissures, **S. Brault**
- p 158 caravane en plein champ, **S. Brault**

Les autres crédits figurent à côté des illustrations au fil du recueil.

relier
réseau
d'expérimentation
et de liaison
des initiatives
en espace rural

Regards Croisés sur l'habitat léger / mobile

Caravanes, camping-cars, mobile-homes, roulotte, camions aménagés, yourtes, tipis, cabanes, huttes... Des formes d'habitats peu ordinaires émergent ou resurgissent aujourd'hui, questionnant nos modes d'habiter conventionnels.

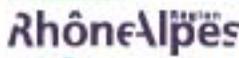
Derrières ces formes légères et mobiles se profilent des situations, des parcours, des aspirations dont la diversité reflète celle des habitants concernés et de leurs besoins. Phénomène complexe, multidimensionnel et mouvant, l'habitat léger pose des questions de politique du logement et d'aménagement de l'espace, sur les droits et devoirs attachés au domicile, l'inégal accès au logement, les liens entre habitat et activité, la vie sociale et la prise en compte de l'environnement dans nos modes d'habiter.

Autant de questions que nous avons cherchées à aborder en privilégiant la diversité des regards et des contributions, dans une approche d'éducation populaire chère à l'association RELIER. Ce recueil est le résultat d'un an de rencontres, d'échanges et de réflexions, entre des acteurs de terrain, des habitants, des chercheurs, des militants ou des curieux qui, à un moment, se sont sentis concernés par le sujet.

Ce travail s'inscrit dans une recherche-action plus large sur l'éco-habitat participatif et solidaire en Massif central, à mi-chemin entre sensibilisation à la situation actuelle en matière d'accueil et de logement, et construction d'actions concrètes adaptées à la diversité des territoires et des populations.


**Auvergne
Datar**
Massif central




Rhône-Alpes

Bourgogne
Censeur régional

Le programme «habitat» est co-financé par l'Union Européenne. L'Europe s'engage dans le Massif Central avec le Fond Européen de Développement Régional.

ISBN 978-2-9542366-0-3



Prix : 5 €